LES SIÈCLES CHRÉTIENS,

OU

HISTOIRE DU CHRISTIANISME.

TOME SIXIÈME.

LES SIÈCLES CHRÉTIENS,

OU

HISTOIRE DU CHRISTIANISME

DANS SON ÉTABLISSEMENT ET SES PROGRÈS.

DEPUIS J. C. JUSQU'A NOS JOURS.

*Par M. l'Abbé ***.*

Nouvelle Edition, corrigée & augmentée.

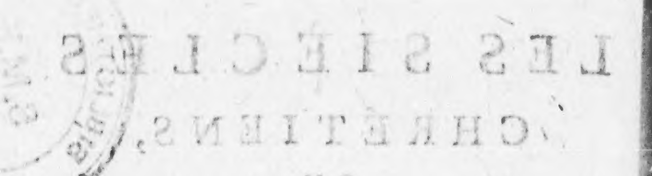
TOME SIXIÈME.

A PARIS,

Chez { GUEFFIER, Imprimeur-Libraire, au bas de la rue de la Harpe.
MOUTARD, Imprimeur-Libraire de la REINE, de MADAME, & de Mad. la Comtesse D'ARTOIS, rue des Mathurins, Hôtel de Cluny.

M. DCC. LXXXV.

Avec Approbation, & Privilège du Roi.



LES SIÈCLES CHRÉTIENS,

OU

HISTOIRE DU CHRISTIANISME

DANS SON ÉTABLISSEMENT ET SES PROGRÈS, DEPUIS J. C. JUSQU'A NOS JOURS.

Par M. l'Abbé ***.

Nouvelle Édition, corrigée & augmentée.

TOME SIXIÈME.

A PARIS,

Chez

Couturier, Imprimeur-Libraire, au bas de la rue de la Harpe.

Humblot, Imprimeur-Libraire, de [illegible] de Marseille, & de MM. [illegible], rue des Mathurins, Hôtel de Cluny.

M. DCC. LXXV.

Avec Approbation, & Privilége du Roi.

L

DU

DA

SUI

Tabl

de

da

LE

dant

ché p

To

LES SIÈCLES CHRÉTIENS,

OU

HISTOIRE DU CHRISTIANISME,

DANS SON ÉTABLISSEMENT ET SES PROGRÈS;

Depuis J. C. jusqu'à nos jours.

SUITE DU TREIZIÈME SIÈCLE.

ARTICLE IX.

Tableau de l'Eglise de Rome; caractères des Pontifes qui l'ont gouvernée pendant le treizième siècle. XIII. SIÈCLE.

LE tableau de l'Eglise de Rome, pendant la durée de ce siècle, est déjà ébauché par quantité de traits épars dans les

XIII. SIÈCLE.

articles qu'on vient de lire. Ce que nous allons y ajouter, complétera l'idée qu'on doit se faire du véritable état de cette Eglise, où se formèrent tant d'orages, & d'où partirent tant de foudres qui ébranlèrent tout le monde Chrétien. Les divers caractères des Pontifes qui remplirent le Saint-Siège pendant cet espace de tems ; leurs qualités bonnes & mauvaises ; les événemens extraordinaires dont ils furent l'ame & les principaux acteurs ; le bien qu'ils ont fait & les fautes qu'ils ont commises ; leur génie, leurs talens & leur politique, en un mot, tout ce qui sert à faire connoître leur gouvernement & son influence sur les différentes portions de la société chrétienne, n'est pas ce qu'il y a de moins important & de moins curieux dans l'Histoire.

L'autorité Pontificale déjà portée si fort au-delà des anciennes bornes, tant pour le spirituel que pour le temporel, dans les siècles précédens, parvint à son comble dans celui-ci. Ce qu'on tenta d'y ajouter dans la suite, ne servit qu'à rendre plus sensibles les défauts d'un ouvrage dont l'irrégularité auroit été moins frappante, si l'on se fût apperçu plutôt qu'il sortoit

des justes proportions que tout édifice doit avoir avec ses fondemens. Depuis Grégoire VII, tous les Papes qui avoient eu du talent pour les affaires, des vues ambitieuses, des projets étendus, & ce fut le plus grand nombre, travaillèrent avec une constance & une suite de vues, qu'on ne peut trop admirer en politique, à mettre sous leur dépendance tous les Etats chrétiens, en se rendant Juges de tous les droits & de tous les différends. Le serment qui intervenoit dans la plupart des conventions, de même que les injustices & les torts dont les entreprises ordinaires des Grands & du peuple étoient accompagnées d'une part ou d'une autre, servoient de prétexte à la Puissance spirituelle, pour s'attribuer la connoissance & la décision des moindres affaires, comme des plus importantes. Ainsi les intérêts des Chefs, des particuliers, & de la société toute entière, étoient discutés à Rome devant les Pontifes, ou devant les Commissaires qu'ils nommoient pour en connoître. Les Prélats, les Seigneurs, les Barons & les plus grands Princes étoient sans cesse appellés à ce Tribunal, non-seulement par leurs parties, mais par le Pape lui-

même, qui, se regardant comme supérieur à toute puissance humaine, se saisissoit des affaires sans en être requis, & les enlevoit aux Juges naturels qui devoient en décider.

Par ce moyen, les Papes étoient devenus les Magistrats suprêmes de toute l'Europe chrétienne. Leurs Légats repandus, comme leurs représentans, dans les Royaumes, jusqu'au fond du Nord, les instruisoient de tout ce qui s'y passoit. Les prétentions respectives des Souverains, les uns à l'égard des autres; les démêlés qui s'élevoient entr'eux; les entreprises qu'ils formoient contre leurs voisins, & la part qu'ils prenoient aux querelles de leurs Vassaux; les Loix qu'ils jugeoient à propos de faire, soit pour maintenir la police dans leurs Etats, soit pour réprimer les abus qui résultoient souvent des privilèges & des immunités du Clergé; leur conduite personnelle dans l'intérieur de leurs Cours, & jusques dans le sein de leurs familles; enfin, tout étoit soumis à l'examen & à la jurisdiction de ces Délégués du Pontife Romain, tout étoit écrit, rapporté, discuté & jugé à Rome. Les choses en étoient venues au point que chaque

XIII. SIÈCLE.

jour dans toute l'étendue de la chrétienté, les Monarques recevoient des lettres apostoliques par lesquelles un Pape, qui, souvent étoit né leur sujet, leur intimoit ses ordres du ton le plus absolu. « Vous ferez la paix avec tel » Prince ; vous vous abstiendrez d'attaquer tel autre ; vous mettrez en liberté » tel prisonnier ; vous restituerez à telle » Eglise, à tel Monastère, ce que vous » leur avez pris ; vous déclarerez la guerre » à celui-ci ; vous prendrez les armes en » faveur de celui-là ; vous recevrez avec » bonté l'Envoyé que nous vous adressons, » vous le protégerez de tout votre pouvoir dans l'exécution des ordres que » nous lui avons donnés, & vous ferez » exactement ce qu'il vous prescrira de » notre part ». Tel étoit ordinairement le style des rescrits émanés de l'autorité Pontificale. La menace des censures les plus redoutables marchoit toujours à la suite de ces ordres impérieux, & le fait ne tardoit pas long-tems après la menace, si Rome éprouvoit quelque résistance, ou seulement quelque lenteur. Aussi vit-on dans ce siècle les interdits & les excommunications fondre sans ménagement sur les Royaumes & sur les

XIII. SIÈCLE.

Princes ; les Rois proſcrits ; leurs ſujets affranchis du ſerment de fidélité ; leurs Etats offerts à d'autres ; & des Souverains aſſez aveugles pour les accepter, au préjudice de leur propre sûreté. Il n'y eut pas un Royaume, d'un bout de l'Europe à l'autre, qui ne fût menacé ou frappé de la foudre qu'on entendoit ſans ceſſe gronder aux pieds du Trône Pontifical, & qu'on voyoit s'allumer à tout inſtant, pour ſoumettre ou punir ceux que les Papes traitoient de rébelles ou de coupables. L'Allemagne, l'Angleterre, la France, l'Italie, la Caſtille, l'Aragon, le Portugal, le Danemarck, la Grèce, en un mot, tous les Etats de la Chrétienté furent tour-à-tour embrâſés du même feu. Il falloit plier ou ſe réſoudre à devenir l'objet d'une guerre d'a[u]tant plus redoutable, qu'on ne s'y bornoit pas aux ſeules armes ſpirituelles. En effet, lorſque les cenſures ne ſuffiſoient pas, l'invention des Croiſades qu'on appliquoit à tout, fourniſſoit un nouveau moyen de ſubjuguer ceux qu'on vouloit abattre ou châtier. L'hiſtoire de ce ſiècle nous en a montré plus d'un exemple.

Tandis que les Papes gouvernoient à leur gré le monde chrétien, & faiſoient

XIII. SIÈCLE.

tomber à leurs pieds les Monarques les plus puiſſans, ils avoient ſouvent bien de la peine à ſe faire obéir dans leurs propres Etats & dans les murs même de Rome. Leur Souveraineté n'y étoit pas encore pleinement établie. Cette ancienne Capitale du monde conſervoit toujours quelque ſouvenir de ſa gloire paſſée, & quelque déſir de la recouvrer. Elle s'étoit formé un gouvernement qui approchoit du Républicain, & réſiſtoit aux efforts que ſes Pontifes ne ceſſoient de faire pour s'en rendre uniques & abſolus Souverains. Elle ſe donnoit un Sénat, un Préfet, des Magiſtrats, pour ſa police intérieure & la défenſe de ſes droits. Les Empereurs d'Allemagne n'y exerçoient plus aucune autorité, quoiqu'ils euſſent toujours les mêmes prétentions ſur elle, & qu'ils la regardaſſent perſévéramment comme le centre ou le chef-lieu de l'Empire d'Occident. L'exemple de pluſieurs Villes d'Italie qui étoient parvenues à l'indépendance, avoit ranimé dans le cœur des Citoyens le deſir de la liberté. Mais il étoit trop intéreſſant pour les Papes, après avoir converti les domaines de leur Egliſe en Etats, & avoir fait de leur

XIII. SIÈCLE.

Clergé une Cour auſſi brillante que nombreuſe, de régner en Monarque dans cette même Ville qui avoit donné des Loix à l'Univers.

C'étoit depuis long-tems l'objet de leur politique; & tout ce qu'ils avoient fait à la faveur des préjugés qui couvroient leurs entrepriſes d'un voile ſacré, tendoit à ce but. Ils y parvinrent enfin dans le XIIIe. ſiècle. Innocent III & Grégoire IX eurent la gloire de mettre le comble au long & pénible ouvrage de leurs prédéceſſeurs. L'inauguration de celui-ci en 1227 fut un vrai couronnement. Il y reçut par la double Couronne, la marque diſtinctive de la Souveraineté, & marcha dans Rome au milieu des acclamations, en portant cet ornement des Monarques ſur la tête, accompagné du Préfet & du premier Sénateur qui tenoient les rênes de ſon cheval en ſigne de dépendance. Ses Succeſſeurs prirent poſſeſſion du Trône Pontifical avec les mêmes cérémonies, lorſque les circonſtances ne s'y opposèrent pas; il y en eut même deux, vers la fin de ce ſiècle, Céléſtin V & Boniface VIII qui virent des Souverains, les Rois de Sicile & de Hongrie marchant à leurs côtés par

XIII. SIÈCLE.

honneur, & tenant la bride de leur monture au jour de leur inauguration ſolemnelle. Cependant le projet chimérique de rétablir le Gouvernement Républicain, ſe réveilla pluſieurs fois à la vue du Capitole, & le fantôme de la liberté Romaine fit encore de tems en tems de nouveaux efforts pour lutter contre la domination des Papes. Mais ce fut toujours en vain. Ceux qui rempliſſoient le Siège apoſtolique & ceux qui formoient leur Conſeil, étoient trop attentifs à conſerver & accroître leur puiſſance dans la Capitale du monde chrétien, pour qu'elle pût briſer ſes chaînes. Avec le tems, enfin, le peuple qui n'a guère d'autre règle que l'habitude, s'accoutuma, pour vivre plus tranquille, à voir ſes Princes dans les Chefs de l'Egliſe univerſelle.

L'élection des Souverains-Pontifes avoit été une ſource féconde de troubles & de ſéditions, tant que les Grands & le Peuple avoient partagé avec le Clergé le droit d'y concourir. Tous les partis qui diviſoient les Citoyens & qui partageoient la Ville en pluſieurs factions plus ou moins nombreuſes, vouloient avoir un Pape ſur lequel ils puſſent compter;

XIII. SIÈCLE.

& les Princes d'Italie ou les Empereurs, qui avoient auſſi un grand intérêt à faire tomber les ſuffrages ſur un ſujet tel qu'ils le deſiroient, augmentoient encore, par les manœuvres de leurs créatures, la difficulté d'un bon choix. Mais quand les Cardinaux devenus plus puiſſans eurent concentré dans leur Collége le droit de ſuffrage, on dut eſpérer que les élections moins traverſées ſe feroient d'une manière plus régulière & plus paiſible. Mais l'ambition produiſit les mêmes effets que les diſcordes civiles. Tous les Cardinaux aſpiroient au Trône Pontifical; & comme il étoit impoſſible que leurs deſirs fuſſent accomplis tout à la fois, la difficulté de ſe réunir dans un choix qui auroit détruit les eſpérances & les prétentions réciproques, ne divint pas moins grande, & la vacance du Saint-Siège fut ſouvent prolongée des années entières, au grand ſcandale des Nations chrétiennes. Les affaires étoient ſuſpendues; les peuples murmuroient; les Souverains menaçoient de donner un Chef à l'Egliſe, chacun dans leurs Etats; les armées s'approchoient de Rome, ravageoient le patrimoine de S. Pierre & les terres des Cardinaux, & delà naiſſoient les plus grands déſordres.

Grégoire X crut avoir trouvé le moyen d'y rémedier en ordonnant, par une constitution, que dix jours après la mort du Pape, les Cardinaux s'assembleroient pour lui donner un successeur, & qu'ils seroient enfermés dans un même lieu sans en sortir, jusqu'à ce que l'élection fût consommée. C'est l'origine du Conclave. La même constitution portoit que si l'élection n'étoit pas faite dans les trois premiers jours, les Cardinaux n'auroient qu'un seul plât à leurs repas pendant les cinq jours suivans, & que ce terme passé on ne leur donneroit plus que du pain & de l'eau jusqu'à ce que l'Eglise eût un Pontife. Ce qui s'étoit passé avant l'élection de Grégoire X, lui avoit fait naître l'idée du Conclave. Après la mort de Clément IV, arrivée l'an 1268, les Cardinaux furent trois ans à délibérer sur le choix d'un sujet propre à gouverner l'Eglise, sans pouvoir s'accorder entr'eux. Le Podestat de Viterbe, où ils étoient assemblés, les tint enfermés pour les engager à faire cesser une si longue vacance, dont toute l'Eglise étoit scandalisée. Ennuyés de leur captivité, ils firent un compromis, par lequel ils donnèrent pouvoir à six d'entr'eux d'élire le

XIII. SIÈCLE.

Pape, & l'exaltation de Grégoire, nommé auparavant Thiébalde ou Thibaud, fut l'heureux fruit de cet arrangement. Grégoire crut donc qu'en ſuivant la même pratique à la mort de chaque Pape, les élections ſe feroient plus promptement & avec moins d'intrigues. Cette loi gênante déplut au Collége des Cardinaux, parce qu'elle les empêchoit de faire jouer aiſément les reſſorts ordinaires de l'ambition. Ils engagèrent donc les ſucceſſeurs de Grégoire X à l'abolir, & Jean XXI, cédant à leurs ſollicitations, la révoqua. Mais les inconvéniens & les abus auxquels on avoit voulu remédier en l'établiſſant, ayant reparu, elle fut bientôt remiſe en vigueur par Céleſtin V & Boniface VIII, pour être conſtamment obſervée dans la ſuite.

L'Egliſe de Rome vit dans les tems que nous parcourons, des hommes du plus grand mérite ſur la Chaire apoſtolique. Elle étoit remplie au commencement de ce ſiècle par Innocent III qui n'avoit pas encore trente-ſept ans lorſqu'il y fut élevé. Les Hiſtoriens l'ont ſouvent mis en parallele avec Grégoire VII, dont il avoit, diſoient-ils, les grandes qualités & les défauts. Il s'étoit fait

les mêmes principes ſur la nature & l'uſage de l'autorité Pontificale ; il ſe fit un devoir de les ſuivre dans ſa conduite, & nul Pape avant lui, pas même Grégoire VII, ſon modèle, ne pouſſa ſi loin dans la pratique l'application des nouvelles maximes conſignées dans les fauſſes décrétales & dans la collection de Gratien. A le juger d'après ſes actions, on ſeroit tenté de croire qu'il ſe regardoit comme le Monarque univerſel & abſolu de la chrétienté. Toutes les affaires étoient de ſon reſſort, & tout ce qui ſe paſſoit en Europe & en Aſie, lui donnoit lieu de réaliſer ſes prétentions dans l'ordre des choſes temporelles. Il traitoit les Souverains comme ſes Vaſſaux, les Evêques comme ſes Vicaires, & il exigeoit, tant des uns que des autres, une ſoumiſſion aveugle à ſes volontés, une exécution prompte & littérale de ſes moindres ordres. Dès le lendemain de ſon introniſation, il obligea le Préfet de Rome à lui faire ſerment de fidélité, comme à l'unique Seigneur qu'il dût reconnoître ; ſerment que ce premier Magiſtrat n'avoit fait juſques-là qu'à l'Empereur. Toute ſa conduite fut conforme à ce début, & par un nouveau trait de reſſemblance

XIII. SIÈCLE.

avec Grégoire VII, jamais les conséquences que pouvoient avoir ses entreprises, ne le détournèrent du plan qu'il s'étoit proposé de suivre. Avec cette fermeté, on avance l'exécution de ses projets, mais on s'expose aussi à commettre de grandes fautes. Innocent III en fut la preuve. Mais ses fautes eurent pour cause les maximes reçues de son tems, & que personne n'accusoit d'être injustes ni outrées.

Malgré la rigueur avec laquelle ce Pape mit en pratique les principes qu'il trouva tout établis, on doit avoir l'équité de convenir qu'il racheta le blâme que méritent ses écarts, par des talens & des vertus dignes des plus grands éloges. Il fut le premier Jurisconsulte de son tems, & les Savans qui s'appliquoient à l'étude des Loix canoniques, venoient à Rome pour se former & s'instruire en assistant à ses consistoires publics. Il les tenoit réguliérement trois fois la semaine. Il y faisoit paroître une pénétration & une prudence admirables dans l'examen & la décision des affaires les plus épineuses. Son zèle contre les vices & les abus, égaloit son extrême sagacité dans la discussion des causes qui

XIII. SIÈCLE.

étoient portées à son Tribunal. La vénalité qui régnoit à la Cour de Rome, & qui excitoit depuis si long-tems les plaintes de toutes les Nations chrétiennes, lui paroissoit un vice bas & déshonorant, une source d'injustices & de désordres. Aussi travailla-t-il à le détruire, & par son exemple, en ne faisant jamais acception des personnes dans les affaires, & par une juste sévérité, lorsqu'il trouvoit des fautes de ce genre à punir. D'ailleurs ses mœurs étoient pures & sa vie édifiante. Il avoit un grand desir de procurer des secours aux Chrétiens d'Orient. Ce fut un des principaux objets de sa sollicitude pendant toute la durée de son Pontificat. Il le termina en 1216, après avoir tenu le Saint-Siège dix-huit ans & demi. Il étoit infatigable au travail, & le grand nombre de décrets émanés de lui n'est pas moins la preuve de son application continuelle aux affaires de tout genre qu'il eut à traiter, que de son habileté dans le droit canonique, dont il posséda toutes les parties dans le plus haut degré. Nous n'affoiblirons pas ce que nous avons dit à sa louange, en ajoutant que l'Eglise lui doit la belle Prose de la Pentecôte, *Veni, Sancte*

XIII. SIÈCLE.

Spiritus, &c. Tout le monde ſait que cette prière noble & touchante réunit à des expreſſions vives, de grands ſentimens de piété.

Le Cardinal Cenſio Savelli, ſucceſſeur d'Innocent, ſous le nom d'Honorius III, ſe fit gloire de ſuivre ſes maximes & de marcher ſur ſes traces. Mais il n'avoit ni ſon génie élevé, ni ſon profond ſavoir, ni ſon caractère plein de feu, ni ſa grande capacité. Il ne fit par conſéquent ni autant de bien, ni autant de fautes que lui. On a remarqué que ce Pape eſt le premier qui ait accordé des indulgences pour la canoniſation des Saints. Les qualités qui manquèrent à Honorius pour être un parfait imitateur d'Alexandre III, le Cardinal Hugolin qui monta ſur le Saint-Siège en 1227, ſous le nom de Grégoire IX, les poſſéda toutes. Il fut comme lui ſavant Canoniſte & zélé contre les vices, il aima comme lui la régularité dans les mœurs du Clergé; il deſira auſſi vivement de réunir les Princes chrétiens pour la conquête des lieux ſaints; mais en même-tems il ne fut pas moins entêté que lui de la puiſſance & des prérogatives qu'il croyoit attachées à la dignité Pontificale.

Il alla même en plusieurs choses plus loin que son modèle. Plus ardent à suivre ses entreprises, à pousser ses ennemis, à faire plier sous lui toutes les autres Puissances, il ne paroissoit occupé qu'à se rendre redoutable par les coups qu'il ne cessoit de faire tomber sur les têtes les plus illustres. Nous avons déjà rapporté la conduite qu'il tint à l'égard de l'Empereur Frédéric II, dont il auroit pu tirer les plus grands services pour la conquête de la Terre-Sainte, & dont il se fit un ennemi implacable en le poussant à bout par sa hauteur, &, nous osons le dire, par son injustice. Si l'on rassembloit toutes les actions de ce Pape pour les comparer avec celles d'Alexandre III, il résulteroit de ce parallèle qu'Alexandre gouvernoit l'Eglise en Monarque, & que souvent Grégoire se conduisit en tyran.

La guerre opiniâtre que Grégoire IX avoit déclarée aux Souverains dans la personne de l'Empereur d'Occident, le Cardinal Sinibale de Fiesque qui monta sur le Trône Pontifical en 1243, & qui prit le nom d'Innocent IV, la poussa tant qu'il vécut, avec une animosité qu'on eût peut-être blâmé dans un Prince sécu-

XIII. SIÈCLE.

lier. Il prétendit que tous les Royaumes de la chrétienté devoient épouser sa querelle, & lui fournir de l'argent pour faire la guerre à son ennemi, qui bravoit les armes spirituelles. Il employa toutes sortes de moyens pour s'en procurer : son acharnement, ses exactions, & l'abus manifeste qu'il fit de son pouvoir, déplurent à toutes les Nations & les aliénèrent de lui, tellement que ne se croyant pas en sûreté, même à Gênes, sa patrie, & ayant demandé un asyle aux plus grands Rois, il ne s'en trouva pas un, qui voulût recevoir chez lui un hôte si dangereux. On le refusa même en France, retraite ordinaire des Papes persécutés, dans la crainte qu'il n'y apportât le trouble, & qu'il ne prît trop d'ascendant sur le jeune Roi Louis IX, dont le règne s'annonçoit sous les plus heureux auspices. Il ne trouva d'autre endroit pour s'y réfugier, que Lyon, Ville neutre, dont l'Archevêque étoit alors Seigneur temporel. Il y fit un long séjour, pendant lequel il célébra ce fameux Concile, où, plus aigri que jamais contre Frédéric, il le déposa solennellement, comme si la présence de cent quarante Evêques & de trois Patriarches,

qui composoient cette assemblée, eût pu donner au Chef de l'Eglise un pouvoir qu'il n'a pas, ou justifier l'abus de celui qu'il a pour édifier, & non pour détruire. Il mourut à Naples, en 1254, toujours agité, toujours errant, & n'ayant habité Rome que quelques mois, pendant la durée d'un Pontificat de onze ans & demi.

XIII. SIÈCLE.

Les Papes qui vinrent après lui, pendant l'espace de vingt-trois ans, depuis l'élection d'Alexandre IV, en 1254, jusqu'à celle de Nicolas III, en 1277, furent tous recommandables par quelques belles qualités. Six Pontificats, la plupart très-courts, remplirent cet intervalle ; encore fut-il souvent coupé depuis la mort d'un Pape, jusqu'à l'exaltation d'un autre, par des vacances plus ou moins longues. Presque tous ces Pontifes parvinrent au Siège apostolique sans brigue, & par la seule estime qu'ils s'étoient acquise. Leurs lumières, leur mérite & leurs vertus avoient uniquement sollicité pour eux. Tels furent entr'autres Urbain IV, qui s'éleva par ses talens & ses services, de la condition la plus basse, aux honneurs suprêmes ; Clément IV, qui gémissoit de son éléva-

XIII. SIÈCLE.

tion, & qui parloit de lui-même avec une modeſtie digne des plus beaux ſiècles; & Grégoire X, qui ſe rendit encore plus recommandable par ſes qualités perſonnelles que par tout ce qu'il fit pour la gloire de la Religion : ce dernier eſt même honoré comme Saint. Nous avons fait connoître ſon zèle pour la réunion de l'Egliſe Grecque avec l'Egliſe Latine, en lui donnant les juſtes éloges que méritent la douceur, la ſageſſe & le déſintéreſſement qu'il fit paroître dans la conduite de cette grande affaire. Il n'eſt pas douteux que, ſans les malheureuſes diviſions du Sacerdoce & de l'Empire, ces Papes, avec les intentions droites & le deſir du bien qu'ils montrèrent, dans toutes les occaſions où les maximes du tems ne les égarèrent pas, euſſent rappellé les heureux tems du Chriſtianiſme, en combattant les vices & détruiſant les abus. Mais enchaînés, pour ainſi dire, par ces fauſſes maximes qu'on avoit érigées en principes du gouvernement, & dominés par les circonſtances, ils marchèrent dans la même route que leurs prédéceſſeurs, & rendirent les maux de l'Egliſe plus grands qu'ils n'étoient, en croyant travailler pour ſa gloire.

XIII. SIÈCLE.

Le Pontificat de Nicolas III qui fut élu en 1277, n'eſt remarquable que par les nouvelles difficultés qu'il fit naître dans l'affaire de la réunion des Grecs & des Latins ; difficultés, qui, comme nous l'avons dit ailleurs, fournirent aux ennemis de la paix de nouveaux prétextes pour rompre tout accord & recommencer le ſchiſme. Martin IV qui monta ſur le Saint-Siège après lui, fit encore une plus grande faute en excommuniant l'Empereur Grec, Michel Paléologue. Par ce coup d'autorité, que la prudence n'avoit pas conſeillé, il rendit au ſchiſme la plupart de ceux que la perſuaſion ou la politique en avoient détachés. Né François, & ſujet de Charles d'Anjou, Roi de Sicile, on prétend qu'il ne traita ſi rigoureuſement le Prince Grec, que pour avoir trempé dans l'horrible conſpiration des Vêpres Siciliennes, dont ſon Pontificat eſt l'époque. Il traita de même, & avec plus de juſtice, Pierre d'Aragon qui en étoit le véritable auteur, & qui en recueillit bientôt le fruit.

Les Pontificats d'Honorius IV & de Nicolas IV, qui n'occupèrent en tout le Saint-Siége que ſix ans, ne nous offrent

XIII. SIÈCLE.

rien de mémorable. Mais celui de Céleſtin V, quoique de courte durée auſſi, mérite que nous nous y arrêtions à cauſe des circonſtances ſingulières qui accompagnèrent ſon élévation au Trône Pontifical, & qui l'en firent deſcendre. Il naquit à Iſernia, dans la Pouille, en 1215, de parens obſcurs, mais vertueux. Il fit quelques études dans ſa jeuneſſe; mais ayant eu de bonne heure un grand attrait pour la vie pénitente & ſolitaire, il ſe déroba au monde; & dans la vue de ſe cacher davantage, il changea ſouvent de retraite. Après avoir reçu la Prêtriſe à Rome où il étoit allé dans ce deſſein, il ſe retira ſur la montagne de Mouron, près de Selmona, Ville épiſcopale du Royaume de Naples, dans l'Abruzze ultérieure. C'eſt delà qu'il prit le nom de Pierre de Mouron; il n'étoit connu auparavant que ſous celui de l'Hermite Pierre; car alors les noms de famille n'étoient pas encore fort en uſage pour les gens d'une condition baſſe ou peu diſtinguée. Le Saint-Siége vaquoit depuis deux ans & trois mois. Les Cardinaux ne pouvant s'accorder ſur le choix d'un Pape, l'un d'eux exhorta ſes collègues à terminer enfin une élection qu'ils

XIII. SIÈCLE.

n'avoient déjà que trop différée, en ajoutant que, ſuivant une révélation faite depuis quelques jours à un Serviteur de Dieu, la colère du Ciel ne tarderoit pas à éclater, ſi l'on ne ſe hâtoit de donner un Chef à l'Egliſe. Dès que les Cardinaux eurent appris que cet avertiſſement venoit de Pierre de Mouron, leur irréſolution ceſſa, & toutes les voix ſe réunirent pour le porter ſur le Saint-Siége.

Cependant l'humble Solitaire étoit ſur ſa Montagne avec quelques Diſciples qui s'étoient rangés ſous ſa conduite, occupé de Dieu ſeul, & ne penſant qu'à ſe ſanctifier par la prière & la mortification. Il apprit, avec autant de douleur que d'étonnement, que les Cardinaux avoient jetté les yeux ſur lui pour le faire Pape. Cette nouvelle lui parut d'abord incroyable; & quoiqu'il vît à ſes pieds les Députés du ſacré Collége, il fallut pour le convaincre qu'ils lui remiſſent le décret d'élection. Sitôt qu'il l'eut reçu, il ſe mit en prière, demandant à Dieu avec larmes, qu'il lui manifeſtât ce qu'il devoit faire dans un événement ſi peu attendu. Au bout de quelque tems, il déclara aux Députés qu'il acceptoit la Charge qu'on lui avoit impoſée, quoiqu'il ſentît com-

XIII. SIÈCLE.

bien elle étoit au-dessus de ses forces. Il s'y détermina par amour pour l'Eglise, afin de ne la pas replonger dans les maux qu'une longue vacance du Saint-Siége avoit déjà causés. Son acceptation fut reçue avec de grands témoignages de joie ; & sans se rendre à Pérouse où les Cardinaux restoient assemblés en l'attendant, il reçut l'onction Pontificale à Aquila, Ville du Royaume de Naples, bâtie par l'Empereur Frédéric II, & alors peu peuplée.

Simple, timide, & nullement versé dans les affaires, Célestin ne fut pas long-tems sans connoître combien il étoit peu propre à remplir le poste, encore plus difficile qu'éminent, où il avoit consenti d'être élevé. Il sentoit son incapacité mieux que personne, & dans le besoin continuel qu'il avoit de prendre conseil, il se défioit de tous ceux qui l'environnoient, par la crainte de servir d'instrument à leurs passions. D'ailleurs l'embarras des affaires & l'agitation d'une Cour tumultueuse ne convenoient point au caractère d'un vieillard qui avoit blanchi dans la solitude, loin de tout commerce avec les hommes, car il étoit âgé de soixante-douze ans. Il forma donc la résolution

solution de renoncer à la Papauté. Quelques Cardinaux qui voyoient avec douleur qu'on abusoit tous les jours de son peu d'expérience & de sa simplicité, le confirmèrent dans ce dessein. Il l'annonça publiquement comme un parti pris, dont il étoit inutile qu'on songeât à le détourner, & le treize Décembre 1294, il l'exécuta dans un consistoire assemblé à cet effet. On exigea de lui qu'avant de recevoir son acte de démission, il donnât une Bulle portant que tout Pape peut renoncer à sa dignité, & que le Collége des Cardinaux peut accepter cette renonciation. Cependant ce n'étoit pas le premier exemple de ce genre. On avoit déjà vu Jean XVIII, renoncer à la Papauté en 1009, pour se retirer à l'Abbaye de S. Paul de Rome, & se consacrer aux exercices de la vie cœnobitique; mais ce qui arriva dans la suite, prouva combien la précaution qu'on exigea de Célestin dans la circonstance de son abdication, étoit sage & nécessaire. En sortant du consistoire, Célestin quitta les marques de sa dignité, & reprit l'habit de simple Moine. Il avoit tenu le Saint-Siége cinq mois, à compter du jour de son élection. Boniface VIII, qui fut élu

XIII. SIÈCLE.

pour lui ſuccéder, crut devoir s'aſſurer de lui, afin de prévenir les dangereux effets des inſinuations que pourroient lui donner ceux qui n'avoient déjà que trop abuſé de ſa foibleſſe. Il le tint enfermé dans le Château de Fumone en Campanie, avec deux Religieux de ſon Ordre qui l'aſſiſtoient dans la célébration du ſaint Sacrifice & la récitation des Offices divins. Il y mourut au bout de dix mois, le dix-neuf Mai 1296, dans les ſentimens de piété & d'abnégation qu'il avoit fait paroître toute ſa vie. On le compte parmi les Saints dont l'Egliſe honore la mémoire. Heureux d'avoir préféré les vertus d'un humble Religieux, aux vaines grandeurs de la terre. Le Pontificat orageux & mémorable de Boniface VIII, appartient plus au XIVe. ſiècle qu'à celui-ci. Nous l'y renvoyons, comme l'ordre des événemens nous paroît l'exiger.

Une réflexion que les faits nous ſuggèrent, & que perſonne, nous le penſons du moins, ne trouvera déplacée, terminera cet article. C'eſt que dans le nombre de dix-ſept Papes qui ont gouverné l'Egliſe pendant le XIIIe. ſiècle, en y comprenant Céleſtin IV & Adrien V, morts avant d'être ſacrés, il n'y en

a pas un qui n'ait honoré le Saint-Siége par des mœurs irréprochables. Si leurs prétentions excessives & la manière dont ils les ont soutenues, ont causé de grands troubles dans l'Eglise, la pureté de leur vie & leur zèle pour le maintien de la discipline, l'ont toujours édifiée. L'histoire qui reproche à quelques-uns trop de hauteur & d'inflexibilité, n'en accuse aucuns de ces foiblesses incompatibles avec la sainteté du Sacerdoce. Elle reconnoît même dans la plupart, des intentions droites, quoique mal dirigées, & dans plusieurs, des vertus éminentes qui relevoient aux yeux des fidèles l'éclat de la dignité pontificale. Tout homme judicieux conclura de cette observation, que si l'on ne peut disconvenir que dans l'ordre de la politique & du gouvernement, les Pontifes de ce siècle adoptèrent, comme ceux qui les avoient précédés, des principes qui leur firent commettre de grandes fautes, on est obligé d'avouer aussi, que dans la conduite personnelle & dans la pratique des devoirs attachés au ministère apostolique, en général on ne pouvoit guère les desirer meilleurs, eu égard aux tems & aux circonstances.

XIII. SIECLE.

XIII. SIÈCLE.

ARTICLE X.

Hérésie des Albigeois. Autres erreurs de ce siècle sur divers points de doctrine.

NOUS avons vu dans l'Hiſtoire du XIIe. ſiècle, que les ſectes qui ſe formèrent alors, les Pétrobruſiens, les Henriciens, les Diſciples d'Arnaud de Breſſe, les Cathares, & les autres, ſe déchaînèrent avec une extrême animoſité contre le Clergé, & qu'elles n'attaquèrent les cérémonies du culte catholique, les Reliques des Saints, les Sacremens, les Indulgences, que pour enlever aux Eccléſiaſtiques les ſources de leur crédit ſur l'eſprit des peuples. La plupart de ces Hérétiques s'étoient diſſipés après avoir cauſé quelques ravages dans les lieux où ils s'étoient répandus. Mais les diſpoſitions qui les avoient fait naître, ſubſiſtoient toujours dans un grand nombre de perſonnes. Le faſte & la magnificence des Prélats, leur vie mondaine, leur dépenſe en Officiers, en valets, en chevaux, en équipages, leur peu de zèle pour les

fonctions de leur ministère, dans les objets qui n'ont rien que de pénible & d'obscur, les mœurs scandaleuses des Ecclésiastiques inférieurs, & leur ignorance égale à leurs vices, fournissoient aux ennemis de l'Eglise des sujets malheureusement trop réels de murmures, d'observations malignes, & de ces déclamations vagues qui sont toujours de la part des inférieurs, l'expression du mécontentement, & le prélude de la révolte.

XIII. SIÈCLE.

La secte des Vaudois, dont le Patriarche, Pierre Valdo, fut peut-être un homme droit & sincère, qui aspira de bonne foi à la perfection, sans prévoir tous les écarts de ses disciples & tout le mal qu'ils feroient, adopta les idées & les erreurs des autres sectes, dont les restes vinrent se réunir à elle pour ne former qu'une même société. On sait que ces Hérétiques devenus très-nombreux par la réunion dont nous venons de parler, & par d'autres causes qu'il seroit trop long de détailler, se multiplièrent étonnamment dans les Vallées du Piémont & de la Savoye, malgré les anathêmes de l'Eglise & la rigueur des peines temporelles. Dans ces asyles

XIII. SIÈCLE.

faits pour des hommes qui affectoient la pauvreté & la simplicité, ils se perpétuèrent dans le même genre de vie & les mêmes principes religieux, jusqu'au tems où la prétendue réforme s'étant établie en Suisse, pénétra jusqu'au fond de leurs vallées. L'analogie des opinions & la conformité des intérêts, leur fit adopter les erreurs des Sacramentaires dont ils avoient le germe. Ils s'incorporèrent à la nouvelle secte, qui trouvoit dans cette union, l'avantage de reculer de quelques siècles l'époque de son origine, & de se lier par une sorte de succession à des sociétés moins récentes.

Les Albigeois qu'on a quelquefois confondus avec les Disciples de Valdo, n'avoient de commun avec eux que la même haine pour le Clergé, le même esprit de révolte contre l'autorité légitime des Pasteurs, & la même apparence de régularité. C'étoit une branche de Manichéens, différens néanmoins à plusieurs égards des anciens Sectateurs de Manès. Ceux-ci n'avoient adopté qu'une partie des erreurs dont les premiers composèrent leur systême. Ils reconnoissoient un Dieu suprême, mais ils prétendoient que ce Dieu ayant produit Lucifer avec

XIII. SIÈCLE.

tous les Anges, celui-ci s'étoit révolté pour se rendre indépendant, & qu'ayant été chassé du Ciel, ou pour mieux dire, du séjour de la gloire & de la félicité, il avoit créé le monde visible & s'étoit fait auteur du mal; que pour combattre Lucifer, Dieu avoit produit un nouvel être, un être bienfaisant, auteur de l'ordre & de tout bien, qui est J. C.; que ces deux principes sont dans une guerre perpétuelle, & que la perfection des hommes consiste à résister au premier & à s'unir au second. Tel étoit le Manichéisme des Albigeois. Ce court exposé que nous venons d'en faire, est appuyé sur tous les monumens qui nous restent de ce siècle. Les Historiens, les Auteurs ecclésiastiques qui ont écrit contr'eux les actes des Conciles, les procédures & les interrogatoires dont on conserve encore les originaux; tout prouve que leur dogme principal étoit l'attribution de tout le bien & de tout le mal à deux principes opposés, l'un essentiellement bon, l'autre essentiellement mauvais; tous deux indépendans, absolus, & gouvernant chacun leur Empire par des loix conformes à leur nature. Toutes les autres erreurs des Albigeois découloient

XIII. SIÈCLE.

de cette doctrine. S'ils nioient la résurrection de la chair, s'ils enseignoient que les ames humaines sont des démons enfermés dans les corps comme dans une prison, en punition de leur révolte, s'ils condamnoient le mariage, les Sacremens, les cérémonies du culte sacré, le sacrifice, le purgatoire, c'est que tout cela est une suite de la création attribuée au mauvais principe.

On ne voit donc pas sur quel fondement, quelques Ecrivains Protestans du siècle dernier, ont prétendu établir une espèce de filiation, entre la communion des prétendus Réformés & la secte des Albigeois, comme si les auteurs de la réforme n'avoient fait que développer & rajeunir la doctrine de ces anciens Hérétiques. On voit encore moins ce que les Eglises Protestantes pourroient gagner à cette filiation, quand il seroit possible de la bien prouver. D'un côté, tous les titres authentiques, tous les faits avérés par une foule de monumens certains, résistent à cette prétention ; d'un autre côté, quelle gloire y auroit-il pour la réforme, d'avoir pour souche une secte aussi décriée que celle des Hérétiques du Languedoc, une secte convaincue par

une infinité d'actes juridiques, de s'être souillée de toutes les abominations reprochées aux anciens Manichéens ?

XIII. SIÈCLE.

Les Albigeois qui avoient commencé dès la fin du XIIe. à faire de grands progrès en Provence & en Languedoc, entraînèrent dans leurs opinions un si grand nombre de personnes, qu'il n'y avoit presque pas de Ville & de Bourgade où ils ne formassent une société distinguée des autres Citoyens. La secte, comme celle des Manichéens des siècles précédens, étoit composée de deux ordres, celui des auditeurs ou croyans, & celui des parfaits ou vêtus. Ces derniers affectoient des mœurs sévères, une vie retirée & contemplative, un éloignement infini de tout ce qui flatte les sens; les autres, au contraire, s'abandonnoient à tous leurs desirs, & sous prétexte de s'opposer aux desseins du mauvais principe, auteur des choses créées, ils outrageoient la nature par toutes les infamies propres à tromper ses vues dans l'union des deux sexes. On essaya d'abord de les ramener à la vérité, par la voie des exhortations, en réfutant leurs opinions, & en leur montrant combien elles étoient contraires à la foi de tous les siècles, à la

XIII. SIÈCLE.

faine philofophie, & aux lumières de la droite raifon. Mais le fanatifme & l'opiniâtreté, caractère ordinaire de toutes les fectes, dans le tems de leur première ardeur, rendoient inutile le zèle de ceux qui travailloient à les éclairer & à les toucher. Loin de prêter l'oreille à la voix des Prédicateurs, ils portoient fouvent l'audace jufqu'à les interrompre & les infulter. Après ces premières tentatives, les Papes, voyant le peu de fuccès des Miffionnaires & des Légats qu'ils employoient à convertir les Albigeois, crurent qu'il étoit tems de recourir à d'autres moyens, & qu'on pouvoit prendre les armes pour contraindre ces Hérétiques à rentrer dans le fein de l'Eglife. C'étoit une manière de penfer reçue dans ces tems malheureux, où l'on ne fongeoit guère à étudier les règles & les maximes des fiècles éclairés. On n'y auroit pas appris qu'on pût forcer les hommes à croire, & qu'il fût permis d'exterminer par le fer ceux qu'on ne pouvoit gagner par la perfuafion.

Le peu de fuccès des Légats & des Miffionnaires, venoit fur-tout de leur vie fomptueufe & du fafte qui les environnoit. Les Hérétiques ne pouvoient recon-

noître des ſucceſſeurs des Apôtres dans ces hommes vêtus magnifiquement, nourris à des tables délicates, & ſervis par un grand nombre de domeſtiques, dont la dépenſe étoit exceſſive. Ils reconnoiſſoient encore moins des Miniſtres de paix dans ces Prédicateurs, qui, venant au nom du Pape pour les convertir, terminoient toujours leurs diſcours en les menaçant de la colère des Princes, de la confiſcation & du ſupplice. Un pieux Evêque d'Eſpagne, nommé Diégo d'Abezès, qui revenoit de Rome, s'étant joint aux Miſſionnaires, & les trouvant tellement dégoûtés de leur entrepriſe, qu'ils étoient réſolus de l'abandonner, leur fit ſentir qu'ayant à traiter avec des gens que les plus fortes préventions contre le Clergé avoient jetté dans l'héréſie, ou y retenoient, il falloit commencer par détruire les ſujets de ſcandale qui leur ſervoient de prétextes, renoncer à la bonne chère, au luxe des habits, & ſe réduire à la vie ſimple & modeſte des Apôtres. Alors, dit-il, vos paroles étant d'accord avec vos exemples, vous gagnerez plus facilement ces gens-ci, ou du moins, vous leur fermerez la bouche, & vous les empêcherez de pui-

XIII. SIÈCLE.

XIII. SIÈCLE.

ser dans votre conduite la réfutation de vos discours. Le conseil étoit sage. L'Evêque d'Osma, c'étoit le nom de son Siège, le mit en pratique le premier. Il renvoya tous les gens de sa suite, & ne garda auprès de lui que Dominique de Guzman, Chanoine de sa Cathédrale, homme d'une rare vertu & d'un grand zèle pour la conversion des Hérétiques. Les Légats & les Missionnaires suivirent l'exemple du Prélat Espagnol, & cette réforme qui enlevoit à ceux que la prévention seule retenoit dans l'erreur, le sujet ordinaire de leurs déclamations, fut suivie d'un grand nombre de conversions.

Cependant il avoit été résolu à Rome d'employer la voie des armes pour détruire la secte des Albigeois. On publia contr'eux une Croisade, & on y attacha les mêmes priviléges, les mêmes graces spirituelles qu'à celles d'Orient. Ceux qui s'enrôlèrent dans cette guerre, qu'on appella aussi guerre sainte, portèrent la Croix sur la poitrine, pour se distinguer des autres Croisés. L'objet de cette expédition étoit d'assiéger les Villes & les Châteaux où les Albigeois s'étoient fortifiés, de forcer ceux qui se-

oient pris à quitter l'erreur, & de livrer es opiniâtres à toute la rigueur des supplices. Ces nouveaux Croisés ayant besoin d'un Chef, on jetta successivement les yeux sur différens Princes & Seigneurs qui refusèrent l'honneur de commander l'armée, quoique les conquêtes qu'on espéroit faire sur les Barons, complices ou protecteurs des Hérétiques, dussent être la récompense du Général. Enfin, Simon, Comte de Montfort, accepta le commandement, & se mit à la tête des Troupes catholiques qui venoient de tous les côtés sous la bannière des Evêques, des Seigneurs & des Abbés, chercher l'occasion de signaler leur courage & gagner l'indulgence. Empressement bien conforme à l'esprit du tems, qui étoit un mêlange d'héroïsme, de goût pour les aventures, & de dévotion superstitieuse.

Ces grands préparatifs inquiétèrent Raimond VI, Comte de Toulouse & de Provence, qui, par l'étendue de ses possessions dans les Provinces méridionales de la France, & par ses talens pour la guerre, étoit compté parmi les plus puissans Princes de son tems. On le soupçonnoit de penser au fond, comme

XIII. SIÈCLE.

les Albigeois, quoiqu'au dehors il fît profession d'être Catholique. Peut-être, sans penser comme eux, se crut-il obligé de les protéger & de les défendre, parce qu'ils étoient ses sujets. Quoi qu'il en soit, il parut coupable, parce qu'il refusa de faire rechercher les Hérétiques, & de livrer aux Croisés & aux Inquisiteurs, ceux qu'on lui dénonçoit comme entêtés des nouvelles erreurs. Il fut donc contraint de prendre les armes pour repousser les Croisés, & garantir ses domaines de l'invasion dont ils étoient menacés. Plusieurs Barons puissans, ses Alliés ou Vassaux, s'unirent à lui dans la même cause. Ils avoient le même intérêt de s'opposer aux progrès des Croisés, & d'écarter de leurs terres l'orage qui les menaçoit.

D'abord Raimond, soit crainte, soit politique, avoit paru entrer dans les vues du Pape & des Légats, pour la recherche & la punition des Hérétiques obstinés. Mais l'assassinat de Pierre de Castelnau, Légat du Saint-Siège & Chef de la Mission, qui fut percé d'un coup de lance, par un inconnu, sur le bord du Rhône, changea tout-à-coup l'état des choses. Pierre de Castelnau, Moine de Font-

Froide, Ordre de Cîteaux, avoit été mis par le Pape Alexandre III à la tête des Missionnaires, la plupart tirés du même Ordre, qui s'employoient à la conversion des Albigeois. Il avoit un grand zèle pour l'extinction de l'erreur & le triomphe de la foi. Mais ce zèle trop ardent & trop sévère n'étoit pas toujours conduit par la douceur & la prudence, dans le choix des moyens qu'il prenoit pour arriver à son but. Un caractère toujours porté à la rigueur, & qui connoissoit aussi peu l'indulgence que les ménagemens, avoit rendu le Légat odieux aux Hérétiques qu'il poursuivoit sans relâche, & au Comte de Toulouse dont il avoit soulevé les Vassaux en Provence. Raimond l'avoit attiré à S. Gilles, pour y conférer sur les moyens de rétablir la paix, & pour se justifier sur tous les chefs d'accusation qu'on avoit pris pour motifs de l'excommunication lancée contre lui. Mais la conférence, loin d'être paisible & de tendre à la conciliation, fut pleine de dispute & d'aigreur. Le Comte contestoit sur le nombre & la qualité des places qu'on exigeoit qu'il remît pour garans de sa fidélité; le Légat vouloit être obéi. Celui-là, impérieux & fier,

XIII. SIÈCLE.

parla de punir la témérité de ceux qui prétendoient lui faire la loi dans ses propres Etats ; celui-ci, dur & inflexible, ne se prêtoit à rien. Ils se séparèrent fort mécontens de part & d'autre. Ces tracasseries, les menaces du Comte, & la mort du Légat qui suivit de près, étoient des circonstances, dont les ennemis du premier ne pouvoient manquer de tirer le plus grand avantage, pour hâter sa perte.

Le Pape, à la nouvelle du meurtre commis dans la personne de son Légat, écrivit à tous les Princes des lettres conçues dans les termes les plus énergiques & les plus touchans, pour les engager à venger un attentat qu'il mettoit au-dessus des plus grands crimes. A la voix du Pontife, à celle des Prédicateurs qui secondoient ses intentions, les esprits s'échauffèrent de plus en plus, & le zèle de la Croisade devint par-tout plus vif que jamais. Simon de Montfort fut bientôt à la tête d'une des plus nombreuses armées qu'on eût vu depuis long-tems rassemblée sous un même Chef. Il lui venoit des Troupes de toutes les Provinces de France, de toutes les contrées de l'Europe.

XIII. SIÈCLE.

Les Historiens qui ont parlé de ce Général, lui attribuent des vertus & des vices difficiles à concilier; d'un côté, la plus tendre piété, le zèle de la vérité, le désintéressement, la confiance en Dieu, le desir de donner sa vie pour la défense de la foi; de l'autre, l'ambition la plus déméfurée, la cupidité la plus insatiable, la soif du sang, un caractère dissimulé, un esprit toujours occupé de grands projets, dans la seule vue de sa propre élévation, une détestable hypocrisie. Peut-être expliqueroit-on ces contrariétés, en disant que Simon étoit de bonne foi dans la conduite d'une entreprise dont les motifs paroissoient justes, & même saints; mais qu'étant, comme presque tous ceux de son rang, passionné pour la gloire & pour les grandeurs, il ne douta pas qu'il ne lui fût permis de faire servir cette multitude de bras qui étoient à ses ordres, à jetter les fondemens de sa fortune & de sa réputation. Un seul trait rapporté par les Auteurs contemporains, le fera mieux connoître que le portrait le plus détaillé. On avoit pris à Castres deux Hérétiques Albigeois, l'un de l'ordre des parfaits, & l'autre qui n'étoit encore qu'au rang

XIII. SIÈCLE.

des simples disciples. Le Comte les condamna tous les deux au feu, quoique le second fût disposé à faire abjuration. Il donna lui-même la raison de cet étrange jugement; c'est, dit-il, que si le desir de conversion que témoigne cet Hérétique, est sincère, ce feu lui servira pour l'expiation de ses péchés; si au contraire ce n'est qu'une feinte, il souffrira dans les flammes la juste peine de son imposture. On voit par-là qu'il entroit autant d'ignorance & d'atrocité, que de zèle pour le salut des ames & les intérêts de la foi, dans la poursuite & la condamnation des Hérétiques.

Nous ne suivrons pas le Comte de Montfort, & l'armée des Croisés dans toutes leurs opérations. Il suffit de dire que leurs progrès furent si rapides, qu'en peu de tems le Comte Raimond fut dépouillé de ses Etats, & que ses Villes, ses Châteaux, sa Capitale même, passèrent sous la loi du vainqueur. La sanglante bataille de Muret que Raimond perdit en 1213, acheva de ruiner ses affaires. Le Roi d'Aragon, son beau-frere, qui avoit pris les armes pour le défendre, y fut tué. Un grand nombre de Seigneurs & de Chevaliers, enga-

XIII. SIÈCLE.

gés dans le même parti, y trouvèrent la mort; & comme on eſt toujours eſtimé plus coupable dans l'infortune que dans la proſpérité, le malheureux Comte de Toulouſe ſe vit abandonné de tout le monde, lorſqu'il eut perdu tout à la fois ſa gloire, ſes ſujets & ſes biens. Après tant de revers, ayant été obligé deux fois d'acheter par les plus grandes humiliations une paix dont on ne le laiſſa pas jouir long-tems, réduit à mendier des ſecours étrangers, lui dont les Rois avoient recherché l'alliance, ſon courage fut ſa ſeule reſſource dans cette extrêmité. Les circonſtances étant devenues plus favorables pour lui, par la mort du Comte de Montfort, tué au Siège de Toulouſe, en 1218, il ſut profiter de cet événement en homme habile. Aidé par les Comtes de Foix & de Comminges, & par ſes autres Alliés, il reprit en peu de tems la plupart des Villes & des Fortereſſes qu'on lui avoit enlevées. Il jouit environ quatre ans de ce retour de proſpérité, & termina par une mort ſubite en 1222, une vie agitée des plus étranges viciſſitudes. Dans ſes derniers jours, il témoigna un grand deſir d'être réconcilié avec l'Egliſe, car

XIII. SIÈCLE.

il étoit toujours dans les liens de l'excommunication. Etant près de mourir, & ayant perdu la parole, il exprima par ses gestes, d'une manière touchante, les sentimens de douleur & de pénitence que Dieu avoit mis dans son cœur.

Par la mort de Raimond VI, son fils, Raimond VII devenoit son héritier, comme Amauri de Montfort l'étoit devenu de tous les droits de Simon son père. Ces deux rivaux recommencèrent la guerre, & la cause des Albigeois entra de nouveau dans leurs démêlés. Amauri les poursuivoit comme Chef de la Croisade, & Raimond les protégeoit comme Souverain des Provinces où les armées s'étoient répandues. Tous les deux prenoient également le titre de Comte de Toulouse, l'un par droit de conquête, & l'autre par droit de succession. Le Légat qui étoit l'ame & le moteur de toute cette affaire, au nom du Pape, se rendit arbitre, ou pour mieux dire, juge de leurs prétentions respectives. Il se tint à ce sujet deux Conciles nationaux, l'un à Bourges, en 1225, & l'autre à Paris, l'année suivante. Dans ce dernier, les Comtés de Provence & de Toulouse, disputés entre les deux

XIII. SIÈCLE.

concurrens, furent donnés par le Légat à Louis VIII, Roi de France. Le Comte Amauri consentit à ce transport de propriété. Le Comte Raimond n'étoit pas disposé à se laisser dépouiller ainsi du patrimoine de sa maison. La guerre se ralluma. De nouveaux Croisés rassemblés par le Légat, marchèrent en Provence & en Languedoc. Ils y causèrent les mêmes ravages que ceux qui les avoient précédés. Raimond, pressé de toutes parts, & ne pouvant résister à des armées qui se renouvelloient sans cesse, demanda la paix au Pape & au Roi de France, dont les intérêts étoient devenus inséparables. Il l'obtint enfin, mais à des conditions dures, dont la principale fut que sa fille & son héritière épouseroit Alfonse, fils de Louis, & que s'il ne naissoit point d'enfans de ce mariage, les Comtés de Toulouse & de Provence, avec toutes les terres qui en dépendoient, seroient réunis à la Couronne. Le Pape gagna aussi à ce traité le Comtat Venaissin, dont Louis VIII avoit fait la conquête, & qu'il avoit cédé au Saint-Siège.

Cependant on continua de faire la recherche des Albigeois. On les poursuivoit dans tous les lieux qui leur ser-

XIII. SIÈCLE.

voient de retraite ; & lorſqu'on les trouvoit, on les exterminoit en quelque nombre qu'ils fuſſent. On les condamnoit au feu par centaines, & ſouvent ces malheureux alloient d'eux-mêmes ſe précipiter dans les bûchers allumés pour les conſumer. On parvint ainſi à les détruire ou à les diſperſer. L'inquiſition, dont nous parlerons ailleurs, Tribunal redoutable, établi pour la recherche & la punition des Hérétiques, ne contribua pas moins à les extirper que les autres moyens employés contr'eux. Mais ces moyens fondés ſur la violence & la terreur, étoient-ils conformes à l'eſprit de l'Evangile ? La ſeule réponſe qu'il y ait à faire à cette queſtion, eſt de comparer la pratique du XIIIe. ſiècle, avec celle des Apôtres & de leurs Diſciples, dans la prédication de la foi & la converſion des Payens. D'après cette règle, nous ne pouvons diſconvenir que la guerre des Albigeois, dont la durée fut au moins de vingt ans, ne ſoit un de ces événemens qu'on voudroit effacer des annales de l'Egliſe. Nous en diſons autant de cette autre guerre qu'on entreprit en Allemagne pour exterminer les Stadings, nouvelle branche de Manichéens qui parurent

XIII. SIÈCLE.

ers le même tems dans la Frise & la axe. Mais quand un Lecteur judicieux chrétien rencontre, en étudiant l'hisoire, ces tems de carnage & d'atrocité, ue doit-il faire? Invectiver contre le Christianisme, & lui demander compte e tout le sang que le faux zèle, & plus ouvent encore la haine, la cupidité, ambition & la vengeance, ont répandu, ous prétexte de défendre la cause de Dieu? Non, sans doute; la Religion e J. C. ne respire que paix, concorde, harité; ses loix consacrent celles de humanité, & c'est par elle qu'une infité de Nations barbares les ont apprises pratiquées. Mais il doit gémir sur l'aeuglement & la méchanceté des homes, qui tournent contr'eux le plus au présent que le Ciel ait pu leur ire, & remercier la providence d'avoir mené des siècles où le véritable esprit du hristianisme mieux connu, mieux suivi, trouve plus dans les fausses maximes ui égarèrent nos yeux, un obstacle bonheur qu'il est venu procurer aux mmes.

Outre la secte des Albigeois, il en rut encore d'autres dans ce siècle. elle dont Amauri fut auteur, auroit

XIII. SIÈCLE.

peut-être plus troublé l'Eglise qu'elle ne fit, si elle se fût bornée comme lui, à proposer un systême de doctrine enveloppé dans une suite de raisonnemens captieux. Amauri étoit un Clerc, né à Béne, dans le pays Chartrain ; il fit ses études avec succès, & parvint aux degrés académiques qui lui donnèrent le droit d'enseigner publiquement dans l'Université de Paris. Il s'y fit une grande réputation. L'étude d'Aristote lui inspira l'idée d'un systême dont l'objet étoit d'ajuster les principes de ce Philosophe aux dogmes fondamentaux du Christianisme, & d'expliquer ceux-ci par ceux-là. Aristote avoit supposé dans sa métaphysique une matière première, existante par elle-même, & douée d'un mouvement nécessaire, éternel ; être simple, dont tous les autres êtres étoient sortis. Amauri crut trouver du rapport entre la manière dont Moïse explique la formation du monde, & l'opinion du Philosophe Grec. Le chaos dont parle le Législateur des Juifs au commencement de la Genêse, lui parut la même chose que la matière première d'Aristote. Cette matière préexistante à tous les êtres, étoit dans la pensée du Philosophe un être simple, infini, sans

ſans forme & ſans figure ; & comme les Chrétiens conçoivent Dieu ſous la même idée, il en conclut que la matière première étoit Dieu, c'eſt-à-dire, l'être des êtres, l'être abſolu, indeſtructible, de qui tout découle, à qui tout va ſe réunir. Cependant il adoptoit les dénominations de Père, de Fils & de S. Eſprit, conſacrées dans le langage de la Religion, & pour ſe rapprocher davantage des notions reçues ; en les ajuſtant aux ſiennes, il rapportoit à trois époques différentes, l'influence des trois perſonnes divines ſur l'état extérieur de la Religion ; c'étoit comme trois règnes qu'il leur aſſignoit. La Loi moſaïque avoit été le règne du Père, la Loi chrétienne étoit celui du Fils, après quoi devoit éclorre celui du S. Eſprit, par lequel tout le culte extérieur & ſenſible ſeroit détruit, pour rendre à l'être ſuprême un culte purement ſpirituel.

Les Diſciples d'Amauri enchérirent ſur lui, en voulant développer ſa doctrine ; ils ſupposèrent que le règne du S. Eſprit étoit arrivé, & que par conſéquent le Sacrifice, les cérémonies du culte religieux, les Sacremens, les Paſteurs, l'ordre hiérarchique, devoient

XIII. SIÈCLE.

être abolis comme des élémens trop groſſiers pour des hommes qui vivoient de l'eſprit. Paſſant enſuite à la morale, ils enſeignèrent que ceux en qui l'eſprit habite, ſont néceſſairement du nombre des élus, & ne peuvent être ſouillés par les actions corporelles. On ſent à quelles affreuſes conſéquences un tel principe devoit conduire. La ſecte fanatique qui l'adopta, le réaliſoit dans la pratique, & s'abandonnoit à toutes ſortes d'excès. Ceux qui la compoſoient, invectivoient avec fureur contre le Clergé. Ils appelloient le Pape Antechriſt, Rome Babylone, les Evêques & les Paſteurs membres de l'Antechriſt. Ils prophétiſoient la ruine prochaine de l'Egliſe, & celle des Prélats, qui ſeroient conſumés par le feu du Ciel. On voit par-là que ces rêveries abſurdes ne ſont pas nouvelles, & quand on les verra reparoître, il ſera bon de ſe rappeller la honte de leur origine.

Amauri qui ne prévoyoit pas ſans doute les inductions qu'on tireroit après lui d'un ſyſtême purement philoſophique, avoit été condamné par l'Univerſité de Paris, & par le Pape Alexandre III, auquel il en avoit appellé. Quant

aux Sectaires qui s'étoient appropriés ses idées, & réunis sous un Chef nommé Guillaume, Orfévre, après la mort de David de Dinant, Disciple d'Amauri, ayant été dénoncés au Concile qui se tenoit à Paris en 1210, ils y furent aussi condamnés. On en avoit arrêté quatorze. On travailla d'abord à les instruire & à les détromper; mais ils persévérèrent presque tous dans leurs erreurs, de sorte qu'il y en eut dix de brûlés. On condamna de nouveau la mémoire d'Amauri qui étoit mort en 1209, on l'exhuma, & ses os furent brûlés. Au reste, cette secte, suivant l'observation d'un judicieux Ecrivain de nos jours, n'étoit qu'une troupe de fanatiques débauchés qu'on ne pouvoit regarder comme des réformateurs. Ils n'avoient aucun principe honnête; on les vit mourir sans intérêt, malgré la rigueur du supplice auquel on les condamna; & leur secte s'éteignit.

Nous ne pouvons terminer cet article sans parler d'une autre espèce de sectaires, dont les erreurs ont beaucoup de rapport avec celles d'Amauri, ou plutôt de ses Disciples. Joachim, Abbé du Monastère de Flore en Calabre, & fondateur de la Congrégation du même

XIII. SIÈCLE.

nom, qui vécut vers la fin du XIIe. siècle, avec une grande réputation de savoir & de vertu, & qui mourut en 1202, donna son nom aux nouveaux sectaires dont il s'agit. Cet Abbé avoit écrit contre le Livre des Sentences de Pierre Lombard, qui étoit, comme nous l'avons dit, l'oracle des Ecoles, & le guide des Théologiens. Il avoit sur-tout combattu cette proposition, *une chose immense, infinie, souverainement parfaite, existe, qui est le Père, le Fils & le S. Esprit.* Il la trouvoit répréhensible en ce qu'elle sembloit dire qu'il y a quatre Dieux; savoir, le Père, le Fils, le S. Esprit, & cette chose infiniment parfaite qui les renferme. Pour opposer un langage plus exact à celui du Maître des Sentences, il prétendit que l'égalité des personnes divines, & leur unité, n'ont d'autre fondement que l'étroite union qui règne entr'elles, & la parfaite ressemblance de leurs attributs, en sorte qu'on peut dire, le Fils est dans le Père, le Père & le S. Esprit sont dans le Fils, parce qu'il n'y a rien dans l'une de ces trois personnes qui ne soit au même degré dans les deux autres.

L'Abbé Joachim porta aussi ses spécu-

lations ſur la morale. Il étoit touché des déſordres & de la corruption qui règnoient par-tout; il exhortoit les hommes à la perfection; & il propoſoit la vie contemplative comme l'unique moyen qui pût y conduire. Delà quelques faux ſpirituels conclurent que, ſuivant les principes de Joachim, la Loi évangélique étoit imparfaite, & qu'une Loi plus excellente, la Loi de l'eſprit, devoit lui être ſubſtituée. Cette Loi de perfection, on prétendoit que l'Abbé de Flore ſeul l'avoit connue, que lui ſeul l'avoit enſeignée, en cela plus éclairé, plus utile aux hommes que J. C. & les Apôtres. Sur ce fondement, on élevoit un édifice qui n'étoit qu'un amas de rêveries & d'abſurdités. Elles ſe trouvoient réunies dans un Livre intitulé *l'Évangile éternel*, qui contenoit tous les ſecrets de la vie contemplative ou parfaite. Ce Livre étoit attribué par les uns à Jean de Rome, ſeptième Général des Frères Mineurs, & par d'autres, à quelques Religieux de l'Ordre des Frères Prêcheurs, qui avoient été Diſciples d'Amauri, ou qui s'étoient remplis de ſa doctrine. La diſtinction des trois époques de la Religion, & des trois règnes, dont le der-

XIII. SIÈCLE.

XIII. SIÈCLE.

nier eſt celui du S. Eſprit, il s'y trouve avec pluſieurs autres idées qui faiſoient partie du ſyſtême d'Amauri, & c'eſt peut-être ce qui l'a fait croire d'un Auteur formé à ſon école. Pluſieurs Religieux entêtés d'une fauſſe perfection, ſe remplirent des maximes répandues dans le Livre de l'Evangile éternel, & travaillèrent à les accréditer. L'Univerſité de Paris s'éleva contre cette nouveauté, condamna la doctrine de l'Evangile éternel, & fit un décret contre ceux qui l'inſinuoient par leurs diſcours & par leurs écrits. Le Pape Alexandre IV proſcrivit auſſi les défenſeurs de cet Ouvrage & les faux ſpirituels qui en adoptoient les extravagances, & le Concile d'Arles, en 1260, les condamna au feu, avec les autres écrits qu'on avoit faits pour le défendre.



ARTICLE XI.

Perſonnages illuſtres. Fondateurs de nouveaux Ordres Religieux.

NOUS avons déjà parlé dans les articles précédens, de pluſieurs perſonnages qui ſe ſont rendus illuſtres par l'éclat de leurs vertus & par les ſervices qu'ils ont rendu à l'Egliſe. S'il entroit dans notre plan de faire connoître, avec quelque détail, tous ceux qui ont honoré le XIIIe. ſiècle par de grands exemples de piété, combien de choſes édifiantes n'aurions-nous pas à dire dans cet article, & de combien de traits glorieux à la Religion ne pourrions-nous pas l'enrichir? Nous ferions voir par des faits inconteſtables, que la ſainteté la plus éminente, le détachement des grandeurs & des richeſſes, l'eſprit de mortification, & les autres vertus du Chriſtianiſme, ſe ſont trouvés plus d'une fois réunis avec la plus haute naiſſance & les titres les plus brillans ſelon le monde. Ces faits, ſi propres à prouver que la grace de J. C., toujours féconde & toujours puiſ-

XIII. SIÈCLE.

sante, présentent aux Chrétiens des modèles de perfection jusques dans les tems les plus corrompus, nous les puiserions dans l'Hiſtoire d'une Ste. Eliſabeth, fille d'André, Roi de Hongrie, & femme de Louis, Landgrave de Thuringe; d'une Ste. Hedvige, Ducheſſe de Pologne; d'un S. Louis, Evêque de Toulouſe, fils de Charles le Boiteux, Roi de Naples; d'un S. Thïbaud de Marli, Abbé des Vaux de Cernai; de l'illuſtre maiſon de Montmorenci; d'un Mathieu de Thermes, Général de l'Ordre des Auguſtins, plus connu ſous le nom du bienheureux Auguſtin de Sicile, &c. Mais pour nous renfermer dans les bornes que nous avons cru devoir nous preſcrire, nous ne parlerons ici que des perſonnages dont la vie & les actions ſont liées d'une manière plus étroite à l'Hiſtoire de ce ſiècle, & plus particulièrement encore des ſaints Fondateurs d'Ordres, qui, par ces grands corps dont ils ont été les Chefs & les Légiſlateurs, ont influé ſur l'état de l'Egliſe dans les tems où ils ont vécu, & dans les âges ſuivans.

Dominique, fondateur de l'Ordre des Frères Prêcheurs, né au Diocèſe

d'Osma en Espagne, l'an 1170, étoit de la noble & ancienne Maison de Gusman. Ses parens qui joignoient au mérite d'une naissance distinguée, celui d'une grande piété, le firent élever dans des sentimens dignes d'eux. Après avoir passé ses premières années chez un oncle maternel, Ecclésiastique vertueux, & très-instruit, qui ne s'appliqua pas moins à lui inspirer l'amour de la Religion que le goût des Lettres, il alla continuer ses études à Palencia. C'étoit la meilleure école de toute l'Espagne. Alphonse IX, Roi de Castille, qui aimoit les sciences, y avoit appellé de France & d'Italie des hommes habiles, pour y enseigner toutes les Facultés qui composoient alors le cours des études publiques. Dominique y resta quatre ans occupé à étudier la Philosophie & la Théologie. Il ne négligeoit pas en même-tems de s'exercer dans la pratique de toutes les vertus propres d'un Chrétien zélé pour son salut. L'Evêque d'Osma, Diégo d'Abezès, ayant entendu parler de son rare mérite, desira de l'attacher à son Eglise; il le fit entrer dans son Chapitre, où ce pieux Prélat avoit établi la régularité. Au bout de deux ans, Dominique, déjà recom-

XIII. SIÈCLE.

XIII. SIÈCLE.

mandable par ſa prudence & ſon talent pour la conduite des ames, quoique jeune encore, fut fait Sous-Prieur de la Communauté. C'étoit la ſeconde place, l'Evêque occupant la première ſous le titre de Prieur, car il avoit auſſi embraſſé la vie régulière. Dans cet emploi, Dominique fit connoître de plus en plus ſa grande ſageſſe, & les autres dons précieux que Dieu avoit mis en lui.

L'Evêque d'Oſma l'ayant mené en France & à Rome, il l'accompagna dans le ſéjour qu'il fit à Toulouſe. Dominique y fut témoin des ravages affreux que l'héréſie des Albigeois cauſoit dans cette Ville & dans tout le Languedoc. Senſible comme il étoit aux maux ſpirituels des Chrétiens, il ne put voir ſans douleur la perte de cette multitude d'ames ſéduites par des Prédicans enthouſiaſtes & hypocrites, qui étoient toujours en mouvement pour faire des proſélytes, & répandre l'erreur. Elle avoit fait tant de progrès, qu'à peine y avoit-il une famille qui n'en fût infectée, ſouvent toute entière, ou du moins dans quelques uns de ſes membres. La vue de cet empire que l'héréſie prenoit de toutes parts ſur la vérité, fit naître à Domini-

XIII. SIÈCLE.

que le dessein d'instituer un nouvel Ordre, qui seroit uniquement destiné à convertir les Hérétiques, & à préserver les Catholiques par la prédication. Les Papes Innocent III & Honorius III goûtèrent ce projet dont ils espéroient que l'Eglise tireroit les plus grands avantages. Ils voulurent seulement que Dominique, & les compagnons qui s'étoient unis à lui, choisissent une règle déjà reçue & approuvée, afin de se conformer au decret que le IVe. Concile de Latran venoit de porter concernant les nouveaux Ordres. Dominique choisit la règle de S. Augustin qu'il professoit déjà comme Chanoine régulier. Il y ajouta quelques pratiques plus austères, & quelques Loix particulières qui déterminoient l'objet de son institut. Le Saint-Siège l'approuva sous cette forme; ainsi dans l'origine, l'Ordre des Dominicains n'étoit qu'une Congrégation de Chanoines réguliers, spécialement dévoués à la prédication, & soumis en tout à la jurisdiction des Evêques. Ce ne fut qu'en 1220, dans leur premier Chapitre général, qu'ils renoncèrent, par les conseils du saint Fondateur, à la possession des fonds de terre & des revenus annuels. Par cette

XIII. SIÈCLE.

renonciation solemnelle, ils devinrent mendians, & c'est leur véritable état depuis cette époque, quoique les Souverains-Pontifes y aient mis depuis quelques modifications.

Le premier établissement des Frères Prêcheurs fut la maison qu'un riche Citoyen de Toulouse leur avoit donnée dans cette Ville. Ils en eurent bientôt à Rome, à Boulogne, à Paris, & dans les principales Villes de l'Europe. Les progrès de ce nouvel Ordre furent si rapides, qu'en 1221, au second Chapitre général, tenu par le saint Fondateur, on établit huit Provinciaux pour présider au gouvernement d'autant de Povinces, qui étoient celles de France, d'Espagne, de Lombardie, de Romagne, d'Allemagne, de Provence, de Hongrie & d'Angleterre. Il ne se passa point d'année, sans que l'institut fît de nouveaux établissemens. Les hommes les plus renommés par leur science & leur vertu, s'empressoient de l'embrasser. Comme ils y entroient tout formés, ils contribuoient à sa réputation par leurs talens, & les jeunes gens qui avoient quelque attrait pour la piété, venoient en foule, en sortant des études, demander l'habit

aux Supérieurs des maiſons qu'ils connoiſſoient. Dans ces heureux commencemens, le ſavoir & le zèle étoient le caractère de la plupart des Religieux qui compoſoient l'Ordre de S. Dominique. Ils n'étoient occupés qu'à convertir les pécheurs, & à ramener au ſein de l'Egliſe ceux que l'héréſie en avoit fait ſortir. Leur déſintéreſſement, leur pauvreté, leur patience, & leurs autres vertus, donnoient à leurs paroles une force à laquelle il étoit difficile de réſiſter. Répandus par-tout où il y avoit des erreurs & des vices à combattre, ils produiſoient par-tout les fruits les plus abondans par leurs prédications & leurs bons exemples.

Le ſaint Fondateur étoit leur modèle. Sa charité envers le prochain, ſon zèle pour le ſalut des ames, ſa prudence & ſa diſcrétion lorſqu'il avoit à traiter avec les autres, ſa modeſtie & la ſimplicité de ſon extérieur, au milieu des ſuccès & des applaudiſſemens, lui attiroient la vénération des grands & du peuple. Il avoit reçu le don des miracles, & l'on cite entr'autres trois réſurrections de morts que Dieu opéra par ſon miniſtère. Ces faits conſtatés dans le tems où les

XIII. SIÈCLE.

personnes rendues à la vie existoient encore, sont du nombre de ceux dont il n'est pas permis de douter, suivant les règles de la saine critique. Le serviteur de Dieu n'en étoit que plus humble. Il recommandoit souvent à ses Disciples la pauvreté, le désintéressement, & la fuite des vains honneurs du siécle, en leur disant que ce ne seroit que par la pratique de ces vertus, qu'ils conserveroient leur première ferveur. Quoiqu'il ne fût encore que dans la cinquante-unième année de son âge, il eut un pressentiment de sa fin prochaine. Il n'étoit pas d'un tempérament robuste, & ses fatigues continuelles avoient altéré de bonne-heure sa constitution. Dès qu'il se sentit attaqué de la fiévre, il donna ses derniers avis à ses frères, après quoi il ne s'occupa plus que du desir d'être réuni à Dieu. Il mourut à Boulogne le 6 Août de l'an 1221. Il y eut à ses funérailles un concours prodigieux de peuple, sans compter les Cardinaux, les Evêques, les Abbés, & les autres personnes de distinction qui se firent un devoir d'y assister. Dieu qui avoit manifesté la sainteté de son serviteur par des prodiges pendant qu'il vivoit, en opéra

de nouveaux & en plus grand nombre à son tombeau. Le Pape Grégoire IX qui l'avoit connu & aimé, le canonisa solemnellement en 1234. XIII. SIÈCLE.

L'Ordre des Frères Mineurs, non moins rapide dans ses progrès que celui de S. Dominique, doit sa naissance à un saint homme dont le caractère & les actions durent paroître extraordinaires, avant qu'on connût les trésors de grace & de sagesse que Dieu avoit cachés en lui. Il naquit à Assise, en Ombrie, l'an 1182. Son père, nommé Pierre Bernardon, étoit Marchand, comme la plupart des simples Bourgeois des Villes d'Italie. On lui donna le nom de Jean au Baptême, mais il ne fut connu dans la suite que sous celui de François, qui lui vint, dit-on, de la facilité avec laquelle il avoit appris la Langue Françoise, dont tous les Italiens qui s'adonnoient au commerce, faisoient un usage habiuel, pour la conduite de leurs affaires. Son père ne lui fit apprendre que les choses relatives à sa profession, & négligea de lui procurer les autres connoissances. Dès son enfance il eut un grand amour pour les pauvres, & il n'en rencontroit point qu'il ne se sentît porté

XIII. SIÈCLE.

à les soulager, jusqu'à se dépouiller de ses habits quand il n'avoit pas autre chose à leur donner. Il eut aussi, de très-bonne heure, un vif attrait pour la prière & la contemplation. Souvent pour vaquer à ce saint exercice, il se retiroit dans une Eglise voisine d'Assise, dédiée à S. Damien. Un jour qu'il y prioit, avec beaucoup de ferveur, il se crut invité par une voix intérieure à la réparer. Rempli de cette pensée, il courut chez son père, prit une certaine quantité de pièces d'étoffes, & les alla vendre dans une Ville voisine, pour en employer l'argent à rétablir cette Eglise. Son père transporté de colère, le chercha par-tout pour le punir d'avoir fait de son bien, un usage si peu conforme aux vues d'intérêt, dont les gens de commerce ne sont ordinairement que trop remplis. Mais il se déroba aux recherches de ce père irrité, en se cachant dans une fosse profonde, où il passa quelques jours. Quand sa crainte fut dissipée, il se la reprocha comme une lâcheté, & résolut d'aller à Assise pour déclarer à son père qu'il renonçoit à ses biens & à tous les avantages du siècle, afin de suivre J. C. & de le servir dans la pauvreté que les Apôtres avoient pra-

tiquée. Pour mieux exprimer ce parfait renoncement, il ſe dépouilla de ſes habits, en préſence de l'Evêque d'Aſſiſe, & les donna à ſon père, ce qu'il put faire ſans indécence, ayant un cilice par-deſſous.

L'Evêque d'Aſſiſe touché du courage & de la ferveur du jeune homme, le prit ſous ſa protection & lui fit apporter des habits. On lui donna ceux d'un payſan qui étoit au ſervice du Prélat. C'étoit une tunique d'étoffe groſſière, avec un manteau pareil & ſon capuce, dans la forme uſitée parmi les gens de la campagne. Le ſaint homme l'accepta, & cet habit fut le modèle de celui qu'il fit porter à ſes compagnons. Dans cet état, il ſortit de la Ville, & d'abord il ſe conſacra au ſervice des Lépreux. Après avoir paſſé quelque tems dans cette pratique de charité & d'humilité, il ſe retira auprès d'une petite Egliſe dédiée à la Ste. Vierge, à quelque diſtance d'Aſſiſe. Cette Egliſe, nommée *la Portioncule*, & *Notre-Dame des Anges*, étoit en mauvais état. François la répara avec le ſecours des aumônes qu'il ramaſſoit dans les lieux voiſins. Il ſe bâtit une céllule à côté, & c'étoit-là qu'il paſſoit la plus

XIII. SIÈCLE. grande partie des jours & des nuits en prières. Dans la suite, il obtint l'Eglise de la Portioncule, d'une Communauté de Bénédictins à qui elle appartenoit; il rassembla ses premiers Disciples à l'entour, & ce fut là qu'il jetta les fondemens de son Ordre.

Dans le commencement de sa retraite, on ne témoigna pas un grand empressement à imiter son genre de vie. Elle avoit même quelque chose de si extraordinaire, & l'extérieur du saint homme étoit si rebuttant, qu'on étoit plus disposé à le mépriser & à le fuir, qu'à se mettre sous sa conduite. Mais ceux qui l'observèrent de plus près, ne purent s'empêcher de convenir que l'esprit de Dieu agissoit en lui. Un riche Citoyen d'Assise, & un Chanoine de la Cathédrale, touchés du desir de marcher dans la même voie, furent les deux premiers qui vinrent se joindre à lui. Peu de tems après il reçut cinq autres compagnons, & bientôt il en eut onze. Alors il crut voir que l'intention du Ciel étoit de se servir de lui pour appeller un grand nombre de personnes à la pénitence; & afin d'établir entre eux l'uniformité d'esprit, d'observances

& de conduite, il lui vint en pensée d'écrire une règle. Les conseils évangéliques en furent la base; il n'y ajouta que quelques pratiques assorties au dessein qu'il avoit de réunir dans ses Disciples ce qu'il voyoit séparé chez les autres Religieux, l'exercice intérieur de la prière, & les fonctions extérieures du ministère apostolique. François, quoique simple & sans lettres, avoit un grand sens & beaucoup d'expérience dans les choses spirituelles. Cependant sa modestie & la défiance qu'il avoit de ses propres lumières, le portèrent à consulter les plus éclairés de ses compagnons, sur la règle qu'il se proposoit de donner à son Ordre. Il profita de leurs avis, & se confirma dans le projet d'ordonner tellement la forme de son institut, que les Pasteurs pussent y trouver des secours, sans craindre l'affoiblissement de leur autorité & l'usurpation de leurs droits. On voit en effet, & par la règle du saint Fondateur, & par les instructions qu'il donna en différentes occasions à ses frères, que son intention fut toujours qu'ils demeurassent soumis en tout aux Evêques & aux Curés, ne prêchant & n'exerçant aucune autre fonction qu'avec leur agrément &

XIII. SIÈCLE.

XIII. SIÈCLE sous leurs ordres. C'est une observation qu'il ne faudra pas perdre de vue, quand on verra les Frères Mineurs, à l'exemple des Frères Prêcheurs & des autres Mendians, solliciter & obtenir dans la suite tant de priviléges contraires à l'esprit du S. Patriarche.

Il manquoit encore à la règle de S. François le sceau de l'autorité Pontificale, pour donner à son Ordre une forme constante, & une existence légale dans l'Eglise. Il résolut donc, avec ses onze compagnons, d'aller à Rome pour en demander l'approbation au Pape Innocent III. Arrivés dans la Capitale du monde chrétien, ils eurent beaucoup de peine à pénétrer jusqu'au Trône apostolique. Leur apparente grossièreté, la singularité de leur habit, & la nouveauté de leur genre de vie, les firent rebuter d'abord. Mais le Pape, à la persuasion de l'Evêque d'Assise, qui se trouvoit alors à Rome, & de quelques Cardinaux, ayant entretenu François, fut si frappé des lumières qu'il découvrit en lui, sous les dehors d'une simplicité admirable & d'une profonde humilité, qu'il approuva sa règle de vive voix en 1210, en attendant une confirmation plus authentique.

XIII. SIÈCLE.

Cette confirmation ne fut donnée qu'en 1223, par Honorius III. Dans l'intervalle de tems qui s'écoula entre ces deux époques, l'Ordre des Frères Mineurs se multiplia à un tel point qu'au premier Chapitre général tenu par S. François en 1219, le nombre des Frères qui le composoient passoit déjà cinq mille. Cette prodigieuse multiplication n'a rien d'incroyable, la maxime du saint Fondateur étant d'admettre tous ceux que le desir de faire pénitence & de travailler au salut du prochain, portoit à embrasser son institut. D'ailleurs la comparaison qu'on ne pouvoit s'empêcher de faire entre la vie relâchée du Clergé en général, & la régularité, du moins extérieure, de plusieurs sectes hérétiques, & spécialement des Vaudois, qui renonçoient à tout, se dévouoient à la pauvreté, & faisoient profession de pratiquer l'Evangile à la lettre, fit sentir à une infinité de pieux Catholiques combien il étoit nécessaire d'exposer aux yeux du monde dans des sociétés nombreuses & approuvées par l'Eglise, la réalité des vertus, dont l'apparence n'avoit que trop contribué à la propagation de l'erreur. Cette disposition d'un grand nombre de

XIII. SIÈCLE.

personnes, jointe à l'espérance de s'élever à une haute perfection, par un genre de vie extraordinaire & nouveau, servit beaucoup à faire recevoir l'institut des Frères Mineurs chez toutes les Nations chrétiennes.

Dans ces premiers jours de leur institution, & tant que vécut le S. Patriarche, on les voyoit humbles, patiens, dévorant les affronts & les mépris, ne desirant que leur sanctification & celle du prochain, contens du peu qu'on leur donnoit, & se réjouissant même, lorsque, par l'indifférence ou la dureté des hommes, ils étoient au dépourvu des choses les plus nécessaires. Il faut avouer que c'étoit un spectacle nouveau dans le monde, & que, rapproché de la corruption qui régnoit par-tout dans les mœurs, il étoit bien fait pour inspirer le respect & l'émulation. Le desir d'obtenir la couronne du Martyre, en travaillant à la conversion des infidèles, étoit un sentiment que plusieurs enfans de S. François partageoient avec leur père. Quelques-uns allèrent en Espagne, & d'autres à Maroc, annoncer l'Evangile aux Musulmans. Ces derniers eurent la gloire de sceller de leur sang le témoi-

XIII. SIÈCLE.

gnage qu'ils rendirent à la foi. François lui-même, animé du même zèle, après avoir pourvu aux besoins de son Ordre naissant dans le Chapitre de 1219, dont nous avons parlé, s'embarqua pour l'Asie, & peu de tems après y être arrivé, il pénétra dans le camp de Mélédin, Sultan d'Egypte, & parvint jusqu'à ce Prince. Il lui parla de J. C. avec autant de force que de liberté, l'exhortant à quitter la loi de Mahomet, pour embrasser celle d'un Dieu mort sur la Croix. S'il ne le convertit pas, au moins lui inspira-t-il une grande vénération. Mélédin lui ayant offert de riches présens, qu'il ne voulut point accepter, les regardant comme de la boue, ce Prince le congédia promptement, dans la crainte que ses discours ne fissent impression sur quelques Musulmans, & lui dit, en le renvoyant : *priez pour moi, afin que Dieu me fasse connoître la Religion qui lui est la plus agréable.*

Depuis son retour en Europe jusqu'en 1226, tems de sa mort, le saint Fondateur ne s'occupa plus que du soin de se perfectionner dans la pratique des vertus dont il avoit toujours fait son unique étude. Lorsqu'il sentit approcher sa

XIII. SIÈCLE.

dernière heure, il se fit étendre sur la terre nue, ne gardant que son cilice, & s'étant dépouillé des habits qu'il avoit coutume de porter par-dessus, afin de mourir dans l'exercice de la pauvreté, sa vertu favorite. En cet état, ne tenant plus à rien, il exhorta les Frères qui fondoient en larmes, prosternés autour de lui, à persévérer dans l'amour de l'humilité, du dépouillement, des privations, dans le mépris des choses de ce monde, & dans la fuite des honneurs auxquels ils avoient renoncé, lorsqu'ils s'étoient revêtus de l'habit de pénitence. Il étendit ensuite les bras & leur donna sa bénédiction; après quoi il récita, comme il put, le Pseaume 141, *Voce meâ ad Dominum clamavi*, & rendit l'esprit en prononçant les dernières paroles: *me expectant justi, donec retribuas mihi.* Lorsqu'il fut mort, on vit à découvert les stigmates, ou impressions des plaies du Sauveur crucifié, qu'il avoit reçues deux ans devant sa mort, sur la montagne d'Alverne où il étoit en prière. S. Bonaventure, auteur de sa vie, rapporte, d'après les témoins oculaires, que c'étoit comme des clous, formés de sa chair, sur ses pieds & ses mains, dont la tête

noire

noire comme du fer qui a paſſé par le feu, ſe voyoit en deſſus, & les pointes, de même matière, paroiſſoient recourbées en deſſous, & que la plaie de ſon côté étoit rouge, comme une eſpèce de Roſe. Ce fait tout extraordinaire qu'il eſt, ſe doit mettre encore au nombre de ceux qu'il n'eſt pas poſſible de rejetter, quand on pèſe les preuves ſur leſquelles ils ſont établis. Parmi la multitude des témoins qui l'ont atteſté, il en eſt de ſi reſpectables, qu'on ne peut les ſoupçonner de s'être prêtés, par aucun motif plauſible, à accréditer une impoſture. Des Prélats, des Cardinaux recommandables par leurs lumières & leur piété, le Pape Alexandre IV, & pluſieurs ſéculiers de toute condition, qui ont juré avoir vu & touché ces empreintes miraculeuſes, n'ont pu ſe tromper ſur un fait de cette nature, & n'ont eu nul intérêt de tromper les autres. Les prodiges qui s'opérèrent au tombeau du ſerviteur de Dieu, enterré dans l'Egliſe de S. George à Aſſiſe, engagèrent le Pape Grégoire IX à y venir faire ſa prière. C'étoit deux ans après la mort du Saint. Le Pontife ayant recueilli, ſelon les formes établies, les preuves multipliées de ſes vertus & de ſes mira-

XIII. SIÈCLE.

cles, le mit solemnellement au nombre des Saints, & lui décerna les honneurs dûs à ses mérites. S. François n'avoit que quarante-cinq ans lorsqu'il mourut. Il en avoit passé vingt au service de Dieu, depuis le commencement de sa pénitence.

Les hommes ne furent pas les seuls que l'exemple de S. François porta au renoncement absolu, & à la pénitence la plus austère. Les femmes aussi, non moins courageuses, quoique plus délicates, voulurent partager la gloire d'un héroïsme que leur foiblesse naturelle & leur éducation sembloient devoir leur interdire. Une jeune personne nommée Claire, sortie d'une famille noble & riche de la Ville d'Assise, fut la première qui marcha dans cette carrière difficile. Sa mère, appellée Hortulane, étoit une femme très-vertueuse. Etant sur le point d'accoucher, & priant Dieu avec ferveur de lui accorder une heureuse délivrance, elle crut entendre une voix qui lui disoit de ne pas craindre, & qu'elle mettroit au monde une lumière éclatante : c'est pour cela qu'elle nomma sa fille Claire. Cet enfant de bénédiction montra de bonne heure un goût décidé

pour la piété. Elle aimoit les pauvres, & leur donnoit tout ce qu'elle pouvoit. Elle employoit à prier le tems que les autres passoient aux amusemens de l'enfance. Par-là elle annonçoit les grands desseins que Dieu avoit sur elle.

XIII. SIÈCLE.

Claire n'avoit que dix-huit ans lorsqu'elle forma la généreuse résolution de se donner entiérement à Dieu. Elle en fit part à S. François, qui la fortifia dans cette pensée, & quelques jours après, elle reçut de ses mains l'habit de pénitence. Le Saint la mit comme en dépôt dans une communauté de Bénédictines. Ses parens accoururent pour l'en arracher & la ramener dans le monde. Mais elle résista courageusement à tous leurs efforts; & bien loin d'y céder, elle inspira à sa sœur, nommée Agnès, le desir de l'imiter. Après cette conquête, Claire reçut plusieurs compagnes qui vinrent partager avec elle, sous la conduite de S. François, les travaux & les consolations de la vie pénitente. Elles vivoient dans un Monastère que les Frères leur avoient bâti auprès de cette Eglise de S. Damien, réparée par S. François au commencement de sa conversion. Leur habit étoit pauvre & grossier. Elles jeûnoient

XIII. SIÈCLE.

souvent, & ne mangeoient que pour em-
pêcher la nature de succomber. Quel-
ques planches sur la terre nue étoien
leur lit, avec un billot de bois pour che-
vet. Telle est l'origine de l'Ordre austè-
re à qui l'on a donné en France le nom
de Ste. Claire, qui en fut l'Institutric
& la première Supérieure.

La sainte pénitente passa quarante-
deux ans dans cette retraite. Ses austéri-
tés l'avoient tellement affoiblie, qu'ell
fut obligée de rester au lit pendant le
vingt dernières années de sa vie. El
suppléoit par une prière fervente & co
tinuelle aux exercices qu'elle ne pouvo
plus faire avec la Communauté, & p
un travail plus doux, mais assidu,
celui qu'elle auroit desiré de partag
avec ses sœurs. Les Papes Grégoire I
& Innocent IV l'honorèrent de le
estime & de leur confiance. Souve
même ils la consultèrent dans leurs em
barras, & recommandèrent à ses prièr
les intérêts de l'Eglise. Enfin la sain
pénitente, alla recevoir la récompen
de ses mérites, le onzième d'Août 12
Le Pape Innocent IV & les Cardinau
suivis d'une grande foule de peuple,
firent honneur d'assister à son conv

XIII. SIÈCLE.

Dieu manifesta la ſainteté de ſa ſervante, par les miracles qui s'opérèrent à ſon tombeau, & le Pape Alexandre IV la canoniſa ſolemnellement en 1255.

Les différens beſoins de l'Egliſe avoient fait naître à S. Dominique & à S. François l'idée d'établir deux Ordres, dont l'un étoit deſtiné à combattre les Hérétiques, par la prédication, & l'autre à ſanctifier les pécheurs par la pénitence. Un Gentilhomme du Languedoc, nommé Pierre Nolaſque, fut ſurpris qu'on eût oublié d'en inſtituer un, pour donner du ſecours aux Chrétiens qui gémiſſoient dans les fers des infidèles, expoſés ſans ceſſe à perdre la foi, pour ſe ſouſtraire à la captivité la plus dure, & aux mauvais traitemens qu'on leur faiſoit eſſuyer. Frappé de cette penſée, il forma le deſſein de ſe conſacrer à une œuvre de charité ſi méritoire. Il étoit né dans le Lauraguais, près de Caſtelnaudary, en 1189. Il avoit pris d'abord le parti des armes, & s'étoit attaché à Simon de Montfort, Chef des Croiſades du Languedoc. Ce Seigneur, qui connoiſſoit ſon mérite, le mit auprès du jeune Prince Jacques d'Aragon, fils de Pierre II, tué à la fameuſe bataille de

Muret. Jacques I, devenu Roi d'Aragon, seconda le pieux dessein de Pierre Nolasque. Ce Prince dont les armes furent si redoutables aux Musulmans, étoit sensible au triste sort des Chrétiens qu'ils faisoient prisonniers à la guerre. Il applaudit au zèle du généreux Chevalier, qui prenoit un intérêt si vif à leurs maux.

Raimond de Pégnafort, de l'Ordre de S. Dominique, dont il fut troisième Général, étoit Confesseur du Roi d'Aragon & de Pierre Nolasque. Il approuvoit beaucoup le projet de celui-ci, & lorsque tout fut disposé pour l'exécution, il l'appuya de tout son crédit auprès du Souverain. Ainsi Pierre Nolasque eut la consolation de voir son Ordre solemnellement établi en 1223, dans l'Eglise Cathédrale de Barcelone, en présence du Roi & d'un peuple nombreux. Raimond de Pégnafort fit un Sermon touchant sur l'objet du nouvel institut, après quoi l'Evêque qui célébroit la Messe, donna l'habit à Pierre Nolasque & aux compagnons qui s'étoient unis à lui. Cet habit, qui étoit blanc, consistoit en une tunique, un scapulaire & un manteau. L'écu des armes d'Aragon étoit

figuré sur le scapulaire, & surmonté d'une Croix. Aux trois vœux ordinaires de Religion, le nouvel Ordre en ajouta un quatrième, par lequel ceux qui l'embrassoient, s'obligeoient à rester en ôtage chez les infidèles pour la redemption des Captifs. Dans les deux premiers voyages que le saint Fondateur fit chez les Musulmans, pour y remplir son objet, il tira de leurs mains quatre cens Chrétiens qu'ils tenoient en esclavage. En 1235, le Pape Grégoire IX approuva les constitutions du nouvel institut, que S. Raimond de Pégnafort avoit rédigées. Il est connu dans l'Eglise sous le nom de Notre-Dame de la Merci. S. Pierre Nolasque mourut en 1256, âgé de soixante-sept ans, en prononçant ces paroles du Pseaume 110, *Redemptionem misit dominus populo suo* : il n'a été canonisé que dans le siécle dernier par le Pape Urbain VIII.

XIII. SIÈCLE.

Ce ne fut que dans le XIIIe. siécle qu'on commença de connoître en France l'Ordre des Carmes, qui s'est considérablement répandu depuis. Suivant la prétention de ces Religieux, leur origine remonte au tems d'Elie & des Prophètes qu'ils regardent comme leurs Pa-

XIII. SIÈCLE.

triarches. Si cela étoit, il n'y auroit point de société régulière dans l'Eglise qui datât de plus loin, & qui fût plus respectable par son antiquité. Mais c'est un point de critique dont la discussion n'appartient point à cet ouvrage. Tout ce qu'il y a de certain, c'est qu'on voit encore sur le Mont-Carmel, en Palestine, où la grotte du Prophête Elie, & celle du Prophête Elisée son Disciple, sont situées, les ruines de plusieurs grands Monastères qui ont été détruits par le tems & par les ravages des Musulmans. Quelques-uns conjecturent que ces lieux ont été habités par d'anciens Cœnobites, même avant la prédication de l'Evangile, & que ces pieux solitaires qui s'étoient proposés pour modéles ceux dont il est parlé dans l'écriture, sous le nom d'Enfans des Prophêtes, ayant embrassé la foi, dès le tems des Apôtres, ont donné naissance à la première société religieuse qui ait existé dans l'Eglise. Quoi qu'il en soit de cette opinion, il est certain qu'au tems des premières Croisades, quelques Hermites se firent des cellules avec les débris de ces vieux bâtimens, & y vécurent séparés du monde, partageant leur tems, comme

XIII. SIÈCLE.

les anciens Moines, entre le chant des Pseaumes, la prière & le travail des mains. Vers l'an 1209, Albert, Evêque de Verceil, étant devenu Patriarche de Jérusalem, donna une régle à ces Hermites, qui n'en avoient pas d'autre que certaines pratiques fondées sur la tradition. Cette règle, extrêmement simple, ne contient que dix-huit articles. Elle est adressée à Brocard & aux autres Hermites qui vivoient sous son obéissance, près la fontaine d'Elie. On y voit que les Religieux du Mont-Carmel ne mangeoient jamais de viande, qu'ils jeûnoient depuis l'exaltation de la Ste. Croix jusqu'à Pâques, que plusieurs d'entr'eux ne savoient pas lire, & que ceux-là récitoient un certain nombre de *Pater* pour chaque office. Du reste le B. Albert leur recommande particulièrement la prière, le travail des mains & le silence. S Louis, en revenant de la Terre-sainte, amena quelques-uns de ces Religieux en France, & les établit à Paris dans un lieu où l'on a vû depuis le Couvent des Célestins.

Les Augustins doivent aussi leur origine au XIIIe siecle, & c'est par eux que nous finissons cet article. Il y avoit

XIII. SIÈCLE.

plusieurs Congrégations d'Hermites; dont les unes suivoient la règle de S. Benoît, d'autres celle de S. Augustin. Ces Hermites étoient mendians, & leur manière de s'habiller ayant quelque chose d'assez approchant de celle que les Freres Mineurs avoient adoptée, ils profitoient de cette ressemblance pour attirer les aumônes des fidèles. Les Freres Mineurs s'en plaignirent; & pour faire cesser leurs plaintes, le Pape Grégoire IX ordonna, par une Bulle de 1240, que les Hermites porteroient un habit noir ou blanc, qui ne seroit pas assez long pour cacher leur chaussure, (c'est que les F. F. Mineurs alloient nuds pieds) & qu'ils auroient un bâton à la main pour les distinguer encore davantage des autres mendians. Il est probable que ce réglement ne remédia point à tous les inconvéniens; car Alexandre IV réunit en un seul corps de Religion, & sous l'obéissance d'un même Supérieur général, cinq de ces Congrégations d'Hermites en 1256; ce Pape leur donna la règle de S. Augustin dont ils prirent le nom. Ces Religieux eurent une maison à Paris dès l'an 1259, dans les environs de la rue qu'on a nommée à cause d'eux, rue des vieux Augustins.

Article XII.

Écrivains Ecclésiastiques.

Quoique les arts d'agrément & de luxe fussent cultivés à Constantinople, au milieu des orages dont l'état étoit agité ; quoique les Gens de Lettres y fussent en assez grand nombre, & qu'il nous soit resté d'eux plusieurs ouvrages estimables dans le genre historique, on peut assurer que, par rapport aux sciences ecclésiastiques, les Grecs de ce siécle n'ont rien produit de véritablement intéressant. Toute leur érudition, tous leurs travaux en ce genre, se bornoient à l'examen des objets de doctrine & des pratiques extérieures, sur lesquels ils étoient divisés avec les Latins. Qu'on retranche de leurs divers écrits qui se sont conservés jusqu'à nos jours, ceux qu'ils ont faits pour établir les sentimens & les usages de leur Eglise, touchant la procession du S. Esprit, le pain azime, le célibat des Clercs, le jeûne du Samedi, &c. il ne restera plus rien. Cependant ces ouvrages ne laissent pas d'être

XII. SIÈCLE.

utiles, en ce qu'ils nous font connoître quelle ſorte de preuves les Grecs oppoſoient aux Latins dans la diſcuſſion des points ſur leſquels ils étoient partagés, quels argumens ils en tiroient, & quelles réponſes ils faiſoient aux raiſonnemens de leurs adverſaires. On y voit que rien n'étoit plus futile, plus aiſé à détruire que ces preuves & ces réponſes, auxquelles l'opiniâtreté ſeule pouvoit donner aſſez de force ſur ces eſprits prévenus, pour les autoriſer à demeurer dans le ſchiſme. C'eſt tout l'avantage qu'on peut tirer aujourd'hui des différentes productions des Grecs ſur cette matière.

Nous avons obſervé dans l'art. V, qu'en Occident, la Philoſophie appliquée à la ſcience de la Religion, & le droit canonique, étoient les principaux objets d'émulation dont les Eccléſiaſtiques ſtudieux s'occupoient dans ce ſiécle. Il convient de faire connoître ici, avec quelque détail, les Savans qui ſe ſont le plus diſtingués dans cette carrière, pour donner une idée ſuffiſante de leurs talens & de leurs ſuccès. Nous choiſirons dans la foule de ces Ecrivains, ceux dont les ouvrages renommés dans leurs tems, conſervèrent encore quelque célébrité

dans le nôtre, & nous renvoyons aux grandes Histoires Littéraires, publiées depuis le renouvellement des Lettres en Europe, les Lecteurs qui desireront à ce sujet des connoissances plus étendues. Par-là nous ne sortirons pas des bornes où la nature de cet ouvrage nous oblige à nous renfermer.

XIII. SIÈCLE.

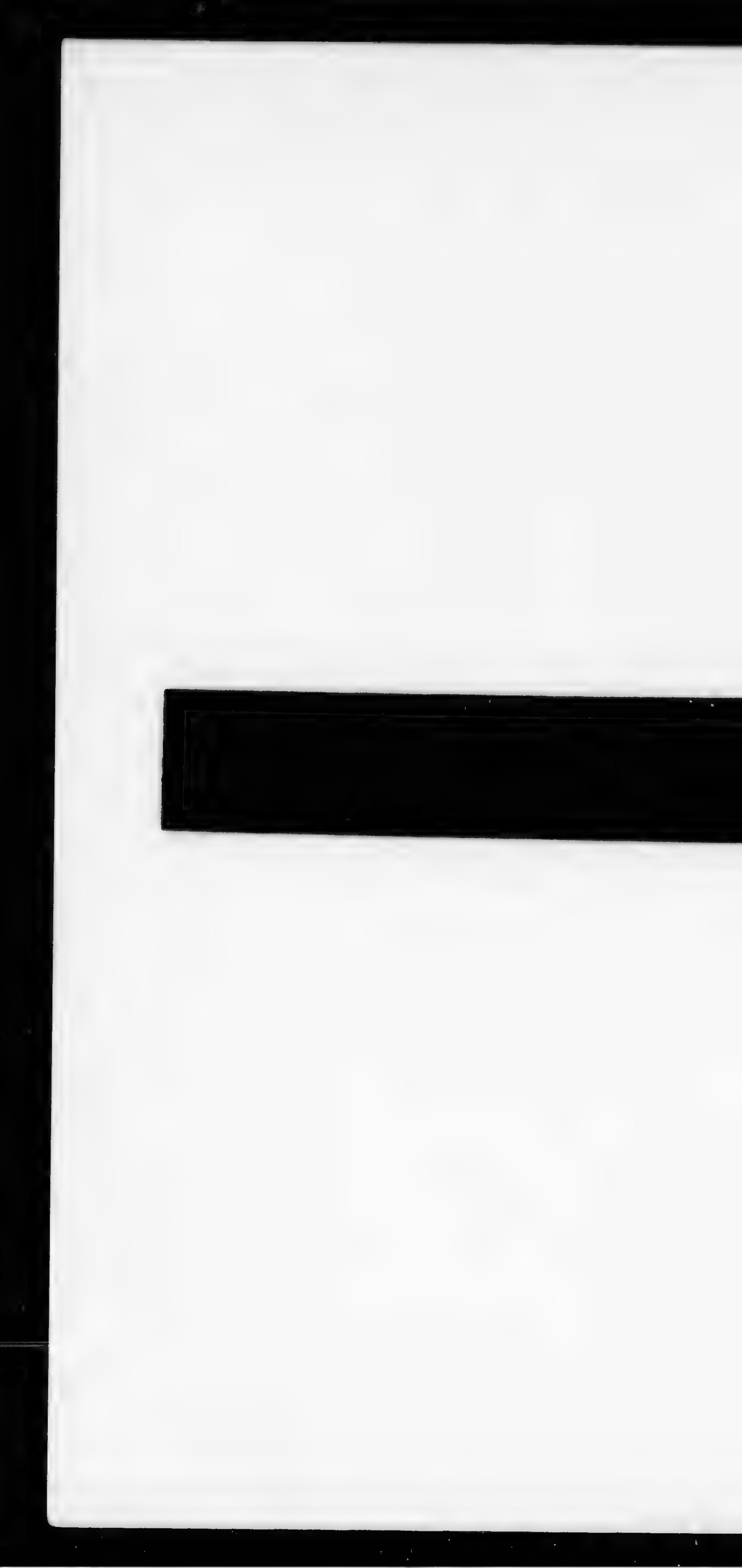
Pour suivre l'ordre chronologique, nous commençons par Alexandre de Hales, ainsi nommé du lieu de sa naissance, au Comté de Glocester, en Angleterre. Il fit ses premières études dans sa patrie, & vint ensuite à Paris, où il s'appliqua, sons les meilleurs Maîtres de cette Ecole célèbre, à la Philosophie & à la Théologie. Il étoit parvenu au Doctorat, & sa réputation étoit déjà si brillante, qu'elle lui avoit mérité suivant le goût du tems, les titres de Docteur irréfragable, & de fontaine de vie, lorsqu'il entra dans l'Ordre des Frères Mineurs, en 1222. Il gouverna plusieurs années, & avec beaucoup de distinction, l'Ecole de son Ordre dans le Couvent de Paris. Il y mourut en 1245. Alexandre de Hales avoit composé un grand nombre d'ouvrages en différens genres, sur des matières de Théologie & de Morale.

XIII. SIÈCLE.

Mais la plupart de ceux qui nous restent sous son nom, tant imprimés que manuscrits, sont regardés comme supposés ou douteux, par les meilleurs critiques. La somme de Théologie qui porte son nom, est le seul ouvrage qui soit certainement de lui, car le commentaire sur le Maître des Sentences qu'on lui attribue, n'est autre chose que cette même somme, sous un titre différent. Il entreprit cet écrit par ordre du Pape Innocent IV. Il y suit le même plan & le même ordre de matières que le Maître des Sentences. Mais il porte beaucoup plus loin que Pierre Lombard la liberté du raisonnement, & celle de proposer des questions curieuses & hardies. Dans toutes celles qui ont rapport au gouvernement de l'Eglise & aux droits de la hiérarchie, il appuie ses décisions sur les maximes consacrées par les fausses décrétales. A l'en croire, l'autorité du Pape est absolue, indéfinie, supérieure à toute autre, indépendante des loix & des coutumes. Il va même jusqu'à soutenir que le pouvoir épiscopal n'est qu'une émanation de cette autorité pleine & entière, qui réside essentiellement dans le Pape. On ne doit pas être étonné

de trouver ces principes dans l'ouvrage d'un Francifcain. On fçait que les mendians tiroient tous leurs priviléges des Papes dont ils s'étudioient à capter la faveur, & que les Evêques, les Curés leur en conteftoient l'ufage, parce qu'ils prétendoient les exercer au préjudice du droit imprefcriptible & toujours refpecté des Ordinaires.

Il n'y eut pas dans ce fiècle de plus laborieux Ecrivain, ni de plus fécond, qu'Albert, furnommé le Grand, non à caufe de fa vafte érudition, comme quelques-uns l'ont dit, mais parce que fon nom de famille étoit *Groot*, qui, en Allemand, fignifie *Grand*. Il naquit à Larvingen en Souabe, fur le Danube, felon les uns, en 1193, & felon d'autres, en 1205. Ses parens qui étoient d'un rang diftingué, l'envoyèrent commencer fes études à Paffau. Il ne quitta point cette école, & il y fit des progrès fi furprenans, qu'il avoit déjà la réputation d'un homme trés-favant, en Philofophie, fur-tout, lorfqu'il entra dans l'Ordre des Frères Prêcheurs. Il avoit alors près de trente ans. Il enfeigna publiquement à Cologne, à Hildesheim, à Fribourg, à Ratisbonne, à Strasbourg;



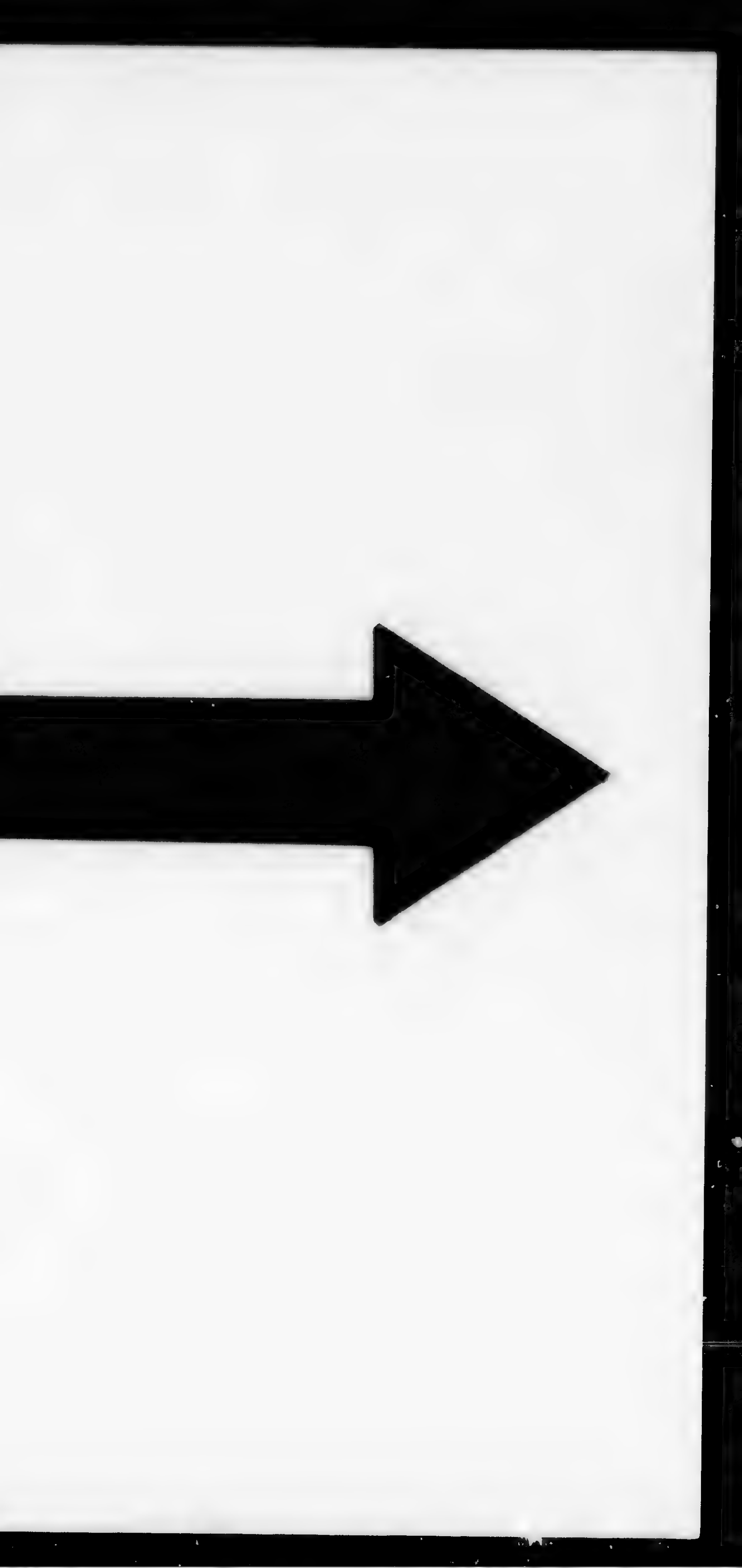
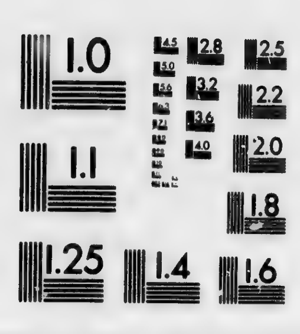


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"



XIII. SIÈCLE.

mais il se fixa dans la première de ces Villes, où il eut un prodigieux concours d'Auditeurs, au nombre desquels on compte S. Thomas d'Aquin, dont nous parlerons bientôt. Le Pape Alexandre IV, connoissant son mérite, l'appella auprès de lui, & le fit Maître du sacré Palais; place importante, dont il remplit les fonctions avec un applaudissement universel. Le même Pontife, le croyant propre à rétablir le bon ordre dans l'Eglise de Ratisbonne, qui étoit tombée dans l'état le plus déplorable, quant au spirituel & au temporel, le choisit pour remplir ce Siège en 1260. Albert ne l'occupa que trois ans, au bout desquels, dégoûté d'une dignité qu'il n'avoit point recherchée, il l'abdiqua pour retourner dans son Monastère de Cologne. Il y reprit l'enseignement public & les observances régulières, avec autant de zèle qu'avant son élévation à l'Episcopat. Malgré le tems qu'il donnoit au gouvernement de son Ecole, à l'instruction de ses Elèves, qui étoient toujours en grand nombre, & à la composition de ses ouvrages, il en trouvoit encore pour la prière & les exercices de la Communauté, qu'il édifioit par sa

ferveur & son humilité. Il mourut saintement dans le lieu de sa retraite, en 1280, âgé de soixante-quinze ans, d'autres disent de quatre-vingt-six. Il a été mis au nombre des bienheureux par le Pape Grégoire XV, en 1622.

Cet Ecrivain laborieux a laissé des ouvrages de quoi former une collection de vingt-un volumes *in-folio*; chose étonnante, si l'on fait attention au tems considérable que son Ecole & les avis particuliers qu'il donnoit à ses Elèves, lui déroboient nécessairement. On trouve dans l'immense recueil de ses écrits, un cours de Philosophie très-étendu, suivant la méthode & les principes d'Aristote. Il y a rassemblé, sans choix & sans critique, les extraits qu'il avoit faits de presque tous les Commentateurs de ce Philosophe, tant Grecs, qu'Arabes & Latins. Aussi ce cours de Philosophie remplit-il six volumes *in folio*. Cinq volumes de ce recueil sont destinés aux commentaires qu'Albert a écrits sur la plupart des Livres de l'Ecriture Sainte, & un à ses Sermons, qui ont pour objet tous les Dimanches & Fêtes de l'année. La Théologie en occupe cinq; ce sont de longs commentaires sur le Maître des

XIII. SIÈCLE.

Sentences, & une ſomme ou corps complet de ſcholaſtique & de morale, ſelon la méthode reçue alors dans les Ecoles. Les autres volumes contiennent divers traités détachés, & quelques opuſcules. Le même eſprit & les mêmes opinions conſignées dans les ouvrages d'Alexandre de Hales, règnent dans ceux d'Albert le Grand, & l'on doit en porter le même jugement; avec cette différence néanmoins, qu'Albert avoit plus d'érudition, plus de lecture, & qu'il paroît avoir médité davantage ſur les matières qu'il entreprend de traiter.

Les Théologiens dont nous venons de parler, n'étoient que des hommes ordinaires, malgré l'étendue de leurs connoiſſances, ſi on les compare à S. Thomas d'Aquin, ſans même en excepter Albert le Grand, qui fut ſon Maître, & qui développa ſes talens. Cet homme célèbre naquit en 1226, ſelon l'opinion la mieux établie, au Château d'Aquin, dans le Royaume de Naples. Sa famille étoit une des plus illuſtres du pays, puiſque ſon père deſcendoit des anciens Rois de Sicile, & des Souverains d'Aragon. Thomas n'avoit que cinq ans lorſqu'on l'envoya au Mont-Caſſin, pour y com-

mencer ſes études. Ses parens qui le deſtinoient à l'Egliſe, vouloient ſans doute, par une éducation conforme à leurs vues, le rendre propre aux dignités dont ils eſpéroient que ſa naiſſance lui ouvriroit un jour la route. Mais le jeune Thomas, uniquement occupé du deſir de travailler à ſon ſalut., ne penſoit pas comme eux. Dès qu'il eut achevé ſon cours d'Humanités & de Philoſophie à Naples, il entra dans l'Ordre des Frères Prêcheurs, en 1241, n'étant âgé que de quinze ans. Cette démarche déplut à ſa famille, qui n'oublia rien pour lui faire changer de réſolution. Ses frères l'ayant enlevé comme il étoit en chemin pour ſe rendre à Paris, on le tint en priſon pendant deux ans, au Château de Loche-Sèche, & l'on employa tour-à-tour, les careſſes, les menaces, les mauvais traitemens, & les amorces de la volupté, pour engager ce vertueux jeune homme à quitter l'état pauvre & humble qu'il avoit embraſſé. Mais rien ne fut capable de l'ébranler. Lorſqu'on le vit ſi ferme dans ſon deſſein, on lui rendit la liberté, plutôt, ce ſemble, par mépris & par abandon, que par pitié.

Le tems de ſa captivité ne fut perdu,

XIII. SIÈCLE.

ni pour lui-même, ni pour les autres. Il l'employa à lire l'Ecriture Sainte & le Maître des Sentences, afin de puiser dans ces deux sources les premiers élémens de la saine Théologie dont il devoit bientôt être l'oracle. Il gagna en même-tems à Dieu, par ses vives exhortations & ses pieux exemples, deux de ses Frères & une Sœur, qui renoncèrent au monde comme lui, pour se consacrer à la Religion. Nous ne le suivrons pas dans les différens voyages qu'il fit à Rome, à Paris, à Cologne, & ailleurs, soit pour continuer & finir ses études, soit pour enseigner la Théologie dans les plus fameuses Universités. Celle de Paris où il prit le Bonnet de Docteur, en 1255, auroit voulu se l'attacher pour toujours. Mais les Papes, remplis d'estime pour lui, & connoissant combien il pouvoit leur être utile, lui offrirent de leur côté toutes les dignités & tous les emplois qui pouvoient le fixer auprès d'eux. Mais il refusa toujours les Prélatures, content d'être utile à l'Eglise dans son état, en formant des défenseurs à la Religion, par ses leçons & ses écrits. Clément IV le pressa inutilement d'accepter l'Archevêché de Naples. Urbain

IV le voyant déterminé à rester dans la simplicité de sa profession, exigea qu'il fût toujours à sa suite, pour s'aider de ses conseils; & S. Louis qui se connoissoit si bien en mérite, avoit tant de confiance en ses lumières, qu'il le consultoit dans les affaires les plus importantes. Sa réputation étoit parvenue au plus haut degré, lorsque Grégoire X l'appella au second Concile Général de Lyon, en 1274. Il partit pour s'y rendre; mais étant tombé malade en chemin, il fut obligé de s'arrêter à Fossa-Nova, célèbre Abbaye de Cîteaux, dans le Diocèse de Terracine. Il y mourut saintement le sept Mars de la même année 1274, âgé de quarante-huit ans. Il fut canonisé par Jean XXII en 1313, & sous le Pontificat d'Urbain V, la dernière année du XIVe. siècle, son corps fût transféré à Toulouse, dans la maison des Dominicains, où il est en grande vénération.

Les ouvrages de S. Thomas formèrent un recueil de dix-sept volumes *in-folio*, dans l'édition de Rome, publiée en 1570, qui est la plus estimée. On a peine à concevoir que, dans le cours d'une vie si courte & si occupée de fonc-

XIII. SIÈCLE.

tions extérieures, il ait pu tant écrire; car outre l'enseignement public dont il fut presque toujours chargé, il prêchoit souvent, & il étoit obligé de répondre à une infinité de personnes qui le consultoient sans cesse, de vive voix, ou par écrit. De tous les ouvrages contenus dans cette vaste collection, la somme théologique est celui qui a fait le plus d'honneur au profond savoir de S. Thomas, & qui lui a mérité le titre de Docteur Angélique, titre que tous les Savans lui ont confirmé depuis son tems jusqu'à nos jours. Ce corps de Théologie dogmatique & morale, est le plus complet & le plus parfait qu'on ait publié depuis que la science de la Religion a été assujettie à la méthode scholastique. Il est divisé en deux parties, dont la seconde est encore partagée en trois. Nous ne pouvons en donner une idée qui soit toute à la fois plus succincte & plus exacte, qu'en copiant ce que M. Dupin en a dit, Bibliot. Ecclés. XIII. pag. 269. Voici les paroles de ce savant critique.

« Dans la première partie, après » avoir parlé de la doctrine sacrée en gé» néral, le S. Docteur traite de Dieu, de

XIII. SIÈCLE.

» ſon eſſence, de ſes attributs & de ſes » opérations, de la béatitude, des trois » Perſonnes divines, de leurs proceſſion » & relations, enfin, de Dieu conſidéré » par rapport aux créatures. Dans la pre- » mière partie de la ſeconde, il traite » du mouvement de la créature raiſon- » nable vers Dieu, de ſa dernière fin, » de la qualité des actions par leſquel- » les on peut y parvenir, de leur prin- » cipe, des vertus & des vices en géné- » ral, & des loix de la grace. Dans la » ſeconde partie de la ſeconde, il traite » en particulier des vertus théologales » & morales, & de tout ce qui peut y » avoir rapport. Dans la troiſième par- » tie enfin, il traite des moyens par leſ- » quels on parvient à Dieu, qui ſont l'In- » carnation de J. C. & les Sacremens. » Il finit par des queſtions qui concer- » nent les quatre fins de l'homme ». Tel eſt le plan abrégé de la ſomme théologique de S. Thomas. On y trouve partout l'eſprit juſte, lumineux & profond. Tous les objets y paroiſſent à leur place, & toutes les queſtions qui appartiennent au dogme ou à la morale, y ſont diſcutées avec une clarté, une préciſion qui ne laiſſent rien à déſirer. En étudiant ce

XIII. SIÈCLE.

bel ouvrage, l'homme le plus éclairé, le plus instruit apprend encore beaucoup de choses, & saisit entre les vérités, des rapports qu'il n'avoit point apperçus. L'athéisme, l'hérésie, le schisme, l'incrédulité, la superstition & le relâchement n'ont rien inventé dans ces derniers tems, en fait d'objections & de remarques tant soit peu considérables, qui n'y soit réfuté d'avance, ou par des argumens directs, ou par des principes dont il est aisé de faire l'application. Quoique depuis le XIIIe. siècle la critique & la vraie Philosophie, sans ajouter de nouvelles preuves de la Religion à celles qu'on a connues & employées de tout tems, aient beaucoup perfectionné l'art de les dévélopper & d'en faire usage contre les divers ennemis de la vérité, il n'a point encore paru de corps entier de Théologie qui ait fait oublier celui de S. Thomas; & tous les grands génies que les siècles postérieurs ont vu briller dans l'Eglise, se sont fait une gloire d'avouer qu'ils devoient à l'étude qu'ils en avoient faite, tout ce qu'il y a d'élévation, de force, de solidité & d'énergie dans les ouvrages qu'ils ont publiés, en quelque Langue que ce soit, pour

pour la défenſe des vérités ſpéculatives de la foi, ou des précieuſes règles de la morale évangélique. Auſſi la doctrine de S. Thomas, conſacrée par l'approbation de preſque tous les Souverains-Pontifes, depuis le XIIIe. ſiècle juſquà nos jours, eſt-elle encore regardée comme ce qu'il y a de plus sûr & de plus autoriſé dans l'Egliſe.

Après S. Thomas d'Aquin, il n'y a pas eu de Savant ni de Saint plus célèbre dans l'Egliſe au XIIIe. ſiécle, que S. Bonaventure. Il naquit à Bagnaréa, petite Ville de Toſcane, en 1221. Son père s'appelloit Jean Fiduaza, & on lui donna auſſi le nom de Jean au Baptême. Celui de Bonaventure ſous lequel il eſt connu, lui fut donné dans ſon enfance, à l'occaſion de ce que nous allons dire. Etant tombé malade à l'âge de quatre ans, & les Médecins déſeſpérant de ſes jours, ſa mère appella S. François, le priant de le recommander à Dieu, & faiſant vœu de le mettre ſous ſa conduite, s'il revenoit en ſanté. S. François ſe mit en prière, & auſſitôt l'enfant ſe trouva guéri. Alors S. François s'écria en Italien, *Buona ventura! heureux événement*, comme pour annoncer

XIII. SIÈCLE.

cette bonne nouvelle à la mère, qui, par reconnoissance, donna le nom de Bonaventure à son fils. Il fit ses études comme les autres enfans de son âge & de sa condition, mais il ne partageoit ni leurs amusemens, ni leurs vices. Au contraire, il s'appliquoit également aux lettres & à la piété, de sorte que ses Maîtres le donnoient pour modèle à tous leurs Disciples. Instruit du vœu que sa mère avoit fait pour lui, & se croyant obligé de l'accomplir, il entra dans l'Ordre des Frères Mineurs à l'âge de vingt-deux ans, en 1242. On l'envoya faire ses études à Paris sous Alexandre de Hales, dont il mérita l'estime par son application au travail, sa candeur, son innocence, son goût pour la prière, & son édifiante régularité. Il reçut le Bonnet de Docteur dans l'Université, en même-tems que S. Thomas d'Aquin, son ami, ou pour mieux dire, son émule de science & de vertu. Après avoir enseigné la Philosophie & la Théologie, avec une grande réputation, il fut choisi pour Général de son Ordre en 1256, quoiqu'il ne fût encore âgé que de trente-cinq ans. Quelques vives instances qu'il employât auprès du Pape

XIII. SIÈCLE.

Alexandre IV, pour s'excuser d'accepter cette charge, à cause de sa jeunesse & de son peu d'expérience, il ne put rien obtenir. La manière dont il remplit tous les devoirs du Généralat, montra combien il en étoit digne. Sa vigilance & son zèle lui faisoient découvrir les abus qui s'étoient déjà glissés dans l'Ordre, quoique l'institution en fût encore toute récente. Sa sagesse & sa douceur lui fournissoient toujours des moyens sûrs pour y remédier, sans exciter ni plaintes, ni murmures. Mais ses exemples étoient un genre d'exhortation auquel les plus incorrigibles ne pouvoient résister.

L'humilité du saint Religieux parut dans le plus grand éclat, lorsque le Pape Clément IV le nomma pour remplir le Siège d'Yorck, en Angleterre. Pénétré du sentiment de son indignité, il se jetta aux pieds du Pontife, le conjurant avec larmes, de ne le point tirer de l'état où Dieu l'avoit appellé. Ses sollicitations furent si pressantes, que Clément ne crut pas devoir user d'autorité, pour forcer l'inclination de ce digne Disciple de S. François. Mais quelque tems après, il fut obligé de céder lui-même

XIII. SIÈCLE.

aux ordres de Grégoire X, qui l'éleva malgré lui au Cardinalat, pour le mettre plus en état de travailler aux grandes affaires qui devoient bientôt se traiter dans le Concile général de Lyon. S. Bonaventure s'y rendit avec les autres Prélats, au mois de Mai 1274. Il parut avec la plus grande distinction dans cette auguste Assemblée. Il y prêcha à la seconde & à la troisième session; mais après la quatrième, où l'on traita de la réunion des Grecs à l'Eglise Latine, il tomba tout-à-coup en foiblesse. Cet accident fut suivi d'un vomissement que rien ne put arrêter, & qui lui causa la mort. C'étoit le quinzième jour de Mai. Il fut regretté du Pape & de tous les Prélats du Concile. Tout le monde regarda sa mort comme une grande perte pour l'Eglise, dans les circonstances où elle se trouvoit. Grégoire X, les Cardinaux, les Evêques, & toutes les personnes considérables que la tenue du Concile avoient attirées à Lyon, accompagnèrent ses funérailles, qui furent célébrées le jour même de sa mort. Quoique la sainteté de sa vie ne fût pas douteuse, il n'a été canonisé qu'en 1482 par Sixte IV.

Les ouvrages de S. Bonaventure ont été rassemblés en huit volumes *in-folio*, dans une édition faite à Rome en 1588, sous les yeux du Pape Sixte V, qui étoit comme lui, de l'Ordre des Frères Mineurs, & qui lui avoit déféré le titre glorieux de Docteur de l'Eglise. Les écrits renfermés dans cette édition, ne sont en grande partie que des traités de piété, si l'on en excepte des commentaires sur quelques Livres de l'Ecriture Sainte & sur le Maître des Sentences, & un petit nombre d'opuscules théologiques. Le célèbre Gerson avoit une estime singulière pour tout ce qui est sorti de la plume de S. Bonaventure. C'est, dit-il, de tous les Docteurs catholiques, sans faire tort aux autres, celui qui me paroît le plus propre & le plus sûr pour élever l'entendement aux plus sublimes pensées, & pour enflammer le cœur des plus pures ardeurs de la charité. Je le mets, ajoute-t-il, au-dessus de tous les autres, parce qu'on trouve dans ses ouvrages la solidité, la justesse, la lumière & l'onction, & qu'en éclairant l'esprit, il rapporte tout au goût de la piété, qu'il nourrit & qu'il fortifie. Tel est le jugement de Gerson, l'homme le plus

XIII. SIÈCLE.

XIII. SIÈCLE. judicieux & le plus éclairé de ſon tems, ſur les écrits de S. Bonaventure. Ce ſeroit l'affoiblir que d'y ajouter.

Parmi les Canoniſtes qui ont fleuri dans ce ſiècle, nous ne ferons mention que de S. Raimond de Pégnafort, & du Cardinal Henri de Suze, Evêque d'Oſtie. Le premier naquit à Barcelone, en 1175, d'une famille illuſtre que les Rois d'Aragon reconnoiſſoient pour leur alliée. Il étudia le droit canonique & civil dans l'Univerſité de Boulogne, où il parvint au Doctorat, & où il remplit avec diſtinction l'emploi de Profeſſeur public. Rappellé dans ſa patrie par l'Evèque de Barcelone, il fut Chanoine & Prévôt de la Cathédrale, dignité qu'il quitta en 1222, pour entrer dans l'Ordre de S. Dominique, étant âgé de quarante-ſept ans. Humble & ſoumis, comme le plus jeune des Novices, il étoit l'exemple de tous par ſa ferveur & ſa docilité. Son zèle pour la converſion des infidèles & des pécheurs ne connoiſſoit rien de difficile. En 1238 il fut élu troiſième Général de ſon Ordre, mais il abdiqua cette place deux ans après, pour rentrer dans l'état de ſimple Religieux. Il refuſa même l'Archevêché de

Tarragone en Eſpagne. Les Papes Grégoire IX, Innocent IV, Alexandre IV, Urbain IV, Clément IV, & Grégoire X, l'honorèrent de leur conſiance, & le chargèrent de pluſieurs commiſſions importantes. La rédaction des cinq livres des Décrétales, qu'il fit par ordre de Grégoire IX, dont il étoit Chapelain & grand Pénitencier, eſt le plus important de ſes ouvrages. Cette compilation forme le ſecond tome du corps de Droit canon. Il a encore composé une ſomme des cas de conſcience, pour diriger les Confeſſeurs dans l'exercice de leurs fonctions. C'eſt le premier ouvrage de ce genre, qui ſoit connu des Théologiens. Tous les cas y ſont décidés par l'autorité de l'Ecriture Sainte, des Pères, des Canons, des Décrétales, & rarement par les propres lumières de l'Auteur, qui paroît avoir pris à tâche de ne rien dire de lui-même. S. Raimond mourut en 1275, dans la centième année de ſon âge, avec la réputation d'un Savant modeſte, d'un prédicateur plein de zèle, & d'un parfait Religieux. Il a été canoniſé en 1601 par le Pape Clément VIII.

XIII. SIECLE.

Henri de Suze, d'abord Archevêque

XIII. SIÈCLE. d'Embrun, & ensuite Cardinal, Evêque d'Ostie, d'où il a été nommé *Ostiensis*, nom sous lequel il est connu & cité par les Savans, passa pour le plus habile de son tems, dans la science du droit canonique. Il a composé sur cette matière une somme ou corps de principes qu'on appelle communément *la somme dorée*, dénomination qui en fait connoître le mérite. Il a fait encore un Commentaire sur les décrétales par ordre du Pape Clément IV. Ces deux Ouvrages sont regardés comme des originaux. Les Canonistes en font un grand usage surtout en Italie, & l'on prétend que ceux qui ont écrit depuis, sur les mêmes objets, n'ont fait que les copier ou les commenter.

Nous ne pouvons finir cet article sans dire un mot du Cardinal Hugues de S. Cher, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, & Docteur de Paris. Ce pieux & savant Prélat, que le Pape Grégoire IX employa dans la grande affaire de la réunion des Grecs, est le premier qui ait conçu l'idée d'une concordance de tous les mots de la Bible, pour l'usage de ceux qui étudient l'Ecriture Sainte, ou qui veulent vérifier les passages des Livres

sacrés, cités par les Auteurs. Il fit exécuter ce plan par des Religieux de son Ordre, dont il dirigeoit & revoyoit le travail. On sait que cette heureuse idée a été bien perfectionnée depuis; mais ce n'étoit pas un petit mérite dans le XIIIe. siècle, d'en imaginer le projet & d'en commencer l'entreprise.

XIII. SIÈCLE.

Parmi les différentes branches de la science ecclésiastique, la liturgie ne fut pas négligée dans ce siècle. Deux Ecrivains nés en France, se firent une réputation bien établie, par les Ouvrages qu'ils publièrent sur cet objet. Jean Beleth, Docteur de Paris, est le premier. Son Traité des Offices divins est un monument curieux, où l'on voit la liaison des pratiques observées de son tems, & transmises jusqu'au nôtre, avec celles de la plus haute antiquité. Guillaume Durand, Evêque de Mende, l'un des plus savans Jurisconsultes de ce tems, est le second. Son Rational des Offices divins, est un ouvrage classique en ce genre. Il a joui constamment de la plus grande estime parmi les Liturgistes, & l'on y a recours encore aujourd'hui, comme à l'une des sources les plus pures où l'on puisse puiser la

XIII. SIÈCLE. connoissance de tout ce qui appartient aux diverses parties du culte public de l'Eglise.

La Pragmatique Sanction de S. Louis, si souvent rappellée dans les tems les plus éclairés qui ont suivi le règne du Saint Roi, est encore un des monumens les plus respectables du XIIIe. siècle. Il manqueroit quelque chose d'essentiel à cet article, si nous omettions d'en parler. Il fit cette Ordonnance dans le tems qu'il se préparoit à sa seconde expédition contre les infidèles, en 1269. Cette loi pleine de sagesse, est en forme d'Edit, pour être observé à perpétuité. Elle comprend six articles, par lesquels il est statué; 1°. que les Prélats du Royaume, les Patrons & Collateurs ordinaires des Bénéfices jouiront pleinement de leur droit, & que chacun conservera sa Jurisdiction; 2°. que les Eglises Cathédrales & autres auront la liberté des élections, & que les choix faits par elles, selon les règles canoniques, seront mis à exécution; 3°. que le crime de simonie, qui est la perte de l'Eglise, sera banni du Royaume; 4°. que les promotions, collations, provisions des prélatures, dignités, bénéfices & autres

offices ecclésiastiques, seront faites selon les dispositions du droit commun; des saints conciles & des anciens statuts reçus dans l'Eglise; 5°. qu'il ne sera fait aucune levée de deniers, imposés ou à imposer par la Cour de Rome, sans le consentement exprès & volontaire, tant du Roi que de l'Eglise de France; 6°. que les Eglises, Monastères, lieux de piété, les Religieux & personnes ecclésiastiques, jouiront des libertés, franchises, droits & privilèges accordés par les Rois de France, renouvellés & maintenus par la présente loi. Les Prélats de l'Eglise Gallicane, les Etats généraux du Royaume & les Parlemens ont souvent manifesté aux successeurs de S. Louis, le vœu de la Nation, pour l'observation de ce réglement, dont l'utilité se faisoit d'autant mieux sentir, qu'on s'écartoit plus ouvertement de l'esprit qui l'avoit dicté.



XIII. SIÈCLE.

ARTICLE XIII.

Mœurs. Usages. Discipline.

LES mœurs de ce siècle étoient comme celles du précédent, depuis l'origine de la Chevalerie & des Croisades, un mélange d'héroïsme, de franchise militaire, de galanterie, tantôt noble & décente, tantôt libertine & passionnée, d'ardeur pour la vengeance, de goût pour les aventures périlleuses & romanesques, de simplicité dans la conduite, & de dévotion superstitieuse. Les querelles du Sacerdoce & de l'Empire, les guerres des Albigeois, la morale des Troubadours, les déclamations des Novateurs, les austérités & les exhortations pathétiques des compagnons de S. Dominique, & des Disciples de S. François, les bûchers même de l'inquisition, avoient fait naître des idées nouvelles, des sentimens inconnus jusques-là, les unes & les autres également propres à exalter les imaginations & les courages. Aussi ne vit-on jamais tant d'événemens singuliers, de faits presque incroyables, & de passions extravagantes.

XIII. SIÈCLE.

Nous avons cité la morale des Troubadours, comme une des causes qui influèrent sur les mœurs nationales, parce que leurs chansons & leurs autres pièces galantes ou satyriques, passoient de bouche en bouche, & transmettoient d'un bout de l'Europe à l'autre les maximes dont elles étoient remplies. La forme qu'ils leur donnoient les rendoit propres à se graver dans les esprits. Des vers qui ne manquoient pas d'harmonie & de douceur, quoique la langue fût encore bien loin de la perfection, se retenoient facilement; on les savoit par cœur, on les répétoit dans les assemblées choisies. C'étoit un mérite de les bien dire, ou de les bien chanter. Les moralités & les sentences qu'ils contenoient, étoient reçues, admirées, & servoient de règle dans la pratique, à ceux qui ne connoissoient pas d'autre code, ni d'autres principes; & c'étoit toute la noblesse des Villes & des campagnes, tout ce qui n'étoit pas compris sous les noms de villains & de serfs. Les ouvrages qui nous restent de ces anciens Poëtes, peintures naïves & fidelles de leur siècle, nous font voir que la corruption des mœurs, le libertinage & la vengeance s'allioient dans la conduite

XIII. SIÈCLE.

avec la dévotion & la courtoisie, qu'on appelloit conformément aux idées du tems, le service de Dieu & des Dames.

Les caractères avoient en général dans leur simplicité quelque chose de noble & de grand; mais cette grandeur, cette noblesse étoient extrêmes, & sortoient presque toujours des justes bornes que la décence & la raison savent mettre aux entreprises louables, aux actions honnêtes, dans les siècles de politesse. On dédaignoit tout ce qui étoit commun, tout ce que les autres avoient fait ou pouvoient faire. On ne voyoit l'honneur & la gloire qu'au milieu des périls. Toute action rare & nouvelle, toute entreprise qui marquoit une grande audace, & d'où l'on ne pouvoit sortir que par une heureuse témérité, conduisoient à la réputation, & rendoient un Chevalier célèbre parmi tous ceux de son rang. Cette disposition des esprits, jointe à cette franchise gauloise qui ne savoit ni masquer les vices, ni dissimuler les haines personnelles, ni déguiser les passions, produisit une infinité d'exploits surprenans & de faits extraordinaires, qu'on regarderoit comme des traits de folie, dans un siècle où les mouvemens de la

nature impétueuse & libre sont resserrés, captivés en tout sens, par les barrières que leur opposent les bienséances & les loix.

C'est peut-être la même cause qui produisit tant de changemens d'état, que rien, ce semble, n'avoit préparé, tant de conversions subites, des genres de vie si singuliers, & des pénitences dont l'idée eût paru si étrange dans les tems plus éclairés. On ne peut pas douter non plus que cette pente générale des esprits vers le singulier, n'ait contribué plus que toute autre chose, aux rapides progrès des ordres nouveaux qui s'établirent alors. Quitter tout pour Dieu, vivre d'une manière dure, être vêtu de même, faire profession de mépriser, de fouler aux pieds tout ce que les hommes estiment & recherchent, paroître dans le dépouillement & la pauvreté au milieu des mêmes Villes, où l'on a paru dans l'abondance & dans l'éclat, combattre le vice dans soi-même par les rigueurs de la pénitence, dans les autres par la parole de Dieu, &c. il est certain que tout cela portoit avec soi une idée de grandeur d'ame & d'héroïsme, bien propre à faire impression sur des hommes qui admiroient tout

XIII. SIÈCLE.

ce qui avoit l'empreinte du courage & de la générosité.

Tandis que ces nouveaux Ordres étoient un objet d'admiration pour les fidèles, par la ferveur & les travaux apostoliques de ceux que le desir de la perfection y faisoit entrer, les anciennes Sociétés Religieuses tomboient dans le relâchement d'une manière sensible, & même ce relâchement alloit souvent jusqu'au scandale. La congrégation du Mont-Cassin & celle de Cluni qui avoient été si long-tems la gloire de l'Eglise, les asyles de la science & de la piété, étoient méconnoissables. Il n'y avoit plus dans ces grands Monastères, & dans ceux qui en dépondoient, ni régularité, ni recueillement, ni goût pour la prière, ni amour de l'étude. La décence même en étoit bannie, avec ces dehors de pure bienséance, que l'on conserve encore quelque tems après que la ferveur est détruite, & dont on ne se dépouille entiérement que quand on s'est plongé dans l'extrême corruption. Ces maux étoient si publics, si affligeans, que les Pasteurs ne pouvoient y fermer les yeux, ni les voir avec indifférence. Les Papes dans leurs Lettres, les Conciles dans

XIII. SIECLE.

leurs délibérations, en témoignoient la plus vive douleur. On cherchoit le remède, & on ne le trouvoit pas, parce qu'il falloit remonter à la source, & qu'on n'avoit ni les lumières, ni la fermeté nécessaires pour un travail de cette importance. Il étoit plus facile, plus conforme à l'esprit du tems, d'accueillir les nouveaux Ordres qui offroient à l'Eglise des secours précieux, dans le besoin pressant où elle se trouvoit, & de procurer leur établissement, leur propagation, que de réformer les anciens. Pour donner à ces institutions récentes les moyens de se former & de s'étendre, il ne s'agissoit que d'accorder des approbations, des Bulles, des privilèges, & tout cela n'entraînoit pas de grandes difficultés. Mais pour rappeller les autres à leur esprit primitif, il auroit fallu se donner des peines infinies; & la plus grande eût été sans doute, de renouveller dans les anciens Monastères, devenus riches & puissans, par leurs vastes possessions, la foi, la piété, l'humilité des saints Fondateurs & de leurs premiers Disciples.

Le combat du Sacerdoce & de l'Empire ne se bornoit pas aux démêlés des

XII. SIÈCLE.

Papes avec les Empereurs, & aux guerres opiniâtres que ces chefs de la société Religieuse & civile se faisoient, pour soutenir des prétentions étrangères aux véritables intérêts de l'Eglise. Outre que dans tous les pays où ces funestes dissentions avoient porté le trouble, chacun se passionnoit pour le parti qu'il avoit embrassé : cette rivalité s'étoit allumée presque en tous lieux entre les Evêques & les Seigneurs. La jurisdiction, les droits féodaux, & les redevances utiles en servites, en argent ou en denrées, étoient la source ordinaire d'une infinité de petites guerres, où la ruse & la trahison venoient souvent au secours de la force. Les mêmes démêlés s'élevoient entre les Barons & les Abbés, à raison des fiefs que les uns & les autres possédoient. On attaquoit, on défendoit; & au milieu de ces discordes presque toujours suivies de vengeances atroces, de meurtres & de cruautés, les Prélats, les Supérieurs claustraux, abandonnoient leurs devoirs, pour se livrer uniquement à la conservation des avantages temporels. Qu'arrivoit-il delà? D'un côté que la corruption & les vices gagnoient de toutes parts, faute

XIII. SIÈCLE.

être combattus; que les peuples, sans struction, tomboient dans l'ignorance es vérités les plus essentielles au salut; ue la discipline des Monastères, négliée par ceux qui devoient la maintenir, affoiblissoit de plus en plus : d'un aue côté, que la haine déjà trop invétéée des Laïcs contre le Clergé, loin de adoucir, s'aigrissoit par des injures récioques & par des entreprises que chaque ur voyoit éclorre.

Cependant le Clergé, malgré sa vie eu régulière, conservoit toujours un rand empire sur l'esprit des peuples. e ministère sacré dont les Pasteurs sont evêtus, les biens spirituels qu'ils dispensent, le culte public auquel ils présient, la nécessité de recourir à eux dans us les besoins de l'ame, les devoirs xtérieurs de la Religion qu'on ne peut mplir sans eux, tout cela formoit des ens que l'hérésie & l'impiété seules oient rompre. D'ailleurs les armes spiituelles, qui frappent sur les ames, & ont les effets s'étendent au-delà de la ie présente, étoient dans leurs mains. Bravées par quelques-uns, elles inspioient de la crainte au plus grand nombre. Il est vrai que le trop fréquent usage

XIII. SIÈCLE.

des censures ecclésiastiques, disons plus
l'application manifestement injuste d
ces peines si redoutables en elles-mêmes
en avoit beaucoup diminué la terreu
Les hommes peu religieux, ou forte
ment agités par la passion, ne s'embar
rassoient guère de les encourir, & son
geoient encore moins à s'en faire rele
ver. Delà tant de réglemens sévère
dans les Conciles, & tant de représen
tations faites aux Princes, contre ceu
qui passoient l'an & jour dans les lien
de l'excommunication, sans travailler
se faire absoudre. Néanmoins person
ne vouloit mourir excommunié, p
même ceux qui auroient pu trouver
motif de tranquillité, sur les suites d
l'anathême, dans les passions qui di
geoient l'usage du pouvoir qu'on d
ployoit contre eux. Nous en avons
preuve dans les sentimens que firent p
roître l'Empereur Frédéric, & Raimon
Comte de Toulouse, lorsqu'ils se vire
près de la mort.

Rien ne fait mieux sentir combien
s'étoit écarté depuis quelque tems
l'esprit & des maximes de la saine an
quité, que les voies de contrainte &
rigueur employées contre les Héré

es. Nous en avons déjà fait la remar-
e; mais il eſt bon de revenir encore
r cet objet, toutes les fois que l'occa-
n s'en préſente. L'honneur de la Re-
ion exige de nous, que nous inſiſtions
r-tout ce qui peut ſervir à convaincre
s ennemis, que les Chrétiens péné-
és de ſon véritable eſprit, ſeront tou-
urs très-éloignés de regarder comme
triomphe pour la vérité, des ſuccès
parens que la crainte ſeule auroit pro-
its. S. Thomas n'approuvoit pas cette
nduite. Il ſavoit que la foi eſt tout
ſemble, & un don de Dieu, & un
fet de la perſuaſion. Il enſeignoit, d'a-
ès S. Auguſtin, que perſonne ne peut
oire ſans le vouloir, qu'on ne con-
aint point la volonté, que l'inſtruction
la ſeule voie qui conduiſe ſûrement
la conviction, & que la profeſſion ex-
rieure du Chriſtianiſme ne ſert de rien,
la foi ne règne pas également ſur l'eſ-
it & ſur le cœur. Mais que peut la voix
un ſeul homme, contre le préjugé domi-
nt de ſon ſiècle ?

Le Tribunal de l'inquiſition doit ſon
igine au principe qui avoit ſervi de
ndement aux Croiſades. Du moment
'on fut convaincu que c'étoit une

XIII. SIÈCLE.

œuvre sainte de tirer l'épée, pour con-traindre les infidèles à recevoir le Bap-tême, & les Hérétiques à rentrer dan le sein de l'Eglise, on le fut égalemen qu'on pouvoit employer les recherche pour découvrir les partisans de l'erreur & les supplices pour les punir. Le crim d'hérésie devint donc sujet aux peine temporelles, comme les autres délit qui tendent au renversement de la so-ciété. Le Pape Innocent III fut l'auteu de cette institution, dont la douceu évangélique avoit empêché la sage anti-quité de concevoir l'idée, dans les tem où le fanatisme des Ariens, des Dona-tistes, des Iconoclastes, & des autre Novateurs, déchiroient l'Eglise avec l plus d'acharnement. Les Pontifes don-nèrent des règles à ce Tribunal, & il en confièrent l'exécution à des Commis-saires qui ne tiroient leur autorité qu du Saint-Siège, & qui n'étoient comp-tables qu'à lui de leur conduite. Mai les Inquisiteurs ne tardèrent pas à se ren-dre odieux, non-seulement aux Héréti-ques, par leurs perquisitions & leurs ri-gueurs, mais encore aux Princes, aux Magistrats, aux Evêques, dont tous les droits étoient violés par les formes éta-

XIII. SIÈCLE.

blies dans ce nouveau Tribunal ; à tous les ordres de la société, pour lesquels il n'y avoit plus ni sûreté, ni repos, depuis que la porte étoit ouverte aux délations, & qu'on ne pouvoit ni parler, ni se taire sans devenir coupables. Delà vient que ce Tribunal redoutable dont le Languedoc avoit été le berceau, eut tant de peine à s'établir en Italie & en Espagne, qu'il fut banni de France dès qu'on l'y connut, & qu'il ne put jamais s'introduire en Allemagne & dans les autres pays Catholiques, où l'on avoit des idées saines sur la liberté naturelle, l'essence de la foi, & la douceur qui caractérise l'esprit du Christianisme. Nous n'en dirons pas davantage sur cet objet, & nous renvoyons ceux qui desireroient connoître d'une manière plus détaillée ce Tribunal, ses formes & ses jugemens, aux ouvrages qui ont été publiés sur cette matière.

Il se tint dans le cours du XIIIe. siècle, un assez grand nombre de Conciles, parmi lesquels il y en a trois du nombre de ceux qu'on appelle œcuméniques, ou généraux ; savoir, le IVe. de Latran, le Ier. & le IIe. de Lyon. Nous allons rapporter en peu de mots

ce qui se passa de plus remarquable dan ces trois célèbres Assemblées, après quoi nous réduirons à quelques objets princi paux, suivant la méthode que nous avons adoptée, la discipline qui résulte des ré glemens & des canons dressés dans le synodes plus ou moins nombreux de ce siècle, dont les actes nous ont été transmis

Le Pape Innocent III convoqua le IVe. Concile de Latran par une Bulle datée du 19 Avril 1213, qui fu envoyée dans toute la chrétienté, pour in viter les Evêques à se rendre à Rome au commencement de Novembre 1215 Les motifs de cette convocation étoient le recouvrement de la Terre-Sainte, la réformation des mœurs, l'extinction des hérésies, l'affermissement de la foi & le rétablissement de la paix entre les Princes Catholiques. Le Concile s'assem bla le 11 Novembre 1215 dans l'Eglis de Latran. Il s'y trouva quatre cen douze Evêques, & dans ce nombre deux Patriarches Latins, l'un de Constantino ple, & l'autre de Jérusalem, avec soixante onze Primats ou Métropolitains, plus de huit cents, tant Abbés que Prieurs, & un grand nombre de Députés pou les absens. Frédéric II, Roi de Sicile, élu

XIII. SIÈCLE.

lu Empereur d'Allemagne, Henri de landres, Empereur Latin de Constaninople, les Rois de France, d'Angleerre, de Hongrie, de Jérusalem, de Chypre, d'Aragon, & plusieurs autres rinces y avoient leurs Ambassadeurs, our consentir ou s'opposer en leur nom ux décrets de cette Assemblée, selon u'ils leur paroîtroient conformes ou ontraires à leurs droits & prétentions. Cette présence des Ambassadeurs enoyés par les Princes Chrétiens, est une rconstance qu'il ne faut pas perdre de ue, en lisant les canons de ce Conle. Lorsqu'on y voit quelques dispoons contraires à l'autorité royale & l'indépendance des Couronnes, on oit se rappeller que les représentans des ouverains, en ne réclamant pas, étoient ensés donner acquiescement à tout ce u'on statuoit dans cette Assemblée. eur silence étoit une suite des préjugés ui régnoient alors, & de cet empire niversel qu'on avoit laissé prendre aux apes, comme Chefs de la République rétienne.

Innocent III fit l'ouverture du Conle par un discours dans le goût du ms, c'est-à-dire, plein d'allégories peu

XIII. SIÈCLE.

naturelles, & de passages forcémen[t] appliqués aux circonstances où se trou-voit l'Eglise. Ensuite il fit présenter & lire, à haute voix, soixante-dix Chapi-tres & canons, sur la foi, les erreur[s] & la discipline qu'il avoit pris soin d[e] faire dresser, & que le Concile adop[ta]. Tous ces décrets sont au nom du Pape; mais en quelques-uns, on lit la clause avec l'approbation du saint Concile qu'on trouve pour la première fois da[ns] les actes du IIIe. Concile de Latra[n]. Celui dont nous parlons actuellement après avoir été très-nombreux dans [le] commencement, vit la plupart de [ses] membres s'éloigner peu-à-peu, de sor[te] qu'il fut terminé en moins d'un moi[s]. Les Evêques ennuyés du séjour de Rome demandèrent les uns après les autres [à] se retirer, & le Pape, si l'on en cro[it] l'Historien Matthieu Paris, leur en [fit] acheter la permission, en exigeant d'e[ux] des sommes considérables, qu'ils fure[nt] obligés d'emprunter à gros intérêts d[es] usuriers de Rome. Le Pontife destin[a] cet argent à la guerre, dont le reco[u]vrement des saints lieux étoit l'objet, [&] aux autres besoins de l'Eglise.

XIII. SIÈCLE.

Le Ier. Concile général de Lyon fut ssemblé par le Pape Innocent IV, en 245. Il avoit pour objet l'irruption des Tartares dans l'Empire d'Occident, le chisme des Grecs, les secours demandés ux Chrétiens d'Europe, par ceux de yrie & de Palestine, les héréfies qui vageoient l'Eglife, & enfin les crimes nputés à l'Empereur Frédéric II. Oue le Pape, les Cardinaux, les Patriares Latins de Constantinople & d'Anoche, il s'y trouva environ cent quanıte Archevêques & Evêques, avec un and nombre d'Abbés & plufieurs Détés pour les abfens. Baudoin II, Emreur Latin de Constantinople, Berranr, Comte de Provence, & Raimond, omte de Toulouse, y étoient en pernne, avec les Ambaffadeurs de l'Emreur Frédéric, du Roi de France, & Roi d'Angleterre. Innocent IV fit uverture de ce Concile, le 28 Juin, ns l'Eglife Primatiale de S. Jean, par discours où il représenta d'une maère vive & touchante les déréglemens Clergé, la corruption du Peuple, la uauté des Tartares, les succès & l'inlence des Sarrafins, le fchifme des

Grecs, la révolte de l'Empereur Frédéric contre l'Eglise, & les maux causés par les armées de ce Prince.

Ce dernier article étoit le principal objet que le Pape avoit eu en vue, dans la convocation du Concile. Il s'en occupa dès la première session, mais ce fut dans la dernière, tenue le dix-sept Juillet, qu'il porta contre le Chef de l'Empire cette fameuse Sentence, qu'on ne lit encore qu'après tant de siècles, qu'avec étonnement & douleur. Innocent IV déposa Frédéric de la dignité impériale & royale, & délia ses sujets du serment de fidélité, avec les qualifications les plus dures & les plus flétrissantes. Tous ceux qui ont écrit sur les matières de droit public, d'après les véritables maximes, n'ont pas manqué d'observer que les actes du Concile, ne portent pas que la Sentence dont nous parlons, ait été prononcée avec l'approbation, & du consentement des Evêques qui formoient cette Assemblée, mais seulement en leur présence. D'où ils ont conclu qu'elle ne doit pas être regardée comme un acte émané de l'Eglise représentée par le Concile, ni du Corps Episcopal, mais comme l'ouvrage du Pape seul. M. Bossuet, en

XIII. SIÈCLE.

tr'autres, met une grande différence entre l'excommunication fulminée à Lyon contre Frédéric, & la Sentence de déposition qu'Innocent IV fit lire en présence du Concile. L'une fut consentie par l'Assemblée des Evêques, qui répétèrent l'anathême après le Pape, mais ils ne donnèrent à l'autre aucune marque de consentement & d'adhésion. A cette observation, M. Bossuet en ajoute une autre; c'est que Frédéric lui-même, par une erreur dont on fut encore longtems à revenir, sembla reconnoître la compétence du Tribunal qui s'attribuoit le droit de le juger, en appellant à un Concile plus nombreux. (M. Bossuet, déf. de la Déclar. du Clergé de France. 2. part. ch. 8.)

Le Pape Grégoire X indiqua le IIe. Concile général de Lyon, célébré en 1274, pour trois raisons énoncées dans la Bulle d'indiction : savoir, la réunion des Grecs à l'Eglise Romaine, le recouvrement de la Terre-Sainte, la réforme de la discipline ecclésiastique & de la vie des Clercs. Le Pape y présida en personne, accompagné des Cardinaux & des autres Prélats de sa Cour. Il s'y trouva plus de cinq cents Evêques, sans

XIII. SIÈCLE.

compter les Patriarches Latins de Constantinople & d'Antioche, soixante-dix Abbés, & environ mille Prélats d'une rang inférieur. Jacques I, Roi d'Aragon, y fut présent, avec les Ambassadeurs de Michel Paléologue, du Chef de l'Empire d'Occident, des Rois de France, d'Angleterre, de Sicile, & de plusieurs autres Princes; on y vit aussi ceux que le Kan des Tartares avoit envoyés, pour conclure un traité avec les Chrétiens, contre les Musulmans. Tout cela formoit la plus nombreuse & la plus auguste Assemblée qu'on eût encore vue dans l'Eglise. Le Pape en fit l'ouverture le 7 Mai, premier jour des Rogations, dans l'Eglise de S. Jean, par un discours où il exposa les objets dont le Concile devoit s'occuper. Nous avons rapporté avec assez d'étendue, dans l'article VIIe., tout ce qui s'y passa relativement à la réunion des Grecs. Il y eut en tout six sessions, dont la dernière fut tenue le 17 Juillet. Les principales dispositions contenues dans les décrets de discipline, tant de ce Concile, que des autres Synodes généraux & particuliers de ce siècle, font partie de la courte analyse que nous en allons donner.

XIII. SIÈCLE.

1° Le terme de *Transubstantiation* fut employé dans le IVe. Concile de Latran, pour exprimer le changement que Dieu opère dans le Sacrement de l'Eucharistie ; terme expressif & clair, dont quelques Ecrivains des siècles précédens s'étoient déjà servi en écrivant contre Scot-Erigène, Ratrame & Béranger. Il fut consacré par le Concile de Latran, comme le mot *consubstantiel* l'avoit été par celui de Nicée.

2°. Toutes les hérésies, tant anciennes que nouvelles furent condamnées, par l'autorité des Pasteurs, qui, en ce point, se servoient avec raison d'un pouvoir que J. C. n'a confié qu'à eux. On proscrivit aussi toutes les espèces de fanatisme qui troubloient le bon ordre, & qui, sous prétexte de réforme, de pénitence & de perfection, dégénéroient bientôt en sectes vagabondes & indécentes. Tels étoient les Humiliés, les Flagellans, les Pastouraux, &c.

3°. On régla dans le IVe. Concile de Latran tout ce qui concerne les procédures en matière criminelle, & les formes judiciaires qu'on y établit passèrent des Cours ecclésiastiques aux Tribunaux civils. La plupart de ces formes

XIII. SIÈCLE.

s'y sont conservées jusqu'à présent, avec tous leurs inconvéniens & toutes leurs imperfections.

4°. On défendit aux Ecclésiastiques d'étendre leur jurisdiction au préjudice de l'autorité séculière; mais on défendit aussi aux Princes de faire aucune constitution qui pût restreindre les droits spirituels de l'Eglise, & la troubler dans l'exercice de son pouvoir. Ce réglement étoit sage; mais pour qu'il fût véritablement utile, il auroit fallu marquer d'une manière fixe & sûre les bornes de l'une & l'autre jurisdiction; & parce qu'on ne le fit pas, parce qu'on n'étoit même pas assez éclairé pour le faire, la jalousie & la confusion des Puissances ecclésiastique & séculière furent encore pendant long-tems la cause des plus grands maux, dans l'Etat & dans l'Eglise.

5°. Les élections furent maintenues dans toutes les Eglises où elles s'étoient conservées, sans préjudicier aux prérogatives de ceux qui avoient le droit de confirmation. En même-tems, on recommanda fortement à tous ceux qui avoient droit de suffrage, de ne choisir pour les dignités ecclésiastiques & la con-

duite des ames, que des sujets capables d'en remplir les fonctions.

6°. Il fut ordonné que chaque fidèle ayant atteint l'âge de discrétion, seroit tenu de confesser ses péchés, au moins une fois l'an, à son propre Prêtre, & d'accomplir la pénitence qui lui seroit imposée. (Le propre Prêtre est le Curé; le Prêtre étranger est le Curé d'une autre Paroisse, ou tout autre Prêtre; c'est ainsi qu'on l'a toujours entendu.) Il fut pareillement ordonné que tout fidèle recevroit au moins à Pâques le Sacrement d'Eucharistie. Les erreurs des Albigeois & des Vaudois, touchant les Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, rendoient ces réglemens nécessaires.

7°. Quoique l'esprit de l'Eglise fût toujours le même, car il ne peut changer, les pénitences canoniques étoient presque entiérement tombées en désuétude. On y avoit substitué d'autres œuvres satisfactoires & d'autres moyens de correction. Les pratiques de pénitence les plus en usage dans ce siècle, étoient de faire le pélerinage de la Terre-Sainte, de servir contre les infidèles pendant un certain nombre d'années, de jeûner au

XIII. SIÈCLE.

pain & à l'eau plusieurs jours de la semaine, de ne point porter de linge, ni d'étoffes de soie, de mendier son pain dans les Villes & les Villages, de ne se pas remarier si l'on devenoit veuf, de faire plusieurs carêmes dans l'année, & de se présenter à la porte de l'Eglise, aux jours solemnels, en chemise, avec un paquet de verges, pour être fustigé par les clercs & le peuple.

8°. L'empêchement de parenté relativement au mariage, qui, après avoir été long-tems indéfini, s'étendoit encore jusqu'au septième degré, fut restreint au quatrième. On condamna les mariages clandestins; & pour y obvier, on ordonna que les mariages projettés seroient annoncés publiquement dans l'Eglise par les Curés, afin de les rendre notoires, & d'avoir le moyen de découvrir les empêchemens, s'il y en avoit. Cette coutume, qui étoit déjà établie dans quelques lieux, devint générale.

9°. On renouvella les anciens canons contre la simonie, le concubinage des Clercs, & les enfans nés de ces unions illicites. Ces désordres qui n'avoient point cédé à la sévérité des réglemens tant de fois réitérés, depuis que la cor-

ruption des mœurs & l'oubli des devoirs les avoient introduits, attiroient encore l'attention des Conciles, par les ſcandales qui en réſultoient, & par l'occaſion qu'ils donnoient aux Hérétiques de calomnier l'Egliſe, comme ſi la mauvaiſe conduite de ſes Miniſtres la dépouilloit de ſes droits & de ſon autorité.

10°. Ce fut, ſuivant quelques Auteurs, dans le premier Concile général de Lyon, en 1245, que les Cardinaux reçurent la diſtinction du chapeau rouge. Elle leur fut donnée par le Pape Innocent IV, pour ſignifier la diſpoſition où ils devoient être de verſer leur ſang pour la défenſe des vérités de la foi, & des droits du Saint-Siège.

11°. On fit dans les Conciles & dans les Synodes particuliers de divers Diocèſes, pluſieurs réglemens touchant la confeſſion, dont l'objet fut, non-ſeulement d'en fixer le tems & d'en déterminer le Miniſtre, mais encore d'en preſcrire les règles, tant pour les perſonnes en ſanté que pour les malades, & d'en recommander le ſecret.

12°. Sous le Pontificat de Clément IV, c'eſt-à-dire, vers l'an 1266 ou 1267,

XIII. SIÈCLE.

plusieurs personnes de piété, formèrent à Rome une société, dont l'objet étoit d'honorer la Ste. Vierge par des pratiques particulières de Religion. Elles s'obligèrent, entr'autres choses, à se confesser & à communier trois fois l'année. Le Pape autorisa cette dévotion par une Bulle; & pour l'entretenir, il accorda aux personnes qui s'étoient associées, une indulgence de cent jours, chaque fois qu'elles approcheroient des Sacremens. Quelques-uns ont prétendu que cette association est la première Confrérie qui se soit formée dans l'Eglise, & qu'elle a servi de modèle à toutes les autres. Cependant on trouve dans plusieurs Conciles antérieurs au Pontificat de Clément IV, des réglemens concernant les Confréries, qui en supposent la pratique établie. Telles sont principalement les dispositions des Conciles d'Arles, en 1234, de Cognac, en 1238, & de Bordeaux, en 1255. Il y est ordonné qu'il ne se formera point de semblables sociétés, sans la permission de l'Evêque diocésain, auquel seul il appartient de leur donner des constitutions & un Chef. Mais cela prouve toujours que l'origine de ces sortes d'associations pieuses ne remonte pas au-delà du XIIIe. siècle.

13°. La pratique des indulgences devint plus commune que jamais, dans ce ſiècle. On n'aſſembla preſque pas de Conciles ſans que les Evêques qui les compoſoient n'en accordaſſent de plus ou moins étendues. Le Synode en corps donnoit les ſiennes, après quoi, chaque Evêque en accordoit auſſi d'autres en ſon nom; & dans celles-ci, l'ordre de la dignité ſe trouve conſtamment obſervé; c'eſt à-dire, que les graces de ce genre émanées d'un Primat ou d'un Métropolitain, ſont plus conſidérables que celles des ſimples Evêques.

14°. La réſidence des Evêques & des Paſteurs du ſecond ordre, attira l'attention des Conciles. Elle étoit mal obſervée, par une ſuite de l'eſprit guerrier qui s'étoit répandu parmi le Clergé, comme dans les autres conditions, & des voyages continuels que les Croiſades, ſi multipliées dans ce ſiècle, occaſionnoient néceſſairement. On déclara que ce devoir étoit de droit divin; & pour détruire un des prétextes dont on ſe ſervoit pour s'en diſpenſer, il fut défendu d'admettre à la poſſeſſion d'un bénéfice exigeant réſidence, celui qui ſeroit déjà pourvu d'un titre de pareille nature.

XIII. SIÈCLE.

15°. On cherchoit depuis long-tems un moyen sûr pour arrêter la témérité des Théologiens, qui s'abandonnoient sans frein à la liberté des opinions. On n'en trouva pas de plus convenable que de les faire censurer par les autres Théologiens, qui formoient un corps toujours subsistant dans les Ecoles. On obligeoit les auteurs des propositions censurées, à les rétracter, & par-là on empêchoit qu'elles ne s'accréditassent parmi les jeunes Théologiens. Telle est l'origine des censures théologiques des Facultés. Elles commencèrent dans ce siècle, & devinrent très-fréquentes dans les suivans.

16°. La Fête du S. Sacrement fut instituée dans ce siècle. Elle avoit commencé à Liège, en 1247. Urbain IV, qui avoit été Chanoine & Archidiacre de cette Eglise, ordonna la célébration de la même solemnité à Rome & dans tout le monde chrétien, par une Bulle qu'il donna pour cet effet en 1264. Il fit composer un office particulier pour cette Fête, par S. Thomas d'Aquin. On y admire l'accord parfait de l'exactitude théologique, & des plus tendres sentimens de la piété. Après la mort d'Ur-

bain IV, la célébration de cette Fête fut interrompue pendant plusieurs années. XIII. Mais ensuite elle fut généralement reçue, & devint une des principales solemnités de l'année. SIÈCLE. La Fête de la Conception de la Ste. Vierge doit aussi son établissement au XIIIe. siècle. Il y a quelque apparence qu'elle commença dans l'Eglise de Notre-Dame de Paris. Du moins est-il certain, que Renoul de Homblières, Evêque de Paris, mort en 1288, laissa une somme considérable à sa Cathédrale, pour y fonder à perpétuité l'office de cette Fête.

17°. Vers la fin de ce siècle, il se répandit à Rome une opinion, que chaque centième année, ceux qui visitoient, avec des Sentimens de foi, de pénitence & de piété, l'Eglise des Saints Apôtres, gagnoient l'indulgence plénière de tous leurs péchés. Le Pape Boniface VIII ordonna des recherches pour savoir si cette opinion avoit quelque fondement. Mais on ne put rien découvrir à ce sujet, sur quoi l'on pût établir un jugement certain. Cependant on trouva, tant à Rome que dans d'autres Villes d'Italie & de France, des vieillards âgés de plus de cent ans, qui assuroient qu'à la

XIII. SIÈCLE.

fin du siècle précédent on avoit vu à Rome un grand concours de peuple, que le desir de gagner l'indulgence y avoit attiré. Sur leur témoignage, le Pape donna une Bulle par laquelle, pour répondre à l'empressement & à la piété des fidèles, il accordoit l'indulgence plénière à tous ceux qui, ayant une véritable douleur de leurs péchés, & les ayant confessés, visiteroient pendant trente jours, s'ils demeuroient à Rome, & pendant quinze, s'ils étoient étrangers, les Eglises des Apôtres S. Pierre & S. Paul, pendant l'année 1300, & de même au commencement de chaque siècle. Il y eut donc une prodigieuse quantité de Pélerins qui vinrent à Rome de toutes les contrées du monde chrétien. Les vieillards & les infirmes s'y faisoient porter. Les Historiens du tems assurent qu'on y vit continuellement pendant le cours de cette année, deux cent mille étrangers, & que leurs offrandes procurèrent des sommes immenses à l'Eglise Romaine.

CHRONOLOGIE DES CONCILES.

TREIZIÈME SIÈCLE.

XIII. SIÈCLE. An de J. C.

SUESSIONENSE, depuis la mi-Mars jusqu'à la fin d'Avril. On y traita, sans rien finir, du mariage du Roi Philippe-Auguste avec Ingeburge. 1201.

Perthanum, de Perth en Ecosse, par le Légat Jean, Cardinal de S. Etienne, pour la réformation des mœurs. Les actes de ce Concile qui dura 4 jours, sont perdus. Nous savons seulement qu'on y ordonna que le Samedi les œuvres serviles cesseroient depuis midi. 1201.

Parisiense XIX. Octavien, Légat, avec les Evêques du Royaume, y convainquit d'hérésie Evrard de Nevers, qui fut conduit à Nevers même, & brûlé publiquement. 1201.

Meldense, de Meaux, sur la paix que l'Abbé de Casemaire, Légat, auroit voulu établir entre les Rois de France & d'Angleterre. 1204.

XIII. SIÈCLE. An de J. C. *Arelatense*, d'Arles, par le Légat Pierre de Castelnau. On y dressa des réglemens pour le gouvernement de cette Eglise.

1205. 1206. *Cantuariense*, de Lambeth, par Etienne de Langton, Archevêque de Cantorbéry. On y fit un statut en trois articles sur la discipline.

1209. *Montis-Limarii*, ou *Montiliense*, de Montelimar, dans les premiers jours de Juin. Le Légat Milon, après avoir délibéré avec les Pères de ce Concile sur les offres que le Comte de Toulouse faisoit, de se soumettre à sa décision, le fait citer au Concile de Valence, pour lui répondre sur ces offres.

1209. *Valentinum*, de Valence en Dauphiné, à la mi-Juin. C'est une suite du précédent. Le Comte de Toulouse y comparoît sur la citation qui lui avoit été faite; accepte les conditions que le Légat lui impose pour obtenir son absolution; remet à l'Eglise Romaine sept Châteaux pour caution de ses engagemens; & cependant il n'est pas encore absous.

1209. *S. Ægidii*, de S. Gilles en Languedoc, le 18 Juin. Le Légat Milon y donna enfin l'absolution au Comte de

Toulouse, qui comparut en chemise, & nu jusqu'à la ceinture, après avoir exigé de lui un nouveau serment de réparer tous les maux qu'il avoit causés.

XIII. SIÈCLE. An de J. C. 1209.

Avenionense, au commencement de Septembre, par Hugues, Evêque de Riez, & Milon, Légat du Pape, assistés de quatre Archevêques, de vingt Evêques, & d'un grand nombre d'Abbés. Le Comte de Forcalquier y signa le 4 Septembre les statuts qui avoient été dressés à S. Gilles pour la paix. On y fit de plus vingt-un canons sur la discipline.

S Ægidii, de S. Gilles, vers la fin de Septembre. Le Comte de Toulouse poursuivi de nouveau pour n'avoir pas rempli ses engagemens, y demande à se justifier du crime d'hérésie, & du meurtre de Pierre de Castelnau, suivant les ordres du Pape, & ne peut l'obtenir. 1210.

Parisiense XX, au mois d'Octobre, par le Cardinal Robert de Courçon où, après avoir proscrit les erreurs d'Amauri, mort depuis peu, l'on condamna quatorze de ses Disciples à être brûlés, ce qui fut exécuté le 21 Octobre. On y condamna aussi au feu les Livres de la Métaphysique d'Aristote, apportés à 1210

XIII. SIÈCLE An de J. C. Paris, traduits du Grec en Latin, avec défenſe de les tranſcrire, de les lire ou retenir, ſous peine d'excommunication.

1210. *Romanum*, au mois de Novembre, où le Pape Innocent III dépoſe & excommunie l'Empereur Othon, pour s'être emparé des terres de l'Egliſe Romaine, & parce qu'il vouloit uſurper le Royaume de Sicile.

1211. *Narbonenſe.* Aſſemblée de Narbonne au commencement de Janvier, où l'Abbé de Cîteaux, Légat du Saint-Siége, & Raymond, Evêque d'Uſez, propoſent au Comte de Toulouſe de lui rendre ſes domaines, à condition de chaſſer les Hérétiques de ſes Etats, ce que le Comte refuſa. Le Roi d'Aragon, préſent à cette Aſſemblée, proteſta aux Légats, que ſi le Comte de Foix ſe retiroit de la communion de l'Egliſe, il leur livreroit le Château de Foix.

1211. *Arelatenſe*, vers le mois de Février, où l'on fit au Comte de Toulouſe des propoſitions de paix abſurdes. Auſſi proteſta-t-il qu'il aimeroit mieux périr que de s'y ſoumettre. Sur ſon refus, le Concile l'excommunia, & diſpoſa de ſes domaines en faveur du premier occupant.

Northamptonienſe, où le Légat du Pape excommunia en face le Roi Jean, ſur le refus qu'il fit de ſatisfaire à l'Egliſe. XIII. SIÈCLE. An de J. C. 1211.

Pariſienſe XXI. Robert de Courçon y publia divers ſtatuts pour la réformation du Clergé ſéculier & régulier. Ces ſtatuts ſont diviſés en quatre parties. 1211.

Apamienſe, de Pamiers, à la fin de Novembre, aſſemblé par Simon de Montfort, Chef de la Croiſade contre les Albigeois. On y fit divers réglemens pour le rétabliſſement de la Religion, de la paix & des bonnes mœurs. 1212.

Vaurenſe, de Lavaur, à la mi-Janvier, où l'on rejetta les offres que le Roi d'Aragon avoit faites pour la réconciliation des Comtes de Toulouſe, de Cominges, de Foix & de Béarn. Ce Concile dura huit jours. 1213.

Ad S. Albanum, de S. Albans, près de Vincheſtre, par Etienne de Langron, Archevêque de Cantorbéry, au mois de Juillet, où le Roi Jean ſe réconcilia avec les Prélats & les Barons, en jurant d'obſerver les loix de S. Edouard & celles de Henri I. 1213.

Londinenſe, de Londres, par le même Archevêque, le 25 Août, où 1214.

XIII. SIÈCLE. An de J. C. l'on permet au Clergé de réciter publiquement l'office divin à voix basse, en attendant que le Pape ait confirmé l'absolution du Roi Jean.

1214. *Londinense*, de Londres, le 29 Juin, où le Légat Nicolas de Tusculum absout le Roi Jean, le rétablit, & leve l'interdit dont l'Angleterre étoit frappée depuis six ans, trois mois & quatorze jours.

1215. *Monspeliense*, de Montpellier, le 8 Janvier, par le Légat Pierre de Bénévent, cinq Archevêques & vingt-huit Evêques, qui prièrent le Pape de leur donner Simon, Comte de Monfort, pour Seigneur, au lieu de Raymond, Comte de Toulouse. On y fit ensuite quarante-six canons, dont le dix-huitième défend aux Moines & Chanoines réguliers d'avoir rien en propre, même avec la permission du Supérieur.

1215. *Parisiense* XXII, au mois d'Août. Robert de Courçon y fit un statut pour l'Ecole de Paris.

1215. *LATERANENSE IV*. Douzième Concile général, sous Innocent III, depuis le 11 Novembre jusqu'au 30 du même mois. Il s'y trouva 412 Evêques, 800, tant Abbés que Prieurs, un grand

nombre de Procureurs pour les abſens, & des Ambaſſadeurs, des Empereurs, des Rois, & de preſque tous les Princes catholiques. On y expoſa la foi de l'Egliſe contre les Albigeois, les Vaudois, l'Abbé Joachim, & tous les Hérétiques du tems. Le terme de *tranſubſtantiation*, y eſt conſacré pour ſignifier le changement que Dieu opère au Sacrement de l'Euchariſtie.

Le canon 21 ordonne que chaque fidèle, de l'un & de l'autre ſexe, étant arrivé à l'âge de diſcrétion, confeſſe ſeul à ſon propre Prêtre, au moins une fois l'an, tous ſes péchés, & accompliſſe la pénitence qui lui ſera impoſée : Que chacun auſſi reçoive, au moins à Pâques, le Sacrement de l'Euchariſtie, s'il ne juge à propos de s'en abſtenir pour un tems, par le conſeil de ſon propre Prêtre, autrement il ſera chaſſé de l'Egliſe & privé de la ſépulture eccléſiaſtique : Que ſi quelqu'un veut ſe confeſſer à un Prêtre étranger, qu'il en obtienne auparavant la permiſſion de ſon propre Prêtre, puſqu'autrement l'autre ne peut ni le lier, ni l'abſoudre. C'eſt le premier canon connu, qui ordonne généralement la confeſſion ſacramentelle. Les Albigeois qui

XIII. SIÈCLE. An de J. C. prétendoient recevoir la rémiſſion des péchés ſans confeſſion, ni ſatisfaction, peuvent avoir donné occaſion à ce décret, où le propre Prêtre eſt le Curé, comme au Concile de Paris de 1212, & le Prêtre étranger eſt le Curé d'une autre Paroiſſe, ou tout autre Prêtre.

Le Canon 50 réduit la parenté au quatrième degré pour être un obſtacle au mariage. On la comptoit auparavant juſqu'au ſeptième.

La Magiſtrature eſt redevable à ce Concile de l'inſtitution de l'ordre judiciaire dans la pourſuite des procès, tel qu'il s'obſerve encore aujourd'hui.

1216. *Gennenſe*, de Gênes, par l'Archevêque Otton, le 8 Avril, & les deux jours ſuivans, où l'on publia les décrets du Concile de Latran.

1216. *Melodunenſe*, de Melun. Innocent III avoit écrit à l'Archevêque de Sens & à ſes Suffragans, que Philippe-Auguſte étoit excommunié, comme ſoupçonné de favoriſer Louis, ſon fils, appellé en Angleterre, pour y régner à la place du Roi Jean. Mais les Grands du Royaume aſſemblés en ce Concile de Melun, proteſtèrent qu'ils ne tiendroient point le Roi pour être excommunié à ce ſujet, s'ils

s'ils n'étoient plus assurés de la volonté du Pape. XIII. SIÈCLE.

Anglicanum, de Bristol, par Galon, Légat du Saint-Siége, le 11 Novembre, où l'on excommunie le Prince Louis avec ses adhérens, pour l'obliger à désemparer de l'Angleterre, où il étoit entré à la demande des Barons. An de J. C. 1216.

Oxoniense, d'Oxford, vers le 11 Juin, de toute l'Angleterre. On y fit 49 Canons conformes à ceux du dernier Concile de Latran, avec quelques-autres réglemens. 1222.

Slefwicense, de Slefwic, par le Cardinal Grégoire, sur le Célibat des Prêtres.

Constantinopolitanum, par le Patriarche Grec Germain II, sur les différends des Evêques Grecs & des Evêques Latins de Chypre. 1222.

Rotomagense, le 27 Mars. On y publie un abrégé des Canons du Concile de Latran. 1223.

Parisiense XXIII, le 6 Juillet, par le Cardinal Conrad, Evêque de Porto, Légat en France, contre les Albigeois. 1223.

Monspeliense, de Montpellier, le 21 Août, dans l'Octave de l'Assomption. Raymond, Comte de Toulouse, y de- 1224.

XIII. SIÈCLE. An de J. C. manda d'être reconcilié à l'Eglise, sans pouvoir l'obtenir. Ce fut plutôt une Conférence qu'un Concile.

1225 *Parisiense* XXIV, le 15 Mai, par le Légat Romain, qui traita avec le Roi Louis, des affaires d'Angleterre & des Albigeois. Le Roi Louis cessa ensuite de poursuivre ses droits contre les Anglois, & marcha contre les Hérétiques.

1225. *Melodunense*, de Melun, le 8 Novembre. Le Roi & les Evêques y traitèrent de la jurisdiction ecclésiastique, sans y rien définir.

1225. *Bituricense*, de Bourges, à la S. André, par le Légat Romain, assisté d'environ 100 Evêques de France. Raimond, Comte de Toulouse, & Amauri de Monfort, qui prétendoit l'être par la donation du Pape Innocent III, & celle du Roi, faites à son père & à lui, plaidèrent leur cause, sans qu'elle fût décidée. La demande de deux Prébendes dans chaque Eglise Cathédrale, & de deux places monacales dans chaque Abbaye par le Pape, y fut rejettée par les Procureurs des Eglises qui assistoient à ce Concile.

1225. *Moguntinum*, de Mayence, par le Légat Conrad, le 10 Décembre. On

fit 14 Canons, la plupart contre l'incontinence des Clercs & la simonie.

Londinense, à Westminster, le 13 Janvier. La Bulle du Pape, pour se réserver deux Prébendes dans chaque Cathédrale, y fut rejettée comme en France, au Concile précédent de Bourges. 1226.

Parisiense XXV, le 28 Janvier. Louis VIII & le Légat Romain tinrent ce Concile, qui étoit national, de l'autorité du Pape. Le Légat, après y avoir excommunié Raymond, Comte de Toulouse, & ses complices, confirma au Roi & à ses hoirs, à perpétuité, les droits sur les terres de ce Comte, comme d'un Hérétique condamné. Amauri, Comte de Monfort, & Gui son oncle, cédèrent au Roi tous les droits qu'ils avoient sur les terres du Comte de Toulouse. 1226.

Leodiense, de Liége, par le Légat Conrad, au mois de Février, où l'on dépose Thierri, Evêque de Munster, & Brunon, Evêque d'Osnabrud, frères de Frédéric d'Isembourg, comme complices du meurtre de S. Engelbert. 1226.

Cremonense, de Crémone, par l'Empereur Frédéric, à la Pentecôte. On y traita de l'extirpation des Hérétiques d'Italie, de l'affaire de la Terre-sainte, 1226.

& de la réunion des Villes de Lombar-
XIII. die, la plupart liguées contre l'Empereur.
SIÈCLE. *Scoticum*, d'Ecoſſe. On fit un ſtatut
An de J. C. de 84 articles ſur la diſcipline.
1226 ou environ. *Trevirenſe*, le premier Mars, où l'on
1227. publie un ſtatut en 17 articles ſur l'administration des Sacremens, ſur les de-
1227. voirs des Clercs & des Religieux.

Narbonenſe, de Narbonne, pendant le Carême. On y fit 20 canons, dont quelques-uns regardent les Juifs, qui ſont obligés de porter ſur la poitrine une figure de roue pour marque de diſtinction.

1227. *Romanum*, le 18 Novembre. Grégoire IX y réitéra l'excommunication qu'il avoit déjà portée contre l'Empereur Frédéric, le 29 Septembre, pour ne s'être point embarqué, comme il l'avoit promis, pour aller au ſecours de la Terre-ſainte.

1228. *Romanum*, vers la fin du Carême. Grégoire IX y confirma, le Jeudi Saint, 23 Mars, l'excommunication de l'Empereur. Frédéric la mépriſa, & au mois de Juin ſuivant, il s'embarqua pour la Terre-ſainte, malgré la défenſe que le Pape lui avoit faite d'y paſſer comme Croiſé, juſqu'à ce qu'il fût abſous des cenſures portées contre lui.

Lusitanicum, de Portugal, par le Légat Jean, Evêque de Sabine & Cardinal. On y fulmina une excommunication contre ceux qui donneroient atteinte aux libertés ecclésiastiques, à la tranquillité, aux biens, & à l'honneur des femmes cloîtrées. XIII. SIÈCLE. An de J. C. 1228.

Meldense, ou *Parisiense* XXVI, de Meaux transféré à Paris. Raymond, Comte de Toulouse, y fit sa paix avec l'Eglise & avec le Roi, par un traité signé à Paris au mois d'Avril, avant Pâques, qui, cette année, étoit le 15 Avril. 1229.

Ilerdense, de Lérida, le 29 Mars, par le Légat Jean, Evêque de Sabine & Cardinal. On y traita de la discipline, & on marqua les réformes qui étoient à faire dans le Clergé. 1229.

Westmonasteriense, de Westminster, le 29 Avril, en présence du Roi Henri III. Le Nonce Etienne y demande, au nom du Pape Grégoire IX, le dixième de tous les revenus de l'Angleterre & de l'Irlande, pour être employé à faire la guerre à l'empereur Frédéric II. Les Seigneurs Laïques le refusent unanimement. Le Clergé, après quatre jours de délibération, s'y soumet par la crainte de l'excommunication. 1229.

XIII. SIÈCLE. An de J. C. 1229. *Turiasonense*, de Taraçona dans l'Aragon, le 29 Avril. Jean, Cardinal & Evêque de Sabine, Légat, assisté de deux Archevêques & de neuf Evêques, y déclara nul le mariage de Jacques I, Roi d'Aragon, avec Eléonor de Castille, comme ayant été contracté entre proches parens sans dispense. Le Roi Jacques n'y résista point; mais il déclara légitime Alphonse, né de ce mariage, qu'il avoit déjà nommé son successeur auparavant; ce qui fut confirmé par le Pape dans la suite.

1229. *Tolosanum*, au mois de Novembre, par trois Archevêques, avec plusieurs Evêques & autres Prélats, en présence de Raymond, Comte de Toulouse. On y publia quarante-cinq Canons, qui tendent tous à éteindre l'hérésie, & à rétablir la paix.

1230. *Tarraconense*, de Tarragone, par l'Archevêque Sparagus, le premier Mai. On y fit cinq canons qui n'ont point encore vu le jour, & dont le dernier défend les joûtes dans l'enceinte & les dépendances des Monastères.

1231. *Apud Castrum Gonterii*, de Château-Gontier en Anjou, par Juhel de Mayenne, Archevêque de Tours, avec ses

Suffragans. Nous en avons trente ſept Canons. XIII. SIÈCLE. An de J. C.

Rotomagenſe, par Maurice, Archevêque de Rouen. On y fit 52 réglemens de Diſcipline, qui concernent principalement le Clergé ſéculier & le régulier. 1231.

Conſtantinopolitanum, par le Patriarche Grec Germain II, touchant les ſtauropèges, ou les croix que le Patriarche faiſoit planter dans les endroits où l'on élevoit un Oratoire, un Monaſtère, une Egliſe paroiſſiale. On y décide que tous ces lieux, en quelque Diocèſe qu'ils ſe trouvent, releveront, ſuivant l'ancien uſage, immédiatement du Patriarche, dont la juriſdiction y ſera exercée par ſon Exarque. 1232.

Londinenſe, par l'Evêque de Londres, & dix autres Prélats, où, ſur les plaintes du Pape Grégoire IX, on excommunia les auteurs des mauvais traitemens qu'on avoit faits aux Clercs Romains qui poſſédoient des Bénéfices en Angleterre. 1232.

Noviomenſe, de Noyon, la première ſemaine de Carême; *Laudunenſe*, de Laon, la ſemaine de devant la Paſſion; *apud S. Quintinum*, de S. Quentin en Vermandois, au commencement de Septembre, & un ſecond dans la même 1233.

Ville le troisième Dimanche de l'Avent, pour terminer un différend entre le Roi & Milon, Evêque de Bauvais.

XIII. SIÈCLE. An de J. C.

1233. *Moguntinum*, de Mayence, avant le mois d'Août, contre certains Hérétiques nommés Stadingues.

1233.

1234. Assemblée de Francfort, tenue par l'Empereur, le 2 Février, & composée de Princes, d'Evêques, de Cisterciens, de Dominicains, & de Frères Mineurs. On y rejetta la forme de procéder contre les Hérétiques, employée par Conrad de Marpourg.

1234. *Biterrense*, de Beziers, le 2 Avril, quatrième Dimanche de Carême, sous le Légat Jean de Burnin, Archevêque de Vienne. On y dressa vingt-six Canons, dont les cinq premiers contre les Hérétiques, sont assez semblables aux réglemens que le Comte Raymond avoit fait publier à Toulouse le 18 Février de la même année.

1234. * *Nymphæense*, de Nymphée en Bithynie, depuis le 24 Avril jusqu'au 10 Mai, par les Grecs, sous l'Empereur Jean Ducas ou Vatace, qui étoit alors à Nymphée. Les Grecs y disputèrent beaucoup avec les envoyés du Pape sur la procession du Saint-Esprit, & sur le pain azime

dont les Latins se servent pour l'Eucharistie, mais ils ne convinrent de rien : les Grecs restèrent dans leurs fausses opinions, & les Latins dans celle de l'Eglise Romaine, sans pouvoir s'accorder.

XIII. SIÈCLE. An de J. C.

Arelatense, le 10 Juillet, sous Jean de Baux, Archevêque d'Arles, où l'on publia vingt-quatre Canons, la plupart contre les Hérétiques, en exécution du Concile de Latran de 1215, & de celui de Toulouse de 1229. 1234.

Narbonense, où les trois Archevêques de Narbonne, d'Arles & d'Auch, avec d'autres Prélats, firent un réglement de 29 articles pour les Inquisiteurs. 1235.

Remense, ou plutôt de S. Quentin en Vermandois, le 23 Juillet, d'où l'Archevêque de Reims, avec six de ses Suffragans, allèrent à Melun trouver le Roi le 29 du même mois, pour lui faire des remontrances sur certains articles qui blessoient, selon eux, la liberté de l'Eglise. 1235.

Compendiense, le 5 Août, sur la même affaire, par les mêmes Evêques, qui allèrent à S. Denis faire au Roi la seconde monition ; ce qui donna occasion aux Seigneurs de se plaindre au Pape des Prélats & des Ecclésiastiques, par une lettre datée de S. Denis au mois de Septembre de la même année. 1235.

Silvanectense, de Senlis, le 14 Novembre. Les mêmes Evêques y jettèrent un interdit sur tout le domaine du Roi, situé dans la province de Reims.

XIII. SIÈCLE. An de J. C.

1235. 1236. *Turonense*, le 10 Juin. On y fit un réglement contenant 14 articles, dont le premier porte.... Nous défendons étroitement aux Croisés & aux autres Chrétiens de tuer ou battre les Juifs, de leur ôter leur bien, ou de leur faire quelqu'autre tort, puisque l'Eglise les souffre, ne voulant point la mort du pécheur, mais sa conversion.

1237. *Ilerdense*, de Lérida, avant le mois de Juin, , où l'on commet divers Religieux Franciscains & Dominicains pour la recherche des Hérétiques.

1237. *Londinense*, le 19, le 21 & le 22 Novembre, où le Légat Otton proposa 31 décrets aux Evêques, qui en délibérèrent entr'eux avant que de les recevoir.

1238. *Copriniacense*, de Cognac, le 12 Avril, par l'Archevêque de Bordeaux & ses Suffragans. On y publia trente-huit canons ou articles de réformation, où l'on voit, comme dans la plupart des Conciles du même siécle, l'esprit de chicane qui régnoit alors dans le Clergé. Le sixième Canon ordonne que cha-

que Eglise paroissiale aura son sceau propre, exprimant le nom de la Paroisse. XIII. SIÈCLE. An de J. C. 1238.

Londinense, le 17 Mai. Le Légat Otton ayant interdit la Ville d'Oxford, & suspendu tous les exercices de l'Université, pour y avoir été insulté, demanda satisfaction au Concile de Londres. L'Archevêque d'York & les Evêques la lui accordèrent. Le Légat rétablit l'Université d'Oxford, & leva l'interdit.

Trevirense, de Trêve, le jour de S. Mathieu. On y fit quarante-cinq Canons, dont le dernier révoque ce qu'on appelloit alors *l'année de grace*, c'est à-dire, le pouvoir qu'avoit un Bénéficier de disposer d'une année du revenu de son bénéfice après sa mort. 1238.

Tarraconense, par l'Archevêque Pierre Albalatius, le 19 Avril. On y fit cinq Canons. On y confirma de plus une constitution du Légat, Evêque de Sabine, divisée en seize articles. 1239.

Turonense, par l'Archevèque Juhel & ses Suffragans. On y publia treize Canons, ou articles de réformation, *avec l'approbation du saint Concile*; ce qui montre que cette formule n'étoit pas particulière au Pape & à ses Légats. 1239.

Apud S. Quintinum, de S. Quentin, 1239.

XIII. SIÈCLE. An de J. C. le 28 Novembre, par Henri de Dreux, Archevêque de Reims, contre ceux qui maltraitoient les Clercs & les emprisonnoient.

Moguntinum, par Sigefroi d'Epstein, Archevêque de Mayence, en présence du Roi Conrad, fils de l'Empereur Frédéric II. On y concerte des mesures pour réprimer les Hérétiques.

1239. *Senonense*, par l'Archevêque Gautier Cornu, où l'on fit quatorze canons, concernant le Clergé séculier & régulier.

1240. *Tarraconense*, de Valence, dans la Province de Tarragone, le 8 Mai, par l'Archevêque Pierre Albalatius. On y fit un réglement en quatre articles, dont le second défend à tous les Evêques de la Province de souffrir que l'Archevêque de Tolède exerce aucun acte de jurisdiction, en passant dans leur Diocèse.

1240. *Meldense*, par le Cardinal Légat Jacques de Palestrine, où l'on accorde au Pape le vingtième des revenus ecclésiastiques. *Bituricense*, par le même, où l'on délibère d'établir une nouvelle Croisade contre les Albigeois, qui recommençoient à remuer.

1240 *Wigorniense*, de Worchestre, le 26 Juillet, par l'Evêque Gautier de Chan-

teloup. Il y publia un grand nombre de constitutions, dont voici deux articles. On ordonne par le premier de baptiser sous condition en cas de doute, mais toujours avec les trois immersions; & par le second, que la confirmation sera donnée aux enfans dans l'année de leur naissance.

XIII. SIÈCLE. An de J. C.

Apud Vallem Guidonis, de Laval dans le Maine, par Juhel, Archevêque de Tours. On y fit neuf Canons sur la discipline, dont le septième défend de donner aux Religieux leur vestiaire en argent. 1240.

Oxoniense, d'Oxford, le 29 Novembre. On y ordonna des prières & des jeûnes pour y obtenir un bon Pape, (le St.-Siège vacant) & on résolut de députer à l'Empereur, pour l'engager à laisser aux Cardinaux la liberté d'élection. 1241.

Tarraconense, de Tarragone, par l'Archevêque Pierre Albalatius, le 13 de Mars, sur la manière de rechercher les Hérétiques, de les punir, & de les absoudre lorsqu'ils abjurent leurs erreurs. On y fit de plus six Canons sur la discipline. S. Raimond de Pégnafort, alors Pénitencier de l'Eglise de Rome, assista à ce Concile. 1242.

XIII. SIÈCLE. An de J. C. 1243. *Biterrense*, de Beziers, le 18 Avril, par les Archevêques de Narbonne & d'Arles, dix Evêques & plusieurs Abbés. Raymond, Comte de Toulouse, y proteste contre l'excommunication dont l'avoient frappé les deux Inquisiteurs Dominicains, F. Ferrier & F. Raymond-Guillaume, nonobstant & après l'appel qu'il avoit interjetté au Saint-Siège de leurs procédures. Il offre de s'en rapporter au Concile, tant au sujet dudit appel, que de la Sentence d'excommunication portée contre lui par les Inquisiteurs. On ne voit pas ce que le Concile a décidé.

1244. *Tarraconense*, par l'Archevêque Pierre Albalatius, le 12 Janvier. On y fit quatre canons contre ceux qui pillent, maltraitent ou calomnient les Clercs.

1244. *Londinense*, où l'on accorde un subside au Roi, & l'on élude celui que le Pape demandoit.

1245. *Othoniense*, d'Odensée, dans l'île de Fionie en Danemarck, contre les Usurpateurs des biens ecclésiastiques, & ceux qui méprisoient les cérémonies de l'Eglise.

1245. *LUGDUNENSE I*, treizième Concile général, sous Innocent IV, en présence de Baudouin, Empereur de C.P. Il y

avoit cent quarante Evêques, à la tête deſquels étoient trois Patriarches Latins de Conſtantinople, d'Antioche, d'Aquilée, ou de Veniſe. Il y avoit auſſi pluſieurs Procureurs de Prélats abſens, & les Députés des Chapitres. La première Seſſion ſe tint le 28 Juin; la ſeconde le 5 Juillet; & la troiſième & dernière le 17 du même mois. C'eſt dans celle-ci que le Pape dépoſa, en préſence du Concile, l'Empereur Frédéric, & délia ſes ſujets du ſerment de fidélité, ſans dire dans ſa Sentence, *avec l'approbation du Concile*, comme il eſt dit ordinairement dans les autres décrets. On en fit dix-ſept Canons, dont il y en a un pour le ſecours de l'Empereur de C. P., & un autre pour la Croiſade de la Terre-Sainte. Ce fut dans ce Concile, ſuivant quelques Auteurs, qu'il fut réglé que les Cardinaux porteroient le chapeau rouge.

Biterrenſe, de Beziers, le 19 Avril, 1246.
par Guillaume de la Broue, Archevêque de Narbonne, & autres Evêques. On y publia quarante-ſix articles de réglemens ſur les Hérétiques, & ſur divers points de diſcipline; enſuite on y donna aux Inquiſiteurs un grand réglement de trente-ſept articles qui ſont avec

XIII. SIÈCLE. An de J. C.

ceux de Narbonne, les fondemens de la procédure observée depuis dans les Tribunaux de l'Inquisition.

1246. *Fritzlarienſe*, de Fritzlar, par Sigefroi, Archevêque de Mayence, le 30 Mai; on y fit quatorze Canons, concernant le Clergé.

1246. *Ilerdenſe*, de Lérida, au mois de Novembre. On y réconcilia Jacques, Roi d'Aragon, qui avoit été excommunié pour avoir fait couper la langue à l'Evêque de Gironne, qu'il ſoupçonnoit d'avoir révélé ſa confeſſion.

1246. *Londinenſe*, le premier Décembre, où l'on s'oppoſe à la demande que le Pape faiſoit du tiers des revenus du Clergé d'Angleterre.

1247. *Tarraconenſe*, par l'Archevêque Pierre Albalatius, & ſix autres Evêques, le premier Mai. On y confirma l'excommunication contre ceux qui prenoient par violence les perſonnes & les biens eccléſiaſtiques; & on y ordonna que les Sarraſins qui demandoient le Baptême, demeureroient quelques jours chez le Recteur de l'Egliſe, pour éprouver leur converſion.

1247. *Stampenſe*, d'Etampes, le 23 Août, par Gilon Cornu, Archevêque de Sens.

On y traita des affaires eccléſiaſtiques de la Province de Sens, ſuivant la lettre de convocation qui eſt le ſeul monument qui nous reſte de ce Concile. XIII. SIÈCLE. An de J. C.

Colonienſe, de Nuys près de Cologne, le 3 Octobre, par le Légat Pierre Capu- 1247.
tio, aſſiſté de tous les Évêques qu'il put raſſembler. On y élut Guillaume, frère du Comte de Hollande, pour Roi des Romains.

Tarraconenſe, par l'Archevêque Pierre 1248.
Albalatius. On y pourvut à la ſûreté des biens de l'Archevêque & des autres Bénéficiers après leur mort.

Pariſienſe XXVII, par l'Archevêque 1248.
de Sens. On y fit vingt-cinq Canons, concernant pour la plupart le Clergé ſéculier & régulier.

Vratiſlavienſe, de Breſlau en Siléſie, 1248.
par Jacques de Liége, Archidiacre & Légat. On y accorde au Pape le cinquième des revenus du Clergé de Pologne pour trois ans. On y permet de plus aux Polonois l'uſage de la viande juſqu'au Mercredi de la Quinquagéſime. Ils s'en abſtenoient depuis le Dimanche de la Septuagéſime avant cette diſpenſe.

Valentinum, de Valence en Dauphiné, 1248.
le 5 Décembre, par deux Cardinaux,

XIII. SIÈCLE. An de J. C. quatre Archevêques & quinze Evêques. On y publia vingt-cinq canons pour faire exécuter les anciens touchant la conservation de la foi, de la paix & de la liberté ecclésiastique. On y renouvella aussi l'excommunication contre l'Empereur Frédéric & ses fauteurs.

1248 ou 1249. *Schænengiense*, de Schening en Suéde, par le Légat Guillaume, depuis Cardinal, Evêque de Sabine. On y décerna des peines contre les Clercs concubinaires.

1249. *Mildorfianum*, de Muldorff, par l'Archevêque de Saltzbourg, & trois autres Evêques, vers le commencement de l'année. On y veut contraindre Othon, Duc de Bavière, à se déclarer contre l'Empereur Frédéric II, pour Guillaume de Hollande, son compétiteur; ce qu'il refuse: sur quoi on lui accorde un délai jusqu'au 1 Mai suivant pour délibérer.

1249. *Ultrajectinum*, d'Utrecht, par le Cardinal Pierre Caputio, Evêque de Porto, & Conrad, Archevêque de Cologne, en présence de Guillaume de Hollande, Roi des Romains, où l'on oblige d'abdiquer Goswin, élu pour l'Evêché d'Utrecht l'an 1246.

1250. * *Nicænum*, de Nicée, par le Patriarche Manuel II. Les décrets de ce Con-

le attribués mal-à-propos à Manuel — XIII.
haritopule par Léunclavius, se trouvent Siècle.
Liv. III. p. 238 du *Jus Græco-Ro-*
anum. An de J. C.

Pruvinense, de Provins, par Gilon, 1251.
rchevêque de Sens, le 26 Juillet. On
renouvelle les statuts du Concile de
ris, tenu en 1242, avec quelques addi-
ons sur la discipline qu'on doit obser-
r envers les excommuniés.

Insulanum, de l'île au Comtat Ve- 1251.
aissin, le 19 Septembre, par Jean de
aux, Archevêque d'Arles. On y fit
eize Canons touchant l'inquisition & la
iscipline.

Senonense, de Sens, par l'Archevêque 1252.
ilon, & six de ses Suffragans, le 15
ovembre, d'où l'on envoie à Thibaut,
omte de Champagne, & Roi de Na-
rre, une monition canonique, pour
engager à cesser de s'emparer des biens
cléfiastiques acquis depuis quarante
ns, dans ses Etats de Champagne.

Tarraconense, de Tarragone, le 8 1253.
vril, par l'Archevêque Benoît. On y
égla que les Evêques pourroient absou-
re les excommuniés de leur Diocèse,
s Archevêques, tous ceux de leur Pro-
ince, & on y accorda aux Prêtres la

faculté de s'absoudre réciproquement de l'excommunication mineure.

XIII. Siècle. An de J. C. 1253. *Ravennense*, le 28 Avril, par Philippe, Archevêque de Ravenne, contre les Usurpateurs des biens ecclésiastiques.

1253. *Parisiense*, XXVIII, par Gilon Cornu, Archevêque de Sens, le 12 Novembre, où l'on donne un décret pour transférer à Meun le Chapitre de l'Eglise de Chartres, à l'occasion du meurtre de Réginald de l'Epine, Chantre de cette Eglise.

1253. *Salmuriense*, de Saumur, le 2 Décembre, par Pierre de Lamballe, Archevêque de Tours. On y fit trente-un Canons concernant la plupart le Clergé séculier & régulier. On y condamna dans le vingt-septième les mariages clandestins.

1254. *Ad Castrum Gonterii*, de Château-Gontier, par les mêmes Prélats, avant Pâques. Il n'en reste qu'un Canon qui ordonne de se conformer à la constitution de Grégoire IX, *quia nonnulli*, touchant les rescrits de Rome.

1255. *Londinense*, le 13 Janvier, contre les exactions de la Cour de Rome, & celles de la Cour d'Angleterre. On y ordonne, sous peine d'anathême, l'observation de la grande Chartre de S. Edouard, & on y répond à Rustand, Nonce du Pape,

e les biens de l'Eglise appartiennent au
pe quant à la défense, & non quant à XIII.
jouissance & à la propriété, comme il SIÈCLE.
prétendoit.

Albiense, d'Albi, dans le Carême, An de J. C.
r Zoen, Evêque d'Avignon, & Légat 1255.
Saint-Siège, sur la convocation de S.
uis. Les Evêques des Provinces de
rbonne, Bourges & Bordeaux y assis-
ent. On y dressa soixante-douze Ca-
ns; partie pour l'entière extirpation de
érésie, conformément aux Canons du
ncile de Toulouse tenu en 1229, par-
pour le rétablissement de la discipline.

Burdigalense, le 13 Avril. Gérard de 1255.
lemort, Archevêque de Bordeaux,
ublia une constitution de trente arti-
s, dont le cinquième dit : on ne don-
a point aux enfans des hosties consa-
es pour communier le jour de Pâques;
is seulement du pain béni. Ceci sem-
être un reste de l'ancien usage de
r donner l'Eucharistie dès qu'ils étoient
tisés; usage que l'Eglise Grecque à
jours conservé : le precepte de la Com-
nion Paschale au Concile de Latran
1215, n'est que pour ceux qui ont
int l'âge de discrétion.

arisiense XXIX, par Henri, Arche-

vêque de Sens, & cinq autres Evêques
XIII. SIÈCLE. An de J. C. le 13 Juillet, où l'on condamne à la pri
ſon les Meurtriers de Réginald, Chant
de l'Egliſe de Chartres.

Pariſienſe XXX, au mois de Févri
probablement, par Henri Cornu, Ar
chevêque de Sens, & cinq autres Evê
ques. On y nomma des arbitres du diff
rend de l'Univerſité avec les Frères Pr
cheurs. Leur jugement fut que ceux-
devoient être exclus du Corps des Maî
tres & des Ecoliers ſéculiers de Paris,
moins que ces derniers ne les rappella
ſent volontairement.

Il y eut la même année un ſecon
Concile à Paris touchant la même affai
de l'Univerſité; mais elle fut portée
Rome, où Alexandre IV ſe déclara enti
rement pour les Frères Prêcheurs & M
neurs contre l'Univerſité.

1256. *Senonenſe*, par le même, le 31 Juill
où l'on commue l'empriſonnement d
Meurtriers du Chantre Réginald de l'
pine, en un banniſſement perpétuel à
Terre-Sainte.

1256. *Senonenſe* par le même, le 24 Oct
bre, où l'on ordonne au Chapitre d
Chartres, qui étoit revenu de Meun
cette Ville, de ſe tranſporter à Etam

pes, jusqu'à ce qu'on lui ait assuré sa tranquillité à Chartres. XIII. SIÈCLE. An de J. C.

Londinense, par Boniface, Archevêque de Cantorbéri. La lettre de convocation portoit qu'on devoit y délibérer sur les moyens de rendre la liberté à l'Eglise d'Angleterre, & de la retirer de la servitude où la tenoient le Pape & le Roi, par leurs exactions. Le Roi voulut en vain s'opposer à la tenue de ce Concile. Il s'assembla, malgré lui dans l'Octave de l'Assomption (22 Août.) On y dressa cinquante articles conformes, dit le Continuateur de Matthieu Paris, à ceux pour lesquels S. Thomas de Cantorbéri avoit combattu. 1257.

Danicum, de Danemarck, où l'on fit quatre Canons pour arrêter les violences que les Seigneurs exerçoient contre les Evêques. Ces canons furent confirmés par le Pape Alexandre IV, le 3 Octobre de cette année. 1257.

Mertonense, de Merton, le 6 Juin, par Boniface Archevêque de Cantorbéri, pour la défense des libertés de l'Eglise Anglicane, contre la concession que le Roi Henri III avoit faite d'une décime au Pape Alexandre IV. 1258.

Rossiacense, de Ruffec en Poitou, le 1258.

21 Août, où l'on publia un réglement de dix articles, qui regardent principalement les intérêts temporels de l'Eglise.

XIII. SIÈCLE.

An de J. C.

1258. *Monspeliense*, de Montpellier, le 6 Septembre. On y dressa dix Canons, tant pour la discipline & la liberté ecclésiastique, que pour mettre des bornes à l'avarice des Juifs, qui exigeoient des usures exorbitantes.

1259. *Moguntinum*, de Mayence. On y fit sept statuts sur la discipline.

1260. *Parisiense*, XXXII, le 21 Mars, par ordre du Roi Saint Louis, pour implorer le secours de Dieu contre les conquêtes des Tartares. Il fut ordonné qu'on feroit des Processions, qu'on puniroit les blasphêmes, que le luxe des tables & des habits seroit réprimé, les tournois furent défendus pour deux ans, & tous les jeux, hors les exercices de l'arc & de l'arbalêtre.

1260. *Copriniacense*, de Cognac. L'Archevêque de Bordeaux y fit dix-neuf articles de constitutions. Par le premier article, on voit que le peuple assistoit encore en ces tems-là aux Offices de la nuit.

1260. ou 1261. *Arelatense*. Florentin, Archevêque d'Arles, avec ses Suffragans, y condamna les

les extravagances des Joachimites. On y
fit aussi dix-sept Canons, dont le troi- XIII.
sième ordonne que la Confirmation doit SIÈCLE.
être administrée & reçue à jeun, à l'ex- An de J. C.
ception des enfans à la mamelle. On la donnoit donc encore aux petits enfans, comme on le pratique même à présent en plusieurs Eglises.

Coloniense, par Conrad, Archevêque 1261.
de Cologne, le 22 Mars; on y publia quatorze statuts pour le Clergé de la Province, & vingt-huit pour les Moines.

Parisiense XXXIII, le Dimanche de 1261.
la Passion, 10 Avril. On y renouvella, pour se prémunir contre les Tartares, tout ce qui avoit été résolu au Concile du 21 Mars de l'année précédente.

Lambethense, de Lambeth près de 1261.
Londres, le 13 de Mai. L'Archevêque de Cantorbéri y ordonna des jeûnes, des prières publiques & des Processions, pour détourner l'invasion des Tartares: il y fit de plus un réglement pour conserver la liberté de l'Eglise contre les entreprises du Roi & des Juges séculiers.

Londinense & *Barvalacense*, de Lon- 1261.
dres, le 16 Mai, & de Béverlei, le 23 du même mois. Dans ces deux Conciles on fit quelques nouveaux réglemens sur

l'état des Eglises d'Angleterre, & on envoya des Députés à Rome pour assister au Concile indiqué par le Pape au commencement de Juillet, afin d'y prendre les mesures nécessaires pour s'opposer aux conquêtes des Tartares.

1261. *Moguntinum*, de Mayence, pour satisfaire à l'ordre du Pape, & se disposer à résister aux Tartares. On y fit aussi cinquante-quatre réglemens utiles pour la décence du service divin & la réformation du Clergé.

1261. *Ravennense*, en conséquence de l'ordre du Pape, pour donner du secours aux Princes contre les Tartares. Alexandre IV mourut le 25 Mai de la même année, avant que d'avoir pu tenir le Concile qu'il n'avoit indiqué qu'au mois de Juillet suivant.

1262. *Apud pontem in Hiberniâ*, au mois de Janvier, par Patrice Oscaulan, Archevêque d'Armagh, où l'on fit plusieurs statuts sur la discipline, qui ne sont pas venus jusqu'à nous.

1262. *Copriniacense*, de Cognac, par l'Archevêque de Bordeaux. On y dressa sept articles, dont le troisième avoit pour objet de contraindre les Seigneurs à saisir le temporel des excommuniés, afin de les obliger à rentrer dans l'Eglise.

Par le même Archevêque, en un lieu qui n'eſt point nommé. On y fit encore ſept articles, dont le ſecond porte : que celui qui aura ſouffert l'excommunication pendant un an, ſera réputé Hérétique, & dénoncé comme tel. Ce qui aboutiſſoit à le ſoumettre aux peines temporelles portées contre les Hérétiques par les Loix, ſelon la remarque de M. Fleury. XIII. SIÈCLE. An de J. C. 1263.

Pariſienſe, XXXIV, le 18 Novembre. L'Archevêque de Tyr, Légat du Saint-Siège, y obtint le centième des revenus du Clergé de France pendant cinq ans, pour les beſoins de la Terre-Sainte. 1263.

Nannetenſe, de Nantes, par l'Archevêque de Tours, le 1 de Juillet. On y publia neuf Canons. 1264.

Pariſienſe XXXV, le 26 Août. Simon de Brion, Cardinal, depuis Pape ſous le nom de Martin IV, y préſida, & S. Louis, de l'avis de toute l'Aſſemblée, y fit publier une ordonnance très-ſévère contre les juremens & les blaſphêmes. On croit auſſi que le Légat y obtint la décime du Clergé de France, ſans laquelle Charles d'Anjou ne vouloit point entreprendre la conquête du Royaume de Sicile. 1264.

Bononiense, de Boulogne. Le Cardi-
XIII. nal Gui Foulquois, envoyé par le Pape
SIÈCLE. Urbain IX pour réconcilier les Barons
An de J. C. d'Angleterre avec leur Roi Henri III,
1264. n'ayant pu aborder dans cette île,
manda plusieurs Evêques d'Angleterre à Boulogne, & tint avec eux ce Concile dans lequel il prononça, contre les Barons Anglois, une Sentence d'excommunication qu'il chargea ces Prélats de fulminer à leur retour.

1265 ou 1266. *Northamptoniense*. Le Légat Othon de Fiesque y fulmina une Sentence d'excommunication contre tous les Evêques & Clercs qui avoient aidé ou favorisé Simon de Montfort contre le Roi Henri III.

1266. *Coloniense*. Synode où l'Archevêque Engilbert publia, du consentement de son Clergé, un décret en quinze articles, contre les injustices & les violences qui s'étoient introduites depuis quinze ans que l'Empire étoit vacant.

1266. *Bremense*, par Gui, Cardinal-Légat, au mois de Novembre, contre le concubinage des Clercs & la pluralité des Bénéfices.

1267. *Viennense*, de Vienne en Autriche, le 10 Mai, par Gui, Cardinal-Légat. On y publia une constitution de di-

neuf articles, assez semblable à celle du
Synode tenu à Cologne l'année précé- XIII.
dente. SIÈCLE.

Ad Pontem Audomari, de Pont-Au- An de J. C.
demer, par Eude, Archevêque de 1267.
Rouen, le 30 Août. On y fit quatre
Canons.

Vratislaviense, de Breslau, par Gui, 1268.
Cardinal-Légat, le 2 Février. Le Légat
prêcha la Croisade pour le secours de
la Terre-Sainte.

Londinense, le 23 Avril, par le Légat 1268.
Ottobon, en présence de tous les Prélats
d'Angleterre, de Galles, d'Ecosse &
d'Irlande, où il publia un décret de cin-
quante-quatre articles pour réparer les
désordres de la guerre civile, & rame-
ner l'exécution des Canons, qui n'étoient
presque plus observés, particuliérement
les constitutions qu'Othon, Cardinal-Lé-
gat, avoit faites au Concile de Londres,
tenu en 1237.

Apud Castrum Gonterii, de Château- 1268.
Gontier, le 23 Juillet. On y fit huit
Canons pour le Clergé.

Senonense, le 26 Octobre, par Pierre 1269.
de Charni, Archevêque de Sens. On a
les Canons de ce Concile sur la discipline.

Compendiense, de Compiegne, le 19

Mai, par Jean de Courtenai, Archevê-
XIII. que de Reims, contre les Usurpateurs des
SIÈCLE. biens de l'Eglise.

An de J. C. *Avenionense*, le 15 de Juillet, par
1270. Bernard Maléferrati, Archevêque d'Ar-
les, où l'on fit huit réglemens pour le
Clergé.

1271. *Apud S. Quintinum*, de S. Quentin
en Picardie, le Siège de Rheims étant
vacant. On en cite d'après Hémerai cinq
Canons de discipline.

1273. *Redonense*, de Rennes, le 22 Mai,
par Jean de Mont-Soreau, Archevêque
de Tours. On y fit sept Canons sur la
discipline.

1274. *LUGDUNENSE II*, de Lyon, qua-
torzième Concile général, commencé le
7 Mai, & fini le 17 Juillet, après la
sixième session. Il s'y trouva cinq cens
Evêques, soixante-dix Abbés, avec
mille autres Prélats, & Grégoire X
présida. Dans la session du 7 Juin, qui
étoit la troisième, on publia vingt cons-
titutions touchant les élections des Evê-
ques & les ordinations des Clercs. Les
Grecs se réunirent aux Latins, abjurè-
rent le schisme, acceptèrent la foi de l'E-
glise Romaine, & reconnurent la pri-
mauté du Pape dans la quatrième session
tenue le 6 Juillet.

Saltzburgense, de Saltzbourg, par l'Archevêque, Légat du Saint Siége, & ses Suffragans. On y ordonna que les constitutions du Concile de Lyon seroient publiées dans la Province de Saltzbourg, & ensemble celle du Concile de la même Province, tenu à Vienne en 1267. On y fit ensuite vingt-quatre articles de réglemens. XIII. SIÈCLE. An de J. C. 1274.

Constantinopolitanum, le 26 Mai, où Jean Veccus, Auteur, avec l'Empereur Michel Paléologue, de la réunion des Grecs avec les Latins, fut élu Archevêque de Constantinople. Il fut ordonné le Dimanche suivant, 2 Juin, jour de la Pentecôte. 1275.

Arelatense, par Bertrand de S. Martin, Archevêque d'Arles. On y dressa vingt-deux Canons sur la discipline, dont manquent les quatre premiers. Le IXe. concerne les testamens. Il y est dit, que quatre jours après la mort du testateur, l'héritier sera averti, & même contraint par les censures, de fournir au Curé de la Paroisse une copie du testament, afin de connoître les legs pieux qu'il renferme. 1275.

Lundiense, de Lunden en Danemarck. On y leve l'interdit du Royaume, 1275.

qui duroit depuis neuf ans, à l'occasion de l'emprisonnement de quelques Prélats.

1276. *Salmuriense*, de Saumur, par l'Archevêque de Tours, le 31 Août. On y fit quatorze Canons.

1276. *Bituricense*, de Bourges, par Simon de Brion, Cardinal-Légat, le 13 Septembre. On y publia seize articles de réglemens, qui tendent principalement à maintenir la jurisdiction & l'immunité ecclésiastique, dans l'étendue dont le Clergé étoit alors en possession, & que les séculiers s'efforçoient de restreindre.

1277. *Constantinopolitanum*, avant ou environ le mois d'Avril, comme on le voit par la lettre du Patriarche Veccus au Pape Jean XXI. Il y fait une profession de foi très-catholique, en reconnoissant les sept Sacremens & le reste de tout ce que croit l'Eglise Romaine.

1277. *Constantinopolitanum alterum*, le 16 Juillet, par le même Jean Veccus, où l'on excommunie les schismatiques qui s'opposoient à la réunion des deux Eglises.

1278. *Langensiense*, de Langeais, sous Jean de Mont-Soreau, Archevêque de Tours, où l'on fit un décret de seize articles sur la discipline.

1278. *Compendiense*, par l'Archevêque de

Reims, Pierre Barbets, avec ses Suffragans, la veille des Rameaux, 9 Avril. On y fit un décret contre les Chapitres des Cathédrales, qui prétendoient avoir droit de cesser l'Office divin, & de mettre la Ville en interdit, pour la conservation de leurs libertés.

Apud Pontem Audomari, de Pont-Audemer, par Guillaume de Flavacourt, Archevêque de Rouen, avec ses Suffragans. On y fit vingt-quatre Chapitres, dont l'un ordonne que ceux qui n'ont point fait leurs Pâques, soient poursuivis comme suspects d'hérésie. 1279.

Biterense, de Béziers, par l'Archevêque de Narbonne & sept Evêques, le 4 Mai. On y ordonna que l'Archevêque de Narbonne iroit en France au prochain Parlement, pour se plaindre, au nom de la Province, des entreprises anciennes & nouvelles touchant les fiefs, les aleux, le service de guerre, & demander la conservation de leurs libertés & privilèges. 1279.

Avenionense, d'Avignon, par l'Archevêque d'Arles & quatre Evêques, le 17 Mai. On y fit un décret contenant quinze articles, la plupart contre les usurpations & les invasions des biens 1279.

ecclésiastiques, les violences commises
XIII. contre les Clercs & le mépris des excom-
SIÈCLE munications; mais à tous ces maux on
An de J. C. n'opposa que de nouvelles censures.

1279. *Redingense*, de Réding, le 30 Juillet, par l'Archevêque de Cantorbéri & ses Suffragans. On y renouvella les constitutions du Concile de Latran de 1215, & de celui de Londres de 1268, contre la pluralité des Bénéfices à charge d'ames. On y fit quelques autres réglemens.

1279. *Budense*, de Bude de Hongrie, par le Légat Philippe, Evêque de Fermo, du consentement des Evêques, des Abbés, & de tout le Clergé séculier & régulier; il y fit des constitutions en soixante-neuf articles sur différens sujets. Ces constitutions sont datées du 14 Septembre.

1279. *Andegavense*, d'Angers, le 22 Octobre, par l'Archevêque de Tours. On y fit quatre Canons, dont l'un fait voir que le Clergé même donnoit l'exemple de mépriser l'excommunication, & qu'elle n'étoit plus la dernière peine canonique.

1280. *Bituricense*, de Bourges, au mois d'Avril, où l'on défend aux Clercs plusieurs

métiers vils dont on fait l'énumération.

Constantinopolitanum, par le Patriarche Veccus, le 3 Mai. Huit, tant Métropolitains qu'Évêques, y assistèrent. On y parla d'un passage de S. Grégoire de Nysse, où il étoit dit que le *Saint Esprit est du Père & du Fils*, & d'où l'on avoit retranché malicieusement une syllabe, qui, étant ôtée, changeoit le sens de ce passage si favorable à la réunion de l'Eglise; ce qui fit dire au Patriarche : la moindre altération dans les écrits des Pères, porte un préjudice notable à l'Eglise; & c'est à nous qui leur avons succédé dans la conduite du troupeau, à conserver inviolablement la tradition qu'ils nous ont laissée. 1280.

Senonense, le 25 Septembre, par Gilon Cornu II, Archevêque de Sens, & cinq de ses Suffragans, à l'occasion des violences que Jean, Seigneur d'Amboise & de Chaumont, exerçoit contre l'Abbaye de Pont-Levoi. 1280.

Coloniense, par Sigefroi de Westerbourg, Archevêque de Cologne, & ses Suffragans. On y fit dix-huit statuts sur la discipline. 1281.

Saltzburgense, de Saltzbourg, par l'Archevêque Frédéric, Légat du Saint- 1281.

XIII. SIÈCLE. An de J. C. Siège, avec sept de ses Suffragans. On y fit une constitution de dix-sept articles, la plupart touchant les Réguliers, pour réprimer divers abus, qu'ils avoient introduits & qu'ils s'obstinoient à conserver, en s'autorisant de leurs privilèges.

1281. *Lambethense*, de Lambeth, le 10 Octobre, où Jean Peckam, Archevêque de Cantorbéri, renouvella les décrets du dernier Concile de Lyon, les constitutions de celui de Londres de 1268, & celles du Concile de Lambeth, de l'an 1261, en y ajoutant les siennes propres en vingt-sept articles, sur différentes matières. Un de ces articles défend d'administrer l'Eucharistie, hors le cas de nécessité, à ceux qui ont négligé de recevoir la Confirmation.

1281. *Parisiense*, XXXVI, au mois de Décembre, par quatre Archevêques & vingt Evêques. Ils s'y plaignent des Religieux mendians, qui prêchent & entendent les confessions malgré eux dans leurs Diocèses, disant qu'ils ont pour cet effet des privilèges des Papes.

1282. *Londinense*, par Jean Peckam, Archevêque de Cantorbéri, le 1 Mars, pour la délivrance d'Amauri de Montfort, Chapelain du Pape Martin IV,

arrêté par les Anglois en menant sa sœur, femme du Prince de Galles, à son époux. XIII. SIÈCLE. An de J. C.

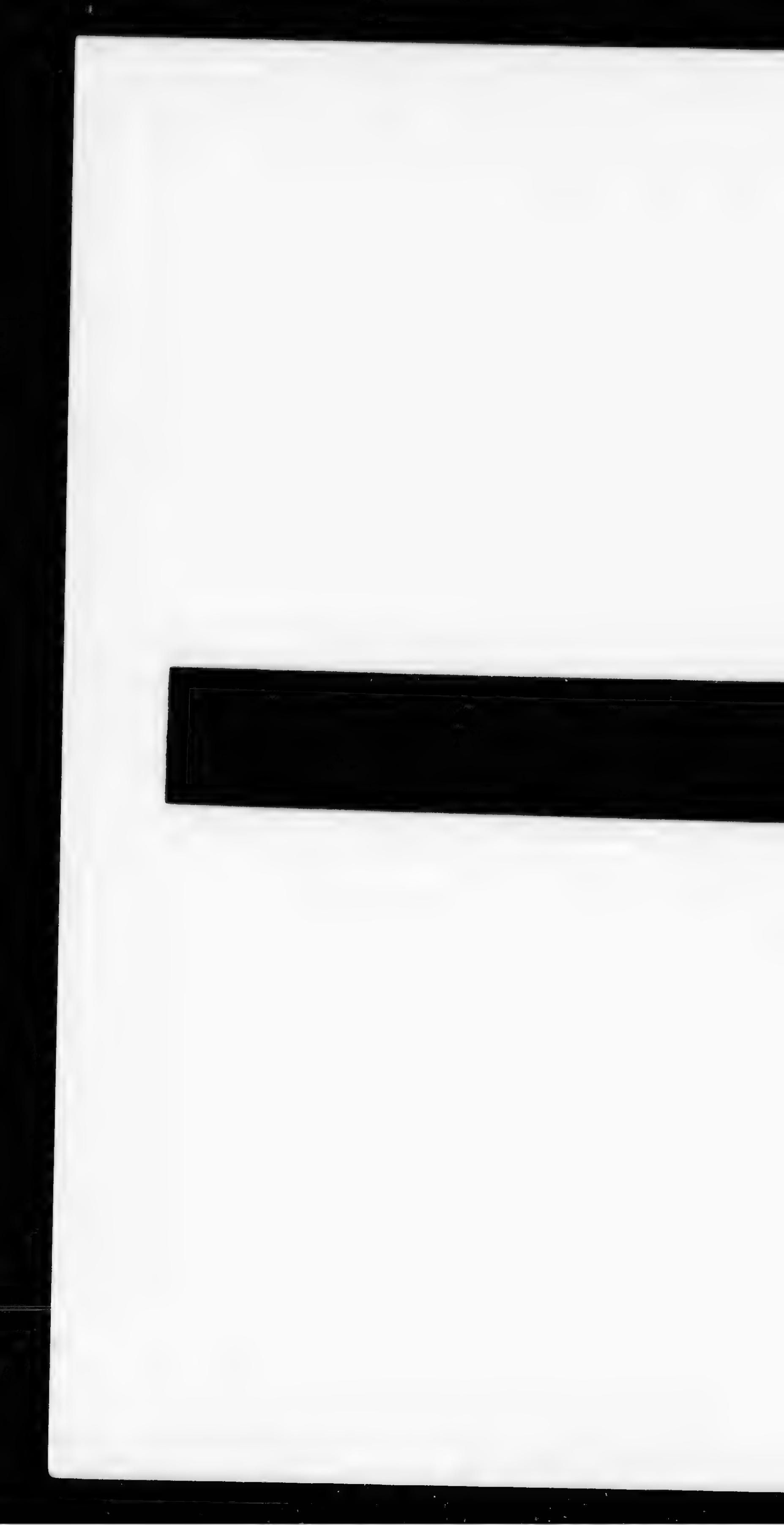
Avenionense, d'Avignon, par Amauri, Archevêque d'Arles, avec ses Suffragans. Il y publia dix Canons. 1282.

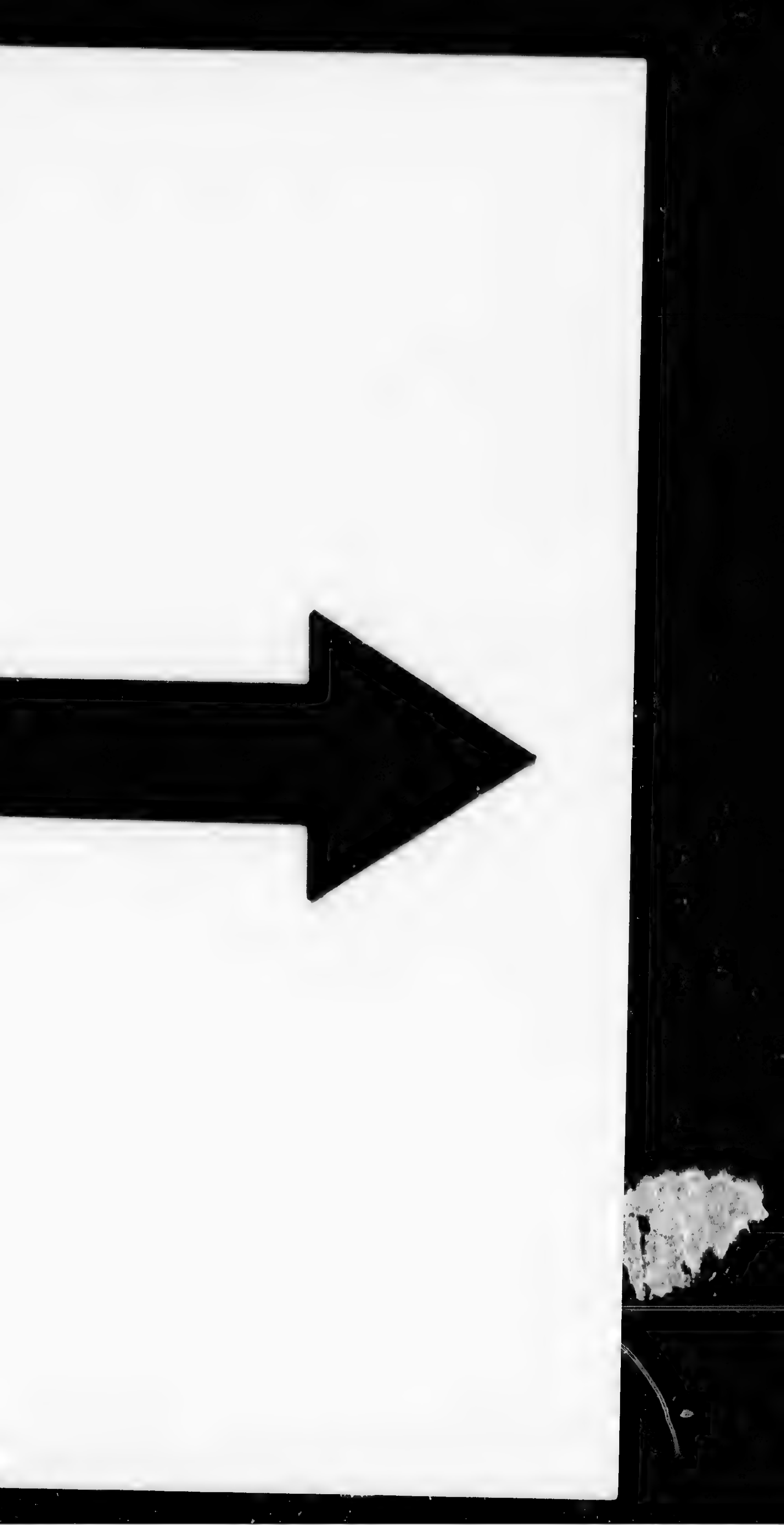
Santonense, de Saintes. Géoffroi de S. Brice, qui en étoit Evêque, s'y plaint que dans son Diocèse on enterroit les excommuniés dans les cimetières, ou si proche, qu'on ne pouvoit distinguer leurs sépultures de celles des fidèles. La multitude des excommuniés donnoit occasion à ces abus. 1282.

Turonense, le premier Août jusqu'au 5. Jean de Mont-Soreau, Archevêque de Tours, avec ses Suffragans, y condamna plusieurs abus, qui marquent l'esprit de chicane qui régnoit alors dans cette Province. 1282.

Aquileiense, d'Aquilée, par le Patriarche Raymond, le 14 Décembre, où l'on fait divers Réglemens sur la discipline. 1282.

* *Constantinopolitanum*, au mois de Janvier, sous le Patriarche Joseph. Les Grecs Schismatiques y condamnèrent Jean Veccus, qu'ils regardoient comme l'auteur de la réunion avec les Latins. Ils le firent exiler peu de tems après par 1283.





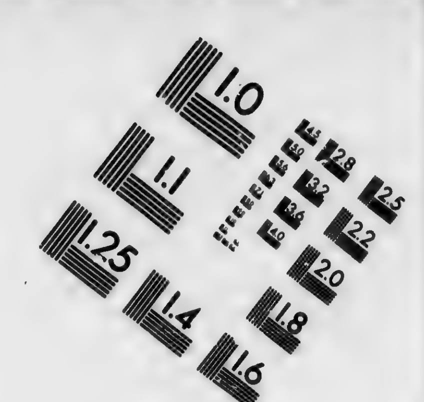
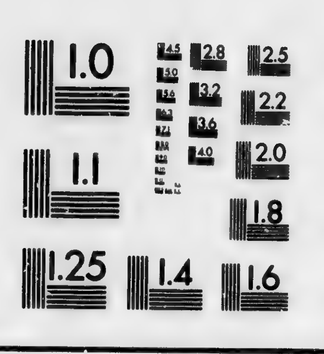


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"


2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.8
1.0

l'Empereur Andronic, très-attaché au
XIII. schisme, malgré tout ce qu'il avoit fait
SIÈCLE. avec son père Paléologue pour la réunion.
An de J. C. * *Constantinopolitanum alterum*, sous
1283. le Patriarche Grégoire de Chypre, le lendemain de Pâques, où l'on condamne tous les Evêques Latins & Grecs qui avoient eu part à la réunion des deux Eglises.

1284. *Melfitanum*, de Melfe, le 28 Mars. On y fit une constitution divisée en neuf articles, dont l'objet principal étoit d'obliger les Grecs du Royaume de Sicile à ajouter le mot *Filioque* dans le Symbole, & à se soumettre en tout à la discipline de l'Eglise Romaine.

1285. *Lancisciense*, de Lanciski en Pologne, le 6 Janvier, où l'Archevêque de Gnesne, avec quatre Evêques, excommunia Henri IV, Duc de Silésie, pour s'être saisi de tous les biens de l'Evêque de Breslau, & de toutes les dîmes du Clergé.

1285. *Constantinopolitanum*, dans l'Eglise de Notre-Dame des Blaquernes. Veccus y fut amené, & il persista à soutenir que, suivant la Doctrine des Pères, on pouvoit dire que le S. Esprit procède du Père & du fils.

1286. *Regiense*, de Riez, le 14 Février,

par Rostaing de Capre, Archevêque
d'Aix. On y fit vingt-trois Canons, dont XIII.
le second ordonne des prières pour la SIECLE.
délivrance de Charles II, Comte de An de J. C.
Provence, & Roi de Sicile.

Londinense, le 30 Avril. Jean Peckam, 1286.
Archevêque de Cantorbéri, assisté de trois Evêques & de plusieurs Docteurs, y condamna quelques propositions sur l'état du corps de J. C. après sa mort.

Ravennense, le 8 Juillet, par Boni- 1286.
face de Lavagne, Archevêque de Ravenne, avec huit Evêques ses Suffragans. On y publia une constitution divisée en neuf articles, dont le premier condamne un abus introduit par les Seigneurs Laïcs; savoir, que quand ils étoient faits Chevaliers, ou se marioient, ils faisoient venir des Jongleurs & des Bouffons pour les réjouissances de ces Fêtes, &c.

Bituricense, le 19 Septembre. Simon 1286.
de Baulieu, Archevêque de Bourges, assisté de trois de ses Suffragans, y publia une constitution de trente-sept articles, pour rappeller la mémoire & l'exécution de ce qu'avoient ordonné les Conciles précédens.

Naumburgense, de Naumbourg en 1286.
Misnie, contre ceux qui arrêtoient prisonniers les Evêques & les Clercs.

XIII. SIÈCLE. An de J. C. 1287. *Herbipolense*, de Witzbourg, le 18 Mars. Le Légat Jean Bucamatio, Evêque de Tusculum, assisté de quatre Archevêques, de quelques-uns de leurs Suffragans, & de plusieurs Abbés, y publia un réglement de quarante-deux articles, où l'on voit les désordres qui régnoient alors dans l'Eglise d'Allemagne. Les Evêques y refusèrent au Légat la levée d'une décime de cinq ans, & à l'Empereur les contributions qu'il demandoit.

1287. *Exoniense*, d'Excester, le 16 Avril. Pierre Quivil, qui en étoit Evêque, y fit des constitutions en cinquante cinq articles, sur tous les Sacremens & sur différentes matières.

1287. *Mediolanense*, par Othon, Archevêque de Milan, assisté de plusieurs Evêques & des Députés de tous les Chapitres de la Province, le 12 Septembre. On y ordonna l'observation des constitutions des Papes, & des Loix de l'Empereur Frédéric II, contre les Hérétiques, à quoi l'on ajouta neuf autres articles.

1287. *Remense*, le premier Octobre. Pierre Barbets, Archevêque de Reims, sept Evêques ses Suffragans, & les Députés

de deux autres, résolurent unanimement d'envoyer à Rome, pour y poursuivre, jusqu'à son entière expédition, l'affaire qu'ils avoient avec les Religieux mendians, au sujet de leurs privilèges pour la Confession & la Prédication.

Saltzburgense, par le Légat Jean Bucamatio, où l'on délibère que l'on donnera pendant six ans la dîme des revenus ecclésiastiques pour les besoins de la Terre-Sainte. 1287.

Insulanum, de l'Ile, au Comtat Venaissin, par Rostaing de Capre, Archevêque d'Aix, assisté de quatre Evêques & des Députés de quatre autres absens. On y publia les statuts de plusieurs autres Conciles de la même Province, & l'on y ajouta celui, de ne donner que l'aube seule à l'enfant dont on seroit le partain. C'étoit l'habit blanc dont le nouveau baptisé étoit revêtu en sortant des fonds. 1288.

Saltzburgense, de Saltzbourg, par l'Archevêque Rodolphe, le 11 Novembre. Avant que de délibérer, on présenta à chaque Evêque des Tablettes, au bas desquelles on le pria d'appliquer son sceau; elles contenoient un anathême contre les Clercs qui régiroient les affai- 1288.

XIII. SIÈCLE. An de J. C. res des Princes ſéculiers, avec une défenſe à tous Prélats de rendre hommage au Seigneur Laïc de la Province. Le ſeul Evêque de Sécou refuſa de ſceller ces Tablettes; les autres qui étoient au nombre de dix ſans compter le Préſident, firent ce qu'on leur demandoit, ſans examen, & s'en repentirent.

1290. *Nugarolienſe*, de Nogaro dans l'Armagnac, le 29 Août. Amanieu, Archevêque d'Auch, aſſiſté de ſix Suffragans, y fit dix Canons; dont huit concernent les excommunications & les excommuniés.

1291. *Saltzburgenſe*, de Saltzbourg, ſur les moyens de ſecourir la Terre-Sainte. On y conſeilla au Pape d'unir enſemble les Templiers, les Hoſpitaliers & les Chevaliers Teutoniques.

1291. *Mediolanenſe*, de Milan, le 27 Novembre, & les deux jours ſuivans, par l'Archevêque Othon Viſconti, & par ſes Suffragans, pour le recouvrement de la Terre-Sainte, qui avoit été entièrement perdue par la priſe d'Acre, le 18 Mai de la même année.

1292. *Londinenſe*, en préſence du Roi Edouard. On y rend un décret pour chaſſer d'Angleterre les Juifs, qui vuidèrent en effet le pays,

Tarraconense, de Tarragone, par l'Archevêque Rodrigue, le 15 Mars. On y fit un réglement sur la discipline, en douze articles, dont le septième défend de souffrir que l'Archevêque de Tolède exerce aucun acte de Jurisdiction, ou porte même aucune marque de Primat en passant par la Province de Tarragone. XIII. Siècle. An de J. C. 1292.

Bremense, par Gislebert, Archevêque de Brême, & trois Evêques, le 17 Mars, contre ceux qui mettent la main sur les Evêques & les emprisonnent. 1292.

Cicestrense, de Chichester. On y fit sept statuts, dont le premier défend de faire paître des bestiaux dans les Cimetières; & le sixième, d'ériger des troncs dans les Eglises, sans la permission de l'Evêque. 1292.

Aschaffemburgense, par Gérard d'Epstein, Archevêque de Mayence, le 17 Octobre. On y fit vingt-cinq articles sur la discipline. 1292.

Salmuriense, de Saumur, le neuf Mars. On y fit cinq statuts, dont le troisième est contre l'abus d'imposer des pénitences pécuniaires dans la Confession. 1294.

Tarraconense, par l'Archevêque Rodrigue. On y fit une constitution qui n'a pas encore été imprimée. Elle est en six 1294.

articles, dont le quatrième défend le repas que les Paroissiens exigeoient de leurs Curés à certains jours.

1297. *Londinense*, le 14 Janvier. Robert de Cantorbéri & ses Suffragans y traitèrent, huit jours durant, de la demande que le Roi Edouard leur faisoit d'un subside, sans pouvoir trouver moyen de le contenter.

1297. *Constantinopolitanum*. Le Patriarche Athanase, après sa retraite forcée, avoit lancé contre l'Empereur des anathêmes dans un écrit qu'il avoit eu soin de cacher dans une muraille de la grande Eglise. Cet écrit ayant été découvert, troubla l'esprit de l'Empereur. Le Concile fut assemblé à ce sujet. Les avis étant partagés sur la valeur de ces anathêmes, on consulta Athanase lui-même, qui déclara les avoir écrits dans la colère, & consentit qu'ils fussent regardés comme nuls, ce qui tranquillisa l'Empereur.

1298. *Niconiense*, de Nicosie en Chypre, le 23 Septembre, par Gérard, Archevêque de Nicosie, & Légat du Saint-Siège. Ce Prélat y publia une constitution qui n'étoit qu'un renouvellement des anciens statuts de la Province sur l'administration des Sacremens & d'autres points de discipline.

Rotomagense, le 18 Juin. Guillaume de Flavacourt, Archevêque de Rouen, y fit, avec ses Suffragans, un décret divisé en sept articles, dont le premier montre le déréglement du Clergé de ce 1299. tems-là.

Biterense, de Béziers, par l'Archevêque de Narbonne & ses suffragans, le 1299. 29 Octobre. On y députa au Roi, touchant un différend temporel entre l'Archevêque & le Vicomte de Narbonne.

Constantinopolitatum, par ordre de 1299. l'Empereur Andronic le Vieux, pour faire casser le mariage d'Alexis, son neveu, Prince des Lazes, avec la fille d'un Seigneur Ibérien, & lui faire épouser la fille de Chumnus, Gouverneur de Caniclée, & Favori de l'Empereur. Le Patriarche Jean s'opposa aux volontés de l'Empereur, & le mariage fut déclaré valide, quoiqu'Andronic, sans le consentement duquel il s'étoit fait, eût la tutèle d'Alexis encore pupille.

Cantuariense, le 13 Juin, sur les pou- 1300. voirs des Religieux mendians, pour l'administration des Sacremens, & sur la clôture des Religieuses.

Mertonense, de Merton, dans le Com- 1300. té de Surrei, sous Robert, Archevêque

XIII. SIÈCLE. An de J. C. 1300. de Cantorbéri, où il publia des constitutions qui regardent principalement les dîmes, & qui font voir avec quelle rigueur on les exigeoit en Angleterre.

Auscitanum, d'Auch, sur la liberté des élections & autres matières bénéficiales.

CHRONOLOGIE DES PAPES.

TREIZIÈME SIÈCLE.

CLXXIV. HONORIUS III.

1216. HONORIUS III (Cencio Savelli, Romain, Prêtre Cardinal,) fut élu Pape à Pérouse le 18 Juillet, & consacré le 24, l'an 1216. Dès le commencement de son Pontificat, il approuva l'Ordre de S. Dominique par deux Bulles datées du 22 Décembre 1216. Il fit ses efforts pour engager les Princes Chrétiens à voler au secours de la Terre-sainte, & ne cessa de les y exhorter. Honorius est le premier Pape qui ait accordé

des indulgences dans la canonisation des saints. Il mourut le 18 Mars 1227, après avoir tenu le Saint-Siége dix ans & huit mois, à compter du jour de son élection.

XIII. SIECLE.

CLXXV. GRÉGOIRE IX.

Grégoire IX (appellé auparavant Ugolin, Cardinal, Evêque d'Ostie, natif d'Anagni en Campanie, de la famille des Comtes de Ségni,) fut élu Pape le 19 Mars de l'an 1227, & intronisé le même jour. Il tint le Saint-Siége quatorze ans cinq Mois deux jours, & mourut le 21 Août de l'an 1241, âgé de près de cent ans. 1227.

CLXXVI. CÉLESTIN IV.

Céleſtin IV (appellé auparavant Géofroi, Milanois, Cardinal Evêque de Sabine,) fut élu sur la fin d'Octobre l'an 1241, & mourut le 17 ou 18 Novembre, avant que d'avoir été consacré. Le Saint-Siége vaqua jusques vers la fin de Juin 1243. 1241.

CLXXVII. INNOCENT IV.

Innocent IV (appellé auparavant Sinibalde de Fiesque, Génois, Cardinal 1243.

du titre de S. Laurent,) fut élu Pape à
XIII. SIÈCLE. Anagni, d'un consentement unanime, le 25 Juin de l'an 1243; il fut consacré le 28 ou le 29 du même mois. Ce fut, dit-on, ce Pape, qui donna le chapeau rouge aux Cardinaux, dans le Concile général qu'il tint à Lyon en 1245. Il mourut à Naples le 7 Décembre 1254, après un Pontificat de onze ans cinq mois treize jours.

CLXXVIII. ALEXANDRE IV.

1254. Alexandre IV (appellé auparavant Reinald, Cardinal, Evêque d'Ostie, de la famille des Comtes de Ségni, neveu du Pape Grégoire IX,) fut élu Pape le 12 Décembre 1254. Il tint le Saint-Siége six ans cinq mois six jours. L'an 1255, Alexandre établit des Inquisiteurs en France, à la prière de S. Louis.

CLXXIX. URBAIN IV.

1261. Urbain IV (Jacques Pantaléon, surnommé de Court-Palais, natif de Troyes en Champagne, Patriarche de Jérusalem,) fut élu Pape à Viterbe, où il se trouva à la mort d'Alexandre IV, par les Cardinaux, qui ne purent s'accorder à élire un d'entr'eux. Le nombre de ces

Prélats

Prélats étoit réduit à neuf, dont un étoit absent. L'élection d'Urbain se fit le 29 d'Août 1261, après trois mois & quatre jours de vacance, & son couronnement le 4 de Septembre. Il institua l'an 1264 la Fête du S. Sacrement, & la célébra pour la première fois le 19 Juin, le Jeudi d'après l'Octave de la Pentecôte. Urbain mourut à Pérouse le 12 Octobre 1264, après avoir tenu le Saint-Siége trois ans un mois & quatre jours. Le Saint-Siége vaqua près de cinq mois après sa mort.

XIII. SIÈCLE.

CLXXX. CLÉMENT IV.

Clément IV (Gui Foulquois, ou de Fouiques, né de parens nobles à S. Gilles sur le Rhône, successivement Evêque du Puy, Archevêque de Narbonne, & Cardinal-Evêque de Sabine,) fut élu Pape le 5 Février 1265, & couronné le 26. Rien n'égale la modestie qui règne dans une lettre qu'il écrivit sur sa promotion à Pierre le Gros, son neveu : il n'entend point que ses parens viennent le trouver sans un ordre particulier, ni qu'ils s'élèvent, & cherchent des partis plus avantageux à cause de son exaltation, ni qu'ils se chargent de recom- 1265.

XIII. SIÈCLE. mandation pour personne. Ce Pape mourut à Viterbe le 29 de Novembre 1268, après trois ans neuf mois & quelques jours de Pontificat.

CLXXXI. GRÉGOIRE X.

1271. Grégoire X (Théalde, ou Thibaud, natif de Plaisance, Chanoine de Lyon, & Archidiacre de Liége,) fut élu par les six Cardinaux chargés du pouvoir d'élire un Pape, le premier Septembre 1271. Comme il étoit en Palestine lors de son élection, il ne fut sacré & couronné que le 27 de Mars 1272. Il tint un Concile général à Lyon, au mois de Mai 1274. Ce Pape mourut à Arezzo, le 10 Janvier 1276, après un Pontificat de trois ans neuf mois & quinze jours. C'est lui qui ordonna le premier qu'après la mort du Pape, les Cardinaux seroient enfermés dans un Conclave, d'où ils ne sortiroient qu'après avoir élu son successeur.

CLXXXII. INNOCENT V.

1276. Innocent V (Pierre de Tarantaise, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Cardinal-Evêque d'Ostie,) fut élu Pape à Arezzo, le 21 Février 1276, cou-

ronné à Rome le 23 du même mois. Il mourut dans le courant de Juillet de la même année, n'ayant tenu le Saint-Siége que cinq mois, à compter du jour de son élection.

XIII. SIÈCLE.

CLXXXIII. ADRIEN V.

Adrien V (Génois de naissance, appellé Ottobon, Cardinal du titre de S. Adrien,) fut élu Pape le 11 Juillet 1276, & mourut à Viterbe, où il étoit allé aussitôt après son élection, le 16 d'Août suivant, sans avoir été consacré Pape, ni ordonné Prêtre. 1276.

CLXXXIV. JEAN XXI.

Jean XX (nommé auparavant Pierre, Portugais, Cardinal-Evêque de Tusculum,) fut élu Pape à Viterbe, le 13 Septembre 1276, & couronné le 20. Il mourut le 16 ou 17 Mai de l'année suivante, n'ayant tenu le Saint-Siége que huit mois & trois jours. 1276.

CLXXXV. NICOLAS III.

Nicolas III (Jean Gaëtan, Romain, de la famille des Ursins, Cardinal-Diacre, du titre de S. Nicolas,) fut élu Pape à Viterbe le 25 Novembre 1277. 1277.

après une vacance de six mois & huit jours. Il se rendit promptement à Rome, où il fut ordonné Prêtre, puis consacré au mois de Décembre, avant Noël, enfin couronné le 26 du même mois. Nicolas mourut d'apoplexie le 22 Août de l'an 1280, après avoir tenu le Saint-Siége deux ans & neuf mois depuis son élection. Après sa mort, le Saint-Siége vaqua six mois.

XIII. SIÈCLE.

CLXXXVI. MARTIN IV.

1281. Martin IV (Trésorier de S. Martin de Tours, puis Cardinal-Prêtre du titre de Ste. Cécile,) fut élu Pape malgré lui le 22 Février 1281, consacré & couronné à Orviète le 23 Mars. Il se nommoit auparavant Simon de Brion. Il excommunia le 7 Mai 1282, les habitans de Palerme, à cause du massacre des François, nommé *les Vêpres Siciliennes*. Ce Pape mourut à Pérouse le 28 Mars de l'an 1285, après avoir tenu le Saint-Siége quatre ans & cinq jours depuis sa consécration.

CLXXXVII. HONORIUS IV.

1285. Honorius IV (Jacques Savelli, noble Romain, Cardinal-Diacre,) fut élu

Pape à Pérouse le 2 Avril de l'an 1285, & consacré à Rome le 4 ou le 6 Mai. Il mourut le 3 Avril de l'an 1287, après deux ans & un jour de Pontificat. Le Saint-Siége vaqua plus de dix mois après la mort d'Honorius. XIII. SIÈCLE.

CLXXXVIII NICOLAS IV.

Nicolas IV (natif d'Ascoli, dans la Marche d'Ancône, de l'Ordre des Frères Mineurs, appellé auparavant Jérôme. Cardinal-Evêque de Palestine,) fut élu Pape tout d'une voix, & par un seul scrutin, le 15 Février 1288. Il renonça deux fois à son élection, n'y consentit que le 22, & fut couronné le 25. L'an 1289, il érigea l'Université de Montpellier. Nicolas mourut le 4 Avril 1292, après avoir tenu le Saint-Siége quatre ans un mois & quatorze jours. Le Saint-Siége fut vacant jusqu'au mois de Juillet 1294. 1288.

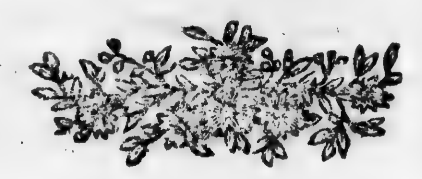
CLXXXIX. CÉLESTIN V.

Céleftin V (Pierre de Mouron, natif d'Isernia, dans le Royaume de Naples,) fut élu Pape à Pérouse le 5 Juillet 1294, & sacré le 29 Août de la même année; mais se sentant peu pro- 1294.

XIII. SIÈCLE. pre aux affaires, il abdiqua le 13 Décembre suivant. Céleſtin mourut saintement le 19 de Mai 1296.

CXC. BONIFACE VIII.

1294. Boniface VIII (Benoît Caïetan, né à Anagni, Cardinal-Prêtre,) fut élu le 24 Décembre 1294, par le crédit de Charles II, Roi de Naples. Il fut sacré le 2 Janvier 1295, & couronné quelques jours après. Il mourut à Rome le 11 Octobre 1303, après huit ans neuf mois & dix-huit jours de Pontificat.



CHRONOLOGIE
DES PATRIARCHES GRECS DE CONSTANTINOPLE.

TREIZIÈME SIÈCLE. XIII. SIÈCLE.

CI. MICHEL V, dit AUTORIEN.

MICHEL V, surnommé Autorien, 1206.
Garde des Archives de l'Eglise de CP, fut élu le 20 Mars 1206, pour succéder au Patriarche Jean Camatère. Il tint son Siége à Nicée, où il mourut le 25 Août 1212.

CII THÉODORE, dit IRÉNIQUE.

Théodore, dit Irénique & Copas, 1213.
succéda, le 28 Septembre 1213, à Michel, après une vacance de treize mois trois jours. Il mourut le 31 Janvier 1215.

CIII. MAXIME II.

Maxime II, Supérieur des Acémètes, 1215.

XIII. SIÈCLE. fut élu, le 3 Juin 1215, Patriarche Grec de Constantinople. Il mourut au mois de Décembre de la même année.

CIV. MANUEL I. *dit* CHARITOPULE.

1216. Manuel I, dit Charitopule, Diacre, succéda au Patriarche Maxime en Janvier 1216. Il tint le Siège cinq ans & sept mois, au bout desquels il mourut, vers la fin d'Août de l'an 1221.

CV. GERMAIN II, *dit* NAUPLIUS.

1221. Germain II, surnommé Nauplius, Diacre & Moine, fut substitué l'an 1221 au Patriarche Manuel. L'an 1234, le 26 Avril, il tint un Concile à Nymphée, en Bythinie, touchant la réunion des deux Eglises. (*Voyez* l'article des Conciles.) L'an 1239, il mourut, après avoir repris, dans sa dernière maladie, l'état monastique.

CVI. MÉTHODIUS II.

1240. Méthodius II, Supérieur du Monastère d'Hiacynte, fut élu Patriarche Grec de Constantinople en 1240, après la mort de Germain. Il mourut la même année, trois mois après son élection.

XIII. SIÈCLE.

CVII. MANUEL II.

Manuel II, Prêtre, après quatre ans de vacance du Siège Patriarchal des Grecs, fut élu l'an 1245 pour le remplir. 1245.
Sous son Gouvernement, il fut encore traité de la réunion des deux Eglises. Manuel promit de mettre le nom du Pape dans les Dyptiques, pourvu qu'il promît réciproquement de ne point secourir les Latins de CP. Ce Prélat mourut l'an 1255, avant la fin d'Octobre.

CVIII. ARSÈNE.

Arsène, Moine, fut nommé, vers 1255.
Noël 1255, Patriarche de CP. par l'Empereur Théodore Lascaris, au refus de l'Abbé Nicéphore Blemmyde. Il reçut tous les ordres dans le cours d'une semaine. L'an 1260, après avoir abdiqué le Patriarchat, il fut déposé par un Concile, à la sollicitation de l'Empereur Michel Paléologue, qu'il refusoit de couronner, au préjudice de Jean Lascaris.

CIX. NICÉPHORE II.

Nicéphore II, Evêque d'Ephèse, fut 1260.
substitué au Patriarche Arsène, dans un Concile tenu à Lampsaque l'an 1260.

XIII. SIÈCLE. Nicéphore mourut sur la fin de la même année. Le Siège de Constantinople vaqua neuf mois depuis sa mort.

ARSÈNE, *rétabli.*

1261. Arsène fut rappellé par l'Empereur Michel Paléologue, deux mois après qu'il eut recouvré CP., c'est-à-dire, vers le mois d'Octobre 1261, mais la paix ne régna pas long-tems entre ce Prince & le Prélat. Michel le relégua ensuite dans l'île de Proconèse. Cette déposition occasionna un schisme, qui fit vaquer trois ans le Siège de CP.

CX. GERMAIN III.

1267. Germain III, Métropolitain d'Andrinople, fut élu malgré lui Patriarche le 5 Juin 1267. Le 15 Septembre suivant, il abdiqua, par le conseil de l'Abbé Joseph, qui cherchoit à le supplanter.

CXI. JOSEPH.

1267. Joseph, Supérieur du monastère de Gales, fut donné pour successeur, le 28 Décembre 1267, au Patriarche Germain, & ordonné le premier Janvier 1268. Joseph est déposé le 3 Janvier 1275.

XIII. SIÈCLE.

CXII. JEAN XI, *dit* VECCUS.

Jean XI, surnommé Veccus, Garde des Archives de l'Eglise de CP., fut substitué, le 26 Mai 1275, au Patriarche Joseph, & sacré le 2 Juin suivant, jour de la Pentecôte. L'an 1279, Veccus donne au mois de Mars sa démission, & se retire dans un Monastère. L'an 1282, il abdique une seconde fois. Quelque tems après, il fut mis dans une étroite prison, où il mourut sur la fin de Mars 1298. 1275.

JOSEPH, *rétabli*.

Joseph, après l'abdication de Veccus, remonta sur son Siège le 30 Décembre 1282. L'an 1283, au commencement de Mars, Joseph mourut, selon les uns, ou abdiqua, selon les autres, à raison de son grand âge & de ses infirmités. 1282.

CXIII. GRÉGOIRE II. *dit* CHYPRE.

Grégoire II, né en Chypre, fut pris de l'état Laïque pour être élevé sur la Chaire de CP. Le 11 Avril de l'an 1283, jour des Rameaux, il fut sacré 1283.

XIII. SIÈCLE. Patriarche, après avoir passé rapidement par tous les autres Ordres ecclésiastiques. L'an 1289, un écrit qu'il publie sur la Procession du S. Esprit, soulève les esprits contre lui. Pour les appaiser, il est obligé de donner son abdication vers le mois de Juin de la même année.

CXIV. ATHANASE.

1289. Athanase, Evêque d'Andruse, dans le Péloponèse, homme grossier & sans lettres, fut élu Patriarche de CP., le 14 Octobre 1289. Son imprudence & ses mauvais procédés envers son Clergé, le firent chasser le 16 Octobre de l'an 1293.

CXV. JEAN XII. *dit* DE SOZOPLE.

1294. Jean XII, natif de Sozople, Supérieur du Monastère de Pammagariste, fut ordonné Patriarche de CP. le premier Janvier 1294. L'an 1303, le 5 Juillet, se voyant accusé dans un Concile de divers crimes supposés, il en sortit, & se retira dans son Monastère, d'où il envoya son abdication le 21 Août de l'an 1304.

CHRONOLOGIE DES PATRIARCHES LATINS DE CONSTANTINOPLE.

TREIZIÈME SIÈCLE.

I. THOMAS MORSINI.

XIII. SIÈCLE.

THOMAS Morsini, noble Vénitien, 1204.
fut élu par les Francs, au mois de Mai 1204, Patriarche de CP. du Rit Latin, après l'intronisation de l'Empereur Baudouin. Ce Prélat fut sacré à Rome l'année suivante par Innocent III. Thomas mourut l'an 1211 à Thessalonique, au mois de Juin.

II. GERVAIS.

Gervais, appellé aussi Eberard, Toscan de nation, fut nommé au Concile 1215.
de Latran, dans le mois de Novembre 1215, Patriarche Latin de CP., par Innocent III. Il assista à la suite du Concile en cette qualité. Sa mort arriva dans le cours de l'an 1220.

III. MATTHIEU.

Matthieu, Evêque de Jésol, au Du- 1221.

XIII. SIÈCLE. ché de Venise, fut nommé dans le mois de Mars 1221, par Honorius III, au Patriarchat de CP. Matthieu mourut avant la fin de l'an 1226.

IV. SIMON.

Simon, Archevêque de Tyr, fut transféré par Grégoire IX sur le Siège de CP., au refus de Jean d'Abbeville, Archevêque de Besançon, qu'Honorius III y avoit nommé. On rapporte sa mort sous l'an 1233.

V. NICOLAS DE PLAISANCE.

1234. Nicolas de Plaisance, Evêque de Spolette, fut nommé par le Pape Grégoire en 1234, après un an & plus de vacance. Nicolas mourut à Milan l'an 1251.

VI. PANTALÉON JUSTINIEN.

1253. Pantaléon Justinien, noble Vénitien, fut nommé l'an 1253 Patriarche de CP. par Innocent IV, dont il étoit Chapelain. L'an 1261, après la prise de CP. par les Grecs, il vint en Italie, où il mourut l'an 1286. C'est le dernier Patriarche Latin de CP. qui en ait exercé les fonctions.

CHRONOLOGIE DES PATRIARCHES LATINS D'ANTIOCHE.

PENDANT LE TREIZIÈME SIÈCLE. XIII. SIÈCLE.

V. PIERRE I.

PIERRE I, occupoit en 1201 le Siége d'Antioche. L'an 1205, il fut arrêté & mis en prison par Boémon, Comte de Tripoli. Il mourut dans les fers au commencement de l'an 1208. 1201.

VI. PIERRE II.

Pierre II, natif d'Amalfi, de la Maison des Comtes de Prata ou Patra, Docteur de l'Ecole de Paris, fut élu vers le mois de Septembre 1208, pour remplir le Siége d'Antioche. Il mourut le 23 Mars de l'an 1219. 1208.

VII. RAINIER.

Rainier, Toscan de nation, Vice-Chancelier de l'Eglise Romaine, fut nommé par le Pape Honorius III, pour 1219.

XIII. SIÈCLE. remplir le Siège d'Antioche, & sacré par ce Pape à Viterbe le 18 Novembre 1219. Il mourut dans son Eglise l'an 1226.

VIII. ALBERT.

1226 ou 1227. Albert fut transféré de l'Evêché de Brescia, l'an 1226 ou 1227, par le Pape Honorius III, sur le Siège d'Antioche. Il assista au Concile de Lyon, tenu en 1245, & mourut en France l'an 1246 au plus tard. Il fut enterré à Cîteaux.

IXe. ET DERNIER PATRIARCHE LATIN D'ANTIOCHE.

CHRÉTIEN.

Chrétien, de l'Ordre des Frères Prêcheurs, fut le dernier Patriarche Latin d'Antioche. L'an 1268, les Musulmans s'étant rendu maîtres, le 29 Mai, de la Ville d'Antioche, massacrèrent le Patriarche Chrétien dans l'Eglise des Dominicains de cette Ville, où il s'étoit retiré.

CHRONOLOGIE DES PATRIARCHES D'ALEXANDRIE.

TREIZIÈME SIÈCLE.

XIII. SIÈCLE.

LXXVIII. NICOLAS I. MELQUITE.

NICOLAS I, fut, suivant toutes les apparences, le successeur immédiat de Marc II, Patriarche des Melquites. L'an 1210, le Pape Innocent III lui écrivit, pour le féliciter sur son attachement à l'Eglise Romaine. On ignore l'année de sa mort.

LXXIX. GRÉGOIRE I.

LXXX. NICOLAS II. MELQUITE.

Grégoire I fut donné, par les Melquites, pour successeur au Patriarche Nicolas. Il fut remplacé par un autre Nicolas, qui vivoit encore en 1260.

XIII. SIÈCLE.

ATHANASE, JACOBITE.

1251. Athanase fut élu Patriarche des Jacobites, l'an 1251. Il gouverna dix ans son Eglise, & mourut l'an 1261.

LXXXI. ATHANASE III. MELQUITE.

Athanase III, Moine du Mont-Sinaï, fut nommé dans CP. Patriarche d'Alexandrie, immédiatement après la mort du Patriarche Nicolas II. L'an 1308, l'Empereur, mécontent de lui pour d'autres raisons, le chassa de CP. On ignore l'année de sa mort.



CHRONOLOGIE
DES PATRIARCHES LATINS DE JÉRUSALEM.

TREIZIÈME SIÈCLE. XIII. SIÈCLE.

XII. SIFRED.

SIFRED, ou Géofroi, Cardinal de Ste. Praxède, & Légat en Palestine, fut nommé, par Innocent III, pour remplacer le Patriarche Monaco. Mais il abdiqua le Patriarchat l'année suivante. 1203.

XIII. LE BIENHEUREUX ALBERT II.

Albert II, natif de Castro, dit Gualtéri, au Diocèse de Parme, Chanoine 1204.
régulier, & Evêque de Verceil, fut élu Patriarche de Jérusalem après l'abdication du Cardinal Sifred. L'an 1214, le

XIII. SIÈCLE. 14 Septembre, étant à la Procession de la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix, il est assassiné par un Italien, outré de ce qu'il l'avoit repris de ses désordres.

XIV. RODULFE.

1214. Rodulfe succéda au Patriarche Albert sur la fin de l'an 1214. Son Patriarchat fut de moins de deux ans. Il mourut l'an 1216.

XV. LOTHAIRE.

1216. Lothaire, Evêque de Verceil, & ensuite Archevêque de Pise, s'étant trouvé en Palestine à la mort de Rodulfe, fut élu pour lui succéder. On ne sait rien de lui jusqu'à sa mort arrivée, à ce qu'on croit, l'an 1224.

XVI. GÉROND OU GIRAUD.

1224. Gèrond ou Giraud, Abbé de Cluni, devenu Evêque de Valence en Dauphiné, fut nommé par le Pape Honorius au Patriarchat de Jérusalem. Il mourut le 7 Septembre de l'an 1239.

XVII. ROBERT.

XIII. SIÈCLE.

Robert, appellé Gui, par Albéric, nommé, l'an 1240, Patriarche de Jérusalem, par Grégoire IX, étoit né dans la Pouille, & y avoit été Evêque ; mais en ayant été chassé par l'Empereur Frédéric II, il s'étoit retiré en France, où il avoit obtenu l'Evêché de Nantes. Les P. P. le Quien & Mansi placent sa mort en 1254. 1240.

XVIII. JACQUES PANTALEON.

Jacques Pantaléon, surnommé de Court-Palais, fut nommé Patriarche de Jérusalem, avec titre de Légat, par Alexandre IV. Il étoit auparavant Evêque de Verdun. L'an 1261, étant venu en Cour de Rome pour les affaires de son Eglise, il se rencontra à Viterbe dans le tems qu'on y délibéroit sur l'élection du successeur d'Alexandre IV. Les suffrages tombèrent sur lui, & il fut élu Pape le 29 Août de cette année, sous le nom d'Urbain IV. 1255.

XIX. GUILLAUME II.

Guillaume II, Evêque d'Agen, fut 1262.

XIII. SIÈCLE nommé, par le Pape Urbain IV, au Patriarchat de Jérusalem, après que Barthelemi de Bragance, Dominicain, & Humbert, cinquième Général du même Ordre, eurent successivement refusé cette Dignité. Le P. le Quien & le P. Mansi, d'après le continuateur de Guillaume de Tyr, mettent sa mort au 21 Avril 1270.

XX. THOMAS *dit* DE LENTINO.

1272. Thómas, natif de Lentino ou Léontino, dans la Sicile, de l'Ordre des Dominicains, Evêque de Bethléem, Archevêque de Cosence en Calabre l'an 1267, fut nómmé par le Pape Grégoire X au mois de Mars, 1272, pour remplir le Siège de Jérusalem, Ughelli conjecture qu'il mourut l'an 1276.

XXI. ÉLIE.

1279. Elie, François de naissance, à ce qu'on croit, fut élevé à la Dignité de Patriarche de Jérusalem en 1279, par Nicolas III. Il mourut, suivant la conjecture des P.P. Papébrok & Mansi, en 1287.

XIII. Siècle.

XXIIe. & DERNIER PATRIARCHE LATIN DE JERUSALEM.

NICOLAS D'HANAPE.

Nicolas d'Hanape, du Diocèse de Reims, & de l'ordre des Dominicains, Grand-Pénitencier de Rome, fut nommé, le 30 Avril 1288, Patriarche de Jérusalem, par le Pape Nicolas IV. L'an 1291, après que la Ville d'Acre eut été emportée d'assaut par les Musulmans, le Patriarche Nicolas étant monté sur une barque, pour s'enfuir, y reçut tant de monde, que la barque étant coulée à fond, il fut submergé le 18 Mai.

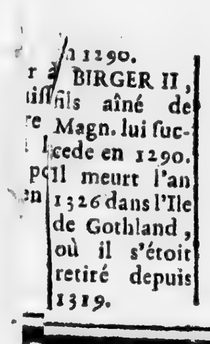
C'est en sa personne que finirent les Patriarches Latins de Jérusalem. Les Papes ont continué de nommer, jusqu'à nos jours, des Patriarches titulaires de cette Eglise, mais sans aucune fonction. Les Grecs en firent autant de leur côté, pendant que la Palestine fut au pouvoir des Latins. Après l'expulsion de ceux-ci, les Chrétiens qui restèrent en Palestine, rentrèrent

XIII. SIÈCLE.

sous la jurisdiction des Grecs, qui, depuis ce tems, n'ont point cessé d'avoir un Patriarche de leur Rit à Jérusalem.



LES



1290.
BIRGER II, fils aîné de Magn. lui succede en 1290. Il meurt l'an 1326 dans l'Ile de Gothland, où il s'étoit retiré depuis 1319.

SYNCHRONISME DES S

TREIZIÈME S

Empereurs Grecs d'Orient.

ISAAC L'ANGE est tiré de prison & remis sur le Trône en 1203. Le jeune Alexis, son fils, lui est associé. En 1204, Nicolas Canabé est élu dans une sédition excitée par Alexis Ducas, surnommé Murtzuphle. Isaac meurt; son fils est empoisonné par Murtzuphle, qui se fait déclarer Empereur. Les Croisés profitent de ces désordres pour s'emparer de Constantinople qu'ils prennent par escalade le 12 Avril 1204.

THÉODORE LASCARIS I, époux d'Anne, fille d'Alexis l'Ange, se fait proclamer Empereur à Nicée en 1206, deux ans après la prise de Constantinople. Il meurt en 1222, après avoir régné 18 ans, à compter de la prise de Constantinople par les Latins.

JEAN DUCAS VATACE succède l'an 1222, à Théodore Lascaris son beau-père. Ce Prince meurt le 30 Octobre 1255.

THÉODORE LASCARIS II, fils de Jean Vatace, lui succède l'an 1255, à l'âge de 33 ans. Il ne règne que 3 ans & environ 8 mois, étant mort au mois d'Août 1259.

JEAN LASCARIS, fils de Théodore, lui succède en 1259, à l'âge de 6 ans. Michel Paléologue ayant obtenu la régence de l'Empire, est proclamé Empereur en 1260. L'année suivante il fait aveugler Jean Lascaris pour régner seul. Il meurt en 1282, après 23 ans de règne.

ANDRONIC II, Paléologue, succède à Michel son père, en 1282. Son règne s'étend jusqu'en 1328, & sa vie jusqu'en 1332.

Empereurs Latins de Constantinople.

BAUDOUIN I, Comte de Flandre, est couronné Empereur le 16 Mai 1204. L'année suivante il est défait par Joannice, Roi des Bulgares qui le fait mourir en prison.

HENRI, frère de Baudouin, est élevé sur le trône impérial l'an 1206. Il meurt l'an 1216, après un règne de 10 ans.

PIERRE DE COURTENAI, Comte d'Auxerre, est élu pour succéder à l'Empereur Henri, l'an 1216. Il est couronné à Rome le 9 Avril 1217. Théodore Ange Comnène l'ayant arrêté dans un repas, contre la foi d'un traité qu'il avoit fait avec lui, le fait mourir en prison l'an 1219.

BAUDOUIN II, fils de Pierre de Courtenai, second fils de Pierre, lui succède en 1219. Il est couronné à Ste. Sophie de Constantinople le 25 Mars 1221. Il meurt en 1228.

ROBERT DE COURTENAI, succède l'an 1228, à Robert, son frère, n'ayant tout au plus que 11 ans.

JEAN DE BRIENNE, ci-devant Roi de Jérusalem, est appellé par les Barons, pour gouverner pendant la minorité de Baudouin; il gouverne effectivement avec titre d'Empereur jusqu'en 1237, époque de sa mort. Baudouin, obligé de prendre la fuite en 1261, se retire en Italie, où il meurt en 1273. La domination des François à Constantinople finit à ce Prince.

Califes de Bagdad.

DAHER est tiré de prison pour succéder à son père Nasser en 1225. Il meurt l'an 1226.

MOSTANSER, fils du Calife Daher, lui succède l'an 1226. Il meurt en 1243.

MOSTAZEM, dernier Calife, succède à son père l'an 1243. Il est mis à mort en 1258. En lui finit la dynastie des Abassides, dont la ruine entraîna l'extinction du Califat.

Rois de Jérusalem.

JEAN DE BRIENNE, Comte de la Marche, envoyé par le Roi Philippe-Auguste, à la demande des Barons Francs de Palestine, arrive à S. Jean d'Acre en 1209, épouse Marie, héritière du Royaume de Jérusalem, qui lui transporte ses droits. Il repasse en France en 1223, pour solliciter des secours. Divers évènemens l'empêchent de repasser en Asie. Il meurt à CP. en 1237.

L'Empereur Frédéric, son gendre, qui avoit pris le titre de Roi de Jérusalem, en 1229, le transmet à Conrad, son fils.

En 1239, Raoul, ayant épousé la Reine Alix, veuve de Hugues, Roi de Chypre, demande le Royaume de Jérusalem, au nom de sa femme, petite-fille du Roi Amauri. Se voyant méprisé, il abandonne la Palestine.

En 1244 les Khavismins, chassés de leur patrie par les Tartares, entrent dans la Palestine, & prennent Jérusalem.

En 1291, les Latins ou Francs sont entièrement chassés de la Palestine après la prise d'Acre, emportée d'assaut par le Sultan Kalil. Depuis ce tems, aucun Prince Chrétien n'a possédé la Ville de Jérusalem, quoique quelques-uns aient porté jusqu'à nos jours le vain titre de Roi de Jérusalem.

Empereurs d'Occident.

Au commencement du treizième siècle, trois Princes se disputoient l'Empire; Philippe de Souabe, Otton IV, Duc de Saxe, & Frédéric II, fils de Henri VI, dernier Empereur. Ce dernier reste seul possesseur du trône Impérial, par la mort de Philippe, & la retraite d'Otton. Il est couronné solemnellement en 1220, & meurt en 1250, dans la 56e. année de son âge.

CONRAD IV, fils de Frédéric II, couronné Roi des Romains en 1237, prend le titre d'Empereur aussi-tôt après la mort de son père. Il meurt dans la Pouille en 1254.

Après la mort de ce Prince, on trouve un interrègne de 19 ans, malgré la double élection de Richard de Cornouailles, & d'Alphonse de Castille, faite en 1257 par une partie des Seigneurs & des Prélats.

RODOLPHE I, Comte de Habsbourg, est élu Empereur dans une Diète tenue à Francfort en 1273. Son élection est confirmée en 1274 par le Pape Grégoire X. Il meurt en 1291.

ADOLPHE DE NASSAU est élu en 1292, dans une Diète tenue à Francfort; il est couronné l'année suivante à Aix-la-Chapelle; il est déposé en 1298, & perd la vie dans une bataille contre Albert d'Autriche, élu à sa place.

ALBERT D'AUTRICHE, fils de l'Empereur Rodolphe, élu en 1298 par une partie des Princes mécontens d'Adolphe, réunit tous les suffrages des Electeurs après la mort de son concurrent, & se fait couronner à Aix-la-Chapelle. Les Suisses s'étant révoltés contre lui en 1307, il marche à la tête d'une grosse armée pour les réprimer, & est tué en 1308, près de Schaffouse.

Rois de France.

PHILIPPE-AUGUSTE ayant occupé le Trône jusqu'à l'an 1223, Louis VIII, son fils, surnommé le Lion, né le 5 Sept. 1187, lui succède. Il meurt en 1226, dans la 39e. année de son âge, après un règne de 3 ans 4 mois.

S. LOUIS, IX du nom, né le 25 Avril 1215, succède à son père le 8 Novembre 1226, sous la Régence de la Reine Blanche, sa mère. Il meurt à Tunis le 25 Août 1270, à l'âge de 55 ans, après en avoir régné près de 44. Ses ossemens, rapportés en France, furent portés de Paris en pompe, sur les épaules de son fils aîné, à S. Denis, le 22 Mai 1271.

PHILIPPE III, surnommé le Hardi, fils aîné de S. Louis, né en 1245, est proclamé Roi dans le camp devant Tunis, le 25 Août 1270, aussi-tôt après la mort de son père. Il meurt à Perpignan le 6 Octobre 1285, à l'âge de 40 ans, après un règne de 15 ans, un mois & 12 jours.

PHILIPPE IV, dit le Bel, né l'an 1268, succède à son père le 6 Octobre 1285. Il meurt à Fontainebleau, le 29 Nov. 1314, d'une chûte de cheval qu'il fit, en chassant un sanglier.

Rois d'Anglet.

JEAN SANS TERRE ayant régné jusqu'en 1216, Henri III, son fils lui succède la même année, sous la régence de Pembrock. Il meurt à Londres l'an 1272, âgé de 65 ans, après en avoir régné 55.

EDOUARD I, fils de Henri III, est reconnu Roi le 20 Novembre 1272. Il meurt le 7 Juillet 1397, âgé de 68 ans, dont il en avoit régné 34.

Rois d'Ecosse.

Après la mort
Guillaume, arriv
en 1214, Alexa
dre II, son fils,
proclamé Roi.
meurt le 8 Juil
1 49, âgé de
ans.

ALEXANDRE
succède le 8 Juil
à son père, étan
peine âgé de 8 a
en 1249. Il me
en 1286, âgé de
ans, après en av
régné 37.

JEAN BAI
LEUL, six
après la mort d'
lexandre III, c'e
à dire en 1292,
déclaré Roi d
cosse, par Edoua
I, Roi d'Anglet
re, choisi pour
bitre entre ce Pr
ce & Robert
Brus son com
titeur au Trô
d'Ecosse. Edoua
veut le traiter
esclave plutôt
qu'en Roi, &
force à se reti
en France, où
termine sa carriè
on ne sait d
quelle année.
Trône d'Ecosse
fut rempli qu
commencement
quatorzième siè
par Robert de Br

EIZIÈME SIÈCLE.

AU-
cupé
l'an
III ,
nmé
Sept.
le II
dans
son
règne

X du
Avril
à son
mbre
Ré-
Reine
re. Il
le 25
l'âge
ès en
és de
ens ,
nce ,
e Pa-
sur
on fils
s , le

, sur-
, fils
, né
ocla-
camp
le 25
si-tôt
e son
Per-
tobre
e 40
règne
mois

, *dit*
268,
ère le
. Il
aine-
Nov.
chûte
fit ,
san-

ROIS *d'Anglet.*

JEAN SANS TERRE ayant régné jusqu'en 1216, Henri III, son fils lui succède la même année, sous la régence de Pembrock. Il meurt à Londres l'an 1272, âgé de 65 ans, après en avoir régné 55.

EDOUARD I, fils de Henri III, est reconnu Roi le 20 Novembre 1272. Il meurt le 7 Juillet 1397, âgé de 68 ans, dont il en avoit régné 34.

ROIS *d'Ecosse.*

Après la mort de Guillaume, arrivée en 1214, Alexandre II, son fils, est proclamé Roi. Il meurt le 8 Juillet 1 49, âgé de 52 ans.

ALEXANDRE III succède le 8 Juillet à son père, étant à peine âgé de 8 ans, en 1249. Il meurt en 1286, âgé de 45 ans, après en avoir régné 37.

JEAN BAILLEUL, six ans après la mort d'Alexandre III, c'est-à-dire en 1292, est déclaré Roi d'Ecosse, par Edouard I, Roi d'Angleterre, choisi pour arbitre entre ce Prince & Robert de Brus son compétiteur au Trône d'Ecosse. Edouard veut le traiter en esclave plutôt qu'en Roi, & le force à se retirer en France, où il termine sa carrière, on ne sait dans quelle année. Le Trône d'Ecosse ne fut rempli qu'au commencement du quatorzième siècle par Robert de Brus.

ROIS *d'Espagne.*

ALPHONSE IX étant mort l'an 1214, Henri I, son fils, né en 1204, est proclamé Roi de Castille. Ce jeune Prince meurt en 1217.

FERDINAND III, *dit* le Saint, petit-fils d'Alphonse IX par sa mère, est reconnu Roi de Castille. Il réunit la Couronne de Léon à celle de Castille en 1230. Il meurt en 1252, âgé de 52 ans.

ALPHONSE X, surnommé le Sage, à cause de son amour pour les sciences, fils de Ferdinand le Saint, est reconnu Roi de Castille & d'Aragon en 1252. Il meurt en 1284.

SANCHE IV, fils d'Alphonse X, est couronné à Tolède en 1284. Il meurt en 1295.

FERDINAND IV, fils du précédent, est proclamé Roi en 1295. Son règne & sa vie s'étendent jusqu'à la douzième année du quatorzième siècle.

ROIS *de Portugal.*

SANCHE I ayant occupé le Trône de Portugal jusqu'en 1211, Alph. II, son fils, lui succède la même ann. Il meurt en 1223, âgé de 38 ans.

SANCHE II, fils du précédent, monte sur le Trône, l'an 1223. Obligé d'en descendre en 1245 se retire à Tolède, où il meurt en 1248.

ALPHONSE III se rend en Portugal à la sollicitation des Portugais l'an 1246, & gouverne le Royaume comme Régent, jusqu'à la mort de Sanche II, son frère. Alors il est proclamé Roi, & couronné à Coimbre. Il meurt en 1279, après un règne de 31 ans depuis son couronnement.

DENIS, fils d'Alphonse, lui succède en 1279. Il meurt en 1325, après un règne de 45 ans. Ce Prince, né pour le bonheur de ses sujets, mérita par ses excellentes qualités, les glorieux titres de LIBÉRAL, & de PERE DE LA PATRIE.

ROIS *de Danem.*

WALDEMAR II, *dit* le Victorieux, est reconnu Roi de Danemarck après la mort de Canut son frère, arrivée en 1203; il est couronné la même année. Il meurt en 1241.

ERIC VI, fils aîné du précédent, lui succède l'an 1241. Il meurt assassiné par ordre de son frère Abel en 1250.

ABEL succède à son frère en 1250. Il est tué le 20 Juin 1252.

CHRISTOPHE I, frère d'Abel, est reconnu pour son successeur l'an 1252. Il meurt en 1259.

ERIC VII, fils du Roi Christophe, lui succède à l'âge de 10 ans, malgré le Clergé, sous la tutèle de sa mère en 1259. Il meurt assassiné en 1286.

ERIC VIII, succède à son père en 1286, sous la tutèle de sa mère. Il meurt en 1319, après un règne de 33 ans.

ROIS *de Suède.*

ERIC CANUT-SON, ou fils de Canut, devient Roi de Suède par la mort de Suercher III, son rival, arrivée en 1210. Il meurt en 1219, après un règ. de 10 ans.

JEAN, fils du Roi Suercher, occupe le Trône après la mort d'Eric. Il meurt l'an 1223.

ERIC LE BEGUE, fils du Roi Eric Canut-son, succède au Roi Jean, en vertu du traité de succession alternative, conclu sous les règnes précédens. Il meurt en 1250.

WALDEMAR I, neveu d'Eric, est élu Roi de Suède en 1250, au préjudice des premiers de la maison de Suercher. Il cède la Couronne à Magnus, son frère, en 1279.

MAGNUS I monte sur le trône, par la cession que son frère lui en fit en 1279. Ce Prince meurt en 1290.

BIRGER II, fils aîné de Magn. lui succède en 1290. Il meurt l'an 1326 dans l'Ile de Gothland, où il s'étoit retiré depuis 1319.

ROIS *de Pologne.*

LESKO V ayant été massacré en 1227, BOLESLAS V, *dit* le Chaste, est proclamé Duc de Pologne la même année, sous la tutèle de Conrad, son oncle. Il meurt le 10 Décembre 1079.

LESKO VI, *dit* le Noir, petit-fils de Conrad, est reconnu Duc de Pologne l'an 1279, après la mort de Boleslas, qui l'avoit désigné pour son successeur. Il meurt en 1289.

PREMISLAS II devint enfin maître de la Pologne en 1295, après six ans de factions, pendant lesquelles plusieurs Souverains furent élus & chassés. Ce Prince prit le titre de Roi, & se fit sacrer le 26 Juin 1295, par l'Archevêque de Gnesne. Il est assassiné l'année suivante dans son lit.

ULADISLAS LOKETEK, frère de Lesko VI, monte sur le Trône en 1296. Il est déposé en 1300.

WENCESLAS, Roi de Bohême, est élu Roi de Pologne en 1300. Il est détrôné en 1304.

ROIS *de Bohême.*

Après la mort de PREMISLAS II, arrivée en 1230, WENCESLAS III, reconnu Roi du vivant de son père en 1228, lui succède. Il meurt en 1253 à l'âge de 48 ans.

PREMISLAS OTTOCARE II, fils de WENCESLAS III lui succède en 1253. Il périt dans une bataille en 1278.

WENCESLAS IV, fils du précédent, lui succède en 1278. Appellé l'an 1300 à la Couronne de Pologne, il est détrôné en 1304. Il meurt en 1305, à l'âge de 35 ans.

ROIS *de Hongrie.*

LADISLAS II succède en 1204 à son père Emeric, sous la tutèle d'André, son oncle. Il ne règna que peu de jours.

ANDRÉ II, second fils de Bela III, monte sur le trône après la mort de son neveu, en 1204. Il meurt en 1235.

BELA IV, fils aîné d'André II, lui succède en 1235. Il meurt en 1270.

ETIENNE IV ou V monte sur le Trône après la mort de Bela IV, son père, en 1270 Il meurt en 1272.

LADISLAS III ou IV est élu pour succéder au Roi Etienne, son père. Il meurt en 1290.

ANDRÉ III succède à Ladislas, l'an 1290. Il meurt à Bude en 1301.

PRINCES *de Russie.*

WSEVOLOD III étant mort en 1213, Georges II lui succède la même année. Il périt dans une bataille, l'an 1238.

JAROSLAW succède à Georges, son frère, l'an 1238. Il meurt de poison en 1246.

ALEXANDRE JAROSLAWITZ succède à son père, l'an 1246. Il meurt l'an 1262.

JAROSLAW JAROSLAWITZ succède à son frère Alexandre, l'a 1262. Il meurt l'an 1270.

BASILE ALEXANDROWITZ, ou VASILI I, succède à son oncle, l'an 1270. Il meurt en 1277.

DEMETRIUS ALEXANDROWITZ, ou DIMITRI I, succède à Basile, son frère, en 1277. Il meurt en 1294.

ANDRÉ ALEXANDROWITZ se met en possession du Grand-Duché en 1294, après avoir mis en fuite Démétrius, son frère. Il est dépossédé la même année, & meurt en 1304.

DANIEL ALEXANDROWITZ, Duc de Moscow, est établi par les Tartares Grand-Duc de Russie, à la place d'André, son frere, en 1295. Il se retire dans un Monastère l'an 1302; il y meurt l'année suivante.

s.
i, de-
ıvoir
n.



LES

C

HI

DU CH

DANS SO

S

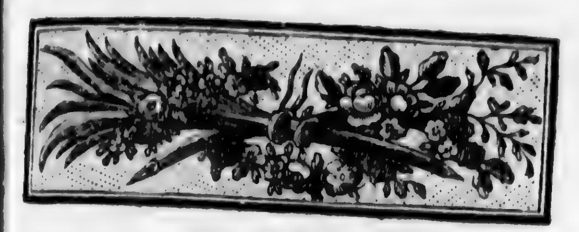
Depuis

QUATO

ARTI

Etat politique
& progrès

ANDRONI
nom d'Andr
Trône de Co



LES SIÈCLES CHRÉTIENS, OU HISTOIRE DU CHRISTIANISME,

DANS SON ÉTABLISSEMENT ET SES PROGRÈS;

Depuis J. C. jusqu'à nos jours.

QUATORZIÈME SIÈCLE.

ARTICLE PREMIER.

Etat politique de l'Empire Grec. Origine & progrès des Turcs Ottomans.

XIV. SIÈCLE.

ANDRONIC Paléologue, troisième du nom d'Andronic, étoit monté sur le Trône de Constantinople en 1283, après

XIV. SIÈCLE.

la mort de Michel ſon père. Son règne dura près de cinquante ans. Il n'occupa le rang ſuprême pendant un ſi long eſpace de tems, que pour être témoin des nouvelles calamités qui ne ceſſoient d'affliger l'Empire, & qui hâtoient ſa chûte prochaine. Il y contribua lui-même, par ſon incapacité, ſa foibleſſe, & par les diviſions qui s'élevèrent dans ſa propre famille; diviſions dont il étoit en quelque ſorte l'auteur, en ſervant d'inſtrument aux paſſions étrangères qui les faiſoient éclore. Hors d'état de rien voir & de rien apprécier par lui-même, il s'en rapportoit aveuglément à ſes Miniſtres; & ceux-ci, comme il arrive toujours ſous un Prince ſans lumière & ſans fermeté, mettoient leurs intérêts perſonnels à la place des grandes vues de bien public qui doivent conduire en tout les Chefs de l'adminiſtration, plus encore dans un Etat foible, chancelant, ébranlé de toutes parts, que dans ceux dont l'organiſation n'eſt point altérée par des vices intérieurs & de longues ſecouſſes.

Andronic fit l'eſſai de ſon pouvoir contre ſes propres ſujets, en perſécutant les Catholiques & tous ceux qui étoient attachés à l'union que le feu Empereur

avoit procurée par tant de ſoins. Cependant ſon zèle pour ſoutenir les prétentions & les dogmes dont les Grecs étoient ſi entêtés, & le crédit qu'il acquit par-là ſur les eſprits, le mit en état de terminer les différends qui s'étoient élevés dans l'Egliſe de Conſtantinople, à l'occaſion des Patriarches Arsène & Joſeph. Leurs partiſans s'étoient ſéparés des autres fidèles, & formoient entr'eux des ſociétés particulières, qui refuſoient de communiquer avec tous ceux des partis oppoſés, même avec le Patriarche & ſon Clergé. Andronic parvint à les réunir, & c'eſt encore beaucoup pour un Prince incapable de toute eſpèce d'affaire, tel qu'on le repréſente, d'avoir procuré cet avantage à l'Egliſe de Conſtantinople.

XIV. SIÈCLE.

Mais tandis qu'il s'occupoit à terminer les différends de ſon Clergé, & qu'il y donnoit toute ſon application, comme ſi les ſoins multipliés du Gouvernement ſe fuſſent bornés à cet objet, les ennemis de l'Etat attaquoient le peu de poſſeſſions qui reſtoient encore aux Grecs dans les contrées voiſines de Conſtantinople. Les Turcs Ottomans, dont nous parlerons bientôt, tantôt ſeuls, tantôt unis

XIV. SIÈCLE.

aux autres peuples, qui s'entredisputoient les dépouilles de l'Empire, donnoient de continuelles alarmes au Gouvernement, sans le rendre plus attentif & plus sage. Au contraire, il sembloit que les Ministres d'Andronic fussent d'accord avec les Nations jalouses, qui resserroient chaque jour la domination de leur maître dans des bornes plus étroites. Ils lui persuadèrent qu'étant en paix avec les Vénitiens & les Génois, il devoit supprimer les dépenses de la Marine comme inutiles. Cette faute exposa les places maritimes & les côtes aux insultes des Pirates, & aux incursions des Turcs, qui ayant des ports sur les mers voisines, envoyoient leurs vaisseaux jusques sous les murs de Constantinople.

L'ascendant que les Ministres d'Andronic avoient pris sur l'esprit de ce Prince foible & crédule, & son aveugle déférence pour leurs conseils, portèrent la division dans sa famille, & furent pour lui la source des chagrins domestiques qui empoisonnèrent sa vieillesse. Il avoit perdu Michel son fils, jeune Prince de la plus grande espérance. Une mort prématurée l'avoit surpris, les armes à la main, contre les ennemis de l'Empire,

sur lesquels il vouloit reprendre les Provinces qu'ils avoient envahies. Des deux fils qu'il avoit laissés en mourant, le cadet nommé Manuel, étoit à peine parvenu à l'adolescence, lorsqu'il fut enlevé par un accident funeste : l'aîné, qui portoit aussi le nom d'Andronic, comme son ayeul, réunissoit tous les droits & toutes les espérances de la maison des Paléologues. Il annonçoit des talens propres à conserver la gloire de cette maison déjà célèbre, & même à l'augmenter par l'éclat des grandes actions. C'étoit pour le vieil Andronic une raison d'en faire l'objet de sa tendresse, & de lui donner part à sa confiance. C'en étoit une aussi pour les Ministres de l'Empereur, d'empêcher que ce jeune Prince n'acquît trop de crédit auprès de son ayeul, & ne parvînt à gouverner l'Etat sous son nom.

Pour écarter le jeune Prince de la connoissance des affaires, on jetta d'abord des soupçons vagues dans l'esprit du vieillard, sur la pureté des intentions de son petit-fils, & sur les motifs de l'attachement qu'il paroissoit avoir pour lui. On le dépeignit ensuite comme un ambitieux qui aspiroit au moment de mon-

XIV. SIÈCLE.

ter ſur le trône, qui voyoit avec peine les longs jours que le Ciel accordoit à ſon ayeul, & qui n'avoit deſiré d'être aſſocié à l'Empire, que pour exécuter avec plus de ſûreté, le deſſein qu'il méditoit de s'emparer de la ſouveraine puiſſance. On devient plus jaloux du commandement, à meſure qu'on avance en âge. C'eſt le foible de tous ceux qui vieilliſſent dans les poſtes éminens. On n'eut pas de peine à perſuader au vieil Andronic que ſon petit-fils en vouloit à ſon autorité. Du moment qu'il ſe fut rempli de cette idée, il ne vit plus dans le jeune Prince qu'un ennemi ſecret, & dans tous ceux qui l'environnoient, que des complices de ſes projets ambitieux. On obſervoit toutes ſes démarches, on empoiſonnoit tous ſes diſcours; &, par des rapports infidèles, on augmentoit les fâcheuſes impreſſions qu'on avoit données contre lui au vieillard crédule & ſoupçonneux. D'un autre côté on tenoit le jeune Prince dans la plus grande contrainte, afin d'irriter en lui le deſir de la liberté, & de le porter à quelque démarche dont on pût ſe ſervir pour le perdre entiérement dans l'eſprit du vieil Empereur.

XIV. SIÈCLE.

Ces intrigues eurent l'effet qu'on en attendoit. Le jeune Andronic ſe laſſa de vivre en priſonnier dans une Cour où il devoit avoir le ſecond rang, juſqu'à ce qu'il fût élevé au premier. Il ſortit de Conſtantinople avec un petit nombre de ſerviteurs fidèles qui s'étoient attachés à ſa fortune. Son intention n'étoit pas de ſe révolter, ni d'allumer le feu d'une guerre civile ; il ne vouloit que briſer ſes chaînes, & ſe ſouſtraire à l'oppreſſion des Miniſtres qui obſédoient ſon ayeul. Mais ceux-ci, par une ſuite de leurs vues, le forcèrent à prendre les armes, en perſuadant à l'Empereur de faire marcher des troupes contre lui. Réduit à la dure néceſſité de ſe défendre, le jeune Prince trouva les peuples diſpoſés à prendre ſon parti, & bientôt il eut une armée. Mais il ne put ſe détacher du reſpect & de l'affection qu'il devoit à ſon ayeul, ni conſentir à le dépouiller de l'autorité ſouveraine. Ainſi, tandis que ſes Officiers & ſes ſoldats le preſſoient d'aller droit à Conſtantinople, pour s'emparer du trône, & punir ſes ennemis, il négocioit ſecrettement avec le vieil Andronic, & lui offroit toutes les preuves de ſoumiſſion qu'il lui plairoit d'exiger.

La moins équivoque de ces preuves, ſes ennemis eux-mêmes la voyoient; c'étoit les avances qu'il faiſoit pour rentrer en grace avec l'Empereur. Celui-ci en fut touché, & les deux Princes écoutant la voix de la nature, qui leur parloit en faveur l'un de l'autre, ſe réconcilièrent avec toutes les apparences de la ſincérité; mais bientôt la bonne intelligen[illegible]ncore altérée entre eux, & ceux qui avoient intérêt à les voir déſunis, les brouillèrent de nouveau. Tout le tems qui s'écoula juſqu'à la mort du vieil Andronic, fut marqué par ces alternatives continuelles de ruptures & de raccommodemens. Pendant ces démêlés, le jeune Empereur eut toujours le mérite de la modération, & ſa conduite fut conſtamment celle du fils le plus reſpectueux; mais enfin il ſentit que les intérêts de l'Etat exigeoient qu'il ſe ſaisît de toute l'autorité, & ne laiſsât à ſon ayeul que les honneurs du rang ſuprême. Cette démarche étoit néceſſaire. Le jeune Andronic s'y détermina par le motif du bien public, quoiqu'elle coûtât beaucoup à ſon cœur. Le vieil Empereur ſurvécut encore quelques années à cet événement, & mourut en 1332 ſous l'habit monaſ-

tique, & le nom d'Antoine, à l'âge de soixante-quatorze ans, dont il en avoit régné quarante neuf.

Lorsqu'Andronic III eut pris en main les rênes de l'Etat, il soutint le caractère de sagesse & de justice qu'il avoit montré pendant les troubles du dernier régne. Il avoit pour conseil & pour ami, Jean Cantacuzène, personnage illustre, d'une prudence & d'une probité consommée, qui réunissoit les connoissances de l'homme de Lettres aux vues supérieures de l'homme d'Etat. Les talens & l'expérience qui font l'excellent Général, ne lui manquoient pas non plus. Andronic en avoit fait souvent l'épreuve, lorsqu'il s'étoit vu contraint de prendre les armes pour sa sûreté. De tous ceux qui avoient épousé ses intérêts, aucun ne l'avoit servi plus utilement que cet ami fidèle. Devenu seul Empereur, il lui donna toute sa confiance; il vouloit même en faire son Collègue, mais Cantacuzène se contenta d'être son premier sujet. Il l'aida à réunir l'Acarnanie à l'Empire, après la mort de Jean l'Ange qui l'avoit possédée à titre de Souveraineté. Avec le secours d'un pareil Ministre, & les grandes qualités qu'il possédoit lui-même,

XIV. SIÈCLE.

Andronic III eût signalé son règne par des entreprises glorieuses, s'il eût vécu plus long-tems. Mais il fut enlevé par la mort à l'âge de quarante-cinq ans, n'ayant pas encore pu réparer les maux que la foiblesse de son ayeul avoit causés, ou accrûs. En mourant il donna pour tuteur à Jean Paléologue son fils, & pour Régent à l'Empire, ce même Cantacuzène, dont il connoissoit le désintéressement & la capacité.

Cantacuzène, fidèle à la mémoire & aux dernières intentions d'Andronic, ne se seroit point écarté des principes qui avoient toujours été la règle de sa conduite, si quelques hommes jaloux de son mérite, ne l'eussent forcé à sortir des bornes où son caractère le portoit à se renfermer. Mais les intrigues de la Cour, & les trames secrettes de ses ennemis, l'obligèrent à monter au premier rang, pour y trouver une sûreté qu'il ne pouvoit espérer, en restant dans le second. Il avoit contribué à l'avancement d'un certain Apocauque, homme de néant, qui s'étoit élevé à la plus haute fortune, par cet esprit de souplesse qui ne réussit que trop souvent dans les Cours. Ce parvenu avoit le caractère faux, comme la

plupart de ses semblables. Il se déclara contre son bienfaiteur, dès qu'il crut pouvoir le faire avec impunité. Il se joignit au Patriarche de Constantinople, ennemi de Cantacuzène, par ambition & par jalousie. Dans le dessein de perdre celui qu'ils regardoient l'un & l'autre comme un rival dangereux, ils obsédèrent l'Impératrice mère, & à force de lui faire craindre pour elle-même & pour son fils, les vues ambitieuses qu'ils prêtoient à Cantacuzène, ils réussirent à le rendre suspect. Ces premières impressions qu'Apocauque & le Patriarche fortifioient par tous les moyens que savent employer des Courtisans habiles & pervers, conduisirent enfin l'Impératrice à se déclarer ouvertement contre le seul homme qu'elle auroit dû ménager pour l'intérêt de l'Etat, & celui de sa propre famille.

XIV. SIÈCLE.

Cantacuzène n'étoit pas à Constantinople, lorsque cet orage formé de longue main, vint tout-à-coup à éclater. Il en apprit la nouvelle par quelques-uns de ses amis qui avoient pris la fuite, pour éviter les mauvais traitemens qu'on se préparoit à leur faire. Il étoit à Didymotèque, où il s'étoit rendu pour obser-

XIV. SIÈCLE.

ver les mouvemens des Serviens, des Bulgares, & des autres ennemis de l'Empire, qui ſongeoient à tirer avantage des troubles inſéparables d'une minorité. Inſtruit par ſes amis de ce qui ſe paſſoit dans la Capitale, il tint conſeil avec eux ſur le parti qu'il avoit à prendre. Tous furent d'avis que l'intérêt général de l'Empire, & l'état particulier de ſes affaires, exigeoient qu'il ſe fît proclamer Empereur. La néceſſité lui fit ſuivre ce conſeil. Il prit les marques de la dignité Impériale, & reçut le ſerment de ſon armée, en déclarant que ſon intention n'étoit pas de préjudicier aux droits légitimes du jeune Empereur, dont il ne vouloit être que le Tuteur, ſous le nom de Collègue.

Apocauque & les autres ennemis de Cantacuzène, ſe prévalurent d'une démarche que la nature des circonſtances venoit de lui arracher. Ils y trouvèrent la preuve des mauvais deſſeins dont ils l'avoient accuſé auprès de l'Impératrice; & cette Princeſſe, plus livrée que jamais à leurs conſeils, les autoriſa publiquement à ſe mettre à la tête d'une armée, pour aller combattre au nom du jeune Empereur, contre celui qu'on lui faiſoit

regarder comme l'ennemi de l'Empire. Apocauque prit le commandement des troupes; mais ſes talens pour la guerre n'égaloient pas ceux qu'il avoit pour l'intrigue. Il ſe fit mépriſer des Officiers & des Soldats. Tous les braves gens de l'armée rougiſſoient de voir à leur tête un Général dont les partiſans les plus décidés ne pouvoient ſe diſſimuler l'incapacité. On murmuroit de ſe voir obligé à expoſer ſes jours dans la querelle particulière d'un ambitieux, qui ne craignoit pas de bouleverſer l'Etat pour arriver à ſes fins.

Telle étoit la diſpoſition des eſprits, lorſque l'armée Impériale ſe mit en marche. Cantacuzène ſe diſpoſoit à la recevoir. Il avoit trouvé des alliés dans les Serviens, les Bulgares & les Turcs, ces peuples ennemis naturels de l'Empire. Mais ce n'étoit qu'avec peine qu'il s'aidoit de leurs ſecours, & uniquement à cauſe de la néceſſité preſſante où il ſe trouvoit. Les Turcs ſur-tout prirent ſa défenſe avec un zéle ſincère & généreux. Orkan, Sultan des Ottomans, avoit épouſé ſa fille Théodora; & Amurath, fils de ce Prince, touché du mérite de Cantacuzène, & de l'injuſte perſécution qu'il éprouvoit,

XIV. SIÈCLE.

étoit devenu ſon ami. Avec cet appui, & trente mille hommes de troupes aguéries, que ces alliés joignirent aux ſiennes, il fut en état d'en impoſer à ſes ennemis. Mais il ne profita de ſes avantages que pour offrir la paix à l'Impératrice, afin d'épargner le ſang de ſes concitoyens. Cette Princeſſe l'auroit acceptée, ſi la faction d'Apocauque & du Patriarche lui eût laiſſé la liberté de choiſir le parti qui lui paroiſſoit le plus raiſonnable & le plus utile. Mais les conſeils du courtiſan ne furent pas ſoutenus par la valeur & l'habileté du Général. Tandis que tout le monde admiroit la modération & le déſintéreſſement de Cantacuzène, Apocauque, déjà odieux par ſa hauteur & ſon avidité, le devint encore plus par ſa lâcheté. Aux approches de Cantacuzène, il ſe renferma dans Héraclée; & ne s'y croyant pas encore en ſûreté, il abandonna ſon armée pour ſe retirer à Conſtantinople. La haine publique l'y ſuivit, & bientôt il y reçut la juſte punition de ſes crimes. Il faiſoit agrandir les priſons, trop étroites pour contenir ceux que ſa vengeance & ſa tyrannie y précipitoient chaque jour, lorſqu'il fut aſſommé à coups de pierre &

de bâton. Sa mort leva tous les obstacles qui s'opposoient à la paix. L'Impératrice, délivrée de cet indigne Ministre, consentit à un accommodement, dont la principale condition fut le mariage du jeune Empereur avec Hélène, fille de Cantacuzène.

Le calme paroissoit rétabli sur des fondemens solides, & la bonne intelligence qui régnoit entre les Princes, commençoit à produire les plus heureux effets, lorsqu'elle fut altérée par de nouveaux mécontentemens. Des gens mal intentionnés, tels qu'il y en a toujours un grand nombre à la Cour des Princes, abusèrent de l'inexpérience & de la foiblesse du jeune Empereur, pour lui inspirer des sentimens d'aversion contre son Collègue. Ils le lui représentoient comme un usurpateur, qui avoit abusé de la confiance d'Andronic, pour devenir l'égal de son pupille, & qui ne lui avoit fait épouser sa fille que pour le tenir plus sûrement dans sa dépendance; & pouvoit-on assurer qu'il n'eût pas encore des vues plus criminelles? Par ces insinuations, le jeune Paléologue parvint à ne plus voir dans Cantacuzène, que l'ennemi de sa personne & de sa maison. Il

XIV. SIÈCLE.

s'en prit d'abord à Mathieu, fils de son Collégue, à qui l'on avoit donné le Gouvernement d'Andrinople : il arma pour l'en dépouiller. Cantacuzène prit la défense de son fils ; & quoique la jeune Noblesse & le peuple se fussent déclarés pour Paléologue, la sagesse, l'expérience & la bonne conduite étant du côté de son rival, il fut obligé de renoncer à son projet, & de chercher un asyle dans l'île de Ténédos.

Soit que cette retraite de Paléologue fût regardée comme une abdication tacite, soit que Cantacuzène feignît d'en avoir cette idée, & de la persuader aux autres, afin d'en prendre occasion de l'exclure entièrement du trône, il saisit ce moment pour faire proclamer Empereur ce même Mathieu, qui avoit été le sujet des nouveaux démêlés. Cette proclamation nous paroît une tache dans la conduite de Cantacuzène, qui avoit montré jusques-là ses intentions si droites & si pures ; aussi devint-elle une nouvelle source de divisions entre les Princes, & de calamités pour l'Etat. Paléologue aimé du peuple, trouva des partisans & des alliés. Il rentra dans sa Capitale, & fit proscrire Mathieu par le Patriarche

& le Sénat. Cependant la paix fut conclue entre ces deux Princes, par la médiation de Cantacuzène, qui, ſoit pour aſſurer l'état de ſon fils, ſoit par dégoût des grandeurs, & des agitations qu'elles traînent avec elles, abdiqua l'Empire, & ſe retira dans un Monaſtère du Mont Athos, où il finit paiſiblement ſes jours en 1357.

XIV. SIÈCLE.

Après la retraite de Jean Cantacuzène, Mathieu ſon fils, & Jean Paléologue diſputèrent long-tems enſemble, l'un pour conſerver le titre & le pouvoir d'Empereur, l'autre pour l'en dépouiller. Enfin le premier de ces deux Princes termina, par les conſeils de ſon père qui vivoit encore, des débats dont les ennemis de l'Empire profitoient pour étendre leurs conquêtes. Il abdiqua la ſuprême puiſſance, & ſe contenta de quelques prérogatives extérieures, plus propres à rappeller aux autres le rang qu'il avoit quitté, qu'à le conſoler lui-même de n'avoir pu le conſerver.

Lorſque les guerres inteſtines furent diſſipées, l'Empire ne fut pas plus tranquille & plus heureux. Les Ottomans avoient fait des progrès incroyables pendant les troubles civils. Les Sultans Or-

XIV. SIECLE.

kan, Amurath & Bajazet enlevèrent successivement aux Grecs ce qui leur restoit de Provinces en Europe. Jean Paléologue fut obligé de leur payer tribut, & de leur donner tour à tour deux de ses fils en ôtage. Manuel qui lui succéda, étoit en cette qualité entre les mains de Bajazet, lorsqu'il mourut en 1391. Il étoit âgé de cinquante-cinq ans, dont il en avoit régné quarante-trois. Le chagrin hâta la fin de ses jours. Il voyoit en effet l'Empire presque réduit au territoire de Constantinople, & cette Capitale, sans cesse menacée par les Turcs, prête à tomber en leur pouvoir, sans que les Princes Chrétiens songeassent à la secourir.

La puissance des Turcs Ottomans, si redoutables aux Empereurs Grecs, s'étoit formée comme celle des Arabes & des autres peuples Musulmans, par le droit de conquête. Dans le siècle précédent, les Mogols avoient soumis ou exterminé les petits Souverains de race Turque, qui s'étoient fait des Etats sur les débris de l'Empire des Califes de Bagdad en Orient, & dans les diverses contrées de l'Asie mineure. Plusieurs Emirs dépouillés par le vainqueur, ou dispersés par la crainte, s'étoient réfu-

giés dans les montagnes avec les troupes qui leur étoient demeurées fidelles. Ils faisoient de-là des courses dans le plat pays, pour se procurer une subsistance que la Nature leur refusoit, dans les lieux incultes & stériles qui leur servoient de retraite. La nécessité les porta d'abord à s'unir dans ces expéditions dont les besoins de la vie étoient l'objet. Mais bientôt l'un d'eux nommé Othman, ou Athman, prit sur la plupart des autres cet ascendant que le génie, les talens & le courage donnent ordinairement à ceux que la Nature rend propres à commander. Il se jetta sur les Provinces de l'Asie mineure qui étoient encore soumises à la domination des Grecs. Ces pays dévastés par tant de guerre, étoient depuis long-tems en proie à toutes les calamités. Ces villes sans défense & sans garnison, les peuples découragés & presqu'indifférens pour des maîtres qui ne songeoient point à eux, firent peu de résistance, & reçurent le joug des nouveaux Conquérans, comme des hommes accoutumés à n'avoir plus ni patrie, ni loix, ni liberté. Pruse, ville ancienne & fameuse, qui avoit été la Capitale du royaume de Bithynie au tems des Ro-

XIV. SIÈCLE

mains, devint celle du nouvel Empire, & la résidence des Princes Ottomans, jusqu'à la prise de Constantinople.

Orkan, fils & successeur d'Othman, poursuivit les conquêtes que son père avoit commencées. C'étoit un Prince habile dans la guerre & dans la politique. La plupart des institutions religieuses & civiles qui subsistent encore parmi les Turcs, lui doivent leur origine. Il dut en grande partie les rapides progrès de ses armes aux troubles & aux divisions qui déchiroient l'Empire des Grecs. Soliman son fils, Prince de la plus grande réputation, chéri du Soldat & du peuple, le seconda par sa valeur & son habileté. Il passa en Europe, s'empara de plusieurs Places importantes sur les côtes de l'Hellespont, & prit la célébre ville de Gallipoli, à l'embouchure de la mer de Marmora. Il alloit pousser ses conquêtes dans la Grèce, lorsqu'il mourut d'une chûte de cheval. Orkan son pére qui avoit renoncé au trône, pour se livrer entièrement aux exercices de la piété, & au service des pauvres, ne lui servécut que peu de mois.

Il laissa ses conquêtes à poursuivre, & sa gloire à soutenir, tant en Asie

qu'en Europe, à ſon ſecond fils Amurath I, qui fut le troiſième Sultan des Ottomans. Ce Prince, non moins habile & non moins heureux dans ſes entrepriſes, que ſes prédéceſſeurs, reſſerroit tous les jours la domination des Empereurs Grecs dans des bornes plus étroites. Les plus fortes Villes lui ouvroient leurs portes, ou étoient emportées d'aſſaut. Ce fut entr'autres le ſort de l'importante place d'Andrinople, dont il ſe rendit maître en 1360, & qu'il choiſit pour y faire ſon ſéjour. Dans le cours de ſes expéditions, Amurath avoit enlevé un grand nombre de jeunes enfans Chrétiens. Il les raſſembla pour leur faire donner une éducation commune; & les ayant fait inſtruire dans la Religion Muſulmane, & dans les exercices de la diſcipline militaire, il en forma la fameuſe milice des Janiſſaires, devenue dans la ſuite redoutable à ſes maîtres, par ſes fréquentes révoltes, quoique toujours fidelle au ſang Ottoman.

Ce Prince ayant été tué par un ſoldat Chrétien, après une victoire qu'il venoit de remporter ſur une armée innombrable dans la haute hongrie, Bajazet I, ſon fils, prit la ſuite de ſes projets, avec

XIV. SIÈCLE.

les rênes de son Empire. En montant sur le Trône fondé ou affermi par ses ayeux, il hérita de leur ambition, de leur valeur & de leurs talens, pour la guerre. La hardiesse de son courage, & la rapidité de ses conquêtes, lui firent donner le surnom d'*Ildirim*, qui signifie *le Foudre*. Son nom seul faisoit trembler les foibles Souverains de Constantinople dans les murs de leur Capitale. Aux moindres mouvemens de ses troupes, ils lui envoyoient leurs enfans pour ôtage, & se soumettoient humblement à lui payer tribut. Quant à lui, comme s'il se fût tenu assuré de les mettre aux fers lorsqu'il le voudroit, il leur commandoit avec hauteur, exigeant d'eux une obéissance sans réplique, & paroissant ne les laisser vivre & régner, que par mépris & par pitié.

Pour arrêter ces rapides conquérans, & sauver de leurs mains les foibles débris de la domination impériale, qui s'étoit étendue si long-tems sur les trois parties du monde, les Souverains de Constantinople invoquèrent le secours des Princes d'Occident. Jean Paléologue & Manuel, son fils, ne s'en rapportèrent pas au zèle & à la vivacité que

des Ambaſſadeurs auroient pu mettre dans leurs inſtances. Ils passèrent eux-mêmes en Occident, pour ſolliciter plus efficacement l'aſſiſtance dont ils avoient beſoin, dans le danger preſſant où ils ſe trouvoient. Le premier de ces deux Princes eut une entrevue avec le Pape Urbain V, auquel il préſenta une profeſſion de foi très-exacte & très-orthodoxe, ſur tous les points qui diviſoient les deux Egliſes. On a écrit qu'il tira de ce Pontife & de pluſieurs Princes d'Europe des ſommes conſidérables, dont il ſe ſervit, non pour lever une armée & marcher contre ſon ennemi, mais pour acheter la paix, & reculer ainſi de quelque tems la ruine de l'Empire. Manuel moins heureux n'obtint que de vains honneurs, & des promeſſes incertaines. Ce n'étoit plus le tems où l'Europe entière s'ébranloit & couroit aux armes avec une ardeur impétueuſe, au ſeul nom des Mahométans. D'ailleurs, les Princes d'Occident avoient trop d'affaires chez eux, pour s'occuper, avec quelque intérêt, de ce qui ſe paſſoit au loin. Cependant on vit encore un reſte de cet ancien enthouſiaſme. Jean, Comte de Nevers, fils de Philippe le Hardi, Duc

XIV. SIÈCLE.

XIV. SIÈCLE.

de Bourgogne, vint joindre, avec un grand nombre de Chevaliers François, & plus de deux mille hommes de bonnes Troupes, Sigismond I, Roi de Hongrie, qui faisoit la guerre au redoutable Bajazet. Mais ce secours ne servit qu'à augmenter l'éclat de la victoire que le Sultan remporta sur l'armée Chrétienne, auprès de Nicopolis, en 1396, & lui fraya le chemin à de nouveaux triomphes.

Cette continuité de succès qui rendoit Bajazet la terreur du nom Chrétien à l'Orient de l'Europe, fut arrêtée tout à coup par un nouveau conquérant, de la Nation des Mogols & de la famille de Genghiskan, héritier de son courage, de ses talens pour la guerre, & de son bonheur. Il s'appelloit Timour, mot de la langue Mogole, qui signifie *du fer*, auquel on avoit ajouté l'épithete *senk*, mot Persan qui signifie *boiteux*, d'où l'on a fait le nom de Tamerlan, sous lequel ce Prince fameux est connu dans nos histoires. Depuis l'âge de vingt-cinq ans qu'il avoit lorsqu'il commença ses conquêtes, jusqu'à celui de soixante-onze qu'il mourut, jamais il ne fut en repos. A peine une expédition étoit-elle terminée, qu'il entreprenoit ou en méditoit une

une autre. Dévoré d'une ambition insatiable comme Alexandre, il porta ses armes victorieuses, comme lui, dans la Perse & dans les Indes, & trouva, comme lui, le monde trop peu étendu pour satisfaire le desir immense qu'il avoit de renverser des Trônes, & de dominer sur des Nations nouvelles. Manuel Paléologue voyant qu'il ne pouvoit rien espérer des Princes Chrétiens d'Occident, dont il avoit inutilement imploré le secours contre Bajazeth, demanda celui de Tamerlan. Le Prince Mogol saisit avec joie l'occasion de faire sentir son pouvoir au seul Monarque du Monde qu'il pût regarder comme son rival de gloire & de puissance. Il lui envoya des Officiers de son armée, avec ordre de restituer, sans délai, à l'Empereur Grec, les terres & les Villes qu'il lui avoit enlevées. Le Sultan, qui n'étoit point accoutumé à s'entendre parler avec tant de hauteur, fut indigné qu'on osât lui donner des ordres si absolus. Il n'y répondit qu'en faisant couper la barbe aux Envoyés de Tamerlan. C'étoit parmi les Orientaux, la plus grande insulte qu'on pût faire à quelqu'un. Le Prince Mogol en fut outré

XIV. SIÈCLE.

de colère, & pour s'en venger, il marcha contre Bajazeth avec une puissante armée. Les deux Guerriers se rencontrèrent près d'Angoury en Natolie; c'est l'ancienne Ville d'Ancyre. Ils s'y livrèrent, au mois d'Août 1401, une des plus sanglantes batailles dont il soit fait mention dans les histoires. Bajazeth la perdit, & fut fait prisonnier. Ce Prince mourut sur le chemin de Samarkande, où Tamerlan le faisoit transporter dans une cage de fer, traitement qu'il destinoit à son ennemi, s'il avoit eu le bonheur de le vaincre.

ARTICLE II.

Etat politique des Puissances d'Occident.

Ce siècle fut celui des grands événemens en Europe. D'un bout de l'Occident à l'autre, il n'y eut pas une Nation qui n'éprouvât des secousses & des révolutions dont il y avoit peu d'exemples dans les âges précédens; pas un Souverain qui n'eût des intérêts importans à démêler, & des droits précieux à défendre, ou à conserver. L'Art de la politique

& du Gouvernement commençoit à se perfectionner. Les Princes marchant moins au hazard, s'appliquoient à étudier les desseins & les prétentions de leurs voisins. Les Etats prenoient peu à peu, relativement les uns aux autres, une assiete qu'ils n'avoient jamais eue; & cet équilibre qui a coûté tant de peines à établir sur une base solide, se formoit lentement au milieu des troubles & des convulsions dont le monde étoit agité. Dans le tableau que nous allons tracer, nous laisserons à l'écart, pour quelques momens, les démêlés du Pape Boniface VIII avec Philippe-le-Bel, objet trop intéressant pour être confondu avec tant d'autres. Nous y reviendrons bientôt dans un article particulier, où nous en examinerons avec soin l'origine, les progrès & la fin.

XIV. SIÈCLE.

Albert I, second Empereur de la Maison d'Autriche, chancela quelque tems sur le trône de Germanie, où il étoit monté après la déposition & la mort d'Adolphe de Nassau, par le suffrage d'une partie des Electeurs. L'impérieux Pontife, Boniface VIII, non content de ne le pas reconnoître, entreprit de le faire déposer. Il en donna l'ordre aux

XIV. SIÈCLE.

Electeurs Eccléſiaſtiques, comptant de leur part ſur une obéiſſance plus aveugle & plus prompte. Ils eurent la foibleſſe de le recevoir, & la lâcheté de ſe mettre en devoir de l'exécuter. Le motif de cette conduite violente du Pape à l'égard d'Albert, étoit ſa haine contre Philippe-le-Bel, dont l'Empereur s'étoit déclaré allié & partiſan. Mais le Corps Germanique ne paroiſſant pas diſpoſé à ſeconder les vues de Boniface, il changea de route, pour parvenir à rompre l'union de deux Princes, dont la bonne intelligence augmentoit la force de celui qu'il vouloit écraſer. Il offrit donc la paix à Albert, à condition qu'il reconnoîtroit comme Empereur, & au nom de tous les membres de l'Empire, que c'étoit du Pape ſeul qu'il tenoit le titre de Roi des Romains, & la puiſſance du glaive matériel, qu'il défendroit le S. Siége contre tous ceux qui ſeroient en guerre avec les Souverains Pontifes, & qu'il prendroit les armes en leur faveur, toutes les fois qu'il en ſeroit requis. A ces conditions, Boniface promit de confirmer ſon élection, & de révoquer, par une Bulle, tous les actes qu'il avoit faits contre lui. Albert ſouſcrivit à tout, pour

se débarrasser des inquiétudes que lui donnoient les entreprises d'un ennemi si dangéreux, qui ne sçavoit point mettre de bornes à ses prétentions, & qui ne prenoit conseil que de son humeur altière, dans les démarches qu'il se permettoit pour arriver à son but. Le Pontife, satisfait des engagemens qu'Albert prenoit avec lui, ou feignant de l'être, le reconnut pour légitime Empereur, suppléant par la plénitude de la puissance Pontificale ; ce qu'il y avoit eu de vicieux dans l'élection de ce Prince. C'étoit le style ordinaire de Boniface dans ses Bulles, & le ton qu'il prenoit à l'égard des Souverains ; suite trop naturelle des principes introduits par ses prédécesseurs, & qu'il porta plus loin qu'aucun d'eux n'avoit jamais osé faire.

Réconcilié avec le Pape, Albert se livra tout entier au projet qu'il avoit conçu dès le moment de son élévation au trône Impérial. C'étoit de faire entrer dans sa Maison tous les Etats & tous les Domaines dont il pourroit l'enrichir, afin de la rendre si puissante, qu'elle parvînt un jour à obtenir la prépondérance dans les assemblées nationales. Ce fut par ce motif qu'il essaya de faire pas-

XIV. SIÈCLE.

ser la couronne de Bohême sur la tête de Rodolphe son fils aîné, après la mort de Wenceslas V, qui ne laissoit point d'enfans mâles, & qu'il fit la guerre au Landgrave de Thuringe, Marquis de Misnie, pour le dépouiller d'une partie de ses Etats. Mais il échoua dans ces deux entreprises également injustes; il en tenta néanmoins une autre, qui eut des suites beaucoup plus importantes.

La Maison d'Autriche possédoit en Suisse des Domaines considérables; mais il y avoit dans cette partie de l'Europe des villes qui se gourvernoient elles-même par des Magistrats électifs, & qui ne reconnoissoient dans Albert d'autre autorité sur elles, que les droits attachés à sa qualité de Chef du Corps Germanique, dont elles étoient membres. Telles étoient entr'autres les villes d'Ury, de Schwitz & d'Underwald, avec leurs territoires & leurs dépendances. Albert vouloit les unir aux autres possessions qu'il avoit déjà dans ces contrées, du patrimoine de sa Maison. Les intrigues de la politique n'ayant rien obtenu d'un peuple jaloux de sa liberté, Albert employa la rigueur & les véxations pour l'engager à une révolte, & avoir un pré-

texte de le dompter par les armes. Ses Miniſtres exerçoient des violences que les Deſpotes les plus abſolus ne ſe permettent, que quand ils ſont nés méchans & cruels. Quelques-uns d'eux poussèrent même la tyrannie juſqu'à l'atrocité. L'un de ces Autrichiens, digne d'exécuter les ordres de ſon maître, preſcrivit à Guillaume Tell, Citoyen diſtingué du Canton d'Ury, d'abattre à coup de fléche, d'une diſtance marquée, une pomme placée ſur la tête de ſon fils. En vain Tell demanda-t-il la mort, plutôt que d'être expoſé au riſque preſqu'inévitable de la donner à ſon fils. Le tyran qui n'étoit pas capable de connoître les ſentimens de la nature, rejetta ſa prière, & ne lui laiſſa que le choix d'obéir, ou d'être tués ſur le champ, ſon fils & lui. Quoique la crainte & l'émotion duſſent rendre la main de ce malheureux père incertaine, il enleva la pomme, ſans bleſſer ſon fils.

XIV. SIÈCLE.

Cette barbarie abſurde, dont l'hiſtoire n'a fait mention que pour montrer juſqu'où les Miniſtres d'Albert portoient l'abus de l'autorité, acheva de ſoulever les eſprits. Trois Citoyens généreux formèrent le projet d'affranchir leur patrie,

XIV. SIÈCLE.

& de venger l'humanité si indignement outragée. Leurs noms & leur mémoire ont mérité d'être conservés à la postérité. C'étoient Werner Stauflacher, du Canton de Schwitz, Gautier Fruste, de celui d'Ury, & Arnold de Melchtal, de celui d'Underwald. Il s'associèrent Guillaume Tell, qui avoit sa propre injure à venger, & tous ceux qui portoient impatiemment le joug de la tyrannie. On fit main-basse sur les Ministres Autrichiens, & sur la Soldatesque qu'ils employoient à l'exécution de leurs ordres cruels. On renversa les forteresses élevées pour tenir la Nation dans l'esclavage, & l'on fit serment de tout sacrifier pour la conservation de la liberté. Telle fut l'origine de la confédération des Suisses, qui s'étant accrue & fortifiée avec le tems, forme un Corps politique, composé d'autant de petites Républiques, qu'il y a de Cantons unis entr'eux pour l'intérêt commun. L'union des trois premiers qui parvinrent à l'entière indépendance par leur courage & leur fidélité, fut confirmée peu de tems après la révolution, par l'Empereur Henri VII, successeur d'Albert. Celui-ci marchoit à la tête d'une armée, pour aller réduire les Suis-

ses, qu'il traitoit de rébelles, lorsqu'il fut assassiné par Jean d'Autriche, son neveu, & trois autres Gentilshommes, en passant dans un bac, la rivière de Run, près de Schaffouse. Il n'avoit régné qu'environ dix ans depuis sa première élection en 1298.

Il se présenta pendant un interregne de six mois, trois Compétiteurs au trône Impérial. Frédéric d'Autriche, fils du dernier Empereur, Charles de Valois, frère de Philippe-le-Bel, & Henry de Luxembourg. Le premier fut unanimement rejetté. La mémoire trop récente des hauteurs & de la cruauté de son père, fut le motif de son exclusion. Le Pape Clément V paroissoit appuyer les prétentions de Charles, auprès des Electeurs Ecclésiastiques; mais il le traversoit en secret, pour favoriser l'élection de Henri. Ce dernier réunit enfin la pluralité des suffrages. Il méritoit de les obtenir par sa valeur, sa prudence, son amour pour la justice, & son zèle pour la Religion. Après avoir mis ordre aux affaires les plus urgentes de l'Empire en Allemagne, & rétabli le calme dans les Etats voisins, il tourna son attention du côté de l'Italie. Cette belle contrée

XIV. SIÈCLE.

de l'Europe étoit déchirée depuis longtems par les factions des Guelfes & des Gibelins. Les villes étoient en guerre les unes contre les autres, & dans le sein de leurs murs, les familles divisées se livroient des combats sanglans, ou se portoient aux vengeances les plus atroces. Une foule de petits tyrans, prenoient à leur solde les brigands & les malfaiteurs, les conduisoient au pillage, & se servoient de ces bras accoutumés au crime, pour opprimer leurs concitoyens. Robert, Roi de Naples, excité par le Pape, entretenoit la révolte des villes qui s'étoient soustraites à l'autorité des Empereurs, pour se gouverner par leurs propres Loix, & jouir des prétendus avantages de cette liberté sans frein, qui n'est, dans le vrai, qu'une cence orageuse & funeste.

Malgré ces obstacles de la politique & de la sédition, Henri fit rentrer dans le devoir, par la terreur de ses armes, ou par des négociations heureuses, la plupart des villes qui s'étoient révoltées. Après s'être fait couronner Roi d'Italie à Milan, & Empereur d'Occident à Rome, il songeoit à punir la félonie du Roi de Naples, qui avoit été mis au ban de l'Em-

pire, pour avoir pris les armes contre son Souverain; car, malgré les prétentions des Papes, les Royaumes de Naples & de Sicile, de même que les autres Etats d'Italie, étoient regardés comme des fiefs de l'Empire, & ceux qui les possédoient, à quelque titre que ce fût, comme obligés à tous les devoirs de la vassalité. Mais lorsque Henri se préparoit à ce coup d'éclat, plus nécessaire peut-être alors que jamais, pour relever & faire respecter l'autorité impériale, presqu'anéantie au-delà des monts, il fut enlevé par une mort inopinée, dans la cinquantième année de son âge, & la cinquième de son règne. On prétendit que ce Prince avoit été empoisonné dans une hostie, par son Confesseur nommé Bernard de Montepulciano, Dominicain: crime horrible qu'on ne pourroit croire que d'après les preuves les plus claires & les plus décisives. Mais Jean de Luxembourg, Roi de Bohême, fils de Henri, plus intéressé que personne à punir un parricide aussi exécrable, ayant fait examiner les indices, il reconnut que la maladie mortelle de son pere avoit été naturelle, & rendit un témoignage authen-

XIV. SIÈCLE.

XIV. SIÈCLE.

tique à l'innocence du Religieux injustement accusé.

Les Electeurs & les Princes de l'Empire s'étant partagés sur le choix du Chef qu'ils avoient à donner au Corps Germanique, cette division produisit deux élections, & par conséquent de nouveaux troubles. Louis de Bavière, & Frédéric d'Autriche portés presqu'en même tems sur le Trône impérial, prirent les armes pour soutenir leurs droits, & se donner mutuellement l'exclusion. Louis avoit dans son parti presque tous les Grands, & la plupart des villes. Frédéric étoit soutenu par quelques Princes, & par les intrigues secrettes de la Cour Pontificale, qui espéroit tirer avantage de ces divisions, pour étendre son autorité dans l'Empire, dont elle vouloit assujettir le Chef & les membres. Deux batailles perdues, mirent Frédéric hors d'état d'inquiéter davantage son Rival. Mais le Pape Jean XXII étoit pour Louis de Bavière un ennemi plus redoutable & plus difficile à désarmer.

Ce Pontife, non moins entêté que tous ceux qui l'avoient précédé sur la Chaire Apostolique, de ces vaines prétentions,

qu'on appelloit les droits du S. Siège, avoit osé défendre à Louis l'exercice des fonctions Impériales, avant qu'il eût prononcé sur la validité de son élection. Louis avoit méprisé des ordres si manifestement injustes, & Jean l'en avoit puni par l'anathême, armes ordinaires que les Papes employoient pour soutenir leurs entreprises, & abaisser les Souverains. Un appel au futur Concile, interjetté dans l'Assemblée solemnelle des Etats de l'Empire, & approuvé par l'Université de Paris, ne put obliger Jean XXII à revenir sur ses pas. Il maintint jusqu'à la mort les actes d'autorité qu'il avoit faits, & qu'il regardoit comme des devoirs indispensables de sa place. Benoît XII, d'un caractère plus modéré, ne s'éloignoit pas d'une conciliation; mais les Cardinaux François qui dominoient à sa Cour, traversèrent ses intentions pacifiques. Tous les membres de l'Empire, outragés dans leur Chef, partagèrent son injure, & les Etats s'étant assemblés à Rentz, près de Coblentz, en 1338, & ensuite à Francfort, on dressa une Pragmatique-Sanction, par laquelle il fut déclaré que l'Empire étoit indépendant du S. Siège, & que toute personne qui ose-

roit attribuer au Pape la ſupériorité ſur l'Empereur, ſeroit pourſuivi comme criminel de lèze-Majeſté.

Les choſes en étoient là, lorſque Clément VI fut élevé ſur le Trône Pontifical. Ce Pape, qui n'étoit par moins impérieux qu'habile politique, adopta les préventions & les idées de Jean XXII. En vain l'Empereur s'abaiſſa-t-il juſqu'à lui demander la paix, comme une grace qu'il deſiroit avec ardeur. Tout ce qu'il en put obtenir, ſe réduiſit à des conditions ſi dures pour lui, ſi injurieuſes à la dignité Impériale, qu'elles furent unanimement rejettées avec indignation dans les diétes de Francfort & de Rentz. Des accommodemens manqués par de ſemblables raiſons, ne ſervent ordinairement qu'à aigrir davantage les eſprits, & l'on en prend toujours occaſion d'ajouter de nouveaux actes d'hoſtilité aux anciennes injures. Louis avoit ſuſcité un adverſaire à Jean XXII, dans la perſonne de l'anti-Pape, Pierre de Corbière; Clément VI lui en ſuſcita un à ſon tour, en procurant l'élection de Charles de Luxembourg, par ſes intrigues & ſon argent. Les choſes étoient portées ſi loin de part & d'autre, qu'il eſt difficile de

dire quelles ſuites auroient eu ces fâcheux démêlés, ſi la mort de l'Empereur n'étoit pas venue y mettre fin. Elle arriva au mois d'Octobre de l'an 1347. Il étoit dans la ſoixante-troiſième année de ſon âge, & finiſſoit la trente-troiſième de ſon règne.

Charles IV, de la Maiſon de Luxembourg, avoit été élu Roi des Romains, du vivant de l'Empereur Louis de Bavière; mais une partie des Electeurs auxquels il ne s'étoit pas rendu agréable, refusèrent de lui déférer la Couronne Impériale. Cependant ſon bonheur voulut qu'au lieu de ſe réunir en faveur d'un même Candidat, qui fût capable par ſes belles qualités, ſes richeſſes & ſa puiſſance, de faire valoir les droits qu'ils lui auroient tranſmis, les Electeurs s'étant diviſés, nommèrent quatre Empereurs à la fois. De ces quatre Compétiteurs, deux renoncèrent librement à une dignité qu'ils ne pouvoient conſerver, ſans nuire à des intérêts plus précieux & plus réels, & les deux autres vendirent leurs prétentions pour des ſommes plus ou moins fortes, ſuivant qu'ils étoient plus ou moins en état de ſe faire craindre. Charles ſorti de ces embarras,

XIV. SIÈCLE.

& devenu paiſible poſſeſſeur du Trône Impérial, ſentir la néceſſité de faire une Loi fixe & invariable qui remédiât aux inconvéniens qu'il venoit d'éprouver, & prévînt les troubles qui renaiſſoient à la mort de chaque Empereur. Ce fut l'objet de la Bulle d'or, Loi célébre que le tems n'a point altérée dans ces diſpoſitions eſſentielles, & qui ſert encore de baſe au droit public d'Allemagne. Elle fixe à ſept le nombre des Electeurs; elle preſcrit la forme de l'élection qui doit ſe faire à Francfort, & le cérémonial du couronnement qui doit être ſolemniſé à Aix-la-Chapelle; elle règle la ſucceſſion des Électorats ſelon l'ordre de la primogéniture, & en établit l'indiviſibilité; elle aſſure aux Electeurs tous les droits de la Souveraineté dans les pays qui compoſent leurs États; elle prévoit les cas de minorité, & fournit les moyens de conſerver aux Princes Mineurs leurs prérogatives & leurs domaines. On prétend que Barthole, fameux Juriſconſulte de ce ſiècle, né à Saſſoferrato en Ombrie, fut le rédacteur de cette conſtitution devenue fondamentale & ſacrée, tant pour le Chef, que pour tous les membres de l'Empire.

XIV. SIECLE.

La promulgation de cette Loi fut accompagnée de tout l'appareil que Charles IV crut propre à relever l'éclat de sa dignité. A peine le faste des anciens Empereurs Romains avoit-il égalé celui qu'on se plut à étaler dans cette circonstance. Charles & l'Impératrice son épouse, Anne de Schwednitz, y parurent dans une pompe imposante. Chaque Eléčteur, qui étoit en même-tems l'un des grands Officiers de l'Empire, y exerça les fonctions de sa charge. Ainsi remplaçoit-on alors par de vains honneurs la puissance dont Charlemagne, Fondateur du nouvel Empire d'Occident, avoit possédé toute la réalité, & dont ses foibles successeurs s'étoient laissé dépouiller par leurs Sujets; & ceux-ci, devenus riches & puissans par d'heureuses usurpations, n'avoient conservé de leur ancienne dépendance, que l'obligation de servir leur Maître dans ces jours de solemnité.

L'état déplorable où se trouvoit l'Italie, théâtre sans cesse ensanglanté par les discordes civiles, obligea l'Empereur à s'y transporter. Mais au lieu d'y paroître en Souverain, il ne s'y montra que comme un Marchand qui passe d'un pays à l'autre, pour trouver de nouveaux

XIV. SIÈCLE.

acheteurs. Il vendit les Principautés, les villes, les titres d'honneur, & les privilèges de tout genre. Il avoit déjà fait ce honteux commerce en Allemagne, car un de ses plus grands défauts étoit l'amour de l'argent, & le desir d'enrichir sa famille ; peu délicat d'ailleurs sur les moyens qu'il employoit, & ne consultant à cet égard ni la décence, ni la gloire. Il reçut à Rome en 1355 la Couronne Impériale des mains du Cardinal Evêque d'Ostie commis à cet effet par le Pape Innocent VI ; mais il n'eut pas la permission de passer une seule nuit dans cette ville, qu'on affectoit toujours d'appeller la Capitale de l'Empire. Il dégrada même la dignité Impériale, & il en oublia les droits, jusqu'à promettre le jour de son couronnement, de ne plus revenir en Italie, sans la permission du Pape. Nous observons ces circonstances, pour faire voir combien la puissance des Papes s'étoit accrue, & combien celle des Empereurs s'étoit avilie, malgré tout le sang versé pour la maintenir.

Charles qui aimoit le faste & la représentation, se fit encore décorer d'une autre couronne en 1365. Il s'étoit rendu

à Avignon, pour conférer avec Urbain V, sur les affaires de l'Eglise & de l'Empire. Il profita de ce voyage pour se faire couronner à Arles comme Titulaire, en qualité d'Empereur de l'ancien royaume de ce nom. Mais le Pontife, conduit par des vues plus utiles, profita de la vanité de Charles, pour lui faire confirmer, en qualité de Roi d'Arles, suzerain des Comtes de Provence, la vente & cession que Jeanne, Reine de Naples, avoit faite du Comté d'Avignon, au Pape Clément VI.

XIV. SIÈCLE.

Charles étoit un des plus savans hommes de son tems. Il avoit été élevé à Paris, & il y fit un voyage en 1378, qui fut l'année de sa mort, pour se procurer la satisfaction de revoir une ville qu'il aimoit, parce qu'il y avoit puisé le goût des sciences. Il avoit fondé en 1361 l'Université de Pragues, sur le modèle de celle de Paris, pour laquelle il conserva toujours un attachement & une reconnoissance qui font l'éloge de son cœur. Ce Prince a laissé des Mémoires intéressans & bien faits, sur tous les événemens de sa vie & de son règne.

Winceslas, son fils, qui lui succéda,

XIV. SIÈCLE.

comme Roi de Bohême, & comme Empereur, déshonora les deux Trônes, par sa cruauté, ses excès en tout genre & la turpitude de ses mœurs. Il est peu de Princes que l'histoire ait peint sous des traits plus odieux. Il vendit, à l'exemple de son père, les charges honorables, les fiefs de l'Empire, & la liberté des Villes. C'est tout ce qu'il imita de lui. La bassesse de son esprit & de ses inclinations, répondoit à sa vie dissolue. Le mécontentement de ses sujets, causé par l'indignation & le mépris, ne tarda pas à éclater en Bohême. Les mêmes dispositions se manifestèrent dans toute l'étendue de l'Empire. Les Seigneurs & les Grands rougissoient de voir à leur tête un Prince qui n'étoit connu dans l'Europe entière que par ses débauches; un tyran sanguinaire, qui conduisoit partout avec lui le Bourreau, qu'il appelloit son compère, & qu'il faisoit monter sur le même cheval que lui. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'un tel Prince ait conçu le dessein louable & pieux, de mettre fin au schisme qui scandalisoit l'Église depuis si long-tems. Mais ce même dessein, tout pieux & tout louable qu'il étoit, hâta sa chûte. Le Pape,

XIV. SIÈCLE.

c'étoit Boniface IX, craignant d'être forcé d'abdiquer si le projet de Winceslas venoit à réussir, excita contre lui quatre Électeurs qui le déposèrent en 1400, & choisirent Robert, Électeur Palatin, pour le remplacer, tournant ainsi contre le fils le pouvoir que leur avoit donné la fameuse Bulle d'or, ouvrage du père. Winceslas survécut dix-neuf ans à sa déposition. Il parut insensible à cette disgrace, & l'infortune, leçon si puissante pour ceux qui se l'attirent par l'abus du pouvoir, fut perdue pour lui. Lorsqu'il écrivoit aux Villes & aux Grands Vassaux de l'Empire, son objet n'étoit pas de leur demander du secours, & de ranimer leur fidélité; il se bornoit à les prier de lui envoyer de leurs meilleurs vins.

Le peu de mots que nous avons dit en passant sur l'Italie, suffisent pour faire comprendre que cette ancienne portion de l'Empire étoit en proie aux plus funestes dissensions. Milan, Florence, Boulogne, Pise, & la plupart des grandes Villes, tantôt gouvernées en République, tantôt opprimées par des Tyrans, changeoient de fortune, suivant que les diverses factions qui les déchiroient,

XIV. SIÈCLE.

étoient foibles ou puissantes. Tandis que Venise & Gênes, factrices de l'univers, étendoient leur puissance, en augmentant leurs richesses, par le commerce maritime & par l'industrie, les Florentins, poussés par l'ambition de dominer, acquéroient la prépondérance dans le continent. Milan qui s'étoit révoltée la première, dès le tems de Frédéric II, & qui avoit vu toutes les Villes de Lombardie entrer dans sa querelle, étoit soumise à de nouveaux Maîtres. Les Viscomti, d'abord Gouverneurs & Vicaires pour l'Empereur Charles IV, ensuite Ducs propriétaires, & Souverains de Milan, par la cession des droits Régaliens que Galéas l'un d'eux obtint, ou arracha de Winceslas, firent regretter les jours où la liberté n'avoit d'autre ennemi, qu'un Prince presque toujours occupé de ses propres affaires au fond de la Germanie.

Mais c'étoit principalement à Rome que l'esprit de faction développoit toute son activité. Plusieurs familles puissantes s'entredisputoient le droit de vexer leurs Concitoyens. Elles se fortifioient dans les quartiers dont elles s'étoient emparées. Leurs Palais ressembloient plutôt à

des citadelles, pourvues de tout ce qui est nécessaire pour attaquer & repousser l'ennemi, qu'à des habitations destinées aux besoins & aux commodités de la vie. Leurs partisans s'y rassembloient. Ils y étoient armés, & dans les momens de tumulte, ils en sortoient par troupes, fondoient sur leurs adversaires, & disputoient le terrein avec autant de fureur, que si la victoire devoit leur assurer la possession d'un Empire. On voyoit des Cardinaux à la tête des différens partis. Les uns étoient Guelfes, les autres Gibelins. Leurs querelles n'étoient pas moins ardentes, & leurs haines moins implacables que celles du peuple. Ces divisions éclatoient jusques dans les Conclaves, chaque faction voulant avoir un Pape qui lui fût dévoué. C'est ce qu'on vit dès le commencement de ce siècle, lorsqu'il fallut donner un successeur à Boniface VIII.

L'éloignement des Papes, depuis la translation du Saint-Siège à Avignon, fournissoit aux Romains un sujet de mécontentement qui se mêloit aux autres motifs de leurs discordes. Les Guelfes accusoient les Gibelins d'avoir causé l'éloignement des Pontifes, & les Gibelins

XIV. Siècle.

à leur tour, faifoient retomber ce reproche fur leurs rivaux. Mais ils n'étoient pas fâchés que les Chefs de l'Églife, en fixant leur féjour hors de l'Italie, leur euffent en quelque forte abandonné le champ de bataille. Les uns & les autres également jaloux de dominer, également acharnés contre tous ceux qui leur faifoient obftacle, s'en prenoient au parti contraire, des maux qu'ils caufoient eux-mêmes pour parvenir à l'écrafer. Si les Romains fe plaignoient de ce que leurs Pontifes s'étoient éloignés d'eux, ce n'eft pas qu'ils fe regardaffent comme leurs fujets. Ils n'avoient pas encore reconnu la Souveraineté des Papes fur la Capitale du Monde chrétien. Ils ne refpectoient pas davantage les droits de l'Empereur d'Allemagne, & ils le firent bien voir par les conditions qu'ils imposèrent à Charles IV, lorfqu'il vint dans leurs murs pour la cérémonie de fon couronnement. Cependant ce même Charles IV, à qui l'on a tant de fois reproché fa foibleffe, & qui n'a que trop mérité ce reproche, fit plufieurs actes d'autorité fous les yeux des Grands & du Peuple dans cette Ville, où il n'eut pas la liberté de paffer une feule nuit. Il y

difpofa

dispoſa de pluſieurs charges, y accorda des honneurs & des titres, & y vendit, à prix d'argent, tout ce qui trouva des acheteurs. Louis de Bavière avoit fait plus encore : il avoit convoqué dans la grande Place de Rome, une de ces Aſſemblées nombreuſes & ſolemnelles, qu'on appelloit Parlemens ſous Charlemagne & ſes premiers ſucceſſeurs ; & là, monté ſur un Trône, environné d'une foule de Seigneurs Allemands, Italiens, & d'un peuple immenſe, il avoit cité, déposé, condamné à mort, le Pape Jean XXII, ſon ennemi, qui le frappoit à ſon tour des armes ſpirituelles, dans ſon Palais d'Avignon.

XIV. SIÈCLE.

D'un autre côté, les Papes, quoiqu'abſens, prétendoient toujours la Souveraineté ſur la Ville où Saint Pierre avoit fixé le Siège Apoſtolique. Ils ne laiſſoient jamais échapper l'occaſion d'en faire des actes, ſur-tout quand les circonſtances y donnoient quelque éclat. Tels étoient, entr'autres, les couronnemens ſolemnels des Empereurs. Pendant le ſéjour des Papes à Avignon, des Cardinaux munis de leurs pouvoirs, faiſoient en leur nom ces pompeuſes cérémonies, que les Pontifes & leurs courtiſans affectoient de

XIV. SIÈCLE.

regarder comme la preuve, tant de leur ſupériorité ſur les Chefs de l'Empire, & par induction ſur les autres Princes chrétiens, que de leur Souveraineté dans Rome.

Si les Grands de Rome avoient leurs prétentions & leurs vues politiques, le peuple avoit auſſi les ſiennes, qui n'étoient pas les mêmes. Le phantôme de la liberté ſe préſentoit ſans ceſſe aux yeux de ce peuple, qui, tout dégénéré qu'il étoit, n'avoit pas encore perdu le ſouvenir de ſon ancienne grandeur. L'idée de rétablir le Gouvernement Républicain, idée toujours chère, quoique chimérique, ſe réveilloit de tems en tems. Alors quiconque montroit un deſir vif & généreux de la réaliſer, étoit sûr d'entraîner la foule après lui, ſur-tout s'il avoit cette éloquence ardente & cet air d'intrépidité qui maîtriſent ordinairement les eſprits de la multitude. Tel fut dans ce ſiècle, le fameux Rienzi, dont le véritable nom étoit Laurenzio, fils d'un Cabaretier & d'une Blanchiſſeuſe. Il puiſa dans la baſſeſſe de ſa naiſſance un motif de haine pour les Grands, qui fut le principe de ſes actions & de ſes ſuccès. Il paſſoit pour l'homme de ſon

tems le plus éloquent & le plus habile en politique ; & sans contredit, il fut le plus singulier, soit par la nature de ses projets, soit par l'art avec lequel il sut les conduire. Il fit passer dans tous les cœurs l'animosité dont le sien étoit rempli, contre les Nobles, vrais tyrans, qui s'arrachoient les dépouilles du peuple, & se jouoient de la vie de tout homme qui n'étoit pas d'une naissance patricienne. Ses discours pleins de cette véhémence & de cette chaleur qui remuent puissamment les ames, échauffoient celles des Romains, & les disposoient à tout entreprendre, pour briser leurs chaînes.

D'abord les Grands, qui l'admettoient à leur table, s'amusoient de ses traits satyriques, où ils ne voyoient que les saillies d'un esprit agréable & plaisant. Mais bientôt ils apprirent par leur expérience, que ce déclamateur étoit un homme plus dangereux qu'ils n'avoient cru. Il s'associa quelques Citoyens obscurs & à peu-près de son caractère, avec lesquels il travailla secrétement à rédiger le plan de gouvernement qu'il vouloit établir, & les loix qu'il croyoit nécessaires au maintien de la liberté. Quand tout fut prêt,

XIV. SIÈCLE.

il fit publier à ſon de trompe, que tous ceux qui s'intéreſſoient à ce qu'il appelloit, *il buon ſtato*, euſſent à ſe rendre la nuit ſuivante, dans l'Egliſe du Château Saint-Ange, pour y délibérer ſur les beſoins de la République. C'étoit le 20 Mai 1347. Il eſt à remarquer que Rienzi n'avoit encore aucun caractère public, & que toute ſon autorité ſe réduiſoit à l'affection que le peuple avoit conçue pour lui. On n'avoit pas encore vu qu'un Chef de conjuration eût fait ainſi trompetter ſes projets. Trait unique dans l'hiſtoire, & qui diſtingue Rienzi de tous ſes ſemblables.

La révolution s'opéra tout-à-coup. Les réglemens & les loix propoſées par Rienzi furent adoptées avec tranſport. On lui donna les noms flatteurs de père de la patrie, de libérateur du Peuple Romain; on lui déféra une autorité ſans bornes dans la Ville & dans tout ſon territoire. Mais de tous les titres qu'on lui offrit, il n'accepta que celui de Tribun, voulant annoncer par-là aux Nobles tout ce qu'ils devoient attendre de lui, dans l'exercice d'une Magiſtrature qui avoit été ſi redoutable pour ceux de leur condition au tems de l'ancienne République.

Le premier usage qu'il fit de son autorité, fut d'envoyer signifier à toute la Noblesse un ordre de sortir de Rome. Elle obéit sans résistance. Un autre ordre, plus humiliant encore, ne la trouva pas moins docile ; c'étoit de se rendre à son Tribunal, pour y prêter dans ses mains, serment de fidélité à la République & au peuple Romain. Tous y vinrent, & ce fut sans doute le jour le plus brillant du Tribun. Par ses soins le bon ordre se maintint pendant quelque tems dans Rome ; car il faut avouer que cet homme étonnant, n'avoit pas moins de talens que d'audace. Mais bientôt ce zélateur de la liberté, devint un tyran capricieux & cruel. Il affecta l'orgueil, le faste & l'indépendance qu'il avoit tant de fois censuré dans les Grands. On conjura contre lui ; il fut obligé de fuir à son tour. Néanmoins il reprit courage, au bout de quelque tems, & reparut encore. Le peuple inconstant le reçut avec de nouveaux témoignages de confiance & d'estime. Il fut rétabli dans son rang & ses fonctions, mais il n'usa de ce retour de fortune, que pour assouvir sa vengeance. Enfin, devenu tout à la fois odieux & méprisable, on résolut sa perte.

On ameuta le peuple, qui courut en foule au capitole où il faisoit sa demeure. On y mit le feu, il voulut se sauver au travers des ruines & des poutres embrasées. On le reconnut, tout déguisé qu'il étoit; on l'arrêta sans qu'il osât se défendre, & à l'instant il fut percé de mille coups. Les Grands, délivrés de ce redoutable ennemi, reprirent leurs anciennes maximes, & recommencèrent à remplir la Ville de meurtres & de pillages.

Les scènes qui se passoient dans le Royaume de Naples, séparé alors de la Sicile qui étoit demeurée à la Maison d'Aragon, depuis le massacre & l'expulsion des François, étoient encore plus atroces que celles dont Rome se voyoit le théâtre. Nous n'entrerons point dans ces détails, qui ne peuvent être développés, avec une étendue convenable, que dans une histoire particulière. Le règne de Jeanne, fille de Robert, de la Maison d'Anjou, est l'époque la plus digne de fixer quelques instans nos regards. Les crimes imputés à cette Reine, plutôt foible & légére, que méchante, & les malheurs qu'ils attirèrent sur elle, la donnèrent en spectacle à l'Europe.

XIV. SIÈCLE.

Mariée, peut-être contre le vœu de son cœur, dans un âge où l'on ne connoît ni les hommes, ni soi-même, elle savoit qu'elle étoit Reine, & qu'André qu'elle avoit placé à côté d'elle sur le Trône, n'étoit que son mari. Jalouse des droits de la Souveraineté & du pouvoir attaché à son rang, elle vit avec chagrin qu'André travaillât à se les attribuer, & songeât trop peu qu'il n'étoit Roi que par elle. Dans les démêlés que cette rivalité fit éclorre, la jeunesse & la beauté auroient donné des partisans à la Reine de Naples, quand même la justice & l'intérêt national n'auroient pas été de son côté. Lorsque la discorde porte la division dans la maison des Princes, il se trouve toujours autour d'eux assez de courtisans qui couvrent leurs vues secrettes des apparences du zèle : ils travaillent pour eux-mêmes, en paroissant défendre & servir leurs maîtres. Les Seigneurs qui formoient la Cour de Jeanne, résolurent de la débarrasser d'un époux dont ils voyoient peut-être trop clairement que le joug lui étoit insupportable. Il fut étranglé dans son Palais, jetté par les fenêtres, & laissé quelques jours sans sépulture.

Ce qui la rendit coupable aux yeux de-

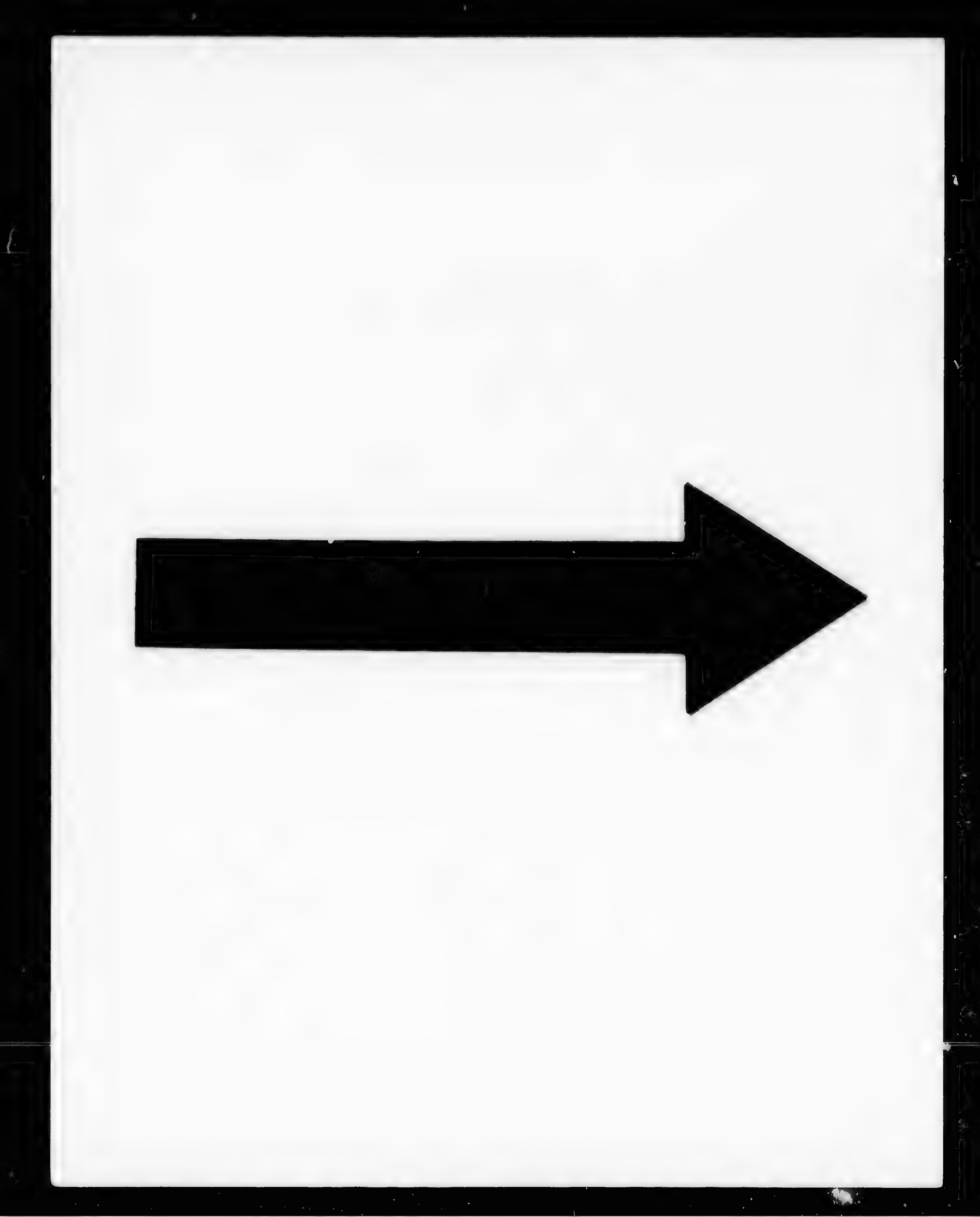
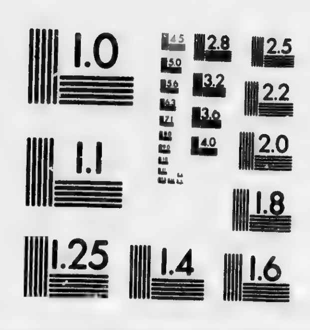


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"


2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.8
1.6
1.1
1.0

XIV. SIÈCLE.

ceux qui se sentoient plus disposés à la plaindre qu'à la condamner, c'est que, soit inclination, soit simplement imprudence, elle épousa au bout d'un an, Louis de Tarente, Prince de son Sang, que les apparences faisoient regarder comme le meurtrier de son mari. Cette faute aliéna d'elle ses parens, ses amis & ses sujets. Louis, Roi de Hongrie, frère d'André, vint à la tête d'une armée, respirant la vengeance, redemander le sang de son malheureux frère à ceux qui l'avoient si cruellement versé. Il en coûta la vie à Charles de Durazzo, Prince du Sang, l'un des complices. Jeanne prit la fuite, & alla chercher des défenseurs parmi ses autres sujets du Comté de Provence : elle n'en trouva point; sa conduite avoit mis les apparences contre elle, & c'est toujours par-là que les hommes jugent de l'innocence & du crime. Elle fut donc obligée d'acheter la protection du Pape Clément VI, en lui vendant la Souveraineté d'Avignon, où les Pontifes, avec toute leur Cour, étoient sujets des Comtes de Provence.

Il ne restoit plus de la première maison d'Anjou, qu'un seul Prince, nommé aussi Charles de Durazzo, comme celui

XIV. SIÈCLE.

que le Roi de Hongrie avoit fait mourir. Il étoit l'héritier de la Reine de Naples, & devoit lui succéder, si elle mouroit sans enfans. Pour s'en faire un appui contre ses ennemis, elle le reconnut & l'adopta. Mais ce Prince, indigne du Trône, puisqu'il fut sans reconnoissance & sans humanité, devint le persécuteur & le bourreau de sa bienfaitrice. Urbain VI, l'un des deux Papes qui se disputoient alors la Chaire Pontificale, s'unit avec Durazzo, moyennant la Principauté de Capoue, que celui-ci donna au neveu du Pontife. Durazzo fut couronné par Urbain; & Jeanne excommuniée, déposée, ne pouvant être secourue par Othon de Brunswick, son troisième mari, qui n'avoit ni troupes, ni argent, adopta Louis, Comte d'Anjou, frère du Roi de France, Charles V, dans l'espérance qu'il viendroit promptement à son secours, & qu'il se feroit gloire d'être son libérateur, pour prix du Trône auquel elle l'appelloit; mais il arriva trop tard: Jeanne étoit au pouvoir de l'ingrat Durazzo. Ce Prince, plus coupable que sa prisonnière, n'eut pas honte de la condamner à mort, pour la punir d'un crime, qui, quand il eût été prouvé, devoit

disparoître à ses yeux, puisqu'il étoit la cause de son élévation. L'infortunée Reine de Naples fut étouffée entre deux matelas. Sa mort funeste répond à l'an 1382.

Depuis l'avénement de Philippe-le-Bel à la Couronne de France en 1285, jusqu'au règne de Philippe de Valois qui monta sur le Trône en 1328, ce royaume fut presque toujours dans un état florissant. Il conserva, il augmenta même la supériorité qu'il avoit acquise sur tous les autres États de l'Europe, sous les règnes glorieux de Philippe-Auguste & de S. Louis. Si les Princes qui gouvernèrent les François pendant l'espace dont nous parlons, eurent quelques défauts, s'ils commirent quelques fautes, par combien de grandes qualités ne compensèrent-ils pas ces défauts attachés à l'humanité; & ces fautes inévitables dans l'administration de la chose publique. Par combien d'avantages réels, & de victoires importantes ne furent-elles pas compensées? Le gouvernement se perfectionnoit, & la puissance Royale, à mesure que le Domaine de la Couronne s'étendoit par des conquêtes, & des réunions, acquéroit plus d'énergie. Le Parlement

rendu sédentaire à Paris, & son service devenu réglé, contribua au bon ordre & au maintien de l'autorité, par la sagesse de ses Arrêts, par sa vigilance, & par le respect qu'inspiroit la présence d'un Tribunal permanent.

Cependant il y eut des guerres à soutenir, & par conséquent du sang versé, des ravages, des malheurs pour le peuple, des pertes pour l'Etat; mais la plupart de ces guerres furent bien conduites, & marquées par des victoires décisives, telles que celles de Mons-en-Puelle, sous Philippe-le-Bel, & de Cassel, sous Philippe de Valois. Elles causèrent pourtant de grands maux, l'altération des monnoies, & la surcharge des impôts. L'une & l'autre excitèrent des murmures, quoiqu'il fallût plutôt s'en prendre aux circonstances & au défaut d'autres ressources dans les besoins pressans de l'Etat, qu'à l'avidité de ceux qui le gouvernoient. Mais quand le peuple souffre, & qu'il croit avoir raison de se plaindre, si le respect & l'amour qu'il a pour ses Princes, l'empêchent de les accuser, il s'en dédommage en invectivant les Ministres, & presque toujours ces invectives sont des calomnies. La fin mal-

XIV. SIÈCLE. heureuſe & ſi peu méritée d'Enguerrand de Marigni, chef des Finances ſous Philippe-le-Bel, en eſt une preuve mémorable. On le rendit reſponſable de la diſſipation des fonds publics, lorſque Louis Hutin fut parvenu à la Couronne, après la mort de ſon père. Marigni eut beau proteſter de ſon innocence, le jeune Roi gouverné par Charles de Valois ſon oncle, ne connoiſſoit pas encore aſſez les hommes, & les Courtiſans ſur-tout, pour diſcerner la paſſion qui cherche à immoler ſa victime, d'avec le zèle du bien public dont elle ſe couvre. Marigni fut condamné au gibet par ce même Charles qu'il avoit convaincu d'avoir touché les ſommes dont on lui demandoit l'emploi. Il eſt vrai que dans la ſuite, Charles de Valois reconnut ſa faute, & fit tout ce qui dépendoit de lui pour la réparer. Mais comment eſt-il poſſible de reparer la mort injuſte d'un homme de bien, & la perte ſi funeſte d'un Miniſtre integre, éclairé, préſent le plus rare & le plus précieux que le Ciel puiſſe faire aux Rois ?

Le règne de Philippe de Valois s'annonça par les plus brillans ſuccès ; & la France reſpectée de ſes ennemis, ſe pro-

mettoit des jours plus tranquilles ſous un Prince brave, généreux, & qui paroiſſoit diſpoſé à chercher ſon bonheur dans celui de ſon peuple. Mais ces beaux commencemens furent bientôt éclipſés. L'Anglois humilié, & preſque chaſſé du Royaume, y reparut ſous les étendards de la victoire. Il y devint en peu de tems ſi fort & ſi puiſſant, qu'il fut en état de protéger les Rébelles de Bretagne & de Normandie ; d'appuyer la Maiſon de Montfort, qui diſputoit la Souveraineté de la première de ces deux Provinces, à la Maiſon de Blois, dont le Chef étoit Prince du Sang, & de fomenter la diſcorde juſque dans la famille Royale, où elle s'étoit gliſſée. Les Flamands punis de leur inquiétude, & ramenés depuis peu à l'obéiſſance, remuèrent de nouveau, & devinrent plus indociles que jamais, par les intrigues du ſéditieux Artevelle, qui ſouffla par-tout l'eſprit de révolte dont il étoit poſſédé, & qui fut à-peu-près dans ces cantons, ce que Rienzi étoit à Rome. Ce fut bien pis encore, lorſque le Roi Philippe de Valois eut perdu l'élite de ſes troupes & ſa plus brave Nobleſſe à la ſanglante journée de Créci, en 1346. Il ſembla que tous les

XIV. SIÈCLE.

malheurs à la fois se fussent réunis pour accabler le Royaume, & que la fortune d'Edouard III, Roi d'Angleterre, dût bientôt l'en rendre maître. Elle lui soumit Calais, malgré la vigoureuse résistance de Jean de Vienne, à qui le fort de cette place importante étoit confié, & le courage avec lequel ce fidèle Gouverneur fut secondé par les habitans. Un an de siège ne lassa point la constance de l'Anglois, qui pensa déshonorer sa victoire par une action barbare, en faisant périr sur un échafaud Eustache de S. Pierre, & les autres victimes qui s'étoient dévouées avec lui pour le salut de leur patrie. Mais Edouard rendu à lui-même, après les premiers transports de sa colère, écouta la voix de sa générosité naturelle, & sa clémence, disons mieux, sa justice épargna une tache à son nom.

Les revers se succédèrent les uns aux autres sans intervalle. Les Anglois rentrèrent en Guienne, & s'approprièrent par droit de conquête, cette belle Province qui venoit d'être confisquée sur eux en vertu des Loix féodales. Il portèrent la désolation dans tous les pays d'au-delà de la Loire, ravageant les campagnes, pillant les villes, égorgeant les habitans

sans distinction d'âge ni de sexe, & n'épargnant pas même les Eglises. Pour comble de maux, un Prince du Sang, trop digne par son caractère & par ses actions, du nom sous lequel il est connu dans l'histoire, Charles-le-Mauvais, Roi de Navarre, & Comte d'Evreux, s'entendoit avec l'ennemi, & trouvoit au sein même de la France, d'autres traîtres qui le secondoient. Nous ne détaillerons pas tout le mal qu'il fit, pour le seul plaisir de brouiller & de nuire, ni tous les embarras qu'il donna à l'infortuné Roi Jean II, fils & successeur de Charles de Valois, qui parvint à la Couronne en 1350.

La malheureuse bataille de Poitiers mit le comble aux désastres, & répandit le deuil & le découragement dans toute la France. Elle y perdit ses meilleures troupes, le fleur de sa Noblesse, & son Roi y fut fait prisonnier. Edouard, Prince de Galles, fils d'Edouard III, Roi d'Angleterre, eut tout l'honneur de cette journée, si célèbre dans les annales des deux Nations. La bravoure éprouvée du Prince François, ses talens pour la guerre, & le courage intrépide qu'il montra dans cette occasion, ajoutè-

XIV. SIÈCLE.

rent encore à la gloire du vainqueur. Sa réputation étoit déjà grande en Europe, mais il en devint l'admiration par cette victoire, & plus encore par le respect avec lequel il traita son captif. C'étoit la seconde fois que le Prince de Galles cueilloit en France des lauriers teints du sang le plus illustre. Edouard, son père, avoit dû le gain de la bataille de Créci, à son intelligence & à sa valeur. Le Roi d'Angleterre avoit pris le titre de Roi de France. Il fondoit ses prétentions à la Couronne, sur les droits d'Isabelle de France, sa mère, fille de Philippe-le-Bel; mais les triomphes de son fils auroient pu lui donner des droits plus réels, si la Providence n'eût veillé d'une manière spéciale à la conservation du Royaume, & de la famille de Saint-Louis.

Le Roi Jean fut conduit à Bordeaux & ensuite à Londres. Dès qu'on fut revenu de l'effroi que la déroute de Poitiers & la captivité du Roi avoient jetté dans tous les cœurs, Charles, le premier de nos Princes qui ait porté le titre de Dauphin, prit les rênes du Gouvernement. Deux hommes, également séditieux, & bien faits pour être unis dans le crime, excitèrent dans l'intérieur du Royaume

des troubles plus dommageables que toutes les victoires de l'Anglois. C'étoient ce Roi de Navarre si souvent rébelle, & jamais assez puni pour empêcher ses récidives, & le Prévôt des Marchands, nommé Etienne Marcel, homme d'un caractère violent & plein d'audace, qui fut presque à Paris dans ces tems orageux, ce que les Rienzi & les Artevelle avoient été, l'un à Rome, & l'autre à Gand. D'autres ennemis du bien public se joignirent à ceux-ci, & nous avons la douleur d'y trouver un Evêque de Laon, Pierre le Coq, Prélat fougueux & passionné, plus propre à commander ces troupes de brigands, qui ravageoient alors les campagnes, qu'à exercer les fonctions paisibles & saintes du Sacerdoce. Un autre associé du Roi de Navarre & de Marcel, étoit Jean de Péquigni, Gouverneur de l'Artois, plus puissant par sa place, & presque aussi dangereux, par son caractère malfaisant & le crédit de son emploi, que l'Evêque Pierre le Coq.

Ces quatre scélérats eurent l'adresse, à force d'intrigues & de clameurs, de faire partager leur esprit & leurs vues aux Etats généraux, que le malheur des

XIV. SIÈCLE. conjonctures avoit forcé le Dauphin d'assembler. Dans cette crise violente, le jeune Prince montroit une maturité au-dessus de son âge. Il essayoit ces rares talens, & cette prudence consommée qui lui meritèrent dans la suite le beau nom de Sage. Il gagna le peuple par sa douceur & son affabilité, les Grands par ses égards & sa condescendance, les mécontens même, en faisant des sacrifices, que la nécessité des circonstances lui commandoient & qui lui coûtoient peu, parce que l'intérêt de l'Etat les mettoit au nombre de ses devoirs. Le Traité de Brétigni rendit le Roi Jean à son peuple, en augmentant la puissance de son ennemi, dont les prétentions devinrent des droits réels, & les usurpations des propriétés. Le calme se rétablit peu-à-peu, les désordres & la confusion diminuèrent ; l'autorité des Loix intimida les coupables, & les brigands qui dévastoient les Provinces, sous les noms de *Jacquerie* & de *Grandes Compagnies*, furent réprimés ou mis en fuite.

Le Roi Jean II étant retourné en Angleterre, sans qu'on ait pu savoir au juste les motifs de ce voyage, y mourut en 1364, & Charles V, son fils, prit pos-

ſeſſion du Trône. Ce Prince, dont la prudence avoit éclaté pendant la priſon de ſon père, étant devenu Roi, déploya toute l'étendue & toutes les reſſources de ſon génie. Par une conſtante application au travail, par une grande connoiſſance des hommes & des affaires, & par l'heureux choix qu'il ſut faire de ſes Miniſtres & de ſes Généraux, il parvint en peu de tems à rétablir l'ordre dans l'intérieur du Royaume, & à reprendre tout ce que les Anglois avoient enlevé ſous les deux derniers règnes. Il ne fit jamais la guerre en perſonne; mais du fond de ſon cabinet, il en dirigeoit les opérations avec tant de juſteſſe, que toutes les occaſions furent ſaiſies & miſes à profit, pour déconcerter les projets de l'ennemi, tirer avantage de ſes fautes, & l'affoiblir peu-à-peu, en le battant en détail. Pendant le cours de ſeize ans que ce grand Prince occupa le Trône, il n'eut preſque par-tout que des ſuccès; de ſorte que le Roi d'Angleterre, Edouard III, diſoit de lui, que jamais Prince n'avoit moins porté les armes, ni fait plus de conquêtes. Son activité ſage prévoyoit tout; & quand il lui arrivoit d'éprouver quelques revers, il les réparoit ſi promp-

XIV. SIÈCLE.

tement, qu'on ne s'appercevoit pas de ses pertes. Sa santé fut toujours très-délicate, par les suites du poison que Charles-le-Mauvais lui avoit fait prendre, lorsqu'il n'étoit encore que Dauphin; & malgré l'efficacité des secours que lui avoit donnés le Médecin de l'Empereur Charles IV, cette cause, qui n'avoit pu être entiérement détruite, abrégea sa carrière; il mourut en 1380, âgé de quarante-trois ans, laissant un nom immortel, & un Royaume où l'on n'appercevoit presque plus de vestiges des malheurs passés.

Le règne de Charles VI, dont les premières années appartiennent à ce siècle, & les dernières au siècle suivant, nous offrira des événemens plus tristes, & des malheurs plus déplorables que tout ce que nous avons encore vu. Pour ne point diviser les deux parties de ce tableau, ce qui en détruiroit tout l'intérêt, nous ne croyons pas devoir l'entamer ici, le réservant tout entier pour le VIIe. Volume de cet Ouvrage, & préférant en cette occasion, l'ordre des choses à celui des tems, comme nous avons déjà fait en d'autres circonstances.

L'histoire d'Angleterre est si mêlée

XIV. Siècle.

vec celle de France, que nous n'avons u parcourir les règnes des Princes qui donnèrent des loix à nos pères, dans l'époque où nous ſommes, ſans parler ouvent de ceux qui vivoient en même-tems dans cette Iſle fameuſe. Edouard II eſt le premier qui s'offre à nos regards, en remontant au commencement de ce ſiècle, Prince foible & d'un eſprit borné, qui négligea les ſoins du Gouvernement, & ſe livra, ſans prudence, à ſon goût pour des favoris, dont l'inſolence, l'avarice & la cruauté, formèrent ſur leur tête & ſur la ſienne, des orages qui l'entraînèrent dans leur chûte. D'abord Pierre Gavecton, & après lui Hugues Spenſer, le gouvernèrent plutôt en Maîtres qu'en Miniſtres. Il les combla tour-à-tour d'honneurs & de biens, ſans égard aux plaintes de la Nobleſſe, indignée de voir toutes les graces & tous les titres s'accumuler ſur la tête de ces hommes, qui la bravoient avec une hauteur inſupportable. L'eſprit de mécontentement gagna tous les ordres, & les Barons ayant pris les armes, furent bientôt en état de faire la loi à leur Souverain. La Reine Iſabelle de France, fille de Charles-le-Bel, jalouſe de l'autorité qu'E-

XIV. SIÈCLE.

douard donnoit à ſes favoris, & ſur-tout au jeune Spenſer, qui la maltraitoit, ſe lia d'intérêt avec les mécontens. Le Comte Thomas de Lancaſtre, Prince du Sang, ſe mit à leur tête, & ſous ce Chef, redoutable par ſon crédit & ſon habileté, la guerre contre Edouard fut pouſſée ſi vivement, que ce Prince manquant de troupes & d'argent, ſe vit contraint d'acquieſcer à tout ce qu'on exigea de lui. Après une ſuite preſque continuelle d'événemens fâcheux, le malheureux Edouard abandonné de tout le monde, tomba au pouvoir de ſes ennemis, qui le jettèrent dans une priſon, comme un de ces fléaux de la ſociété qui ſe ſont rendus coupables envers elle des plus criminels attentats. Après lui avoir fait eſſuyer les plus indignes traitemens, & lui avoir extorqué une renonciation au Trône, en faveur de ſon fils, on le fit mourir d'une façon cruelle, en lui brûlant les entrailles avec un fer chaud. Si la Reine ne fut pas complice de ce crime, au moins elle n'en témoigna pas l'horreur que devoit lui inſpirer une action auſſi atroce. Elle en recueillit le fruit pendant quelque tems, & ſe ſervit de l'autorité dont elle s'étoit ſaiſie pour ſatisfaire ſa vengeance & ſes autres paſſions.

XIV. SIÈCLE.

Mais le jeune Roi Edouard III, qui, par l'abdication & la mort de ſon père, étoit parvenu à la couronne d'Angleterre, ne tarda pas à connoître les véritables motifs de la conduite que la Reine avoit tenue pendant les derniers troubles. Outre l'abus qu'elle continuoit de faire du pouvoir dont elle s'étoit emparée, ſes liaiſons avec le jeune Comte de la Marche, Roger de Mortimer, avoient donné occaſion à des bruits ſcandaleux, qui ne paroiſſoient que trop fondés. D'ailleurs Edouard III, malgré ſa jeuneſſe, annonçoit déjà cette jalouſie du pouvoir, & ces talens ſupérieurs, qui l'ont fait compter dans la ſuite parmi les plus grands Monarques, & les plus habiles Politiques. Avec ce caractère, le jeune Roi ne pouvoit être inſenſible au déſhonneur de ſa mère, ni laiſſer entre ſes mains une autorité dont elle ne ſe ſervoit que pour ſe rendre plus coupable. Mais peut-être le devint-il lui-même, en portant trop loin la ſévérité. Il devoit pourvoir à l'honneur du Trône, & de la famille Royale, mais il ne devoit pas oublier qu'il s'agiſſoit de ſa mère. Cette Princeſſe, fille, femme, ſœur & mère de Rois, fut arrêtée ſans égards

XIV. SIÈCLE.

pour son rang, & conduite dans une prison, où elle resta jusqu'à la fin de sa vie, qui fut encore de vingt-huit ans. Mortimer, l'objet de sa tendresse, moins à plaindre qu'elle, sans doute, parce qu'un sujet ne parvient jamais sans crime à faire soupçonner la vertu de sa Souveraine, fut puni du supplice des traîtres.

Après ces coups de rigueur, Edouard se livra tout entier à l'exécution de ses projets ambitieux. Il avoit résolu de réunir l'Ecosse à la couronne d'Angleterre, en dépouillant David Bruce, fils & légitime héritier de ce Robert Bruce, qui s'étoit maintenu sur le Trône, malgré les entreprises d'Edouard II. Un autre dessein qu'il n'avoit pas moins à cœur, étoit de se soustraire à la suzeraineté du Roi de France, par rapport au Duché de Guyenne & au Comté de Ponthieu. Nous ne le suivrons pas dans les expéditions presque toujours heureuses, qu'il entreprit contre l'Ecosse & contre la France. On sait que ses armes portèrent la désolation dans ces deux Royaumes; & que, peu délicat dans ses maximes de politique, il acheva par l'intrigue & par l'artifice, ce qu'il avoit

commencé

commencé par la force. Au milieu de ses prospérités, Edouard eut des chagrins & des disgraces. Le célèbre Prince de Galles son fils, auteur ou principal instrument de ses victoires, fut ênlevé par une mort prématurée ; & le Parlement assemblé pour les besoins de l'Etat, osa censurer le choix de ses Ministres, & le goût qu'il avoit pris pour une femme qui disposoit de tout sous son nom. Ainsi la Providence permet souvent, pour l'instruction & la consolation des autres hommes, que les Princes les plus absolus & les plus redoutés, soient attendus par des foiblesses & des malheurs au bout de leur carrière. Edouard III, en terminant la sienne, fut abandonné de tout le monde, & à peine resta-t-il auprès de lui un Prêtre, pour recueillir ses derniers soupirs. Il mourut en 1377, âgé d'environ soixante-quatre ans, dont il en avoit regné près de cinquante.

XIV. SIECLE.

L'Angleterre étoit épuisée, le peuple surchargé d'impôts & mécontent. Dans les dernières années d'Edouard III, on avoit oublié ses triomphes, pour ne songer qu'à ce qu'ils avoient coûté. C'est le terme où vient aboutir presque toujours la réputation des Monarques & des Con-

XIV. SIÈCLE.

quérans, qui ont acheté leur gloire aux dépens des peuples. Dans ces circonstances, la minorité de Richard II, fils de ce Prince de Galles dont nous avons tant parlé, ne pouvoit manquer d'être orageuse. Ses oncles, le Parlement & les Gouverneurs qu'il lui avoit donnés, se disputèrent l'autorité, tandis que le jeune Prince, livré aux conseils de ses favoris, s'occupoit des moyens de secouer le joug, & de jouir avec indépendance de toutes les prérogatives de son rang. Ce desir d'une domination absolue, fut la passion constante de Richard, & la source de ses malheurs, parce qu'elle ne se trouva pas jointe en lui, avec la fermeté d'esprit, & la sagesse de conduite dont il avoit besoin pour conserver la puissance arbitraire, après se l'être attribuée. Il y parvint en violant toutes les loix, en attaquant les fondemens de la constitution, & en multipliant les actes d'une volonté tyrannique. Il en jouit pendant quelque tems, avec assez de tranquillité. La prison, l'exil, la confiscation & la mort le délivroient de tous ceux qui lui faisoient ombrage. Tout ce qui le contrarioit, passoit pour crime de lèze-Majesté. Les moindres murmures

étoient punis ; & ceux qui portoient le joug avec le plus d'impatience, n'osoient confier à personne leurs sentimens. Enyvré de cette plénitude de pouvoir, Richard se regardoit comme le Prince qui savoit le mieux règner, & n'attribuoit qu'à ses talens, à son génie, l'empire absolu qu'il exerçoit sur une Nation accoutumée à ne voir, dans ses Souverains, que les premiers sujets de la Loi.

Cette présomption fut la cause de sa perte. Il crut s'être tellement rendu maître du Peuple, par la terreur, & des Grands, par l'abaissement où il les tenoit, qu'ils n'oseroient remuer. Dans cette confiance, il passa en Irlande, pour y étouffer une révolte. Les vents contraires l'y retinrent plus long-tems qu'il ne comptoit ; & tandis qu'il attendoit le moment favorable pour retourner en Angleterre, les mécontens, ayant pris les armes, s'emparèrent de toutes les places fortes, pénétrèrent jusqu'à Londres, y entrèrent sans résistance, & le firent déclarer déchu de la Couronne, comme violateur des Loix & des privilèges de la Nation. Timide & foible dans le danger, comme le sont ordinairement les tyrans, quand ils se voient réduits à eux-

XIV. SIÈCLE.

mêmes, Richard ne demanda que la vie; se reconnoissant indigne du Trône, & offrant de se démettre en faveur du Duc de Lancastre, son cousin, qui fut en effet proclamé Roi, sous le nom de Henri IV. Richard II, ce Prince si jaloux du pouvoir arbitraire, dégradé & jugé par ses sujets, mourut en prison, de mort violente, âgé de trente-trois ans, en 1400, laissant une mémoire odieuse & un exemple terrible du pouvoir que le Parlement d'Angleterre s'attribuoit sur ses Rois.

L'Espagne catholique étoit partagée, comme nous l'avons déjà vu, en quatre Royaumes, celui de Castille uni à celui de Léon, celui d'Aragon, celui de Portugal, & celui de Navarre. Les Musulmans possédoient toujours le Royaume de Grenade, & la Ville de ce nom étoit le Siége de leur puissance. Les Princes Catholiques étoient divisés entr'eux, & travailloient à s'affoiblir mutuellement comme ils avoient fait jusques-là, par des guerres ouvertes & des intrigues secrétes. Ils s'unissoient rarement contre les Infidèles, quoique l'expérience leur apprît que toutes les fois qu'ils le faisoient, & qu'ils agissoient entr'eux avec

XIV. SIÈCLE.

franchiſe, leurs armes obtenoient une ſupériorité décidée. Mais outre les motifs de politique ou d'ambition qui les portoient à prendre les armes, les uns contre les autres, ſans penſer qu'en ſe déchirant ainſi de leurs propres mains, ils épuiſoient leurs Etats, avec peu de gloire pour eux-mêmes, & beaucoup de dommage pour les peuples, il y avoit dans ces petits Royaumes des factions & des cabales éternelles. Les Grands, plus indociles & plus fiers qu'en aucune autre contrée de l'Europe, ſe révoltoient, ſous le moindre prétexte, contre leurs Souverains. Pour ſe livrer plus facilement à l'eſprit d'indépendance, qu'ils regardoient comme un des apanages de leur rang, ils avoient imaginé un moyen qui prouve combien on étoit peu éclairé dans ce tems-là, ſur les droits ſacrés des Princes, & les devoirs inviolables des ſujets. Lorſqu'un Grand vouloit faire la guerre au Roi, il lui envoyoit ſignifier qu'il rétractoit le ſerment de fidélité qu'il lui avoit prêté, & renonçoit à la qualité de ſujet. Au moyen de cette formalité biſarre, il ſe croyoit affranchi de tout lien, & s'avançoit ſans ſcrupule,

XIV. SIÈCLE.

les armes à la main, contre son Prince, comme s'il eût été son égal.

Malgré ces guerres intestines, la puissance des Musulmans, en Espagne, diminuoit de jour en jour. Il ne falloit pas être bien habile en politique, pour voir que la mésintelligence des Princes Chrétiens faisoit sa principale force. Les victoires de Dom Alfonse XI, Roi de Castille, & de Dom Pedre IV, Roi d'Aragon, unis contr'eux, apprirent à ces peuples infidèles, ce qu'ils auroient éprouvé, si les quatre Monarques eussent formé une ligue permanente, qui ne se fût dissoute qu'après leur entière destruction. La plus mémorable de ces victoires fut celle de Salado, ainsi appellée du nom d'une petite rivière d'Andalousie, près de Tariffe, Ville forte sur le détroit de Gibraltar, que les Maures assiégoient, & dont les Chrétiens vouloient empêcher qu'ils ne s'emparassent. Les Rois de Castille & d'Aragon y combattirent en personne; celui de Portugal, Dom Alfonse IV, vint partager avec eux les périls & la gloire. L'armée des Maures étoit de plus de quatre cent mille hommes d'Infanterie, & de soi-

XIV. SIÈCLE.

ante mille chevaux. L'Afrique & l'Espagne Musulmane s'étoient épuisées pour rassembler à la fois une si prodigieuse quantité de Soldats. Les Princes Chrétiens n'avoient pas plus de quarante mille hommes de pied, & huit mille de Cavalerie. Leurs troupes combattirent avec tant de bravoure, & les Chefs montrèrent tant de courage, d'intelligence & de présence d'esprit, que les Musulmans ne purent soutenir la vigueur & la continuité de leurs efforts. Ils lâchèrent pied de toutes parts, & laissèrent, au rapport des Historiens du tems, au moins deux cent mille hommes sur le champ de bataille, sans compter un nombre prodigieux de prisonniers, tandis que la perte des Chrétiens n'alla pas à plus de vingt hommes, tant morts que blessés. Cette fameuse bataille fut livrée le trente Octobre de l'an 1340. Une victoire si complette, achetée par si peu de sang, fut regardée comme un effet de la protection divine, & ce n'est pas sans raison qu'on en célébre tous les ans la mémoire dans l'Eglise de Toléde.

Avant de quitter l'Espagne, nous ne pouvons nous dispenser de dire un mot

de Dom Pédre IV, Roi de Castille & de Léon, si justement déshonoré dans l'opinion de la postérité, par le nom de Pierre-le-Cruel. Ce Prince qui réunissoit tous les vices, la mauvaise foi, la barbarie & la débauche, fut le bourreau de sa famille, le persécuteur de la noblesse, & le tyran de ses sujets. Il monta sur le trône par la mort de Dom Alfonse XI son père, en 1350, âgé de quinze ans & demi, & dans cet âge si tendre, il annonçoit déjà les inclinations perverses qui remplirent son régne de crimes & d'atrocités. Son premier forfait lui fut conseillé par sa mère, & il s'essaya à verser le sang humain, en faisant mourir Eléonor de Gusman, femme célébre par sa beauté, que le feu Roi avoit aimée, & qui lui avoit donné plusieurs enfans, entr'autres, ce Henri de Trastamare, aussi fameux dans notre histoire que dans celle d'Espagne. Tant qu'il eut le pouvoir de faire le mal avec impunité, il se joua de la vie des hommes, & plus il répandoit de sang, plus il en paroissoit altéré. Le grand Maître de l'Ordre de Calatrava fut égorgé par ses ordres, pour faire place au frère de sa Concubine, Marie de Pa-

XIV. SIÈCLE.

dilla, fille auſſi artificieuſe que belle, qui le captiva au point de lui faire abandonner deux épouſes vertueuſes & dignes d'un autre époux. Il fit maſſacrer, en ſa préſence, Dom Frédéric, ſon frère, Dom Juan d'Aragon, ſon couſin, & la mère de ce dernier, veuve du Roi Alfonſe IV. Blanche de Bourbon, ſa première femme, qu'il tenoit en priſon depuis huit ans, ne put échapper à ſa cruauté. Enfin, ce monſtre qui ſe jouoit des engagemens les plus ſacrés, égorgea de ſa propre main, le Roi de Grenade; c'étoit le fameux Mahomet Barberouſſe, uſurpateur du trône des Maures en Eſpagne, ſur Mahomet Joſeph ſon parent, qu'il avoit dépouillé de ſes Etats, par une conſpiration habilement tramée & ſuivie du ſuccès le plus complet. Il étoit venu rendre hommage à Dom Pédre, ſur la foi d'un ſauf-conduit. Tant de barbarie & de ſcélérateſſe ſoulevèrent contre lui tous ſes ſujets. On prit les armes pour le chaſſer du trône qu'il déshonoroit de toute manière, car ſes infamies égaloient ſon inhumanité. Henri de Traſtamare, aidé par les François, ſous les ordres du célèbre du Gueſclin, s'étant montré à la tête d'une armée,

XIV. SIÈCLE.

toutes les Villes se déclarèrent pour lui, & le proclamèrent Roi de Castille. L'horreur qu'on avoit conçue pour Dom Pédre, ne contribua pas moins à cette révolution, que la victoire remportée par le Prince Henri sur le tyran. Celui-ci battu & fugitif, mais portant par-tout avec lui son caractère atroce, fit égorger à Compostelle, où il étoit venu chercher un asyle, l'Archevêque de cette ville si respecté de toute la nation, pour s'emparer de ses richesses. Chargé de ce butin, il vint en France implorer le secours du Prince de Galles, qui le ramena dans ses Etats, & le rétablit sur le trône, par la défaite de Dom Henri, que tout le courage & toute l'habileté de du Guesclin ne put garantir de cette disgrace. Dom Pédre, plus altéré que jamais du sang de ses malheureux sujets, & donnant un libre cours à sa cruauté, n'usa du pouvoir qui lui étoit rendu, que pour immoler à sa vengeance tous ceux qui s'étoient déclarés contre lui, ou qu'il soupçonnoit d'attachement pour son frère. Aussi, dès que Trastamare reparut suivi d'une nouvelle armée que du Guesclin commandoit encore, tous les cœurs se tournèrent-ils vers lui. Dom Pédre

se pépara à le recevoir, mais il n'étoit plus soutenu par le Prince de Galles. Il fut battu & fait prisonnier. On le conduisit dans la tente de du Guesclin, où Dom Henri survint aussitôt; & comme si un tyran souillé d'autant de crimes que Pierre-le-Cruel, n'eut dû périr que par un autre crime, son frère, en entrant, se jetta sur lui, & le poignarda. Digne fin d'un Prince dont on ne peut encore aujourd'hui prononcer le nom sans horreur.

ARTICLE III.

Différends de Boniface VIII & de Philippe-le-Bel. Fin de ces démêlés sous le Pontificat de Clément V.

Les différends qui s'élevèrent entre Boniface VIII, successeur du S. Pontife Célestin V, & le Roi de France Philippe-le-Bel, sont un des grands événemens, ou, pour mieux dire, un des grands scandales de ce siécle. Deux causes excitèrent ces funestes démêlés, où Rome ne montra que de la hauteur & de vaines menaces, tandis que la France lui opposoit de la fermeté & des raisons. Du côté

de Philippe, son alliance avec l'Empereur Albert d'Autriche que le Pape ne vouloit pas reconnoître, & une taxe qu'il avoit imposée sur les Ecclésiastiques, à raison des besoins de l'Etat, avoient indisposé Boniface contre lui; du côté de ce Pontife, l'érection de l'Evêché de Pamiers, faite sans le consentement du Roi, & ce nouveau titre Episcopal conféré à Bernard Saisset, qui s'étoit déjà rendu suspect par ses écarts & son peu de modération, avoient offensé le Monarque François, Prince d'un caractère fier & absolu, qui n'étoit pas disposé à souffrir qu'un Souverain étranger vînt lui faire la loi dans son Royaume, encore moins un Pape qu'on ne mettoit pas encore au rang des Souverains.

Deux hommes aussi mal prévenus l'un à l'égard de l'autre, & tous deux également jaloux de leur autorité, ne pouvoient manquer de pousser loin les choses, dès qu'ils auroient fait & reçu les premières offenses. Philippe savoit, autant que les préjugés du tems lui permettoient de le savoir, ce qui lui étoit dû comme Monarque & comme Roi de France, & il se sentoit assez d'élévation dans l'esprit, assez de fermeté dans

l'ame, pour défendre & maintenir ses droits. Boniface, imbu de toutes les fausses maximes que ses prédécesseurs avoient introduites & accréditées, les porta dans le fait plus loin qu'aucun d'eux, parce qu'il fut encore plus hardi dans ses entreprises, & moins inquiet des suites qu'elles pouvoient avoir. Son esprit hautain, & son humeur impétueuse, ne lui permettoient pas de réfléchir sur les démarches qu'il se permettoit, encore moins de prendre les moyens qui auroient pu réparer le mal qu'il avoit fait. Inflexible par caractère, peut-être même par conviction, il se vit au pouvoir de ses ennemis, & prêt à recevoir le coup de la mort, sans rabattre de sa fierté. Il ne parut jamais s'occuper de ce qu'on penseroit de lui quand il ne seroit plus, & ce calme de l'ame qu'il conserva dans les crises les plus violentes, nous porte à croire, qu'il agissoit en homme persuadé que son devoir exigeoit de lui cette rigueur, dont il ne se départit jamais. S'il en fut ainsi, comme nous aimons à le penser, on doit le plaindre de s'être pénétré si fortement des principes faux & dangereux qui l'égarèrent; mais on doit plaindre encore plus la France, où

XIV. SIÈCLE.

il excita de si grands troubles, & l'Eglise, dont il compromit l'autorité, en s'attribuant celle qu'il n'avoit pas.

A peine ce Pontife eut-il appris que Philippe-le-Bel vouloit soumettre les Ecclésiastiques de son Royaume, à porter une partie des charges de l'Etat, suivant la proportion des biens dont ils jouissoient, qu'il se crut obligé de venger l'honneur & les immunités du Clergé, auxquelles il s'imagina que le Roi portoit atteinte. Cette idée que Boniface ne prit pas la peine d'examiner, fut le germe de tout ce qu'il fit dans la suite, pour ramener, disoit-il, Philippe à l'obéissance qu'il devoit à l'Eglise & à lui, qui en étoit le Chef, & par qui elle exerçoit la plénitude de sa puissance. La Bulle *Clericis Laïcos*, & tous les raisonnemens que le Pontife y avoit répandus, avec une logique & un style dignes de son siècle, portoient sur cette base.

Boniface ne s'en tint pas là; mais comme s'il eût voulu de sang-froid irriter Philippe, il lui envoya, en qualité de Légat, ce même Bernard Saisset, Evêque de Pamiers, dont le Roi avoit déjà tant de sujets d'être mécontent; c'étoit d'ailleurs un homme emporté, bouil-

XIV. SIÈCLE.

nt & séditieux, qui travailloit à ins-
irer l'esprit de révolte aux Seigneurs
e son canton. Philippe justement cour-
oucé de voir qu'un Prélat de son Royau-
ne eût osé se charger d'une pareille
ommission, & se mettre en devoir de
'exécuter, fit arrêter Saisset, qui fut remis
son Métropolitain l'Archevêque de
Narbonne, chargé de lui faire son pro-
ès suivant les Loix canoniques, pour
tre ensuite livré au bras séculier, &
uni comme rébelle à son Roi.

Cette conduite pleine de fermeté, n'é-
oit pas propre à calmer Boniface. Il se
regarda comme outragé dans la personne
de son Légat. Pour repousser ce qu'il
appelloit une insulte sanglante, il adressa
au Roi la Bulle *Ausculta fili*, où il ne le
ménageoit ni dans les choses, ni dans
les expressions. Il y disoit à ce Prince,
comme si c'eût été une de ces vérités
incontestables que personne n'ose révo-
quer en doute, qu'il lui étoit soumis dans
l'ordre temporel, aussi-bien que dans le
spirituel, qu'il lui devoit compte de l'u-
sage qu'il faisoit de sa puissance, & qu'il
avoit en lui un Supérieur établi de Dieu
pour le punir. Il finissoit par enjoindre
aux Prélats & autres Ecclésiastiques du

Royaume, de se rendre à Rome, pour concerter avec lui ce qu'il y avoit à faire dans les conjonctures présentes. Philippe entra dans une colère inexprimable à la lecture de cette Bulle. Il la fit brûler comme une pièce injurieuse à sa personne & à sa dignité. L'exécution fut publiée dans tout Paris à son de trompe, afin que tout le monde apprît à la fois, & l'outrage fait au Roi, & la manière dont il avoit commencé de s'en venger. Le Parlement s'étant assemblé, le Chancelier Pierre Flotte y parla des entreprises du Pape, & de l'injustice manifeste de ses prétentions, avec une force qui fit impression sur tous les esprits. En même-tems le Roi défendit aux Ecclésiastiques d'aller à Rome, sous peine de saisie de leur temporel.

Cependant Boniface plus animé que jamais, tint son Concile à Rome, & la fameuse Bulle *Unam Sanctam*, y fut publiée. Il n'avoit pas encore paru de pièce, plus violente, ni plus clairement expressive, sur les fausses prétentions de la Cour Romaine. Boniface y déclaroit nettement que les deux Puissances figurées par les deux glaives dont il est parlé dans l'Evangile, ont été confiées à l'E-

XIV. SIECLE.

ise, c'eſt-à-dire, au Pape ; car on en oit venu, non-ſeulement juſqu'à ne us diſtinguer le Chef d'avec le Corps tier, & à concentrer dans le Pape ute l'autorité que l'Egliſe a reçue de C. pour ſe gouverner & ſe perpé-uer, mais encore à lui attribuer, auſſi-ien qu'à l'Egliſe, une autorité qui n'a mais appartenu ni à l'un ni à l'autre, autorité directe ou indirecte ſur le tem-orel des Rois. De-là Boniface concluoit ue tous les Souverains lui étoient ſou-nis & ſubordonnés, qu'il avoit droit l'examiner leur conduite, de les repren-dre & de les punir, & que ſon pouvoir ur eux s'étendoit juſqu'à les priver de eurs Etats, lorſqu'il les jugeoit indignes le régner.

Une Bulle où de pareilles maximes étoient conſacrées, ne pouvoit manquer d'exciter en France de grands murmu-res. Les eſprits étoient dans une diſpo-ſition qui n'annonçoit que de l'aigreur & des excès. On ne pouvoit rien voir, ni rien faire de ſang-froid. Le Pape écri-voit au Roi les choſes les plus dures & les plus offenſantes ; le Roi, de ſon côté, répondoit au Pape par des reproches ſan-glans & des termes injurieux. Ils ou-

blioient également ce qu'ils se devoient l'un à l'autre, & plus encore ce qu'ils se devoient à eux-mêmes. Philippe excommunié par Boniface, appella au futur Concile de toutes les procédures faites contre lui par ce Pontife. Tous les Ordres de l'Etat partagèrent les sentimens du Souverain; les Evêques, les Chapitres, les Universités, les Corps Religieux, & même les Mendians adhérèrent à son appel. Il est vrai que parmi ces derniers, il y en eut qui mirent quelques réserves à leurs actes d'adhésion; mais on doit regarder ces modifications comme un effet des préjugés qui régnoient alors, & dont l'influence se fit encore sentir long-tems.

Sur ces entrefaites, Guillaume de Nogaret, Gentilhomme Gascon, plein de zèle pour l'honneur & les intérêts de son Roi, trouva moyen de passer en Italie, accompagné de Sciarra Colonne, & de pénétrer avec une troupe d'hommes choisis, jusqu'à la ville d'Anagnie, où le pape étoit, sans qu'on fût instruit de sa marche. Les habitans d'Anagnie pris au dépourvu, ne résistèrent pas. Boniface fut arrêté dans son palais, où il se trouva presque seul, toute sa Cour

isie de crainte l'ayant abandonné. Noaret lui déclara qu'il avoit ordre de le onduire au Concile, qui devoit décider ntre Philippe & lui. Colonne qui avoit ur le cœur tout le mal que Boniface voit fait à sa famille, s'approcha fueux, & s'emporta jusqu'à le frapper au isage; peut-être l'auroit-il tué, si Noaret n'eût modéré ses transports. Boniace crut sa mort assurée; & sans démenir son caractère, il montra une cons[illegible] & une intrépidité que la présence nce [illegible] faire qu'aux armes fortes. u danger n'imp[illegible] les marques de l prit sans s'émouvoir, les marques de a dignité, & montant sur son Trône, mourons, dit-il, mourons en Pontife; puisque nous sommes trahis.

Pendant que tout cela se passoit, les habitans d'Anagnie, revenus de leur première surprise, & honteux d'avoir si lâchement abandonné le Pape, leur compatriote, coururent aux armes pour le défendre. Ils avoient eu le tems de s'assurer que les François étoient en petit nombre, & qu'il n'en arrivoit pas d'autres pour les soutenir. Ils tombèrent sur eux, & les chassèrent de leurs murailles. Boniface délivré du danger qui l'avoit menacé, partit aussi-tôt pour

XIV. SIÈCLE. Rome, où il mourut peu de jours après son arrivée. Il est probable que le ressentiment des outrages qu'il venoit d'essuyer, & le chagrin de voir ses entreprises réussir aussi mal, hâtèrent la fin de ses jours, car il n'étoit pas d'un âge à ne point espérer de fournir une plus longue carrière.

Le Cardinal Nicolas Bacosin qui lui succéda sous le nom de Benoît XI, fit espérer des tems plus calmes. Né dans une condition obscure, son savoir & ses vertus l'avoient fait élever sur la Chaire Pontificale. Pieux, modéré, ami de la paix, le vœu de son cœur étoit de rétablir dans l'Eglise la concorde & l'union, que le desir de la domination en avoit bannies. Il tourna d'abord ses regards vers la France, qui étoit plus agitée qu'aucune autre portion de la société chrétienne. La hauteur & la précipitation de Boniface avoient tout brouillé : la sagesse & la modération de Benoît lui firent prendre de justes mesures pour tout réparer. Il reçut avec les plus grandes marques de considération & de bonté, les Ambassadeurs que Philippe-le-Bel lui envoya pour le complimenter sur son exaltation ; il révoqua de son propre mouvement, & sans aucune sollicitation de la

part de ce Prince, l'excommunication que le feu Pape avoit lancée contre lui ; enfin il mit le Royaume dans le même état où il étoit avant la naissance des démêlés. Il auroit fait encore davantage pour le rétablissement du bon ordre & de l'harmonie, si son Pontificat n'eût pas été si court. On soupçonna quelques Cardinaux d'avoir abrégé ses jours par le poison. Le contraste de ses vertus & de sa vie austère, avec leurs mœurs licencieuses, étoit sans doute pour eux un motif de craindre qu'il n'entreprît de les ramener au devoir ; mais ce n'est pas une raison suffisante pour les accuser d'un crime si horrible.

XIV. SIÈCLE.

La mésintelligence qui régnoit déjà parmi les Cardinaux, augmenta encore à la mort de Benoît XI, & près d'un an s'écoula avant qu'ils s'accordassent sur le choix de son successeur. Deux factions partageoient le Conclave. L'une desiroit un Pape favorable à la mémoire de Boniface VIII, & l'autre en vouloit un qui fût dans les intérêts du Roi de France. Après bien des débats, les deux partis convinrent que l'un proposeroit trois Prélats François, capables de gouverner l'Eglise avec sagesse, & que l'autre choisiroit

entre ces trois ſujets, celui qui ſero élevé ſur le Trône Pontifical. Bertran de Goth, Archevêque de Bordeaux l'un des trois Candidats propoſés par l faction Françoiſe, fur préféré par le Cardinaux attachés à la mémoire d Boniface, parce que ce Prélat étant ſuje du Roi d'Angleterre, Duc de Guienne ils le crurent plus diſpoſé que les deu autres à ſe conduire ſelon leurs vues Vilani, Hiſtorien de Florence, ſuivi pa quelques Auteurs contemporains, & pa quelques modernes, ajoute à ce récit de circonſtances qui ſont démenties par le actes authentiques, & le témoignage de Ecrivains qui ont été plus à portée qu lui de connoître la vérité. Ainſi nou croyons devoir mettre au rang des fable le prétendu traité fait entre Philippe-le Bel & l'Archevêque de Bordeaux, & les conditions auxquelles celui-ci ſouſ crivit pour être élevé au Pontificat.

XIV. Siècle.

Quoi qu'il en ſoit, Clément V, c'eſ le nom que prit le nouveau Pape, ſe montra ſi favorable au Roi de France & ſi diſpoſé à le ſatisfaire en tout, que les Cardinaux oppoſés à ce Prince, ſe repentirent de l'avoir élu. Il commença par faire entrer dans le ſacré Collége un

rand nombre de François, afin de ſe endre maître des ſuffrages; enſuite il éclara que la Bulle *Unam Sanctam*, ne ourroit tirer à conſéquence, ni rendre l'avenir le Royaume de France plus épendant du S. Siège qu'il ne l'avoit té juſqu'alors; mais ce n'étoit pas encore aſſez pour contenter le reſſentiment e Philippe. Il vouloit que le Pape procédât contre Boniface VIII, & flétrît ſa mémoire. Clément V qui cherchoit à laire au Roi, ſans néanmoins lui accorder tout ce qu'il exigeoit, tiroit l'affaire en longueur, dans l'eſpérance que e Prince irrité ſe calmeroit, & qu'on trouveroit moyen de l'appaiſer, ſans compromettre l'honneur du Saint-Siège. Dans ette vue, le Pape renvoya l'examen des rocédures de Boniface, & des plaintes e Philippe, au Concile qu'il indiqua ans la ville de Vienne en Dauphiné. Ce ne fut donc qu'en 1312, que ces ongs & vifs démêlés furent entièrement erminés. Le Concile révoqua la Bulle *Laïcis Clericos*, & annulla tous les actes oſtérieurs que Boniface avoit multipliés avec ſi peu de ménagement contre Philippe & ſon Royaume; mais quant à la mémoire de ce Pontife, il ne fut rien

prononcé contr'elle; au contraire, après un mûr examen des preuves alléguées par ceux qui l'accusoient d'hérésie, le Concile déclara qu'il n'avoit rien dit ni fait qui pût le rendre suspect d'avoir erré dans la foi. Cette décision du Concile de Vienne est une preuve sans réplique du droit que l'Eglise a de citer les Papes à son tribunal, & de les juger.

ARTICLE IV.

Affaire des Templiers. Jugement prononcé contr'eux au Concile général de Vienne.

L'EXTINCTION de l'Ordre célèbre & puissant des Templiers, est encore un des événemens mémorables de ce siècle. Ces Religieux militaires avoient acquis des richesses immenses, & obtenu des Papes une foule de privilèges qui les rendoient indépendans de toute autre autorité que celle du Saint-Siège. Nous avons vu que peu de tems après leur origine, les Patriarches de Jérusalem, & les autres Prélats des Eglises Latines d'Orient, avoient porté contre eux de grandes

plaintes

plaintes aux Souverains Pontifes. On les accusoit dès-lors de mener une vie peu réglée, de scandaliser les Infidèles par des mœurs dissolues, de vexer les Chrétiens & les Eglises qu'ils devoient défendre, de manquer à la foi des traités, même lorsque la Religion du serment les avoit consacrés, de n'écouter aucunes remontrances, & de mépriser la voix des Pasteurs qui leur donnoient des avertissemens charitables.

Le mal n'avoit fait qu'empirer avec le tems : l'orgueil & la mollesse, qui sont les compagnes ordinaires de l'opulence, devoient nécessairement introduire beaucoup de corruption, & de grands désordres parmi des hommes qui avoient toutes les obligations de l'Etat Religieux, & qui, vivant en liberté au milieu du monde, ne pouvoient guère en éviter les dangers, & n'en pas imiter les mœurs. On ne peut douter qu'ils ne vécussent dans le libertinage, & qu'ils ne se livrassent à des excès de table qui sont de vrais déréglemens dans des hommes consacrés par des vœux solemnels au service de la Religion. Mais étoient-ils coupables des pratiques impies & des impuretés abominables dont on les accusoit ?

XIV. SIÈCLE.

C'eſt encore, pour certains critiques d
nos jours, un de ces problêmes hiſtori-
ques ſur leſquels ils ſe plaiſent à jette
de l'incertitude. On propoſe des doutes
on accumule des conjectures & des pro-
babilités, pour juſtifier ces Religieux qu
s'étoient déjà rendus répréhenſibles dè
l'époque de leur naiſſance. On croit trou
ver la cauſe de leur deſtruction dans l
caractère vindicatif de Philippe-le-Bel
qu'ils avoient offenſé, dit-on, & dan
leurs richeſſes dont ce Prince vouloit ſ
ſaiſir pour réparer l'épuiſement de ſe
finances. Mais ne ſeroit-il pas & plu
juſte & plus conſéquent de penſer qu'u
Roi de France, un Pape, des Cardi
naux, des Prélats, des Docteurs, d
Juges Eccléſiaſtiques & Séculiers, ne
ſont pas concertés pour abolir un Ord
qui n'auroit pas mérité ſa deſtruction,
pour punir du dernier ſupplice des inno
cens, afin de ſatisfaire la vengeance
l'avidité d'un ſeul homme? Que to
l'Ordre des Templiers ne fût pas u
ſociété d'apoſtats & d'impies, qu
grand nombre d'entr'eux ne fuſſent p
ſouillés des horreurs qu'on avoit att
buées aux anciens Gnoſtiques & aux M
nichéens modernes; que parmi les f

dont on les inculpa, il y en ait eu plusieurs d'absurdes, d'incertains, & même de faux, si l'on veut, en est-il moins vrai qu'il résulte des procédures faites contr'eux, non-seulement en France, mais dans toutes les autres parties du monde chrétien, que la corruption régnoit depuis long-tems dans l'Ordre; que par l'abus des privilèges dont il jouissoit, ceux qui le composoient, avoient rendu inutiles tous les moyens de corruption employés pour les ramener au devoir; que la vie licencieuse d'un très-grand nombre étoit devenue un scandale public, & que leur intempérance avoit donné cours à un proverbe qui s'est conservé jusqu'à nous? Or, tout cela ne suffit-il pas pour dissoudre un Ordre qui n'est digne de subsister dans l'Eglise, qu'autant qu'il est utile & de bon exemple?

Quoi qu'il en soit des motifs qui poussèrent Philippe-le-Bel à se rendre partie contre l'Ordre entier des Templiers, il est certain que s'il mit dans cette affaire du ressentiment & de la vivacité, le Pape y mit toute la circonspection & toute la maturité que demandoit un objet de cette importance. Le nombre des

Commiſſaires qu'il nomma pour faire les informations & les rédiger, les interrogatoires qu'on fit par ſes ordres, & qu'on réitéra en divers lieux, la multitude des témoins qu'on entendit, les formes canoniques qu'on obſerva dans tout le cours de la procédure, le choix des perſonnes qui furent conſultées, & qu'on prit parmi les Canoniſtes les plus éclairés, ſont autant de preuves que le Pontife ne vouloit pas qu'on s'écartât des règles; qu'il ne cherchoit que la vérité, & qu'il étoit loin de ſe prêter à l'injuſtice par une lâche complaiſance pour Philippe. Ce Prince, dès le tems de l'intrôniſation & du couronnement de Clément V, dont la cérémonie ſe fit à Lyon en 1305, lui avoit communiqué ce qu'il avoit appris par des voies ſecrettes, touchant les vices qui règnoient depuis ſi long-tems dans l'Ordre des Chevaliers du Temple, & les abominations dont pluſieurs d'entr'eux s'étoient rendus coupables. Ils en conférèrent encore enſemble à Poitiers en 1307. Il eſt à préſumer que dans le tems qui s'écoula entre ces deux entrevues, le Pape & le Roi avoient approfondi chacun de leur côté les faits dont on les avoit inſtruits,

XIV. SIÉCLE.

& qu'ils leur parurent à tous deux, revêtus de présomptions assez fortes pour mériter qu'ils prissent les mesures convenables afin d'en acquérir la preuve. Il est encore probable que ces mesures furent concertées entr'eux, puisqu'on en vit l'exécution peu de tems après.

Il s'agissoit de faire arrêter en un même jour & à une même heure, tous les Templiers qui se trouvoient dans les diverses Provinces du Royaume. Le secret est l'ame de ces sortes d'affaires. Le Conseil de Philippe se conduisit de manière que rien ne transpira, & le coup éclata sans qu'aucun de ceux sur qui il devoit tomber, en eussent le moindre soupçon. Tous les Baillis & les Commandans eurent ordre de tenir auprès d'eux des gens armés, qui fussent en état de les secourir au besoin : en même tems ils reçurent des paquets cachetés, avec ordre de ne les ouvrir que le 13 Octobre, & d'exécuter ponctuellement ce qu'ils y trouveroient marqué. Tout cela fut exécuté avec autant de précaution que de fidélité, en sorte que dans toute l'étendue du Royaume, les Templiers furent arrêtés à la fois la nuit qui suivit le Vendredi treize Octobre 1307, & conduits en lieu sûr, ou

XIV. SIÈCLE.

gardés à vue dans leurs maisons. Ceux qu'on arrêta dans la Capitale, furent aussi-tôt interrogés par le Commissaire de l'Inquisition, Guillaume de Paris, de l'Ordre de Saint Dominique, & Confesseur du Roi. Ce commencement de procédure dura pendant le reste du mois d'Octobre, & tout le mois de Novembre. Cent quarante prisonniers subirent interrogatoire, & tous confirmèrent par leurs aveux, les accusations formées contre l'Ordre. C'étoient des pratiques superstitieuses & sacrilèges, des impuretés abominables, & des excès de tout genre. Le Pape qui craignoit sans doute qu'on n'allât trop vîte dans une affaire aussi délicate, montra quelque inquiétude sur ce qui se passoit en France: il vouloit principalement s'assurer que si dans le cours de l'instruction on acquéroit des preuves suffisantes pour prononcer la suppression de l'Ordre, on ne changeroit pas la destination de ses biens, dont l'objet étoit de secourir la Terre-Sainte, & de fournir aux frais de la guerre contre les infidèles. Philippe ayant tranquillisé le Pape à cet égard, les Commissaires délégués par ce dernier dans toutes les Provinces de France, & même dans

les autres Royaumes, commencèrent chacun de son côté l'instruction de ce grand procès.

XIV. SIÈCLE.

Les Commissaires nommés par Clément V, pour la Province de Sens, au nombre de huit, se rendirent à Paris en 1309. Le grand Maître Jacques de Molai, qui s'étoit distingué par de belles actions en combattant contre les ennemis du nom chrétien, fut conduit devant eux. Il avoit déjà été interrogé par quelques Cardinaux qui avoient dressé procès-verbal de ce premier interrogatoire. Lorsqu'on lui lut cet acte, il refusa de le reconnoître, & prétendit qu'il étoit rempli d'impostures. Cependant il convint dans la suite des principaux chefs d'accusation. Des cent quarante-un Chevaliers qui furent successivement interrogés dans la même forme, tous, excepté trois, firent les mêmes aveux, sans y être forcés par la douleur des tortures. On suivit la même forme & les mêmes procédures, dans plusieurs Provinces, sur-tout à Troyes, à Bayeux, à Caën, à Rouen, à Cahors, à Carcassonne & dans plusieurs autres Villes. Par-tout les accusés s'accordoient dans les mêmes réponses,

XIV. SIÈCLE.

sur les impiétés & les abominations imputées à l'Ordre entier.

Le Roi, pour convaincre le Pape qu'il n'agissoit point par passion dans cette affaire, lui envoya lorsqu'il étoit encore à Poitiers, quelques-uns des principaux Templiers qui avoient été interrogés, soit à Paris, soit ailleurs, afin qu'il se convainquît par lui-même de la vérité des faits. Le Pontife ayant interrogé de nouveau ces Chevaliers, & d'autres accusés comme eux, au nombre de soixante-douze, fut extrêmement surpris d'apprendre de leur bouche les mêmes choses que les Commissaires avoient consignées dans leurs procédures. Il fit rédiger par écrit ces nouvelles dépositions; & lorsque les uns & les autres parurent en plein consistoire, ils confirmèrent publiquement ce qu'ils avoient déclaré, sans en rien désavouer.

Philippe, qui avoit déjà consulté deux fois l'Université de Paris, voulut encore prendre l'avis de toute la Nation. Il assembla, pour cet effet, les Etats généraux du Royaume, convoqués à Tours au mois de Mai 1308. On y lut toutes les informations, & sur le vû de ces

pièces, les Députés de tous les Ordres jugèrent les Templiers coupables & dignes de mort. Mais ce ne fut qu'en 1311, & en conséquence d'un jugement prononcé dans le Concile Provincial de Paris, présidé par Philippe de Marigni, Archevêque de Sens, que ces malheureux furent livrés au bras séculier, & punis du dernier supplice. Cinquante-neuf furent brûlés dans la campagne, derrière l'Abbaye de S. Antoine. D'autres furent condamnés à une prison perpétuelle; d'autres à faire pénitence; & d'autres enfin, c'étoit le plus grand nombre, furent mis en liberté. Cette différence dans le jugement & la punition, est une nouvelle preuve de la sageíse des moyens qu'on employa pour constater les faits, & connoître sûrement jusqu'à quel degré chacun des accusés étoit coupable.

Les Commissaires du Pape, & tous ceux qui travaillèrent sous eux à l'instruction de cette importante affaire, mirent en usage tout ce que la prudence & l'équité prescrivent en pareil cas, pour éviter les surprises & ne pas donner la force de preuves à de simples présomptions. Il est du droit naturel & de la justice étroite, de fournir aux accusés

tous les moyens raiſonnables de ſe défendre. Ce devoir ne fut point violé à l'égard des Templiers. On reçut les Mémoires juſtificatifs qu'ils préſentèrent; on en diſcuta le pour & le contre en leur préſence, & les raiſons des perſonnes qui pouvoient avoir quelque choſe à dire en leur faveur; on écouta patiemment tout ce que ceux qui ſe portèrent pour défenſeurs de l'Ordre, alléguèrent, relativement à la nature des accuſations & à la qualité des témoins; enfin, on répéta les interrogatoires & les confrontations, autant qu'il le falloit pour écarter les incertitudes, & répandre ſur les preuves tout le jour dont elles étoient ſuſceptibles. Après tant de précautions, le Pape & le Roi ne devoient pas craindre que ni leur ſiècle, ni la poſtérité, les accuſaſſent d'avoir précipité leur jugement, & de n'avoir pas fait tout ce qui dépendoit d'eux pour éclairer leur religion.

Il réſultoit des informations & des actes multipliés de ce grand procès, quatre principaux chefs d'accuſation, confirmés par une foule de témoins & par la déclaration d'un grand nombre d'accuſés : c'étoit, 1°. de renier Jeſus-Chriſt à leur réception, & de cracher ſur la

Croix; 2°. de s'abandonner entr'eux aux plus grands désordres & aux impuretés les plus déteſtables; 3°. d'adorer une eſpèce d'idole que quelques-uns dépeignirent comme une tête monſtrueuſe, d'un regard terrible, ayant une grande barbe, & de s'adonner à d'autres pratiques impies; 4°. d'avoir des ſtatuts ſecrets, où les myſtères de l'Ordre étoient écrits, & qu'il étoit défendu, ſous peine de mort, de révéler à perſonne. Quelques-uns diſoient que ces coutumes affreuſes avoient été introduites dans l'Ordre par un Grand-Maître, qui, étant priſonnier chez les Sarraſins, n'avoit obtenu ſa liberté qu'après avoir promis avec ſerment de les faire obſerver par tous ceux que l'on admettroit à la profeſſion; d'autres aſſuroient que ces uſages ſacrilèges n'avoient commencé que depuis environ quarante ans.

XIV. SIÈCLE.

Tous les jugemens rendus contre les Chevaliers du Temple, juſqu'à la tenue du Concile que Clément V avoit indiqué à Vienne, pour le mois d'Octobre 1211, n'avoient pour objet que les particuliers. Ce qui regardoit l'Ordre même avoit été réſervé à la déciſion du Concile; & c'étoit dans cette aſſemblée qu'on de-

XIV. SIÈCLE.

voit prononcer définitivement s'il méritoit d'être conservé, ou si l'honneur de la Religion demandoit qu'il fût aboli. Les Evêques étant arrivés au nombre de trois cens, selon les Historiens du tems, sans compter un plus grand nombre de Prélats inférieurs, d'Abbés, de Docteurs, & de Députés envoyés des différentes parties du monde Chrétien, le Pape fit l'ouverture du Concile le 16 Octobre, par un Discours où il exposa les trois objets sur lesquels on auroit à statuer dans le cours des delibérations. Le principal étoit l'affaire des Templiers. Depuis cette première session jusqu'à la seconde qui fut tenue le 3 d'Avril 1312, le tems fut employé en conférences, dans lesquelles le Pape communiqua aux Prélats toutes les procédures faites en France & dans les autres pays, pour constater la vérité des crimes dont les Chevaliers du Temple étoient accusés, & les griefs qui en résultoient contre l'ordre entier. L'examen & la révision de tous ces actes se firent avec la lenteur & la maturité qu'exigeoient, & la gravité des faits, & la qualité des accusés. Cet examen ne fut terminé que le 22 Mars, jour où le Pape ayant appellé en Conseil secret les Car-

dinaux avec plusieurs Prélats des plus sages & des plus éclairés, cassa l'Ordre des Templiers, plutôt, disent les Historiens du tems, par un Décret provisoire, que par une condamnation définitive, réservant leurs personnes & leurs biens à la disposition de l'Eglise.

XIV. SIÈCLE.

On attendoit l'arrivée du Roi de France, qui avoit pris trop de part à l'affaire des Templiers, pour qu'on la terminât sans lui. Il se rendit à Vienne avec le Comte de Valois son frère & ses trois fils, Louis, Roi de Navarre, Philippe & Charles. Il entra au Concile le 3 d'Avril, jour où se tint la deuxième session. Il s'assit sur un trône, à la droite du Pape, & le Pontife commença par un Discours sur l'objet particulier de la session, qui étoit le jugement définitif des Templiers. Ensuite il publia la Sentence provisionnelle qu'il avoit déjà portée contr'eux dans le Consistoire du 22 Mars précédent; après quoi il déclara, de l'agrément du Concile, que l'Ordre entier des Chevaliers du Temple demeureroit éteint & aboli dans toute l'Eglise, jusqu'au nom & à l'habit, avec défense à tous ceux qui l'avoient composé, d'en porter les marques, & d'en perpétuer

XIV. SIÈCLE.

l'institut sous quelque forme que ce fût. Ainsi fut consommée cette grande affaire. La milice religieuse des Templiers avoit subsisté près de deux siécles.

Il restoit encore à statuer sur les biens qui avoient appartenu à l'Ordre qu'on venoit d'éteindre. Ce nouvel objet occupa le Pape & le Concile dans la même session. Les avis se trouvèrent partagés sur ce point. Quelques Evêques proposèrent d'employer ces biens à la fondation d'un nouvel Ordre, afin de remplir d'une manière équivalente l'intention de ceux qui les avoient donnés, pour être employés à l'utilité de la Religion. Le Pape eut une autre pensée qui fut approuvée de tous les Prélats, dès qu'il en eut fait la proposition. Il représenta que les biens des Templiers leur ayant été donnés pour le secours de la Terre-Sainte, il étoit juste de n'en pas changer la destination, & que ce seroit la remplir que d'en transporter la propriété aux Chevaliers de Saint-Jean, dont l'Ordre avoit la même fin. Le Roi Philippe-le-Bel consentit à ce transport, & les Chevaliers de Saint-Jean, qu'on appelloit alors Chevaliers de Rhodes, du nom de cette isle qu'ils avoient conquise sur

XIV. SIÈCLE.

les Tucs en 1310, furent mis en possession des biens dont il s'agissoit, en vertu d'une Bulle du Pape, & d'un Arrêt du Parlement. On suivit l'esprit de ce Réglement dans les autres Etats Catholiques, où l'Ordre aboli avoit des possessions. Ils furent appliqués en Espagne aux Ordres militaires, dont l'objet étoit de combattre les Maures; & en Portugal, ils servirent à fonder le nouvel Ordre de Christ, dont l'institution étoit la même.

Le Grand Maître, Jacques de Molai, avoit survécu à son Ordre. Le Pape nomma des Commissaires pour continuer & juger le procès, en ce qui le concernoit, ainsi que le Visiteur de France, & les Commandeurs de Guienne & de Normandie; ce dernier étoit frère du Dauphin d'Auvergne. Tous les quatre avoient confessé publiquement les crimes dont on les chargeoit, de sorte qu'ils en étoient pleinement convaincus par la déposition des témoins, & par leur propre aveu. Les Juges n'avoient plus qu'à prononcer leur Sentence. Ils firent dresser à cet effet un échaffaud dans le Parvis de Notre-Dame, le dix-huit Mars 1314. Un des Cardinaux Com-

XIV. SIÈCLE.

missaires adressa la parole au peuple; afin de le préparer au jugement qu'on alloit rendre. Il n'étoit pas si rigoureux que ce grand appareil auroit pu le faire penser; la prison perpétuelle étoit la seule peine des quatre coupables. Mais les Juges & les assistans furent étrangement surpris, lorsqu'ils entendirent le Grand-Maître & le frère du Dauphin d'Auvergne, réclamer contre ce jugement, & rétracter avec assurance tout ce qu'ils avoient avoué dans le cours de la procédure: incident singulier qui détermina les Commissaires à remettre les coupables entre les mains du Prévôt de Paris. Le Roi qui étoit dans son Palais, ayant appris cette nouvelle, assembla son Conseil, & le soir du même jour, il fit conduire le malheureux Grand-Maître avec le Commandeur de Normandie dans une Isle de la Seine, située où est présentement la place Dauphine. Ils y furent brûlés tous deux, soutenant avec la plus étonnante fermeté la rigueur du supplice, & persistant jusqu'au dernier soupir dans la rétractation des aveux dont ils ne s'étoient jamais départis jusqu'à ce jour. Leur intrépidité à soutenir la violence des tourmens, leur persévé-

rance à désavouer ce qu'ils avoient confessé devant les Juges, & à protester de leur innocence dans ces momens où tout espoir & toute crainte cessant, la vérité seule exerce son empire, pourroient jetter quelqu'ombre de doute sur les motifs de leur condamnation, si les actes authentiques de ce grand procès, qui nous restent, ne déposoient pas contr'eux, & si l'on y découvroit, soit de la part de Clément V & de Philippe-le-Bel, soit de la part des Juges chargés de l'instruction, quelque trace de prévention ou d'animosité.

Dans tout ce que nous avons dit sur l'affaire des Templiers & les causes de leur abolition, nous avons suivi les piéces originales que le tems a conservées, & les Auteurs comtemporains les plus estimés pour leur exactitude & leur impartialité. Nous avons sur-tout consulté deux critiques du siécle passé, tous deux également célèbres par leur profond savoir & leur esprit judicieux, M. Dupuis & M. Baluze, qui ont examiné ce point d'histoire, d'après les monumens les plus certains, avec toute l'attention & toute la sagacité dont ils étoient capables. En marchant sur les pas de pareils guides, nous n'avons pas soupçonné que nous

XIV. SIÈCLE. fussions en danger de nous égarer, & nous pensons qu'à cet égard, nos Lecteurs doivent être, aussi bien que nous, à l'abri de toute crainte. Ainsi, quoi qu'en disent quelques Ecrivains modernes, toujours si prompts à calomnier les Pontifes & les Rois, fallut-il démentir toute l'histoire, on doit croire que les Templiers étoient coupables des crimes énormes dont on les avoit accusés, & que les deux Puissances n'ont rien fait que de juste, en s'unissant pour courir à leur destruction.

ARTICLE V.

État de l'Église Grecque & du Christianisme en Orient.

L'EGLISE Grecque conservoit encore dans le treizième siécle quelques foibles restes de son ancienne splendeur. Elle auroit pu s'en rapprocher encore davantage, par les lumières & le zéle du Patriarche Veccus, si elle eût persévéré dans son union avec l'Eglise Latine. Mais lorsqu'après la mort de Michel Paléologue, ces liens mal affermis eu-

ent été rompus dès les premiers tems de l'Empereur Andronic II, elle tomba dans l'état le plus déplorable. Le même esprit de schisme qui rendoit les Grecs si opiniâtres dans leur aversion pour les Latins, les divisoit entr'eux. Il y avoit dans le sein même de Constantinople plusieurs communions qui se regardoient comme ennemies, & qui se traitoient sans ménagement.

Ces divisions intestines avoient leur principe dans la déposition des deux Patriarches Arsène & Joseph, que l'Empereur Michel Paléologue avoit dépouillés tour-à-tour de leur dignité; l'un, parce qu'il refusoit de le couronner au préjudice de Jean Lascaris; l'autre, parce qu'il s'opposoit au projet d'union avec l'Eglise Latine: projet dont Michel désiroit vivement la réussite. Tandis que ces deux Patriarches demeurèrent exclus de leur Siège, les Ecclésiastiques & les Fidèles qui leur étoient attachés, regardant leurs successeurs comme des intrus, refusèrent de communiquer avec eux & avec le reste du Clergé qui s'étoit soumis à ces nouveaux Prélats. Dans la suite, Arsène & Joseph avoient été rétablis; mais leurs partisans n'en conservè-

XIV. SIÈCLE.

rent pas moins de haine contre ceux qui les avoient abandonnés. Les différens partis avoient un éloignement égal les uns pour les autres. Non contens de s'éviter & de se fuir, ils s'attaquoient, s'injurioient, & se portoient mutuellement à tous les excès qui caractérisent l'animosité la plus irréconciliable.

Le Patriarche Athanase, homme dur & violent, qui étoit monté sur le Siège de Constantinople en 1289, par la faveur de l'Empereur Andronic Paléologue, fils & successeur de Michel, n'étoit pas propre à ramener les esprits. Il gouverna son Clergé avec tant de hauteur & des manières si impérieuses, que tout le monde se tourna contre lui. Le mécontentement devint général; & pour éviter les effets de la haine qu'il avoit inspirée, il fut obligé de prendre la fuite. Rappellé en 1304 par l'Empereur qui l'aimoit, parce qu'il étoit aussi souple & aussi complaisant avec lui, que peu facile avec les autres, il ne se montra ni plus doux, ni plus humain dans son gouvernement. Au contraire, le ressentiment de sa disgrace s'étant joint à la dureté naturelle de son caractère, il eut encore moins de ménagemens pour

XIV. SIÈCLE.

les inférieurs qu'il n'en avoit eu d'abord. On se plaignit hautement, & la personne du Prélat, devenant tous les jours plus odieuse, il alla chercher une seconde fois sa sûreté dans la retraite. Pendant l'épiscopat orageux de ce Patriarche, les esprits & les cœurs aigris par ses mauvais procédés, furent plus éloignés que jamais de se rapprocher. Les Arsénites étoient ceux qui montroient les préventions les plus fortes & l'entêtement le plus difficile à vaincre. Andronic qui desiroit la fin de ces fâcheuses dissensions, travailla de tout son pouvoir à les faire cesser. Il assembla les Arsénites, il entra paisiblement avec eux dans l'examen des raisons par lesquelles ils prétendoient justifier leur schisme; & malgré l'ennui d'une pareille discussion, il écouta patiemment les reproches qu'ils faisoient à leurs adversaires, les raisonnemens que ceux-ci leur opposoient, & les répliques tant des uns que des autres. Leurs demandes étoient exorbitantes; cependant on leur accorda tout, parce qu'on savoit qu'il étoit plus aisé de les gagner par l'intérêt, que de les convaincre par la raison. Ceux qui trouvèrent de grands avantages pour eux-mêmes dans la réu-

nion, y consentirent; mais ceux qui ne purent obtenir de l'Empereur ni Prélatures ni bienfaits, s'opiniâtrèrent dans le schisme, ou y retournèrent.

Mais ces fâcheuses divisions n'étoient pas l'unique mal dont l'Eglise Grecque fut atteinte, ni le plus grand. Il faut remonter au-delà de ce siècle pour trouver la source des troubles dont elle fut agitée pendant plus de cinquante ans. Elle portoit depuis quelque tems dans son sein le germe d'une hérésie qui paroissoit trop subtile pour devenir jamais populaire. Nous avons dit, en parlant des écrits de Siméon, Abbé de S. Mamas de Constantinople au onzième siècle, qu'il s'étoit formé parmi les Moines Grecs, certains Contemplatifs, dont les idées de l'union de l'ame avec Dieu, avoient beaucoup de rapport avec celles des Quiétistes modernes. On appella ces Moines Hésycastes, mot grec qui a la même signification que celui de Quiétiste. D'abord ils ne formèrent pas une secte, & la manière dont ils se conduisoient, n'annonçoit pas le desir de troubler l'Eglise par leurs sentimens. Mais dans la suite, ils devinrent turbulens & fanatiques autant qu'aucuns des plus fougueux sectaires qui les eussent précédés.

XIV. SIÈCLE.

Les premiers Héſycaſtes ſe faiſoient honneur d'être Diſciples de l'Abbé Siméon. Mais quoiqu'ils prétendiſſent avoir puiſé leur doctrine dans ſes ouvrages, ils ajoutèrent à ſes maximes de ſpiritualité, tant de rêveries, qu'elles furent bientôt méconnoiſſables. Bien éloignés de ſuivre les traces des anciens Moines, ſi ſages & ſi diſcrets dans toutes leurs pratiques; ces nouveaux Contemplatifs ſe croyoient plus verſés qu'eux dans les choſes ſpirituelles. Ce n'étoit pas en méditant comme eux les grandes vérités de la Religion, & en ſe nourriſſant de la ſubſtance des écritures, qu'ils travailloient à s'élever juſqu'à Dieu. La méthode qu'ils avoient imaginée, auroit mieux convenu à des Charlatans qui amuſent la populace afin de la tromper plus ſûrement, qu'à des hommes épris de la beauté céleſte, qui cherchent dans l'oraiſon les moyens de s'unir à Dieu, autant qu'il eſt poſſible à la créature raiſonnable de l'être ici-bas.

Quand ces faux ſpirituels ſe mettoient en prière, ils s'agitoient, tournoient la tête, rouloient les yeux d'une manière indécente, & faiſoient des efforts incroyables, pour exciter en eux ce trou-

XIV. SIÈCLE.

ble & cette commotion qu'on éprouve lorſque le cerveau a reçu des impreſſions violentes. Ils appelloient cela détacher l'ame des objets ſenſibles, impoſer ſilence aux paſſions, & s'élever au-deſſus de toutes les choſes créées. Par la violence de ces mouvemens, leur vue ſe troubloit, les objets qui s'étoient d'abord confondus à leurs yeux, paroiſſoient enſuite s'éloigner & s'évanouir. Ils n'avoient plus que des ſenſations confuſes, auxquelles nulle idée claire, nul ſentiment fixe ne répondoient. Dans cet état, leur cerveau comprimé par les vaiſſeaux ſanguins qui s'étoient gonflés, imprimoit aux fibres nerveuſes ces vibrations promptes & vives, qui font appercevoir des lumières ſemblables aux éclairs. L'imagination s'échauffoit à ſon tour, & venoit joindre ſes phantômes aux illuſions des ſens. Alors ils prenoient ces lueurs pour une lumière céleſte, & les regardoient comme un rayon de la gloire des Bienheureux. Pour comble d'extravagance; ils croyoient que c'étoit en regardant le nombril, que cette lumière divine s'offroit à eux.

Dans les commencemens, on traita ces prétendus illuminés de viſionnaires. On

On les méprisa, & ils eurent la liberté de s'abandonner à leurs rêveries dans le fond de leurs retraites. Ils restèrent dans cette obscurité jusqu'au commencement du XIVe. siècle. Alors un Moine du Mont-Athos, nommé Grégoire Palamas, qui avoit renoncé aux honneurs & à la fortune pour embrasser la vie contemplative, adopta les règles que l'Abbé Siméon avoit données pour guider les spirituels dans les voies intérieures, se remplit des idées que les Hésycastes y avoient ajoutées, & fit servir tout ce qu'il avoit d'esprit & de talens à les accréditer. Il écrivit sur ces matières délicates, où l'illusion touche de si près à la vérité. Il examina la nature de cette lumière que les contemplatifs appercevoient à leur nombril; il prétendit que c'étoit la même lumière qui avoit paru sur le Thabor; qu'elle étoit increée, éternelle, incorruptible; que, sans être l'essence même de Dieu, elle en découloit immédiatement; enfin, que c'étoit une opération de la Divinité, sa grace, sa splendeur, sa gloire immortelle qui se communiquoit aux ames dégagées de la matière & des sens. Les écrits de Palamas s'étant répandus, la secte dont il avoit développé

XIV. SIÈCLE.

les principes, ſortit peu-à-peu de ſ
première obſcurité. Ceux qui paſſoien
pour les plus verſés dans l'art divin d
l'oraiſon, formèrent des proſélytes. Il
comptèrent bientôt un grand nombre d
Diſciples & de partiſans pleins de zèle. Il
en eurent dans le Clergé, dans le peu
ple, parmi les Evêques, & même à l
Cour, où les nouveautés n'étoient pa
accueillies avec moins d'empreſſemen
qu'ailleurs.

Les Palamites, c'eſt le nom qu'o
donna aux nouveaux ſpirituels, depui
que Palamas s'étoit mis à leur tête, n
furent pas approuvés de tout le monde
& leur doctrine touchant la lumière in
créée, trouva des adverſaires. Celui qu
ſe diſtingua le plus dans cette diſpute
dont le fond étoit ſi frivole, fut u
Moine de Calabre, nommé Barlaam
Il attaqua vivement l'opinion de Pala
mas & de ſes Diſciples; il ſoutint que la
lumière du Thabor étoit créée, & que
le bonheur des Saints dans le Ciel ne
conſiſtoit pas à jouir de cette lumière. Il
eut auſſi des partiſans, & dès-lors, une
guerre pleine d'acharnement s'allum
entre les deux Chefs, & les deux partis
qui s'étoient rangés ſous leurs drapeaux

XIV. SIÈCLE.

elui de Barlaam étoit le moins nom-reux & le moins protégé. Un autre Moine, appellé Acyndinus, s'unit à lui ontre les défenseurs de la lumière in-réée. Tous les deux combattoient avec ne égale ardeur. Ils prétendoient faire oir que les Palamites admettoient plu-eurs Divinités émanées de la Divinité rimitive & substantielle, puisqu'ils econnoissoient plusieurs êtres increés. a raison & l'autorité des anciens oient pour Barlaam, mais Palamas voit de son côté le nombre & la faveur. Dans les disputes de cette nature, est ordinairement la chaleur des esprits, lutôt que le mérite de l'objet, qui onne de l'importance aux questions con-roversées. Celle dont il s'agissoit entre alamas & Barlaam, parut digne de oute l'attention des premiers Pasteurs. n ne crut pas qu'il pût être indifférent enseigner que la lumière du Thabor celle dont les Palamites étoient éclai-s dans leurs extases, fut increéee ou éée, éternelle ou accidentelle, émanée l'essence divine ou étrangère à cette ence. On pensa qu'il ne falloit pas isser la chose indécise, mais qu'il étoit téressant pour le bien des ames & la

XIV. SIÈCLE.

pureté de la foi, de prononcer entre de
ſentimens, dont l'un devoit néceſſair
ment appartenir à la vérité, & l'autre
l'erreur.

Le Patriarche Jean d'Apri aſſemb
deux Conciles dans la Ville Impériale
l'un en 1341, l'autre en 1345, po
décider la conteſtation. Barlaam par
dans le premier, Acyndinus dans le ſ
cond; & quoiqu'ils attaquaſſent leu
adverſaires avec autant de force que
ſubtilité, la victoire ne ſe déclara pas e
leur faveur. Il fut décidé que la lumiè
du Thabor étoit increée & divine,
ſans parler de celle que les Palamit
voyoient dans leurs pieux tranſports
on impoſa ſilence aux deux partis,
l'on défendit, ſous peine d'excommun
cation, d'accuſer d'héréſie les Moin
du Mont-Athos & leurs Diſciples,
cauſe des pratiques auxquelles ils étoie
attachés, & des ſentimens dont ils fa
ſoient profeſſion.

Enorgueillis par cette double victoir
les Palamites ne mirent plus de born
à leurs prétentions, & voulurent co
vertir ou ſubjuguer tous ceux qui, ju
ques-là, n'avoient pas penſé comme e
C'eſt la marche ordinaire de toutes

XIV. SIÈCLE.

ectes : foibles & obſcures dans leur naiſ-
ance, veut-on les reprimer ? Elles crient
l'injuſtice, à la perſécution. Ont-elles
ait des progrès, & ſont-elles parvenues
jouir de quelque crédit ? Elles tendent
s'agrandir & à dominer ; enfin la fa-
eur & l'artifice les ont-elles rendues
dominantes ? Elles perſécutent. Les Diſ-
iples de Palamas marchèrent donc ſur
es traces de tous les ſectaires qui les
voient précédés. Ils répandirent leurs
écrits de tous côtés ; ils ſe vantèrent
d'avoir ſeuls les clefs de la ſcience, &
e ſecret de la vraie piété ; ils pénétrè-
ent dans les familles pour y faire des
roſélytes ; ils décrièrent Barlaam & ſes
adhérans comme des ennemis de la ver-
u, des impies, qui blaſphêmoient con-
re Dieu & ſes divines opérations. On
es écouta. La nouveauté plaît toujours
u plus grand nombre. Bientôt on ne
vit plus dans la Ville Impériale que des
enthouſiaſtes qui prioient ſans ceſſe, les
yeux fixés ſur leur nombril, attendant la
gloire du Thabor. On quittoit tout pour
e livrer à cet exercice. Les arts & les
métiers languiſſoient, les diverſes fonc-
ions de la vie civile étoient abandon-
nées, les familles étoient dans la con-

XIV. SIÈCLE.

fusion, les femmes & les enfans ma
quèrent de tout, pendant que
maris & les pères faisoient de ridic
les efforts pour mériter de jouir comm
une infinité d'autres, de la lumiè
increée, objet de tous leurs vœux: Con
tantinople étoit remplie d'enthousiast
& d'extravagans.

Le Patriarche Jean d'Apri ne put vo
sans inquiétude ces excès des Palamite
qui ne tendoient à rien moins qu'à bo
leverser toute la société. Il fit d'abor
tout ce qu'il put, par ses remontranc
& ses avis, pour les contenir; mais c
enthousiastes connoissant leurs forces
la multitude de leurs partisans, ne déf
rèrent ni à ses exhortations, ni à ses o
dres. Le Patriarche ne vit donc plus d'a
tre remède contre cette épidémie, q
de chasser ceux qui la répandoient.
assembla un Synode, composé du Patria
che d'Antioche & de plusieurs Evêque
On y condamna Grégoire Palamas, s
opinions & ses sectateurs. Mais ce r
méde venoit trop tard; il n'eût qu'u
foible succès, & l'humiliation des Palam
tes ne fut que passagère. Ils mirent e
usage le crédit qu'ils avoient, pour
venger de l'affront qu'on venoit de leu

faire. Le Patriarche Jean fut leur première victime. Ils le firent déposer dans un Concile dont tous les membres étoient de leur secte ; & peu s'en fallut qu'ils ne missent Palamas lui-même à sa place. Mais ayant rencontré trop de difficultés dans ce projet, ils eurent au moins le pouvoir de faire élire Isidore, Evêque de Monembase, son ami, & se procurèrent ainsi un triomphe complet sur leurs adversaires. Quelque tems après Palamas fut élevé sur le siège de Thessalonique. L'Impératrice Anne, veuve d'Andronic Paléologue, & Jean Cantacuzène entrèrent dans tous ces démêlés, parce que le gouvernement se trouvoit dans des circonstances où il croyoit pouvoir tirer quelque avantage des Palamites, à cause de leur grand nombre.

XIV. SIÈCLE.

Les partisans de Barlaam & de la lumière créée murmurèrent hautement contre tout ce qui venoit d'être fait. La promotion d'Isidore & de Palamas leur paroissoit insoutenable. C'étoit, disoient-ils, renverser les règles & fouler aux pieds les Canons, qui défendoient d'élever à l'Episcopat, ceux que des Synodes avoient condamnés. Ils accusèrent

les deux nouveaux Prélats de blasphême & d'héréſie ; ils leur imputoient d'admettre deux Divinités & de profeſſer une doctrine évidemment réprouvée dans l'Evangile ; & conſéquemment à tous ces griefs, dont ils offroient la preuve, ils ſe ſéparèrent de la communion du Patriarche Iſidore. Cet éclat augmenta la commotion des eſprits & renouvella dans l'Egliſe de Conſtantinople, déjà ſi diviſée, les troubles qu'on avoit eſſayé d'appaiſer. Un nouveau Concile fut aſſemblé ; c'étoit le cinquième que l'on tenoit ſur cette affaire. L'Empereur Jean Cantacuzène s'y trouva, & ſi comporta plutôt en Théologien qu'en Prince. Il fit lui-même à l'aſſemblée l'expoſition des points de doctrine ſur leſquels elle avoit à délibérer ; il entra dans toutes les raiſons, ou, pour mieux dire, toutes les ſubtilités dont les deux parties étayoient leur ſentiment, & déploya une érudition qu'on ne devoit guère s'attendre à trouver dans un Souverain. Le réſultat de tout ce grand appareil, fut la condamnation de Barlaam, d'Acyndinus & de leurs abhérens. On décida que l'ordination d'Iſidore & de Palamas étoit valide, que leur doctrine étoit orthodoxe, que

la lumière du Thabor étoit increée, & que celle dont les nouveaux contemplatifs jouissoient dans l'oraison, étoit, comme celle-ci, une émanation de l'essence divine. Après cette décision, les Palamites triomphèrent sans obstacle & persécutèrent impunément tous ceux qui refusèrent de communiquer avec eux, & de canoniser leurs opinions. Cette étrange secte se perpétua dans les monastères de l'Orient, quoique devenue moins nombreuse & moins puissante avec le tems. On assure même que parmi les Moines Grecs de nos jours, il en est encore plusieurs qui ne sont pas moins entêtés de ces visions, que ceux du XIV[e]. siècle.

XIV. SIÈCLE.

En voyant l'Empereur présider à des Conciles & parler en Théologien dans des assemblées d'Evêques, on se rappelle sans doute ce que nous avons dit ailleurs du pouvoir arbitraire que les Souverains de Constantinople exerçoient sur tous les Ordres du Clergé national. Ils ne se départirent point de cette autorité despotique qui élevoit & dépossédoit les Prélats à son gré. Aussi vit-on dans l'époque qui nous occupe, le premier Siège de l'Eglise Grecque, successivement

XIV. SIÈCLE.

rempli par un Niphon, homme ſan
lettres, d'une ignorance impardonnabl
dans un laïque, & qui ne ſavoit pa
même écrire; par un Géraiſme, vieil
lard ſimple, incapable de rien faire pa
lui-même, & non moins ignorant qu
foible; par un Iſaïe, Moine du Mon
Athos, dépourvu de toute eſpèce d
connoiſſances, & long-tems exclus de
ſaints Ordres pour ſes crimes; & pa
quelques autres également indignes d'u
rang ſi élevé. Il en étoit de même
proportion des autres Chaires épiſco
pales dans les villes qui dépendoien
encore des Empereurs Grecs. On
faiſoit aſſeoir des hommes ſans lumières
vicieux, indolens, qui n'avoient d'au-
tre mérite que la ſoupleſſe & la doci-
lité, qui ne ſavoient jamais reſiſter, &
qu'on ne voyoit dans aucun cas préfére
la diſgrace, quand elle étoit inſéparabl
du devoir, aux faveurs achetées par une
lâcheté.

Si l'état de l'Egliſe de Conſtantinople
& de celles qui en dépendoient, étoi
à peine comparable à ces ruines qui rap-
pellent encore l'ancienne magnificence
des édifices dont elles ſont les triſtes
reſtes, celui des autres Egliſes d'Orient

XIV. SIÈCLE.

n'étoit pas moins déplorable. Tandis que les Empereurs, les Miniſtres, le Clergé, les Grands & le peuple ſe paſſionnoient pour des diſputes frivoles; qu'on aſſembloit des Conciles, & qu'on y diſſertoit gravement ſur la lumière du Thabor, les Turcs ravageoient, ſubjuguoient, ſe rendoient maîtres de tout, & chaſſoient le Chriſtianiſme de tous les lieux où le culte de Mahomet n'en avoit pas encore exigé le ſacrifice. Le Patriarche d'Alexandrie étoit banni, celui de Jéruſalem avoit été chaſſé de ſon Egliſe, & le ſiège d'Antioche n'étoit point rempli. Nous avons déjà obſervé que la ſucceſſion de ces grands ſièges eſt aujourd'hui pleine d'incertitude & d'obſcurité. Les vuides qu'on y rencontre, en interrompent la ſuite, & il eſt impoſſible de les remplir. Nous indiquons ici la principale cauſe de cette confuſion. Par-tout où les Turcs dominoient, & c'étoit depuis l'Euphrate juſqu'au Nil, depuis les frontières de l'Arabie juſqu'aux rivages de la mer du Levant, les Chrétiens étoient dans l'oppreſſion. Partagés en différentes ſectes, ignorans & groſſiers, ils traînoient leurs fers dans l'opprobre & l'aviliſſement.

XIV. SIÈCLE.

L'esclavage & la misère les avoient fait dégénérer de toute manière, & la plupart ne tenoient plus au culte de leurs pères que par habitude, sans lumières & sans instructions.

Au milieu de ces agitations & des pertes que les Grecs ne cessoient de faire, par l'épée des Othomans, leurs Souverains tournoient souvent leurs regards vers l'Occident. C'étoit pour en tirer du secours contre les ennemis redoutables qui les pressoient de toutes parts. Mais ce secours, ils ne pouvoient l'espérer, tant qu'ils persévéreroient dans le schisme qui les séparoit de l'Église Latine. On vit donc avec étonnement le jeune Andronic dont l'ayeul avoit renversé tout ce que l'Empereur Michel s'étoit donné de soins, tout ce qu'il avoit fait de démarches pour parvenir à cimenter la réunion, reprendre cette affaire en 1379, & entrer de nouveau en négociation avec le Pape Benoît XII. L'expédient que ses Envoyés proposèrent au Pontife, fut d'assembler un Concile général, où les quatre patriarches d'Orient, & les Evêques des principaux sièges enverroient leurs Députés; ils disoient que, dans ce Concile, on

examineroit paisiblement tous les points sur lesquels les deux Eglises étoient divisées, & ils promettoient qu'après une décision précédée, en plein Concile, d'un pareil examen, les Evêques se soumettroient & rameneroient les peuples à l'unité. On leur répondit que tout cela avoit été fait dans le Concile général de Lyon, que l'union des deux Eglises y avoit été consommée du consentement de leurs Princes & de leurs Prélats, qu'on ne pouvoit pas toujours revenir sur les mêmes objets, & de plus, que le dogme de la procession du Saint-Esprit ne devoit pas être soumis à la discussion, parce que la foi ne se met point en compromis. Cette réponse renfermoit tout ce qu'on pouvoit dire sur le nouveau projet d'union. Il n'eut pas d'autres suites, & les choses demeurèrent dans l'état où elles étoient depuis la mort de Michel Paléologue.

L'Impératrice Anne, veuve d'Andronic le jeune, renoua la négociation avec le Pape Clément VI; son vrai but étoit d'obtenir du secours contre Cantacuzène, qui avoit été forcé de prendre les armes pour se défendre. Elle offroit d'embrasser la doctrine & les rits de l'Eglise

Romaine, si le Pontife & les Princes Latins l'aidoient à triompher de ses ennemis. Les circonstances ne permirent pas de suivre cette affaire, ni de tenir le Concile que les Grecs demandoient, & que le Pape avoit accordé; mais les événemens ayant été favorables à Cantacuzène, & sa bonne conduite l'ayant porté sur le Trône, il parut entrer volontiers dans le projet d'union que l'Impératrice mère avoit renouvellé. Dans cette vue il envoya des Députés à la Cour du même Pontife, qui en fit aussi partir pour Constantinople. On convint de part & d'autre des moyens qu'il y avoit à prendre pour parvenir à cette union si vivement desirée & si difficile à conclure. C'étoit toujours la célébration d'un Concile où les Patriarches enverroient leurs Députés, & où l'on remettroit en discussion les objets dont les deux Eglises avoient tant de peine à convenir. Mais cette nouvelle tentative qui n'avoit toujours pour vrai motif que des vues humaines & des intérêts politiques, n'eut pas plus de suites que la précédente; sans doute parce que les Latins ne pouvoient consentir à examiner de nouveau des points de doctrine qu'ils regar-

doient, avec raison, comme décidés par le jugement de l'Eglise & la foi de tous les siècles. Que les Grecs, disoient-ils, viennent ici pour s'instruire, pour éclaircir leurs doutes, nous conférerons volontiers avec eux; mais s'ils prétendent juger ce qui ne peut plus l'être, ni par nous, ni par eux, qu'ils ne soient pas étonnés que nous refusions de les recevoir.

XIV. SIÈCLE.

L'affaire de la réunion fut encore traitée en 1369 sous l'Empereur Jean Paléologue, & la franchise que ce Prince fit paroître dans toutes ses démarches, annonça plus de solidité qu'on n'en avoit trouvé dans tout ce qui s'étoit fait jusqu'alors. Il passa lui-même en Occident, & se rendit à Rome, où le Pape Urbain V. le reçut avec les honneurs dûs à son rang, & les marques d'une vraie tendresse. Il remit au Souverain-Pontife une profession de foi, signée de sa main & scellée de son sceau; il y confessoit en termes clairs & précis, la Procession du Saint-Esprit, telle que l'Eglise Romaine la croit, les peines du Purgatoire, la prière pour les morts, la vision béatifique dont les ames entièrement purifiées jouissent aussi-tôt après

XIV. SIÈCLE.

la mort, les sept Sacremens, la validité du Sacrifice Eucharistique offert avec du pain azime, la Primauté de l'Eglise Romaine, & la plénitude de la puissance spirituelle résidente dans les successeurs de S. Pierre sur le Siège de Rome: cet acte finissoit par une renonciation expresse au schisme, & une protestation de vivre & de mourir dans la Foi catholique. Jean Paléologue avoit communiqué cet acte aux Cardinaux que le Pape avoit nommés pour en conférer avec lui. Les Commissaires l'ayant lu, en furent satisfaits, & Urbain, plein de joie, admit l'Empereur à sa Communion. La cérémonie se fit avec un grand appareil. Le Pape, revêtu de ses habits pontificaux, & environné de tous les Prélats de sa Cour, étoit assis dans un Trône placé sur les degrés de l'Eglise de S. Pierre. Le Prince Grec, en s'avançant vers lui, fit trois génuflexions: s'étant ensuite approché, il lui baisa les pieds, les mains & la bouche. Après quoi, le Pape se leva, prit l'Empereur par la main; & entonnant le *Te Deum*, ils entrèrent ensemble dans l'Eglise où le Pape célébra la Messe en présence d'un grand nombre de Grecs, & d'un peuple infini qui

XIV. SIÈCLE.

énissoit Dieu en versant des larmes. Mais Paléologue n'ayant pas tiré de sa soumission tout l'avantage qu'il en espéroit, ne fit rien quand il fut de retour à Constantinople, pour consolider le traité d'union qu'il avoit juré d'observer jusqu'à la mort; & même son fils Manuel qui vint comme lui en Occident implorer le secours des Princes Latins, écrivit dans la suite contre le dogme de la Procession du Saint-Esprit. On voit, par cet exposé, que toutes les démarches tendantes à la cessation du schisme, n'étoient inspirées que par la crainte des Turcs, & par une politique toute humaine; étant si peu sincères, & ne tenant qu'à des motifs d'intérêt, il n'est pas surprenant que la Providence n'en ait pas permis la réussite.

ARTICLE VI.

État du Christianisme chez les différentes Nations de l'Europe.

LA société chrétienne devoit nécessairement participer aux effets malheureux des troubles & des dissensions qui

XIV. SIECLE.

agitoient presque tous les Etats de l'Europe. Cependant nous avons la consolation de voir par l'Histoire de ce siècle, comme par celle des âges précédens, que la lumière, le goût de la vertu, les sentimens pieux, le zèle de la Religion, & la pratique des anciennes règles, se conservoient en France, plus que par tout ailleurs. La splendeur de l'Eglise Gallicane fut accrue sous cette époque par l'érection d'un grand nombre d'Evêchés & par la création d'une nouvelle Métropole. L'Evêché de Toulouse étoit suffragant de Narbonne; le Pape Jean XXII l'en détacha, pour en former la nouvelle Métropole. Mais en accordant cet honneur au Siège de Toulouse, il en divisa le Diocèse en cinq portions, dont quatre formèrent le district d'autant d'Evêchés nouveaux qu'il érigea dans son territoire, trop étendu & trop peuplé, pour qu'un seul Evêque pût le gouverner avec soin, & y remplît exactement toutes les fonctions spirituelles. Les quatre nouveaux Diocèses qu'il en tira, furent ceux de Rieux, de Lombez, de S. Papoul & de Montauban. Le Diocèse de Narbonne fut aussi démembré par le même Pontife, qui en

tira les Evêchés d'Alet & de S. Pons. Le Diocèse de Castres fut pris de même dans celui d'Albi, dont le Siège n'étoit pas encore au rang des Métropoles. Les Evêchés d'Agen, de Périgueux, de Clermont, & de Rhodès, divisés en deux par le même Pontife, donnèrent un territoire à ceux de Condom, de Sarlat, de S. Flour & de Vabres, qu'il érigea peu de tems après. Il partagea aussi en trois le Diocèse de Poitiers, & dans les deux portions qu'il en retrancha, il trouva de quoi former ceux de Luçon & de Maillezais. Ce dernier Siège a été transféré à la Rochelle vers le milieu du dix-septième siècle. Enfin Jean XXII tira le Diocèse de Tulles de celui de Limoges, & donna des Evêques aux villes de Lavaur & de Mirepoix.

Il est à remarquer que la plupart de ces nouveaux Evêchés étoient auparavant d'anciennes Abbayes, ou des Prieurés, autour desquels il s'étoit formé avec le tems, des Villes & des Bourgs considérables. C'est une observation que nous avons déjà faite, pour montrer que l'Ordre monastique n'a pas été dans ses tems de ferveur & de régularité, si peu utile

XIV. SIÈCLE.

à la société, que certains Auteurs politiques de nos jours voudroient le persuader à ceux qui ne connoissent l'antiquité que par leurs écrits. Il est bon de revenir sur de pareilles réflexions, toutes les fois que les faits auxquels elles sont liées, nous les rappellent.

Lorsque les Papes changeoient ainsi les Monastères en Evêchés, ils obtenoient d'abord à cet effet, l'agrément des Princes, sur-tout en France. Nous ne pouvons guère douter que Jean XXII n'ait rempli ce préalable à l'égard de nos Rois. Nous le conjecturons d'une de ses Lettres à Philippe-le-Long, dans laquelle il reconnoît le besoin qu'il a de son consentement pour ces sortes d'opérations. On sait combien le Roi Philippe-le-Bel se trouva offensé de l'érection de l'Evêché de Pamiers, faite par Boniface VIII, sans qu'il y eût donné son agrément; avec quelle hauteur il réclama les droits de son autorité blessée, & les fâcheux démêlés que cette affaire entraîna. Jean XXII se seroit exposé témérairement à renouveller cette longue querelle, s'il eût imité l'imprudente précipitation de Boniface. Le droit des Souverains, par rapport à cet objet, est

XIV. SIÈCLE.

inconteſtable, & jamais on n'a ſouffert en France que les Papes y portaſſent atteinte; cependant Jean XXII s'exprime en termes abſolus dans la Bulle qu'il donna pour le démembrement du Diocèſe de Toulouſe & la formation des quatre nouveaux Diocèſes qu'il prenoit dans ſon étendue. Mais on doit attribuer ce langage aux idées que les Papes s'étoient faites de leur puiſſance, & à l'attention qu'ils avoient de ne rien dire qui pût être contraire à leurs prétentions. Quoique les choſes aient bien changé depuis le tems de Boniface VIII & de Jean XXII, ne s'eſt-il pas encore conſervé dans pluſieurs expéditions de la Chancellerie Romaine, des expreſſions relatives à ces anciens préjugés qui ne ſubſiſtent plus? On ne les regarde plus aujourd'hui que comme des choſes de ſtyle, qui ne tirent point à conſéquence; & même en France, on prend toujours de ſages précautions pour empêcher qu'elles ne puiſſent jamais préjudicier à l'autorité du Roi, ni aux maximes du Royaume.

La ſeconde année du règne de Philippe de Valois, oncle & ſucceſſeur de Charles-le-Bel, mort ſans enfans mâles,

XIV. SIÈCLE.

il s'éleva entre les Officiers du Roi & le Clergé, une conteſtation dont il eſt néceſſaire de parler ici, parce qu'elle influa beaucoup ſur les tems poſtérieurs. La diſtinction des deux Puiſſances & les bornes de la Juriſdiction eccléſiaſtique en furent l'objet; matière délicate, qu'on n'étoit guère en état de diſcuter alors, faute de connoître les véritables principes; mais c'étoit beaucoup pour le tems de ſentir qu'on les ignoroit, & d'en ſoupçonner l'exiſtence. Les Officiers des Juſtices Royales ſe plaignoient de ce que les Juges Eccléſiaſtiques empiétoient ſur leurs droits, qui étoient ceux du Roi même; ils les accuſoient d'attirer toutes les affaires à leur Tribunal, ſoit par eſprit de domination, ſoit par avidité, & de donner à l'autorité ſpirituelle une étendue & des effets qui n'appartiennent qu'à la Puiſſance temporelle. Ces plaintes furent portées aux pieds du Trône par Pierre Cugnières, Avocat du Roi, Magiſtrat zélé pour le bon ordre, mais qui n'avoit, ſur l'objet dont il étoit queſtion, que les notions bornées de ſon ſiècle. Philippe de Valois invita les Evêques à ſe rendre auprès de lui: ils s'y rendirent en effet, au nombre de vingt

XIV. SIÈCLE.

pour se défendre contre les attaques de Pierre de Cugnières, & se maintenir dans la Jurisdiction qu'ils exerçoient.

Il se tint à ce sujet plusieurs assemblées, tant à Paris qu'à Vincennes, en présence du Roi & de son Conseil. Le Défenseur de la Justice séculière parla dans la première de ces Assemblées avec l'éloquence & l'érudition du tems. Il insista beaucoup sur la distinction des deux Puissances, article dont on ne doutoit point; mais il n'en savoit pas assez, pour établir des principes certains & lumineux, déterminer la nature des deux pouvoirs, donner une idée précise de l'objet qui les différencie, & fixer les limites qui les séparent. Pierre Roger, nommé à l'Archevêché de Sens, & Pierre Bertrandi, Evêque d'Autun, parlèrent en faveur du Clergé; ils s'écartèrent encore plus du sujet principal, & s'éloignèrent davantage de la question qu'ils avoient à traiter. Ils se répandirent en raisonnemens vagues, en citations mal choisies, & en allégories qui ne prouvoient rien, si ce n'est la disette où l'on étoit de notions justes & de maximes constantes sur la matière dont on s'occu-

XIV. SIÈCLE.

poit. Ainsi la question ne fut traitée fond & dans ses vraies principes, ni pa celui qui agissoit au nom des Officie du Roi, ni par les Orateurs du Clerg En conséquence, il n'y eut rien de de cidé. Le Roi se contenta d'exhorter l Évêques à corriger les abus dont on plaignoit; ajoutant que s'ils ne le fa soient pas, il y remédieroit lui-mêm « Cette querelle, dit le célèbre Préside » Hainault, est le fondement de tout » les disputes qui se sont élevées depui » par rapport à l'autorité des deux Pui » sances, & dont l'effet a été de restrei » dre la Jurisdiction ecclésiastique da » des bornes plus étroites. On pourro » en indiquer encore une autre caus » ajoute le même Ecrivain, c'est que l » Evêques commencèrent alors à négl » ger de convoquer les Conciles de leu » Provinces, où le Corps ecclésiastiqu » rassemblé tous les ans, s'entreten » dans sa première vigueur, tandis q » les Parlemens, devenus sédentaire » affermirent leur autorité, en ne » séparant jamais ». On fait remonter tems de ces démêlés entre les Offici Royaux & le Clergé, l'introduction l'*appel comme d'abus*, « dont les prin

pe

XIV. SIÈCLE.

pes, dit encore le Président Hainault, sont plus anciens que le nom ».

La Jurisdiction des Ecclésiastiques n'étoit pas moins étendue en Angleterre qu'en France; & même les droits, tant des Evêques & des Métropolitains, que des Archidiacres, y étoient plus considé-ables & plus lucratifs. Il n'est pas éton-ant que leur pouvoir, & les richesses ont il étoit la source, aient excité la alousie des laïques. Mais on doit avouer u'il s'étoit glissé de grands abus dans exercice de cette Jurisdiction; & que, ous ce point de vue, elle méritoit l'at-ntion du Prince & de ses Officiers. Les rchidiacres conduisoient avec eux dans urs visites, une suite nombreuse, ce ui étoit fort à charge aux Eglises de la mpagne, & à ceux qui les desservoient. s Officiaux, de leur côté, multiplioient s procédures, faisoient durer les affai-s par caprice ou par intérêt, jugeoient uvent sans examen, & se déchargeoient ne partie de leurs fonctions sur des élégués ignorans & avides, qui ne con-oient ni les règles canoniques, ni les loix de l'équité naturelle. On pro-a des remédes, la plupart violens, par cela même, plus dangereux que

le mal. Mais le Roi Edouard III, do
XIV. SIECLE. nous avons déjà parlé, Prince habile
clairvoyant, aima mieux laisser les ch
ses telles qu'elles étoient, que d'enlev
aux Ecclésiastiques, comme on l'en pre
soit, les grands biens dont ils jouissoien
pour en revêtir des Seigneurs Laïque
qui en auroient encore fait un plus ma
vais usage.

Les Papes tiroient des sommes con
dérables du Royaume d'Angleterre. O
tre l'ancien tribut, appellé denier de
Pierre, qu'ils levoient depuis plusie
siècles, Jean-Sans-Terre s'étoit enc
soumis à leur en payer un autre, don
étoit dû quelques années d'arrérages
tems d'Edouard II. Le Pape Jean XX
en exigea le paiement, & le Roi prit
termes pour acquitter cette dette. Edou
III, son fils, ne fut pas si complais
à l'égard de Clément VI, dans une
casion différente à la vérité, mais
étoit pareillement une suite de l'auto
prodigieuse que les Pontifes étoien
possession d'exercer sur le Royau
d'Angleterre. Clément avoit fait
promotion de plusieurs Cardinaux,
avoit donné à deux de ces nouve
Prélats, des Bénéfices d'un revenu

XIV. SIÈCLE.

dérable, dont les titres & les biens
oient situés dans ce Royaume. Les
ux Cardinaux envoyèrent des Procu-
urs pour prendre possession de ces Bé-
éfices en leur nom; mais les Officiers
Roi s'y opposèrent. Le Pape se plai-
it: le Roi soutint ce que ses Officiers
oient fait, & demanda par des Lettres
ès-fortes qu'il écrivit au Pape, le réta-
issement & la liberté des Elections,
ivant l'ancien usage de l'Eglise d'An-
eterre. Le Parlement intervint dans
tte affaire, demandant, à son tour,
e tous les Etrangers fussent exclus des
néfices qu'ils possédoient dans le
oyaume, attendu qu'ils en tiroient
s fruits, sans en remplir les obliga-
ons. Le revenu de ces Bénéfices fut
isi, & le Roi l'abandonna à ses Offi-
ers. Mais le Pape ayant redoublé ses
intes, & fait gronder les foudres du
tican, Edouard, qui ne vouloit pas
brouiller avec la Cour de Rome, ar-
a l'activité de ses Officiers, & laissa
choses telles qu'elles étoient aupara-
t.

Nous voyons par les actes des Con-
s qui se tinrent en Angleterre pen-
t ce siècle, que les Evêques ne man-

XIV. SIÈCLE.

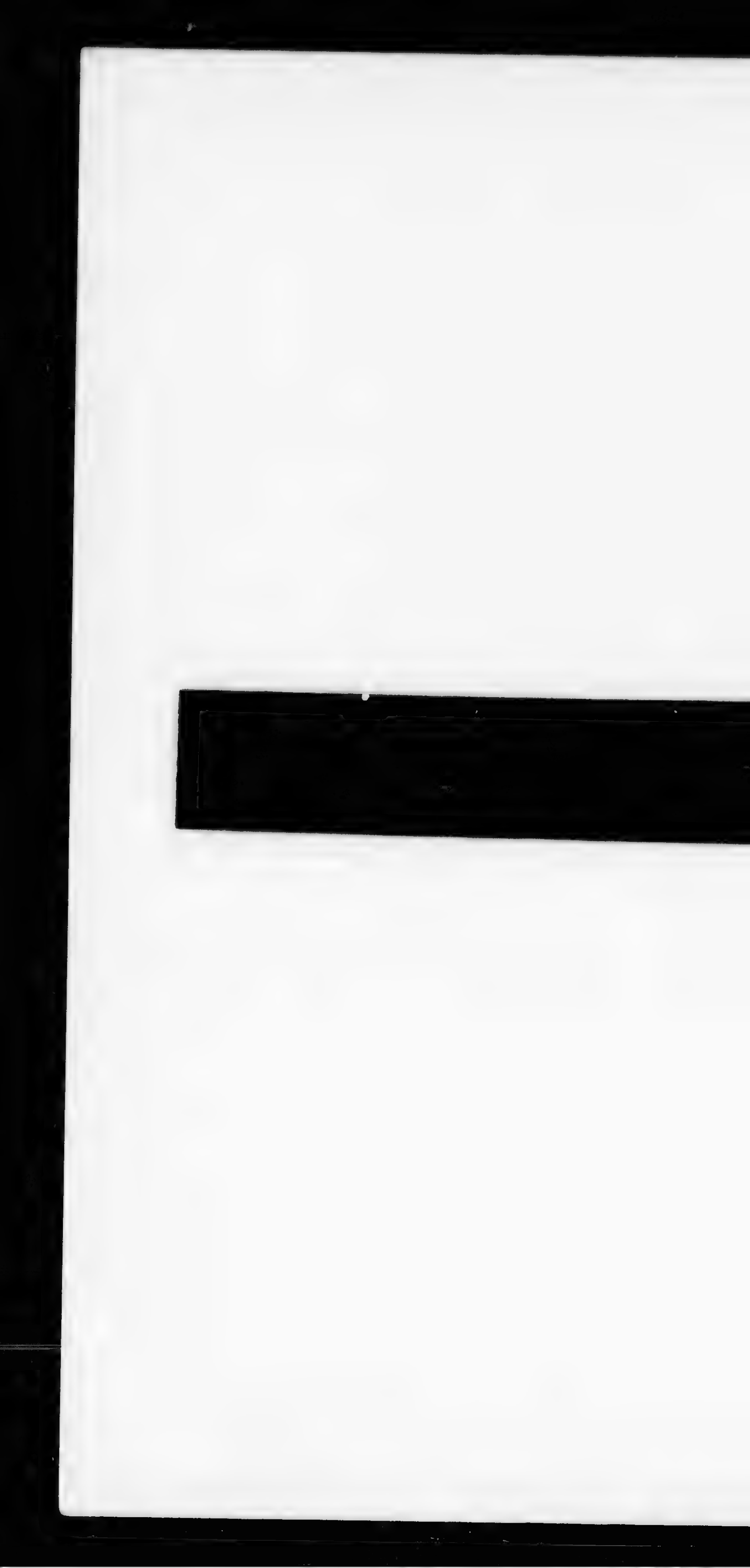
quoient pas de vigilance & de zèle po
le maintien de la discipline; ils avoie
les yeux ouverts sur la conduite du Cler
inférieur ; ils arrêtoient, par de bo
réglemens, le cours des abus qui s
toient glissés dans l'exercice des fon
tions spirituelles; & ils rappelloient
Ecclésiastiques de leur dépendance, à
pureté des mœurs, au désintéressem
& aux autres vertus dont le dépéris
ment étoit plus sensible. Malgré les
sordres que les guerres presque con
nuelles, & les révolutions fréquentes
Gouvernement devoient produire,
Religion étoit florissante dans ce Roy
me, & le culte public y avoit une m
jesté digne des tems les plus heure
Les Eglises étoient ornées avec décen
& abondamment pourvues de toutes
choses nécessaires, parce qu'elles étoi
richement dotées. Il faut excepter,
ce que nous disons ici, celles dont
revenus passoient aux Etrangers. Edou
III, écrivant à Clément VI, se plaign
que ces Eglises étoient mal entretenu
que leurs droits se perdoient, faute d
tention à les conserver, & que les
timens même tomboient en ruine.
loignement des Titulaires, & le

ntérêt qu'ils
ces Eglises,
toucher les f
ment enfant
i se plaign
tore.
Les erreurs de
gleterre, do
article séparé
grès. Il s'étoi
considérable
doctrine & d
e dernier po
toute secte
un de ces nov
à Pierre A
Prêtre igno
it été à l'éco
t plus de v
itieux de son
é de sa hain
rgé. Il cour
, attroupant
évolte qu'il
la nature a
; égalité pr
il, que la d
venue détrui
humaine. C

intérêt qu'ils prenoient au bien réel
ces Eglises, dont ils se contentoient
toucher les fruits, devoient nécessai-
ment enfanter les désordres dont le
i se plaignoit, & de plus grands
ore.

XIV. SIÈCLE.

Les erreurs de Jean de Wiclef, né en
gleterre, dont nous parlerons dans
article séparé, y avoient fait de grands
grès. Il s'étoit formé un nombre as-
considérable de Disciples remplis de
doctrine & de son fanatisme. Quant
e dernier point, caractère principal
toute secte naissante, il n'en étoit
un de ces novateurs qui pût le dispu-
à Pierre Aval ou Vallée. C'étoit
Prêtre ignorant & fougueux, qui
it été à l'école de l'Hérésiarque pen-
t plus de vingt ans; avec l'esprit
itieux de son maître, il s'étoit pé-
é de sa haine contre les Chefs du
rgé. Il couroit de Village en Vil-
, attroupant les Paysans, & prêchant
évolte qu'il autorisoit par l'égalité
la nature a mise entre les hom-
; égalité précieuse & sacrée, di-
il, que la différence des conditions
venue détruire, à la honte de la na-
humaine. Ces discours échauffèrent



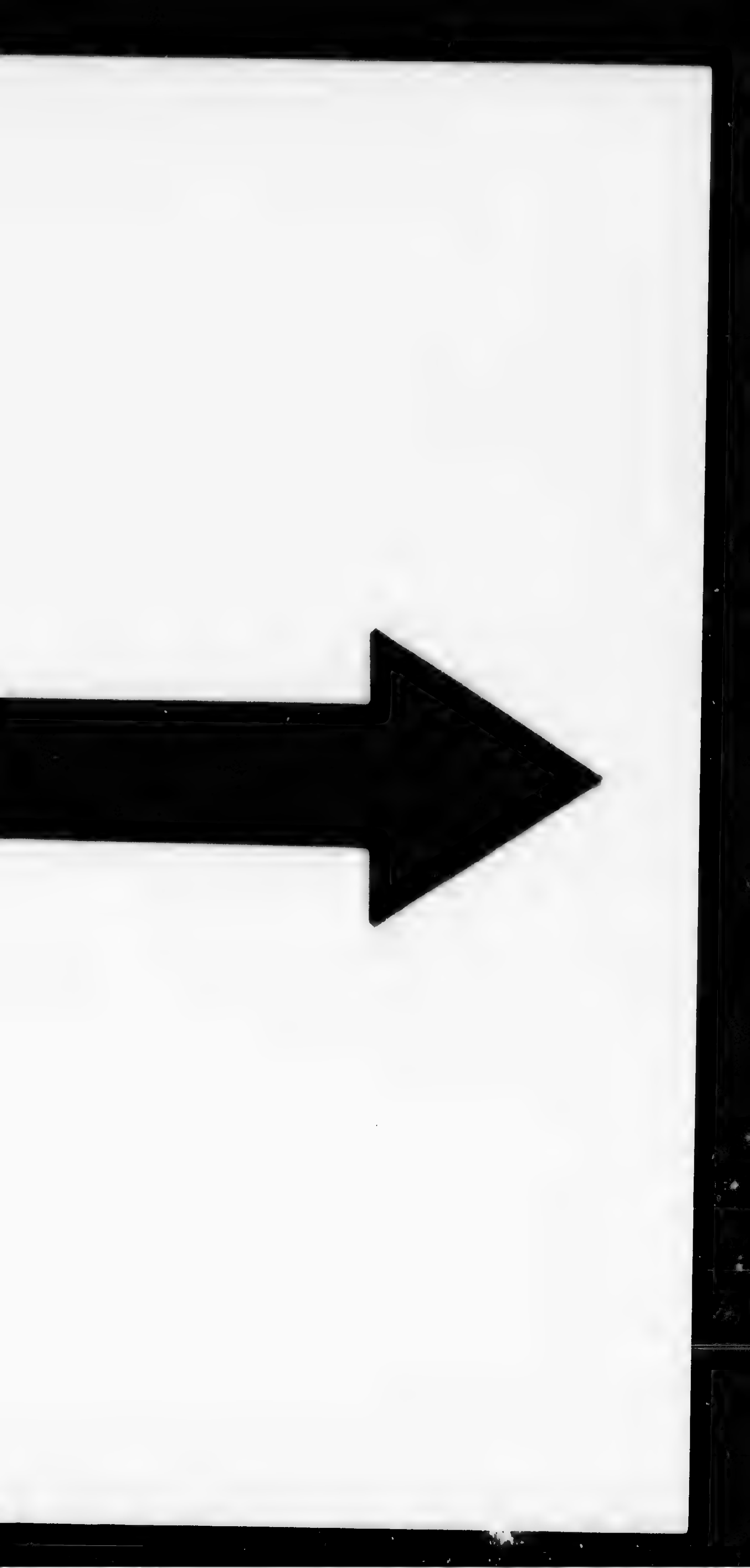
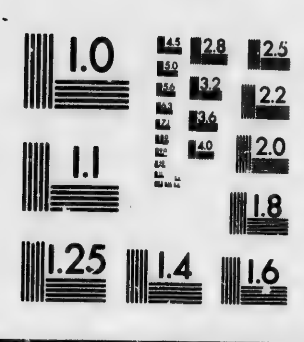


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



6"


2.8
2.5
3.2
2.2
3.6
2.0
1.8
1.0

XIV. SIÈCLE.

tellement les esprits, que le feu de l[a] sédition éclata de tous côtés, & princi-cipalement dans la Province d'Essex, o[ù] les Paysans armés forçoient tous les ha-bitans des Villages de se joindre à eux brûlant & pillant les maisons de ceu[x] qui refusoient de les suivre. Leur nom-bre s'accrut si prodigieusement, qu'o[n] en compta bientôt plus de deux cen[t] mille. Ils marchèrent vers Londres, s'e[n] emparèrent, & y commirent tous l[es] excès dont peut être capable une popula[ce] mutinée & furieuse. Ils se rendire[nt] maîtres de la Tour, où le Roi s'éto[it] retiré avec l'Archevêque de Cantorb[éry] & le Grand Prieur des Chevaliers [de] Rhodes, qui étoit en même-tems Gra[nd] Trésorier du Royaume.

Les séditieux en vouloient principal[e-]ment à ce Prélat & à cet Officier. [Ils] fondirent sur eux & les massacrèrent sans que la présence du Prince pût arrê[ter] leurs coups. Lorsqu'ils eurent imm[olé] ces deux victimes de leur fureur, [elle] parut se ralentir; & il arriva dans ce[tte] occasion, ce qui arrive presque toujo[urs] dans les cas semblables. La popul[ace] ameutée, qui n'a point de Chef, mar[che] en aveugle, se livre à sa férocité na[...]

telle, commet d'affreux ravages, & s'ar- rête tout-à-coup, comme si elle s'étoit épuisée, en se livrant à ses premiers transports. Il ne fallut qu'un petit corps de troupes bien discipliné, pour dissiper cette multitude de gens ameutés qui n'avoient point d'objet & de but fixe dans leurs entreprises. Mais on dut ap- prendre, par cet exemple, combien les Prédicans qui soufflent l'esprit de révolte, sont dangereux pour la société, & com- bien il est intéressant pour les Princes eux-mêmes, de réprimer l'audace de ces ennemis du repos public, avant qu'ils aient pu se faire un assez grand nombre de partisans, pour se rendre redoutables.

XIV. SIÈCLE.

L'affoiblissement de la Puissance Mu- sulmane, au-delà des Pyrenées, tour- noit à l'avantage du Christianisme. Les Princes Chrétiens d'Espagne, malgré leurs divisions & leurs querelles entr'eux, emportoient des avantages fréquens sur les Maures; & ceux-ci, qui possédoient autrefois les plus belles contrées de cette partie de l'Europe, étoient réduits au seul Royaume de Grenade. La Religion Chrétienne s'enrichissoit de leurs pertes. Les Rois de Castille, d'Aragon & de Portugal, en rétablissoient l'exercice dans

XIV. SIÈCLE.

toutes les Villes qu'ils enlevoient au Sectateurs de Mahomet. Les Mosquée étoient changées en Eglises. Les ancien Sièges des Cités épiscopales étoient ré tablis. On en érigeoit de nouveaux dan les Villes conquises, qui, peu considé rables autrefois, s'étoient accrues sou la domination des Musulmans; & o incorporoit les moins importantes, ave leur territoire, aux Diocèses voisins. I semble que ces conquêtes des Prince Chrétiens auroient dû ranimer le zèl des Evêques pour la conversion des In fidèles. Mais il ne paroît pas que ceu d'Espagne se soient beaucoup occupé de cet objet si digne de la sollicitude & d la charité Pastorale. On songeoit plu à dépouiller & à détruire les Maures qu'à les détromper de leurs erreurs, & à leur faire connoître le vrai Dieu. O est étonné que les Mendians sur-tout dont l'institution avoit pour objet l conversion des pécheurs, ne se soien pas attachés à instruire ces Mécréans Cela n'auroit-il pas été plus avantageu à la Société chrétienne, que d'aller comme faisoient les Dominicains & le Franciscains, chercher des Infidèles convertir au fond de l'Inde ou de la Ta

XIV. SIÈCLE.

rie? En instruisant les Maures d'Espa-
ne, en les disposant à recevoir le Bap-
ême, on auroit travaillé tout à la fois
our la Religion & pour l'Etat.

Le seul établissement qu'on ait fait
lors dans ces contrées, en faveur de la
eligion, est la fondation de l'Ordre de
Christ, en Portugal. Encore ce nouvel
Ordre militaire n'eut-il d'autre fin,
omme tous ceux qui existoient déjà,
ue de faire la guerre aux Mahométans,
'est-à-dire, de les exterminer, & non
e les instruire. D. Denis, Roi de Por-
ugal, fut le Fondateur de ces nouveaux
Chevaliers, auxquels il donna la même
ègle & les mêmes pratiques de Reli-
ion qu'avoient embrassées ceux de Ca-
atrava dans le XIIe. siècle. Après la des-
ruction des Templiers, on donna tous
es biens qui leur avoient appartenu dans
s Royaumes de Portugal & des Algra-
es, aux Chevaliers de Christ, dont la
estination étoit la même.

La gloire du Portugal & de toute l'Es-
agne, au tems dont nous parlons,
toit Ste Elisabeth, femme de D. Denis,
 fille de Pierre III, Roi d'Aragon. Le
oût de la piété sembloit être né avec
lle. Dès sa plus tendre enfance, elle

aima la prière, la retraite, les bonnes lectures, en un mot, tout ce qui sert à nourrir l'ame & à la remplir de pensées salutaires. Ces heureuses inclinations ne se démentirent point avec les années : au contraire, plus elle avançoit en âge, & plus elle montroit de solidité, d'amour pour la vertu, & d'éloignement pour toutes les choses que le monde estime. Ni sa jeunesse, ni son rang ne lui fournissoient des prétextes pour se dispenser de ce qu'il y a de plus pénible dans les pratiques de la Religion. Elle ajoutoit même à la rigueur des préceptes en fait de jeûnes & de toute espèce de mortification. Ses habits étoient modestes, autant que la bienséance & les égards qu'elle devoit à sa condition, pouvoient le lui permettre. Sa vie, même pendant qu'elle resta chez le Roi son père, étoit sérieuse, occupée, sa conversation grave, & tout son extérieur annonçoit la candeur & la paix de son ame.

Cette admirable Princesse n'avoit que douze ans, lorsqu'elle fut donnée en mariage au Roi de Portugal, D. Denis. Dans ce nouvel Etat, Elisabeth ne fit d'autres changemens à son genre de vie, que ceux dont les devoirs de son rang

XIV. SIÈCLE.

i imposoient la néceſſité. Elle fut ſur Trône la protectrice des malheureux, ſoutien de l'innocence opprimée, la ère des pauvres & des orphelins. Elle dédaignoit pas d'aller viſiter les indigens dans leurs maiſons, où elle portoit les ſecours & la conſolation. Elle s ſervoit avec une bonté qui touchoit s cœurs les plus inſenſibles; ſouvent ême on la vit, de ſes mains royales, anſer leurs plaies & leur rendre des rvices qu'ils auroient vainement attendus de leurs ſemblables. Le talent articulier de cette pieuſe Reine, étoit e réconcilier les ennemis, & de rétaır la paix entre les perſonnes diviées par la haine & la diſcorde. Elle n faiſoit uſage pour terminer les proès que l'intérêt ou la vengeance faiſoient naître entre les Citoyens; & omme ſa généroſité égaloit ſa bienveilance, elle prenoit dans ſes revenus agement économiſés, de quoi lever ous les obſtacles qui auroient pu traverer ſes bonnes intentions.

Ce talent rare de la conciliation, elle 'en ſervit plus d'une fois pour rétablir a bonne intelligence entre les Souveains d'Eſpagne, qui tous étoient ſes pa-

XIV. SIÈCLE.

rens ou ses alliés. Elle réconcilia D. Alphonse son beau-frère, avec D. Deni[s] son mari, le Roi Jacques d'Aragon son frère, avec Ferdinand, Roi de Castille, son gendre, & l'Infant D. Alphonse son fils, avec le Roi de Portugal, contre qui ce jeune Prince, à la persuasion de quelques Seigneurs mécontens, avoit osé prendre les armes. Ces Princes n'hésitoient pas à la prendre pour arbitre de leurs différends; & sa prudence étoit si connue, qu'ils se soumettoient, sans peine à la décision qu'elle prononçoit, tant ils étoient persuadés que la sagesse & l'équité les avoient dictées. Elle eut, dans le sein de sa famille, un sujet d'affliction bien sensible pour un cœur tel que le sien. C'étoit la vie déréglée du Roi son époux. Mais elle fit des instances si vives auprès de Dieu pour la conversion de ce Prince, qu'enfin le changement d'un cœur qui paroissoit endurci sans espoir de retour, fut accordé à ses prières. Le Roi, touché d'un sincère repentir, reconnut ses égaremens, quelque tems avant sa mort, & tâcha d'en réparer le scandale par une vie exemplaire. Après qu'elle eut perdu son époux, la vertueuse Reine se retira à Coïmbre,

auprès d'un Monastère de Religieuses de Ste Claire, qu'elle avoit fondé. Elle acheva de s'y perfectionner dans les vertus dont la pratique avoit rempli toute sa vie. Elle mourut saintement le 4 Juillet 1336, âgée de soixante-cinq ans. Un seul exemple de cette nature suffit pour illustrer toute une nation.

L'Eglise d'Allemagne participa nécessairement aux troubles de l'Empire, dans les premières années de l'Empereur Albert I, & durant tout le règne de Louis de Bavière, persécuté par trois Papes, & mort sans avoir pu rentrer en grace avec le St. Siège. Nous avons parlé de ces grands démêlés, qui étoient une suite de l'ancienne rivalité du Sacerdoce & de l'Empire. Il étoit difficile que les mœurs & la discipline ne souffrissent pas beaucoup de ces agitations violentes, auxquelles tous les Ordres étoient forcés de prendre part, & les Ecclésiastiques, plus encore que les autres, quelques-uns d'entre eux étant Electeurs, & la plupart Princes de l'Empire. La guerre & les négociations les occupoient tellement, qu'il ne leur restoit plus de tems pour vaquer au gouvernement de leurs Eglises, à la réforme des abus &

XIV. SIÈCLE

aux fonctions les plus importantes de l'Episcopat. Les Prélats qui, par les droits attachés à leurs Sièges, occupoient un rang distingué dans l'Empire, & qui possédoient des biens immenses, avoient une Cour brillante & nombreuse, des Officiers comme les Princes, une troupe de domestiques pour le service de leur palais, des cuisines & des écuries; en un mot, tout l'attirail du faste & de la magnificence mondaine. Ils vivoient en grands Seigneurs; & par le mépris qu'ils faisoient paroître pour les Canons, ils autorisoient leurs inférieurs à les violer ouvertement.

Les Seigneurs laïques, sous prétexte de mettre un frein à la cupidité des Ecclésiastiques du second ordre, faisoient, dans les lieux de leur domination, des réglemens de police, dans lesquels ils fixoient ce qui devoit être payé pour les fonctions spirituelles, avec défense de rien exiger de plus. Les Prélats, qui ne voyoient pas sans chagrin ces actes de l'autorité séculière, qu'ils traitoient d'usurpations, sortoient de leur indifférence pour s'y opposer, par des Ordonnances contraires. Ce choc des deux pouvoirs prouve bien clairement, &

XIV. SIÈCLE.

l'inattention des Evêques, qui auroient dû réprimer la basse avarice de leurs inférieurs, & le honteux trafic que ceux-ci faisoient des saintes fonctions de leur ministère. L'ambition ne règnoit pas moins que la cupidité parmi le Clergé d'Allemagne. La richesse des Eglises, les prérogatives attachées à la plupart des Sièges, les droits de la souveraineté dont plusieurs jouissoient, le rang de Prince que presque tous les autres donnoient, avec le droit de suffrage, dans les assemblées nationales, &c. c'en étoit beaucoup plus qu'il ne falloit pour allumer le desir de parvenir aux dignités Ecclésiastiques. Les Seigneurs des plus grandes Maisons faisoient tout ce qui dépendoit d'eux pour placer leurs enfans sur quelques-uns de ces grands Sièges qui réunissoient les avantages du siècle, aux honneurs du sanctuaire. C'étoit une occasion de brigues & de cabales, tant que les Chapitres jouirent du droit d'élection; & quand les Papes se furent attribué celui de remplir à leur gré tous les Evêchés vacans, l'ambition ne fit que changer de route, & l'on brigua même encore plus ouvertement à la Cour des Pontifes, ces premières dignités de l'E-

XIV. SIECLE

glise, dont ils s'étoient rendus seuls dispensateurs.

L'Histoire de l'Eglise Germanique ne nous offre rien de plus intéressant dans le cours de ce siècle. On remarque seulement que vers l'an 1349 il se répandit en Allemagne de nouvelles troupes de Flagellans, semblables à ceux qui avoient parcouru l'Italie au XIIIe. siècle. Ils avoient des croix rouges à leur habit, devant & derrière, & à leur chaperon. Ils portoient à leur ceinture des fouets de corde, armés de fer, & se flagelloient deux fois le jo r, le matin & le soir. Ils alloient de village en village, & même dans les villes, ne s'arrêtant jamais plus d'un jour & d'une nuit dans chaque lieu. En peu de tems leur nombre devint prodigieux, la populace des villes, & les habitans des campagnes, donnant aveuglément, comme c'est l'ordinaire, dans cette dévotion bizarre. La peste qui désola toute l'Europe, vers le milieu de ce siècle, fit naître l'idée singulière d'appaiser la colère du ciel par ces actes d'une pénitence mal règlée, qui dégénéra bientôt en fanatisme. Ces nouveaux Flagellans prétendoient, comme les premiers,

XIV. SIÈCLE.

e leur sang se mêloit avec celui de .C. pour la rémission des péchés. Ils se onnoient l'absolution les uns aux autres. s se vantoient de faire des miracles & chasser les démons : plusieurs femmes ui disoient en avoir été délivrées par ux, les suivoient & se flagelloient omme les hommes; ce qu'elles ne pouoient faire sans beaucoup d'indécence. Le Pape Clément VI, condamna cette évotion ridicule, comme une superstiion qui déshonoroit la pureté & la ravité du Christianisme. L'Université e Paris fit une conclusion contre les Flagellans, & le Roi Philippe de Valois défendit, sous peine de la vie, à ces fanatiques d'entrer en France.

Il y eut de grands troubles en Hongrie, au commencement de ce siècle, pour l'élection d'un Roi, après la mort d'André III, surnommé le Vénitien, parce qu'il étoit né à Venise. Les Seigneurs & les Etats, jaloux de conserver leurs droits, appellèrent au Trône, le jeune Winceslas, fils du Roi de Bohême, de ce nom, qui descendoit, par les femmes, du célèbre Béla IV, dont le nom étoit si cher aux Hongrois. Mais les Papes Boniface VIII & Clément V,

XIV. Siècle.

soutinrent les prétentions de Charobe[rt] de Naples, de la Maison d'Anjou-Sicile, dont les droits à la Couronne de Hongrie, venoient de Marie, son ayeule, sœur du Roi Ladislas le Cumain, mo[rt] en 1290. Les deux compétiteurs avoien[t] leurs partisans. Les Seigneurs & le gro[s] de la nation étoient pour Wenceslas, auquel on avoit donné le nom de Ladislas, pour le distinguer de son père. Mais les Prélats, entraînés par l'autorité des Papes, se déclarèrent pour Charobert. Il se forma deux partis, & la guerre civile s'alluma. Les armes, les censures & les négociations furent mises en usage, tant de part que d'autre. On tenoit des conférences pour chercher des moyens de conciliation, en même-tems qu'on se battoit & qu'on s'excommunioit. Enfin Charobert l'emporta, par l'entremise des Prélats, qui se rendirent médiateurs entre les Seigneurs & le Pape. La haute Noblesse consentit à déférer la Couronne à Charobert, comme premier Prince du Sang, & le Légat Gentilé de Montéfioré le proclama solemnellement au nom du Souverain Pontife, qui par cet arrangement eut tout l'avantage d'une affaire si importante.

Les Evêques jouissoient d'une grande autorité dans ce Royaume. Charobert, qui leur devoit la Courone, s'apperçut sans doute que leur pouvoir balançoit le sien. Il se proposa de l'affoiblir. Ce fut le motif réel des plaintes qu'il porta contr'eux au Pape Jean XXII. Il les accusoit d'exiger, avec une extrême rigueur, la dîme & les autres droits qui se levoient sur les peuples nouvellement convertis à la Foi, tels que les Cumains, les Valaques, les Esclavons. Ces nouveaux Chrétiens s'en plaignoient eux-mêmes, & disoient tout haut, qu'on ne les avoit engagés à recevoir le Baptême, que pour augmenter le revenu des Evêques & des autres Ministres de l'Eglise. Les Evêques, de leur côté, reprochoient au Roi de pourvoir aux Evêchés long-tems avant leur vacance, ce qui anéantissoit les Elections; d'exiger à la rigueur le service de guerre, dû par les Evêques & par les Abbés, à raison de leurs Fiefs, & de les obliger à y aller eux-mêmes, ce qui les détournoit des fonctions spirituelles; de forcer les Prélats à lui faire un don annuel, si considérable, que plusieurs s'endettoient par des emprunts & appauvrissoient leurs Eglises;

XIV. SIÈCLE.

XIV. SIÈCLE.

d'avoir dépouillé peu-à-peu la nation de tous ses privilèges, pour gouverner arbitrairement; de mépriser les conseils des Evêques, si considérés autrefois par les saints Rois Etienne & Ladislas; enfin d'empêcher les progrès de la Religion chez les peuples infidèles, & son affermissement chez ceux qui venoient de l'embrasser, par le peu d'égards qu'il avoit pour ses Ministres. Ces plaintes réciproques prouvent que la Hongrie n'étoit pas plus exempte que la plupart des autres Etats de l'Europe, des agitations causées par le choc des deux Puissances, dont les bornes immuables n'étoient pas encore connues.

La Pologne, qui étoit plongée depuis long-tems dans tous les maux de l'anarchie, en sortit heureusement par l'élection & le couronnement de Ladislas-Loktek, Duc de Cracovie, que les Grands mirent sur le Trône en 1320. Ce Prince rétablit le bon ordre, & fit fleurir la Religion dans ses Etats. Casimir III, son fils & son successeur, qui s'étoit annoncé comme un Héros, dès sa jeunesse, soutint par de nouvelles victoires, lorsqu'il fut sur le Trône, la réputation qu'il s'étoit acquise avant d'y

XIV. SIÈCLE.

monter. Il avoit fort à cœur la conversion des Lithuaniens, dont le Souverain, nommé Gédimin, témoignoit quelque desir d'embrasser le Christianisme. Mais l'ambition & l'avidité des Chevaliers Teutoniques, qui ne cherchoient qu'à s'agrandir par des conquêtes, au lieu de contribuer à celles de la Religion, détournèrent ce Prince du pieux dessein qu'il avoit conçu, & le retinrent dans l'idolâtrie. Casimir lui-même déshonoroit la Religion par le déréglement de ses mœurs. L'Evêque de Cracovie l'en reprit; mais loin de profiter de ses remontrances, il n'y répondit qu'en faisant ravager les terres du Prélat. La punition ne tarda pas à suivre l'insulte. Une excommunication lancée contre le Palatin chargé des ordres du Roi, & contre le Roi même, vengea l'outrage fait à l'Evêque; & de son côté, l'Ecclésiastique à qui celui-ci donna la périlleuse commission de signifier la sentence, paya de sa vie le courage qu'il eut d'obéir; il fut précipité dans la Vistule. Casimir, qui étoit assez grand pour avouer ses fautes, attribua les malheurs que la Pologne éprouva dans la suite, à cette cruauté. Il demanda l'absolution de ce crime au

XIV. SIÈCLE.

Pape Clément VI, & se soumit à la p
nitence qu'il jugeroit à propos de l
imposer. Au siècle de S. Ambroise
Casimir auroit sans doute renouvellé
dans l'Eglise, le bel exemple de Théo
dose exclus des saints Mystères, jusqu
ce que la publicité du repentir eût re
paré celle du scandale; mais, au qua
torzième siècle, où la pénitence de
Rois coupables étoit un événement
rare, on n'exigea du Prince Polonois
que la construction de cinq Eglises.

De tous les Princes qui donnèrent de
loix à la Pologne, dans les tems qu
nous parcourons, il n'en est point don
le règne ait été plus glorieux pour l
Religion, que celui de Jagellon, Princ
dont le nom fut toujours si cher au
Polonnois. Il réunit pour toujours la Li
thuanie, dont il étoit Souverain, à la Po
logne, par son mariage avec la Prin
cesse Hedvige, héritière de ce Royaume
Hedvige étoit Chrétienne, ainsi que se
sujets; mais Jagellon, de même que son
peuple, étoit encore plongé dans les té
nèbres du paganisme. Instruit & sollicit
par son épouse, il reçut le Baptêm
avec trois de ses frères & plusieurs Sei
gneurs Lithuaniens. Le peuple eut plu

XIV. SIÈCLE.

peine à quitter son ancien culte. Il doroit des forêts antiques, où il s'imagnoit que les Dieux tutélaires de la naon faisoient leur séjour, & un feu u'il croyoit perpétuel, parce que les rêtres qui en avoient la garde, avoient rand soin de cacher les moyens dont ils servoient pour lui fournir un nouvel liment. Il fallut, pour le détromper, battre les forêts, éteindre le feu, sans u'il arrivât de mal à ceux que Jagellon voit chargés de faire l'un & l'autre. Alors es Lithuaniens, convaincus qu'ils avoient adoré des Dieux sans pouvoir, puisqu'ils e savoient pas se venger, consentirent à écouter les Prêtres Polonnois que le Roi avoit amenés pour les instruire. Il se fit lui-même leur Apôtre, comme St. Etienne l'avoit été des Hongrois au Xe. siécle; & bientôt la Nation entière fut chrétienne. La Reine Hedvige seconda le zèle de son époux, en donnant aux nouvelles Eglises des vases, des livres, des ornemens, & tout ce qui étoit nécessaire pour la décence du culte public.

Les Eglises de Danemarck, de Norwège & de Suéde, furent à peu après dans ce siècle, ce qu'elles avoient été dans le précédent. On y travailloit avec zèle à la conversion des Payens qui ref-

[redacted] toient encore en assez grand nombr

XIV. sur-tout dans les campagnes éloign

SIÈCLE. des Villes épiscopales, & dans les Is dont les habitans, plus féroces & p grossiers, étoient aussi plus opiniâtreme attachés à leurs vieilles superstitions. C pendant, à force de patience & de tr vaux, on parvenoit à les détromper l uns après les autres; & il ne se pass guère d'années, que l'on n'en baptis un grand nombre. Mais ces nouvea Chrétiens demeuroient long-tems da un état foible; ils flottoient, en que que sorte, entre le culte de J. C. celui de leurs Idoles; & plusieurs aba donnoient le Christianisme, pour repre dre leurs anciennes pratiques, vers le quelles ils étoient entraînés par u penchant que l'habitude & l'éducatio avoient fortifié. Cette inconstance do s'attribuer, en partie, au peu de soi qu'on prenoit de les affermir dans le principes de la Foi, & de s'assurer d leurs dispositions avant de les admett au Baptême. C'étoit par le desir de leu salut, qu'on en agissoit de la sorte; mo tif respectable sans doute; mais quoiqu'i subsistât dans les premiers siécles à l'égar des Payens, auxquels les hommes apos

toliques

liques prêchoient la Foi, jamais il s'engagea l'Eglise à se presser de les faire entrer dans son sein.

XIV. SIÈCLE.

Lorsque Marguerite fille de Walemar III, eut réuni sur sa tête les trois Couronnes du Nord en 1388, le Danemarck, la Norwège & la Suéde parvinrent au plus haut point de leur gloire. Cette Princesse qu'on a si justement appellée la Sémiramis du Nord, avoit toutes les qualités des grands Rois; & quoiqu'ambitieuse autant qu'une femme peut l'être, on ne reproche à sa mémoire aucune des actions blâmables que l'ambition fait commettre. Environnée d'ennemis & de jaloux, elle sut préparer les événemens avec tant de sagesse, & prendre en chaque circonstance de si justes mesures, qu'elle vint à bout de tous ses grands desseins. Elle y fit servir le crédit & l'autorité du Clergé, en le ménageant avec habileté dans toutes les affaires de quelque importance, où il pouvoit lui être utile. Ce fut une des principales maximes de sa politique. Elle savoit que jamais les peuples ne sont plus dociles, & les Princes mieux obéis, que quand la Religion connue, respectée, fait que chacun remplit,

XIV. SIÈCLE.

par motif de conscience, des devoi dont on ne s'acquitte ordinairement q par crainte ou par nécessité. La noble murmura quelquefois de cette faveur q la Reine accordoit au Clergé; mais l autres classes des trois Nations unies qui recueilloient le fruit de cette bon intelligence, y applaudirent toujours & nous pouvons assurer, sur la foi tous les Historiens du tems, que le règ de Marguerite fut l'époque la plus heu reuse pour les trois Royaumes qu'el gouverna, & la plus glorieuse pour Christianisme qu'elle protégea de to son pouvoir.

ARTICLE VII.

Caractère & conduite des Papes, depu le commencement du XIVe siècle, ju qu'à la naissance du grand Schism d'Occident.

NOUS croyons avoir fait connoîtr suffisamment le caractère & la conduit de Boniface VIII, par ce que nou avons raconté de ses démêlés avec Phi lippe-le-Bel, & du ton de hauteur qu'i

prit à l'égard de presque tous les autres Souverains de l'Europe chrétienne. Benoît XI, son successeur, Pontife en qui l'on admira toutes les vertus qu'on desire de trouver dans le Chef de l'Eglise, sur-tout la douceur, la modération, l'esprit de conciliation & de charité, répara une partie des maux que l'inflexibilité de Boniface avoit causés. Il se regarda comme le père commun de tous les Fidèles, obligé, par conséquent, d'avoir pour eux une tendresse vraiment paternelle, & non comme le surveillant des têtes couronnées, encore moins comme leur supérieur & leur maître dans les choses temporelles. Si la Providence l'eût conservé plus long-tems à la Religion, on ne peut douter qu'il ne fût venu à bout de refermer ses plaies. Mais ce vertueux Pape fut enlevé par une mort qu'on soupçonna de n'avoir pas été naturelle, avant la fin du neuvième mois de son Pontificat. S'il n'est pas constant que sa mort ait été causée par un crime, elle put au moins passer pour un châtiment du Ciel. Elle replongea l'Eglise dans les mêmes troubles d'où son élection l'avoit tirée. Les Cardinaux, divisés en deux factions presque égales pour le

nombre & pour le crédit, firent vaque le Saint-Siège près de onze mois, pa l'opiniâtreté de chaque parti à vouloi un Pontife qui lui fût dévoué. Nou avons rapporté ailleurs le moyen qu'il prirent pour se rapprocher, & commen les partisans de la France réussirent mettre sur le Trône Pontifical, Bertran de Goth ou d'Agoult, Archevêque d Bordeaux, qui prit le nom de Clé ment V.

Nous avons rapporté les actions le plus mémorables de ce Pontife, dan les deux articles où nous avons fait l'his toire des démêlés de Boniface VIII ave Philippe-le-Bel, & de la destruction de Templiers. Les Auteurs Italiens de c siècle se sont presque tous attachés noircir sa mémoire & à décrier se mœurs. Ils lui reprochent sur-tout s complaisance pour Philippe-le-Bel, au quel il accorda toutes les graces que ce Prince lui demanda; mais ce reproche indique assez le motif secret de la haine qui les anime, lorsqu'ils parlent de ce Pape en termes si peu honorables, & suffit pour faire regarder comme une satyre, tout ce qu'ils en ont dit. On voit clairement que le vrai crime de

XIV. SIÈCLE.

Clément V, aux yeux des Italiens, a été son inclination pour la France, & la translation du Saint-Siège de Rome à Avignon. Il choisit cette Ville pour y tenir sa Cour, & s'y fixa en 1309, après avoir séjourné successivement pendant quatre ans à Lyon, à Bordeaux, à Poitiers & dans quelques autres Villes de France. C'est principalement pour avoir transféré le Trône Pontifical & la résidence de la Cour Romaine au-delà des monts, qu'il a été si fort calomnié de son vivant & après sa mort.

Mais ceux qui ont été plus à portée de le suivre dans les détails de sa conduite & de ses actions, lui rendent plus de justice. Ils louent sa piété, son zèle, son équité, sa prudence, & l'habileté qu'il fit paroître dans les conjonctures délicates où se trouvoient les affaires de l'Eglise, au commencement de son Pontificat. A l'égard de ses mœurs, pour en juger sainement, il ne faut s'en rapporter ni à l'Historien Villani, qui montre à découvert sa partialité, ni au Dante, celui de tous les Poëtes qui a le plus abusé du privilège de tout oser & de tout feindre; mais on doit s'en tenir au témoignage des Auteurs contemporains, qui

XIV. SIÈCLE.

nous ont laissé les six relations du Pontificat de Clément V, que l'on trouve dans le recueil des vies des Papes qui ont siégé à Avignon. Bien loin de flétrir sa mémoire, en lui imputant des liaisons criminelles, ils le peignent comme un Pape zélé pour les bonnes mœurs, irréprochable & même sévère dans les siennes. S'il y a quelque chose de blâmable dans le gouvernement de ce Pontife, c'est d'avoir donné à ses successeurs l'exemple de l'abus excessif qu'ils firent si long-tems des réserves, des expectatives & des contributions levées avec si peu de retenue sur toutes les Nations chrétiennes. A ceux qui, pour appuyer les réflexions malignes de Villani, nous objecteroient l'autorité de S. Antonin, aussi peu favorable à Clément V que l'Historien de Florence, nous répondrions que le Saint Archevêque n'a fait que répéter, sans examen, ce que son compatriote avoit écrit avant lui, & que son exemple est une preuve bien frappante de la force & du danger des préventions nationales, dont les hommes les plus sages ne savent pas toujours se défendre.

Depuis la mort de Clément V, arri-

XIV. SIÈCLE.

...é au mois d'Avril 1314, il s'écoula plus de deux ans, sans que les Cardinaux, assemblés d'abord à Carpentras, & séparés ensuite par un incendie qui consuma la moitié de cette Ville, pussent convenir entr'eux, ni d'une personne digne d'être élevée sur la Chaire Apostolique, ni d'un lieu pour y faire l'élection. La vacance du Saint-Siége auroit encore duré plus long-tems, si le Roi de France, Louis Hutin, n'eût usé d'adresse pour attirer à Lyon, sous la promesse d'une entière liberté, les Membres du sacré Collége. Enfermés dans le Couvent des Dominicains, par les ordres de Philippe le Long, frère & successeur de Louis, ils élurent, au bout de quarante jours, Jacques d'Euse, Cardinal-Evêque de Porto, qui prit le nom de Jean XXII.

Quelques Auteurs ont écrit que ce Pape, né à Cahors, étoit sorti de parens pauvres & obscurs ; mais il a été prouvé par un savant du siècle dernier, M. Baluze, que sa famille étoit l'une des plus distinguées du Rouergue. Quoi qu'il en soit de ces deux opinions assez différentes sur l'origine de Jean XXII, il est certain que ce Pontife ne dut son éléva-

tion qu'à ſon mérite & à ſon profo
ſavoir. Il avoit fait une étude partic
lière du Droit Canonique; ce fut par
qu'il ſe fit connoître au Pape Clément
dont il mérita l'eſtime, & qui lui don
l'Evêché de Porto, en l'élevant au Ca
dinalat. Ses principes dans le gouvern
ment de l'Egliſe, étoient ceux de Gr
goire VII & de Boniface VIII. Sa con
duite y fut conforme. Nous avons v
de quelle manière il ſe comporta dan
ſes longs & funeſtes démêlés avec l'Em
pereur Louis de Bavière; il eſt peut-êtr
impoſſible que deux ennemis ſe mon
trent plus acharnés l'un contre l'autre
& ſe portent des coups plus violens.
L'Empereur prononça un Jugement d
proſcription contre le Pape, au milieu
de Rome, & dans l'appareil le plus pro
pre à inſpirer la terreur. Le Pape, de ſon
côté, lança toutes les foudres de l'Egliſe
ſur l'Empereur, qu'il regardoit & qu'il
traitoit, non comme ſon ennemi per-
ſonnel, mais comme celui de la Reli-
gion & de Dieu même. Nous ſommes
forcés d'avouer que dans le cours de ces
fâcheuſes conteſtations, Jean XXII ne
ſuivit pas toujours les régles de la pru-
dence qu'on eſt en droit d'attendre d'un

XIV. SIÈCLE.

Chef de l'Eglise, ni celles de la charité qui doit animer un Père commun des Fidèles. Pendant un Pontificat de dix-huit ans, il n'épargna rien pour affermir & consacrer les prétentions que tant de Papes avant lui s'étoient efforcés d'établir. Il seroit même difficile de trouver, parmi ses prédécesseurs, un Pontife plus attaché que lui à la chimère de la toute-puissance Papale. Il parloit dans ses Bulles & dans tous ses actes publics, en homme persuadé que J. C. avoit donné au Chef de l'Eglise un pouvoir universel sur tous les peuples qui composent la société chrétienne, & sur tous les Monarques par qui ces peuples sont gouvernés. Du reste, on ne peut disconvenir qu'il n'eût de grands talens & de grandes vertus. L'Historien Villani, si disposé à reprendre & à exagérer les moindres défauts dans les Papes d'Avignon, loue sa frugalité, sa piété, sa vie pure & exemplaire. Il est vrai que le trésor immense qu'il laissa en mourant, a fourni matière à la censure de cet Ecrivain; mais quand on sait avec quelle ardeur Jean XXII desiroit l'entreprise d'une nouvelle Croisade, pour la conquête de la Terre-Sainte, & les peines qu'il s'étoit

XIV. Siècle.

données pour engager tous les Princes Chrétiens à s'unir dans l'exécution de ce grand projet, on n'est point étonné qu'il ait amassé les fonds considérables, dont on trouva ses coffres remplis, ni incertain sur l'usage qu'il se proposoit d'en faire. Nous parlerons, dans un autre endroit, du sentiment de ce Pape sur la vision béatifique des Saints, & de la manière dont fut terminée la dispute que cette question, plus subtile qu'intéressante, occasionna dans l'Eglise.

Nous passons rapidement sur les tems de Benoît XII, quoique ce Pape ait été un des plus sages & des plus vertueux qui aient gouverné l'Eglise pendant le XIVe siécle. Mais son Pontificat, qui fut de sept ans, ne nous offre point d'événemens remarquables. Sa personne fut recommandable par un grand zéle pour l'extirpation de la simonie & des autres vices qui déshonoroient le Clergé, & par un désintéressement qu'on ne connoissoit plus guère de son tems, lorsqu'on étoit monté aux premières dignités de l'Eglise. Il desiroit vivement de reporter le Saint-Siége à Rome, ou du moins en quelque Ville d'Italie. Mais les conjonctures ne lui permirent point d'effectuer

ce projet, qui auroit épargné bien des malheurs aux peuples qui habitoient les contrées situées au-delà des monts.

Que ne pouvons-nous donner les mêmes éloges à Clément VI, successeur du modeste & zélé Benoît XII! Mais l'Histoire nous démentiroit; & la vérité nous accuseroit de l'avoir trahie. Quoiqu'il fût savant & qu'il ne manquât pas de bonnes qualités, il est difficile de trouver, dans tout le cours de sa vie, des tems où ses mœurs répondissent à la sainteté de son état, même en remontant aux années qui précédèrent son élévation à la Papauté. Lorsqu'il fut parvenu à la première dignité du monde chrétien, il ne vit, dans ce haut rang, que le pouvoir dont on y jouissoit alors plus que jamais, & l'éclat dont on y étoit environné. Aucun Prince de son tems ne fut plus fastueux dans tout ce qui regardoit le service de sa personne & de sa maison; aucun n'eut une Cour plus brillante & plus nombreuse, une table plus délicate & plus voluptueuse, plus de magnificence extérieure, plus de chevaux & de valets, en un mot, plus de cet appareil de grandeur & de luxe que la Religion ne blâme point dans

XIV. SIÈCLE.

les Monarques, parce qu'il eſt ſouvent néceſſaire pour relever aux yeux des peuples, l'éclat de la Majeſté Royale, mais qu'elle a toujours condamné dans ſes Miniſtres. Pour ſatisfaire à toutes ces dépenſes, il fallut recourir aux anciens canaux ouverts par la cupidité, qui faiſoient couler, dans les mains des Pontifes, l'or des Nations; canaux que la ſageſſe & le déſintéreſſement de Benoît XII avoient commencé de fermer. Tous les abus qu'on reprochoit depuis ſi long-tems à la Cour de Rome, furent renouvellés; tous les moyens employés juſques-là pour amaſſer de l'argent, furent mis en uſage & portés aux excès les plus crians. Les Officiers de Clément VI, pour entrer dans ſes vues, pour fournir à ſon luxe, ſe ſervirent de tous les expédiens imaginables; & l'on en vint au point de faire un commerce ouvert des bénéfices & des graces. Tous les peuples murmuroient, & le monde entier étoit ſcandaliſé, tandis que Clément, affectant les dehors d'un Prince ſéculier, vivoit au ſein des voluptés, & ne rougiſſoit pas de paroître en public avec une femme, pour qui ſon attachement & ſes complaiſances ne pouvoient

voir d'autre principe qu'un attachement criminel. Ce qui étonne le plus, c'eſt de voir un Pape dont la vie étoit ſi peu conforme aux devoirs de la dignité ſainte, dont il étoit revêtu, pourſuivre l'Empereur Louis de Bavière, avec les mêmes armes que Jean XXII avoit déployées contre ce Prince; le traiter même avec encore plus de dureté; mettre tout en uſage pour le faire plier ſous le poids de l'autorité pontificale, & ne lui donner l'eſpérance, qu'à condition qu'il viendroit tomber à ſes pieds, comme un coupable qu'on mépriſe & à qui l'on pardonne par pitié. Rien, ce ſemble, ne prouve mieux combien le pouvoir des Papes avoit fait de progrès en Europe depuis Grégoire VII, qu'on peut en regarder comme le Fondateur; & combien, en moins de trois ſiècles, le préjugé qui ſervoit de baſe à ce vaſte pouvoir, avoit acquis de force. Clément VI termina ſes jours au mois de Décembre 1352, après dix ans & ſept mois d'un Pontificat, dont la durée fut celle de ſes ſcandales.

XIV. Siècle.

Innocent VI & Urbain V qui montèrent l'un après l'autre ſur la Chaire apoſtolique, & dont les Pontificats réu-

XIV. SIÈCLE.

nis remplissent un espace de plus
dix-huit ans, consolèrent l'Eglise, p
leurs vertus & la sagesse de leur gouve
nement. Pour réparer une partie des ma
que son prédécesseur avoit causés, i
nocent VI suspendit toutes les réserve
révoqua les expectatives & les comme
des, & obligea, sous peine d'excom
munication, tous les Titulaires à ré
der dans leurs bénéfices. Ce derni
réglement, dont Benoît XII avo
donné l'exemple, purgea la Cour d'A
vignon d'une foule de gens avides q
sollicitoient de nouveaux bénéfices,
qui se faisoient payer chèrement pour
procurer aux autres. Sous ce Pontifica
les gens de lettres & les hommes de m
rite en tout genre, furent préférés da
la distribution des graces & des emploi
Innocent se piquoit d'une justice ex
& sévère. On lui reproche néanmoi
d'avoir porté trop loin l'indulgence
l'égard de ses parens, & d'avoir é
trop occupé du soin d'agrandir sa f
mille. Urbain V suivit les traces de so
digne prédécesseur; il s'appliqua comm
lui à corriger les abus, à diminuer l
faste & la magnificence dont Clémen
VI avoit inspiré le goût, & à éloigne

s que l'ambition & le désir de s'en-
ir, attiroient à sa Cour. Sollicité par XIV.
vœux des Romains, il résolut d'al- SIÈCLE.
faire sa résidence à Rome; & mal-
les obstacles qu'il rencontra du côté
la France, il exécuta ce dessein en
67. Il y avoit soixante-trois ans que
Capitale du monde chrétien étoit
ivée de son Pasteur. La joie d'y pos-
der enfin le Chef de l'Eglise, se mani-
sta par ces fêtes brillantes qui servent
dinairement d'interprêtes à l'allégresse
blique.

Après s'être prêté, pendant quelques
urs aux transports que son retour avoit
ités, Urbain travailla sans différer à
noître les maux que la longue ab-
nce des Papes avoit fait naître, afin
chercher ensuite les moyens d'y re-
édier. Ces deux objets si dignes de
n zéle, l'occupoient tout entier, lors-
e l'Empereur Charles IV se rendit à
ome pour conférer avec lui sur les af-
ires d'Italie. Le mérite d'Urbain, &
vénération dont les Princes chrétiens
oient remplis pour lui, avoient déjà
tiré à sa Cour, avant son départ d'A-
ignon, trois Souverains qui s'y étoient
ouvés en même tems; Jean II, Roi

XIV. SIÈCLE.

de France, Pierre de Lusignan, Roi Chypre, Waldemar III, Roi de Dan mark. Par les soins du vertueux Po tife, le bon ordre commençoit à se tablir à Rome & dans l'Italie, lorsqu prit la résolution de retourner à A gnon, pour travailler à faire la paix en la France & l'Angleterre. Mais il n'e pas la consolation de consommer ce louable entreprise, étant mort quelqu mois après son retour. Les Historie ont donné de justes éloges à la pure de ses mœurs, à sa vie laborieuse & a pliquée, à sa libéralité envers les Eglise & à sa charité pour les pauvres. Il empo les regrets de tous les gens de bien. O place sa mort au mois de Décembre 137

Après une vacance de dix jours, Cardinal Pierre Roger, neveu de Cl ment VI, fut élevé sur le S. Siége l'unanimité des suffrages, les Cardina ayant à peine été quarante-huit heur assemblés en Conclave. Ce nouve Pape prit le nom de Grégoire XI. avoit étudié la Jurisprudence canon que & civile, & passoit pour habi dans la première de ces deux science Les Romains lui envoyèrent successiv ment deux Ambassades, pour le suppli

de venir faire sa résidence au milieu d'eux avec toute sa Cour. Ils lui représentèrent que depuis l'absence des Papes, Rome avoit été déchirée par les dissensions les plus cruelles; que l'esprit de discorde avoit allumé le feu de la guerre civile dans presque toutes les villes d'Italie; que le patrimoine de l'Eglise avoit été envahi par une foule de petits Seigneurs qui s'étoient emparés des Domaines qu'ils avoient trouvés au voisinage de leurs terres; que les Florentins, sans être intimidés par les censures ecclésiastiques, menaçoient d'enlever le reste; & enfin qu'il étoit humiliant pour la Capitale du monde chrétien, de n'avoir pas son Evêque, tandis que les moindres Eglises jouissoient de cet avantage. A ces raisons pressantes, deux saintes filles pour qui toute l'Italie avoit la plus grande vénération, joignirent leurs prières. C'étoient Ste. Catherine de Sienne, & Ste. Brigite de Suède. Elles écrivirent plusieurs fois au Pape, & le menacèrent des plus affreux malheurs prêts à fondre sur l'Europe, s'il se refusoit aux vœux & à l'empressement des Romains.

Grégoire XI, entraîné par tant de

moyens réunis, partit enfin d'Avigno au mois de Septembre 1376, & arriv à Rome au mois de Janvier suivant s'étant arrêté dans les villes qui se trou voient sur sa route. Son entrée à Rom fut un vrai triomphe. La foule du peu ple étoit immense; les acclamations & les cris de joie se faisoient entendre d toutes parts; on vint au-devant de lu avec des flambeaux allumés, en répé tant son nom avec des transports de joie, & en le comblant de bénédictions. Malgré ces marques touchantes de l'allégresse publique & les bons traitemens que les Romains continuèrent de lu faire, Grégoire XI regrettoit le séjou d'Avignon & projettoit d'y retourner. La délicatesse de sa santé, & l'espèce de langueur où il étoit tombé, lui donnoient sans doute ce désir d'aller respirer encore l'air pur & salutaire du Comtat. Mais sa mort, arrivée au mois de Mars 1378, ne lui permit pas d'exécuter ce projet. Grégoire XI est le dernier Chef que la France ait donné à l'Eglise universelle; c'est aussi de tous les Papes qui ont résidé à Avignon, celui dont les Italiens ont dit le plus de bien, parce que son retour à Rome leur a en-

XIV. SIÈCLE.

vé le motif de prévention nationale & intérêt qui les a tous empêchés de ren-e juſtice aux autres. Il étoit en effet un caractère plein de douceur, d'une iété ſincère, & d'un grand zéle contre s abus & les erreurs. Il employoit us les jours un tems conſidérable à la ière; il répandoit d'abondantes au-mônes dans le ſein des pauvres; il aimoit s gens de lettres, & ſe plaiſoit à ré-compenſer le mérite. Le prétexte que ſéjour des Papes à Avignon donnoit ux Evêques & aux Abbés de ne point réſider dans leurs Egliſes & leurs Mo-naſtères, fut une des principales rai-ſons qui le déterminèrent à transférer le St. Siége à Rome; auſſi dès le com-mencement de ſon Pontificat, donna-t-il une Bulle, qui enjoint à tous les Pré-lats ſéculiers & réguliers de ſe rendre dans deux mois au lieu de leur réſidence, pour y remplir exactement leurs fonc-tions, & veiller ſur le troupeau qui leur eſt confié.

L'Italie déchirée par les factions, dé-ſolée par la guerre civile, & opprimée par une foule de tyrans, preſque tous également cruels, pendant le long ſé-jour des Papes à Avignon, les a rendus

XIV. SIÈCLE.

responsables de tous les maux qu'ell soufferts alors, & qu'elle éprouva mê encore après leur retour. Elle les a gardés comme des fugitifs, qui avoi traîné l'Eglise Romaine dans une te étrangère, & qui l'y tenoient exilée prisonnière. Aussi les Romains ont appellé cette période, un tems de d grace & de captivité. Leurs Auteurs o même cherché, dans l'Ecriture, des tra qu'ils pussent appliquer à cet événemen & ils ont prétendu que cette longue a sence des Papes étoit figurée par cet e du Roi de Tyr, dont il est parlé dans Prophête Isaïe, & qui devoit durer so xante & dix ans. C'est aussi ce qui les portés à dire tant de mal des sept Po tifes qui ont résidé en-deça des mont à relever si amèrement toutes leurs fa tes, & à défigurer leurs bonnes qualité Avec moins de prévention, ils auroie eu la sincérité de convenir que si, da le nombre de ces Papes, il en a été que ques-uns à qui l'on peut reprocher d foiblesses & même des écarts, presqu tous ont été recommandables par la su périorité de leurs lumières & de leur talens, & que plusieurs ont rendu leu nom vénérable par la sainteté de leu

Nous terminerons cet article par une
lexion du Cardinal Gilles de Viterbe,
lat qui vivoit à la fin du XV. siécle,
qui tenoit un rang distingué parmi
savans de son tems. « Si le séjour du
Saint-Siége en France, dit-il, peut
être regardé comme un tems de nuages
& d'obscurité, par rapport aux
maux qu'il causa tant à la ville de
Rome, qu'à l'Etat ecclésiastique, &
au reste de l'Italie, on peut aussi l'appeller
un tems de lumière & de prospérité,
eu égard aux grandes qualités
de ceux qui remplirent la Chaire de
Saint Pierre pendant toute la durée
de cette époque ».

ARTICLE VIII.

Commencement du grand Schisme d'Occident. Tentatives inutiles pour l'éteindre. Caractère & conduite des Papes jusqu'à la fin de ce siècle.

Nous entrons dans les tems les plus
nestes pour l'Eglise. Jamais la société
rétienne n'avoit éprouvé une conti-
uité de troubles & de scandales pareils

XIV. SIÈCLE.

à ceux dont elle fut tout ensemble moin & victime durant cette époq & les maux dont nous avons fait la pe ture, tout grands & déplorables qu ont dû paroître, n'étoient que les ava coureurs de ceux qui désolèrent l'E rope chrétienne pendant les vingt d nières années du XIVe. siécle & les tre premières du XVe. Nous allons voir fois deux Pontifes sur le Saint-Si employer tous les ressorts de la politi pour s'attacher les Rois & les peup se charger tour à tour de malédictio & imaginer de nouveaux moyens p se soutenir dans le rang où l'intrigue la discorde les avoient élevés. Toutes Nations prendront part à cette gue sacerdotale; lassées de flotter entre deux rivaux qui se disputeront la Thia elles prendront le parti de n'en reco noître aucun, & d'établir chacune c elle, pour les affaires ecclésiastiqu une forme d'administration dont n'avoit point encore eu d'exemple dep l'origine du Christianisme.

La mort de Grégoire XI, est l'ép que du malheureux schisme dont n allons entamer l'histoire, pour la prendre & la terminer dans le siécle s

XIV. SIÈCLE.

nt. De seize Cardinaux qui se trouvoient alors à Rome, onze étoient Franis, quatre Italiens & un Espagnol; le te du sacré Collége n'avoit pas encore ité le Comtat d'Avignon, où l'on sait que le feu Pape se proposoit de rerner. Dès que les Cardinaux de Rome ent entrés en Conclave, le peuple ttroupa, courut aux armes, environna palais, & cria d'un ton de furieux: ous voulons un Pape Romain, *lo vo-o Romano*, menaçant de mettre en s les Cardinaux, sur-tout les Franis, s'ils ne se rendoient pas à ce qu'on geoit d'eux. La cause de ce tumulte du desir violent qu'on manifestoit si, d'avoir un Pape Romain ou Itan, étoit la crainte de voir le Saint-ége transporté une seconde fois audelà des monts. Effrayés par les clameurs i redoubloient d'un instant à l'autre, tremblans pour leurs vie, les Cardiux élurent à la hâte, & comme forcés r la circonstance, Barthelemi de Priano, Napolitain, Archevêque de ari. Le peuple impatient continuoit ses is & ses menaces. Le mot Bari,proncé par quelques-uns, ayant fait croire x séditieux que le Pape élu étoit le

XIV. SIÈCLE.

Cardinal de Bar, regardé comme Fra çois, parce qu'il étoit Lorrain, excit dans la populace, un nouveau transpo de fureur : on enfonça les portes Conclave ; la foule s'y précipita, cour au hazard, pilla les meubles, disper les domestiques, en frappa quelque uns ; & les Cardinaux n'auroient p évité les coups, peut-être même mort, s'ils n'eussent pris la fuite. U voix ayant crié : c'est le Cardinal de S Pierre, quelques séditieux s'imaginère que ce Prélat avoit été élu ; & le prena malgré lui, ils le placèrent sur un A tel, l'adorèrent, & lui rendirent to les honneurs qu'on rend aux nouvea Pontifes, à la cérémonie de leur exa tation ; puis reconnoissant qu'ils s'étoie trompés, ils l'abandonnèrent, en chargeant de malédictions.

Lorsque le trouble parut un peu ca mé, les Magistrats de Rome assemblère douze Cardinaux qui se trouvoient en core à Rome, pour procéder à l'intr nisation & au couronnement du no veau Pape ; cet acte solemnel se fit jour de Pâques, qui étoit cette année-l 1378, le dix sept Avril. Elle ne fut poi accompagnée de ces témoignages de jo

qu

XIV. SIECLE.

avoient coutume d'éclater en pa-
les occaſions. La triſteſſe & le morne
ce des aſſiſtans étoient une ſuite de
qui venoit d'arriver, & un préſage
ce qu'on devoit bientôt voir. Juſqu'au
ment de ſon exaltation, Urbain VI
t paſſé dans l'opinion de tout le
de, pour un Prélat modeſte, pieux,
ntéreſſé, ennemi de la ſimonie, zélé
r la Juſtice & les bonnes mœurs.
s à peine fut-il aſſis ſur le Trône
ifical, que toutes ces bonnes qua-
s diſparurent; ſoit qu'ébloui par l'é-
de ſa grandeur, il eût tout-à-coup
ngé de caractère, ſoit qu'il eût dé-
é le voile ſous lequel il avoit pris
de ſe cacher, on ne vit plus en lui
un homme dur, impérieux, violent,
lacable dans ſes vengeances, uni-
ment occupé des moyens d'élever &
richir ſa famille.

Les Cardinaux qui avoient élu ce Pon-
d'après l'idée avantageuſe qu'ils
ient priſe de lui, ne tardèrent pas à
epentir de leur choix. Loin de ſe
attacher par des manières douces
honnêtes, Urbain ſembla prendre
che de les humilier par les reproches
ménagés qu'il ne ceſſoit de leur faire

en particulier & en public. Il avoit
core moins d'égards pour les Fran
que pour les autres; il les traitoit
mal, & les reprenoit avec dureté
défauts qu'ils avoient, & de ceux q
croyoit découvrir en eux. Indignés
se voir gouvernés avec tant de hau
par un homme qui leur devoit son
vation, ils sortirent l'un après l'autre
Rome, & se retirèrent d'abord à A
gnie & ensuite à Fondi, dans le Royau
de Naples. Ils écrivirent delà au Roi
France, Charles V, aux autres Prin
de la Chrétienté, aux Eglises,
Universités & à six de leurs Collég
demeurés à Avignon, que l'élection
l'Archevêque de Bari étoit nulle, pa
qu'elle avoit été faite par violence
sans liberté; ajoutant, qu'on ne dev
pas le reconnoître pour Chef de l'Egli
& que l'intérêt de la Religion exige
d'eux, qu'ils procédassent à une au
élection qui fût libre & canonique. Ap
une protestation si publique, on dev
prévoir ce qu'ils alloient faire, & pre
dre des mesures pour prévenir le schis
prêt à naître. Nous ne voyons pas q
personne dans l'Eglise ait rien fait po
détourner ce malheur, pas même le Pa

in, qui avoit tant d'intérêt à ne pas ir qu'on lui donnât un Compéti- Mais ce Pape ne ſongeoit qu'à ſui- les projets qu'il avoit formés pour andiſſement de ſa famille. Il négo- alors avec Charles de Durazzo, llé au Royaume de Naples par la e Jeanne, qui lui avoit donné un urrent dans la perſonne de Louis, te d'Anjou, frère du Roi de France les V. Urbain offroit à Durazzo ſtiture du Royaume de Naples, à ition que ce Prince céderoit les Du- de Capoue & de Melfi avec plu- s autres poſſeſſions, à ſon neveu, çois Prignano, homme de mauvaiſes rs, & généralement mépriſé. Ce- ant on ne peut pas s'imaginer qu'Ur- ignorât l'orage qui ſe formoit con- ui à Fondi; il eſt donc plus probable a fierté l'aveugla ſur le danger dont it menacé, & qu'il mit de la gran- à le mépriſer.

XIV. SIÈCLE.

rois Cardinaux étoient reſtés à Pa- e, quoiqu'ils ne fuſſent pas plus ns d'Urbain que les autres; ils nt Italiens. Ceux de Fondi les atti- r par une ruſe dont ils ne ſurent pas défendre. Il reçurent, tous trois

XIV. SIÈCLE.

ſéparément, des Lettres où on leur mettoit la Papauté, s'ils venoient nir à leurs Collégues. L'artifice réu les trois Italiens, ſéduits par l'eſ d'être élus, ſe rendirent à Fondi, s'ouvri: les uns aux autres. Ils entrè n Conclave avec les François; & ſeize Septembre 1378, ils virent étonnement, par la vérification du tin, que le Cardinal Robert, d Maiſon des Comtes de Genève, réuni la pluralité des ſuffrages. Ce veau Pontife fut couronné le trent Octobre ſuivant, & prit le nom de ment VII. Agé de trente-ſix ans, il dans la force de l'eſprit: il en beaucoup, & il y joignoit du ſavoi de l'éloquence. Il poſſédoit ſur-tou génie des affaires, & ſon activité le doit propre au travail. Les Cardinau avoient concouru à ſon exaltation, roient que ſon mérite perſonnel, à ſa haute naiſſance, qui le re parent ou allié de pluſieurs Souver lui concilieroient la faveur des Prince les feroient entrer dans ſon obédienc que par-là, ce Pape ſeroit plus en que tout autre, de balancer le créd ſon rival dans l'Europe chrétienne,

XIV. SIÈCLE.

rbain s'apperçut trop tard du tort lui avoient fait son imprudence & extrême sévérité. Mais il ne se cor- pas. Nous voyons même, par la de ses actions, que sa dureté na- lle se changea, par dégré, en tyran- & en cruauté. Dans le dessein de ifier son parti, il créa vingt-neuf Car- ux de diverses Nations. Vingt-six ptèrent un honneur qui les asso- à ses contradictions, & les ex- it à ses violences : trois le refusè- . Cette promotion, qui précéda de lques jours l'élection de Clément , semble annoncer qu'Urbain com- çoit à sentir combien son adversaire, qu'il fût, pourroit tirer d'avantage re lui, de la désertion presque totale Cardinaux. Il falloit remplir ce vuide, e cesser une solitude qui l'accuseroit yeux de l'Univers, & se ménager créatures dans les différentes Cours l'Europe. Si telles furent les vues rbain, on voit que sa politique n'étoit sans combinaison, & qu'elle ne l'a- donnoit pas au besoin. Malheureu- ent pour lui, elle venoit trop tard à secours; & il avoit attendu, pour ger à guérir le mal qu'il s'étoit fait

à lui même, que ce mal fût irremédi

XIV. SIÈCLE.

Dès que l'élection de Clément fut devenue publique, toute la Cath cité se partagea entre les deux Pont L'obédience d'Urbain fut d'abord étendue que celle de son rival. Il y co toit l'Allemagne, la Hongrie, l'An terre, la Pologne, le Danemark Suéde, une partie de l'Espagne, & p que toute l'Italie. La France qui s'é d'abord déclarée pour la neutralité décida quelque tems après en fa de Clément; &, à son exemple, Castille, l'Aragon, la Navarre, l'Eco la Savoie, la Lorraine & quelques au Etats entrèrent dans l'obédience de Pontife. On vit même des person illustres par leur vertu dans l'un & l' tre parti. Sainte Catherine de Sienne avoit tant contribué au retour du Sai Siège à Rome, sous le Pape Grégo XI, fut toujours attachée à Urbain, même que le Prince Pierre d'Arago de l'Ordre des Frères Mineurs, perso nage célébre par ses révélations; & d autre côté, le bienheureux Pierre Luxembourg préféra la Communion Clément, aussi bien que St. Vinc Ferrier, dont la réputation commenç

XIV. SIÈCLE.

...ét..olir. Ce partage d'opinions, & ...aisons qu'on alléguoit de part & ...re pour se justifier & se combattre, ...aitant le Chef du parti qu'on n'avoit ...embrassé, d'intrus & de faux Pape, ...jetté tant d'incertitude sur les droits ...imes ou usurpés des deux Concur..., que, même de nos jours, les ...mes les plus éclairés & les plus en ...e contre les surprises de la pré...ion, ont cru que la question devoit ...r indécise. Il semble que tout homme ...e doit penser de même, en voyant ...corps les plus distingués par leurs lu...res, les personnages qui jouissoient ...la plus haute réputation de savoir & ...piété, n'oser dire quel étoit le vrai ...tife ou l'anti-Pape, dans un tems ...l'on étoit instruit de mille circons...ces inconnues aujourd'hui, qui pou...ent les aider à former un jugement ...'ils craignoient de hazarder.

On publia, dans les deux partis, un ...nd nombre de Mémoires, où l'on ...ployoit les raisons les plus fortes ...r maintenir les droits du Pape qu'on ...loit conserver, & prouver l'intru... de celui qu'on cherchoit à renverser ... Trône Pontifical. Tous ces écrits,

XIV. SIÈCLE.

comparés & analysés, se réduisent à
tre moyens en faveur de l'un & de
tre. Il est bon de les mettre sous les
du Lecteur, avant d'exposer la cond
que les deux Compétiteurs tinrent à
gard l'un de l'autre, & de ceux
partageoient leur fortune. Les voici

Raisons en faveur d'Urbain VI.
Les mouvemens excités dans Rome
tems du Conclave n'étoient pas a
considérables pour imprimer aux Ca
naux une crainte capable d'ébranler
constance, & de leur ôter la liberté.
Le défaut de liberté eût-il été rée
tems de l'élection, il s'est trouvé ple
ment réparé par le consentement
libre que les Cardinaux y ont do
après, en participant à tous les a
dont cette même élection a été le p
cipe, comme l'intrônisation de l'
chevêque de Bari, son couronneme
l'assistance aux Offices divins qu'il a
lébrés, étant Pape, aux Consisto
qu'il a tenus, la sollicitation & l'ob
tion des graces qu'ils ont reçues,
3°. Le témoignage des Cardinaux
ont abandonné Urbain après son é
tion, n'est point recevable dans c
affaire, parce que leur conduite a

double & artificieuse; en ce qu'ayant rendu d'abord au nouveau Pontife, les honneurs qui sont dus au Chef de l'Eglise, & ayant écrit de tous côtés en sa faveur, ils l'ont ensuite décrié par-tout, & se sont efforcés de le faire passer pour un intrus. 4°. Dans le doute, si l'élection d'Urbain a été légitime ou nulle, la provision du moins a dû être pour lui, puisqu'il étoit en possession du St. Siége; & par conséquent, les Cardinaux n'ont pu procéder à une nouvelle élection, avant que la nullité de la premiere eût été juridiquement constatée.

Raisons en faveur de Clément VII. 1°. Dans l'élection d'Urbain, les voies de contrainte & de violence ont été réelles; des cris forcenés, une populace en armes, la menace de la mort, les portes du Palais forcées par les séditieux, &c. Personne ne peut mieux juger que les Cardinaux du dégré de crainte dont ils ont été frappés. D'ailleurs, la précaution qu'ils prirent alors de protester contre toute élection faite ou à faire dans ces momens critiques, a rendu essentiellement nul tout ce qu'on a pu arracher d'eux par des moyens si manifestement contraires à la liberté. 2°. Toutes les

XIV. SIÈCLE.

choſes qui ont ſuivi l'élection d'Urbain, ont eu la crainte pour principe & pour cauſe unique, comme l'élection elle-même; les Cardinaux n'ont pas été plus libres, par rapport à l'intrônisation & au couronnement, que par rapport à tout ce qui avoit précédé; de plus, ces actes ſubſéquens n'ont pu rendre l'élection valide, ſi, faute de liberté dans les Electeurs, elle a été radicalement nulle. 3°. Les Cardinaux ſont les ſeuls témoins naturels de tout ce qui s'étoit paſſé dans l'élection d'Urbain; les ſeuls, par conſéquent, à qui l'on doive s'en rapporter touchant les moyens employés pour la procurer. La diſſimulation dont on les accuſe, étoit néceſſaire à leur ſûreté, & ce n'étoit qu'en diſſimulant pendant quelque tems, qu'ils pouvoient ſe mettre en état de réparer la fauſſe élection qu'ils avoient été contraints de faire. 4°. L'élection d'Urbain étant manifeſtement nulle, & ſon entrée dans le Pontificat une intruſion notoire, les Cardinaux ont dû regarder le Saint-Siége comme vacant; & ils étoient obligés de procéder à la nomination d'un autre Pape, ſelon les régles établies, ſitôt qu'ils ſe ſont vus réunis & en pleine liberté.

Urbain fortifioit tous les jours le parti le son concurrent, en aliénant de lui, par son humeur altière, ceux qui lui avoient le plus attachés. Quelques-uns de ses Cardinaux le quittèrent, pour aller grossir la Cour de Clément, qui avoit fixé sa résidence à Avignon; celui-ci profitoit de toutes les fautes que l'orgueil ou la vengeance faisoient commettre à son Adversaire. On étoit si mécontent d'Urbain dans son propre parti, que pendant un séjour assez long qu'il fit à Nocéra, dans le Royaume de Naples, on sema dans le Public certaines questions qui tendoient à le décréditer, si même elles n'avoient pas pour but de préparer les esprits à sa déposition. Le Pontife aussi-tôt fit arrêter six de ses Cardinaux qu'il soupçonnoit d'être entrés dans la conjuration. Ils furent emprisonnés par ses ordres, chargés de chaînes, & appliqués à la torture. Attaqué lui-même dans sa retraite, & forcé à prendre la fuite, il traîna ses prisonniers après lui; & quand il fut arrivé à Gênes, où il trouva un asyle, irrité par ses propres malheurs, il les fit tous périr l'un après l'autre par diverses supplices. Cette conduite plus digne d'un tyran que d'un

XIV. SIÈCLE.

XIV. SIECLE.

Pape, le rendit si odieux, qu'il ne fu[t] regretté de personne, lorsqu'on appri[t] sa mort, causée par une chûte de cheval. Elle arriva le quinze Octobre 1389. I[l] étoit dans la soixante-douzième année de son âge & la douzième de son Pontificat.

Tandis que l'Italie voyoit ce Pape sacrifier tout à sa propre sûreté & à l'utilité de sa famille, car il avoit levé une armée pour conquérir le Royaume de Naples, & le donner à son indigne neveu; Clément VII, aimé de tous ceux qui s'étoient attachés à lui, jouissoit assez paisiblement de sa grandeur à Avignon. Cependant la France qui s'étoit mise la première sous son obédience, & qui le couvroit de sa protection, désiroit vivement l'extinction du schisme, & s'occupoit des moyens les plus propres à la procurer. La Cour, le Clergé, la Noblesse, l'Université de Paris, en un mot, tout ce qu'il y avoit de personnes illustres par leur naissance, leurs dignités, leur savoir & leur piété, se réunissoient dans cette utile recherche. Il se tint à ce sujet plusieurs conférences plus ou moins nombreuses. L'amour de la Religion & le désir de la paix animoient tous ceux dont elles étoient composées. L'Université sur-tout,

ontra dans ces conjonctures, un zéle des lumières qu'on ne peut trop louer. n ne trouvoit que trois moyens pour pérer un bien si nécessaire au repos de Chrétienté, c'étoient la cession des ux prétendans au Trône Pontifical, ui seroit suivie d'une élection libre & nonique; la voie d'un compromis, par quel l'un & l'autre promettroit de s'en pporter à la décision d'un nombre d'Artres choisis, qui seroient chargés d'examiner & de peser leurs droits respectifs: nfin la tenue d'un Concile général, où ut seroit discuté suivant les règles, & vec impartialité. L'Université de Paris, ui étoit, sans contredit, le Corps le lus savant de tout le monde chrétien, référa toujours le premier de ces trois moyens, la cession, comme le plus prore à terminer tous les différends, & à prévenir ceux que les deux autres moyens pourroient encore faire naître; mais il e fut pas possible, ni dans les tems dont ous parlons, ni dans la suite, d'amener à ce point les deux Compétiteurs. Cependant nous devons dire, à la ouange de Clément VII, qu'il parut dopter sincérement la voie du Concile général, & qu'il la fit proposer à son

XIV. SIÈCLE.

concurrent, qui la rejetta toujours av
hauteur, ne voulant pas souffrir qu'o
élevât le moindre doute, sur la validi
de son élection & la certitude de ses droit

Les choses en étoient-là, quand
mort vint arrêter Urbain VI au milie
de ses projets. Il ne pouvoit rien arrive
de plus heureux dans les circonstance
où l'on se trouvoit; & cette mort auro
dû être le terme du schisme, si on en eû
désiré la fin avec une égale sincérité dan
les deux partis. Mais les rivalités na-
tionales & l'ambition de ceux qui pré-
tendoient à la Papauté, replongèren
l'Eglise dans une confusion qu'il étoi
si facile de faire cesser. Quatorze Car-
dinaux, tous Italiens, qui étoient à Rome
lorsqu'on y apprit la mort d'Urbain VI
& dont plusieurs aspiroient au Trône
de St. Pierre, se hâtèrent d'entrer en
Conclave & de faire une nouvelle élec-
tion. Dès le deux de Novembre 1389,
ils élurent le Cardinal Pierre de Thoma-
celli, Napolitain, âgé de quarante ans.
Il étoit de bonne maison, mais ignorant,
peu versé dans les affaires, & nulle-
ment capable de gouverner l'Eglise dans
des tems si orageux. C'est le témoignage
peu flatteur que lui rend Thierry de

XIV. SIÈCLE.

[...]em, qui fut son Secrétaire, comme [...]avoit été d'Urbain VI. D'ailleurs ce [...]pe étoit entouré d'une famille pauvre, [...]mbreuse & avide, qui, pendant tout [...]cours d'un Pontificat de quatorze ans, [...]fit servir l'autorité du Saint-Siège [...]à réparer les torts de la fortune. La [...]onie devint si commune & si publi-[...]e à Rome, qu'on ne cherchoit plus à [...] déguiser. Les annates se changèrent [...] un droit fixe & universel, comme [...]'eût été un des revenus les plus incon-[...]stables du Siège Apostolique. Boniface [...]I, c'étoit le nom que ce Pontife avoit [...]is, signoit tout sans examen. Il suffi-[...]it que ses parens lui proposassent une [...]hose, pour qu'elle fût admise, juste [...]u non. Par ce moyen, il leur procura [...]e grandes richesses; & quoiqu'il fût dé-[...]ntéressé pour lui-même, il se chargea [...]ux yeux des peuples, qui vivoient dans [...]on obédience, de tout l'odieux des [...]ractions que l'on exerçoit en son nom.

Clément VII étoit pareillement forcé [...]e mettre à contribution les Églises qui [...]e reconnoissoient. Outre la dépense de [...]a Maison, il avoit encore à soutenir [...]elle de trente-six Cardinaux qui for-[...]moient sa Cour. La France lui fournis-

ſoit toute ſeule, plus que les autr
Etats où il étoit regardé comme le vr
Pape. Mais on ſe laſſoit de fournir au
beſoins toujours renaiſſans d'une Cou
ſi nombreuſe, & d'un Pontife qui n
pouvoit rien refuſer à ceux qui l'entou
roient. Les expectatives, le droit de dé
pouilles, les annates, les réſerves & le
autres moyens inventés dans ces tem
malheureux pour ſe procurer des reſ
ſources, étoient portés auſſi loin qu'i
étoit poſſible. Le mécontentement de l
Nation éclata. L'Univerſité de Paris en fu
l'interprête; elle porta ſes plaintes au
pieds du Trône; & les ordres du Souve
rain arrêtèrent l'activité de ceux que Clé
ment avoit chargés de ramaſſer pour lu
de l'argent dans les diverſes Province
du Royaume.

Le zèle de l'Univerſité ne ſe bornoi
pas à s'oppoſer, par des remontrances
à l'avidité des Courtiſans du Pape d'Avi-
gnon, & à la déprédation des Egliſes
Mais remontant à la ſource du mal,
elle faiſoit tous ſes efforts pour mettre
fin au ſchiſme. Nous avons vu les moyens
qu'elle propoſoit ſous le Pontificat d'Ur-
bain, & les raiſons dont elle appuyoit
la préférence qu'elle donnoit à la voie

de cession. Urbain avoit regardé ce zèle & les projets de pacification qu'il avoit fait naître, comme des outrages contre sa personne & des entreprises contre son autorité. Il en avoit témoigné son courroux par des Lettres menaçantes, où il ne parloit de rien moins que d'excommunier le Corps entier de l'Université, & de frapper encore des coups plus rigoureux sur quelques particuliers, dont il croyoit avoir le plus à se plaindre. Mais ces menaces n'avoient point empêché les Membres les plus éclairés de cette savante Compagnie de continuer leurs travaux. Ils les avoient même poussés avec une ardeur qui déplut à la Cour de France. On y fut mécontent de la force & de la liberté généreuse qu'elle mettoit dans ses représentations; son zèle parut trop inquiet & trop pressant. On la repoussa d'une manière dure; on maltraita ses Députés. Elle fut mécontente à son tour. Elle se plaignit que ses droits étoient méconnus, ses priviléges violés (elle les portoit loin dans ces tems-là). Les Princes qui gouvernoient sous le nom du jeune Roi Charles VI, se tinrent offensés d'une fermeté, dont ils craignirent les suites, & voulurent être

XIV. SIÈCLE.

obéis par un Corps illustre & révéré, dont la résistance ou la soumission devoient servir d'exemple à tous les autres Ordres de l'État. L'Université blessée d'une conduite qui l'humilioit, ferma ses écoles, & fit cesser l'enseignement. Une preuve du grand crédit dont elle jouissoit alors, c'est que la Cour fut obligée de céder, & que les Professeurs ne reprirent leurs leçons qu'après avoir obtenu la satisfaction qu'ils désiroient.

Les mouvemens que l'Université continuoit de se donner, ne furent pas vus de meilleur œil à la Cour de Boniface IX, qu'ils ne l'avoient été d'Urbain VI, & de ceux qui formoient son Conseil. Ses intentions y furent également traversées, parce qu'on y avoit le même intérêt à s'opposer aux suites qu'elles pouvoient avoir. Quoique Clément VII & ses Cardinaux n'eussent pas moins à craindre que la voie de la cession si constamment proposée, & fondée sur des raisons si puissantes, ne fût enfin adoptée par toutes les Nations qui composoient l'une & l'autre obédience, on y montroit plus de droiture, & l'on y paroissoit plus touché des maux que le

schisme causoit dans l'Eglise. Pour montrer la sincérité de ses dispositions, & le desir qu'elle avoit de ramener la paix, la Cour d'Avignon fit proposer aux Cardinaux de l'autre parti, la tenue d'un Concile général; mais elle ne fut point écoutée, soit qu'on doutât de sa franchise, soit que l'intérêt personnel l'emportât sur la vue du bien public; chose trop ordinaire chez les hommes qui sont gouvernés par l'ambition & la cupidité.

Tandis qu'on négocioit, qu'on tenoit des conférences, & qu'on dressoit des Mémoires en France, à Rome, à la Cour de Clément VII, un événement imprévu rompit toutes les mesures tendantes à la réunion, & l'éloigna plus que jamais. Clément VII fut enlevé par une mort subite, après seize ans d'un Pontificat qui auroit pu, dans un tems plus tranquille, être heureux pour l'Eglise & glorieux pour lui. Il avoit assez d'élévation dans les sentimens, d'esprit, de capacité, de talens & d'autres belles qualités pour gouverner l'Eglise avec sagesse, s'il eût été le maître de suivre ses lumières & les inclinations de son cœur. Mais les circonstances où il se trouva, le mirent dans une continuelle dépendance de ceux

XV. SIÈCLE.

qui l'environnoient. Il ne fit que ce qu'ils voulurent; & ce qu'ils voulurent, fut souvent opposé à ce qu'exigeoit le véritable intérêt de l'Eglise. Il leur prodigua, pour prix de leur attachement, les graces, les honneurs & les richesses, jusqu'à exposer sa mémoire aux reproches des gens de bien de son parti qui lui survécurent, & au blâme de la postérité.

Ils firent bien connoître, ces courtisans intéressés, que le plus grand bien de la Religion & les avantages de l'union entre les peuples chrétiens, n'étoient pas le principe qui les faisoit agir, par la conduite qu'ils tinrent à la mort de Clément VII. Ils n'ignoroient pas les tentatives faites jusqu'alors pour l'extinction du schisme, ni avec quelle ardeur elle étoit désirée par tout ce qu'il y avoit d'hommes savans & pieux, en France sur-tout. Cependant, à peine le Pontife qu'on venoit de perdre, eut-il les yeux fermés, qu'ils se hâtèrent de lui donner un successeur. Peut-être furent-ils trompés, comme on l'a écrit, par les intentions pacifiques dont se paroit le Cardinal Pierre de Lune ; sur qui tomba leur choix; mais pourquoi se hâter si fort d'élire ce Cardinal, ou tout

autre dont les ſentimens auroient encore été mieux connus ? Pourquoi ne pas conſulter les Princes Chrétiens dans une affaire où ils devoient prendre tant d'intérêt ? Pourquoi ne pas ouvrir les Lettres du Roi de France & de l'Univerſité, remiſes au plus ancien des Cardinaux, au moment qu'ils entroient en Conclave, comme ſi l'on eût prévu ce qu'elles contenoient, & qu'on fût déterminé à n'y pas déférer ? Enfin, pourquoi ne pas ſaiſir une occaſion qu'on ſe repentoit d'avoir déjà manquée, & ne pas profiter d'un événement, par lequel ceſſoit d'elle-même la moitié des obſtacles qui avoient fait échouer juſques-là tous les projets de réunion ?

XIV. SIÈCLE.

Clément VII étoit mort le 16 Septembre 1394, les Cardinaux entrèrent en Conclave le vingt-ſix, & dès le vingt-huit il eut un ſucceſſeur ; nous l'avons déjà nommé : ce fut Pierre de Lune, Catalan, d'une illuſtre naiſſance, qui avoit rempli avec ſuccès, ſous le Pontificat de Clément VII, pluſieurs commiſſions délicates, dont il avoit été chargé. Il n'étoit encore que Diacre. Il reçut la Prêtriſe le 3 Octobre, & le onze du même mois, il fut ſacré Evêque avant

la cérémonie de son couronnement. Avant son élection, ce Pontife connu sous le nom de Benoît XIII, avoit signé un acte conjointement avec les autres Cardinaux, par lequel chacun d'eux s'obligeoit, sous le sceau du serment, à faire tous ses efforts, s'il étoit élu, pour rendre la paix à l'Eglise, fallût-il à cet effet renoncer à la Papauté. Il avoit témoigné les mêmes dispositions en France, pendant qu'il y remplissoit les fonctions de Légat. Mais lorsqu'il fut assis sur le Saint-Siège, il oublia ses promesses & ses sermens. Rien ne put le déterminer à descendre de ce poste éminent. Les Rois, les Prélats, les nations, les corps dépositaires de la science & de la doctrine, les Conciles même, l'en sollicitèrent en vain. Le mot de cession l'effrayoit; & si quelquefois on parvenoit à l'ébranler par la force des raisons, un regard jetté sur le Trône Pontifical faisoit renaître dans son cœur la résolution de ne l'abandonner jamais. Il arriva delà que la France, convaincue de l'insurmontable opiniâtreté de ce Pontife, se détacha de son obédience, embrassa la neutralité jusqu'au rétablissement de l'ordre ancien,

ſe fit des règles pour ſe gouverner elle-même dans les choſes ſpirituelles, tant que l'Egliſe n'auroit pas de Chef univerſellement reconnu, & dont les droits fuſſent à l'abri de toute incertitude.

Cette réſolution fut priſe dans une aſſemblée nationale, à laquelle on a donné communément le titre de Concile, ſans doute parce que l'affaire qu'on y traita, intéreſſoit directement l'Egliſe, & que les Prélats étoient le plus grand nombre de ceux qui la compoſèrent. Elle fut tenue à la Ste. Chapelle de Paris, le 2 Février 1395 & les jours ſuivans, en préſence du Roi, des Princes du ſang, de Charles III, Roi de Navarre, des Ambaſſadeurs du Roi de Caſtille, Jean I, du Recteur de l'Univerſité de Paris, & des Procureurs des quatre Facultés, des Députés envoyés par les Univerſités d'Orléans, d'Angers, de Montpellier & de Toulouſe, & d'un très-grand nombre de Docteurs en Théologie & en Droit. Parmi les Prélats, on y comptoit les Patriarches d'Alexandrie & de Jéruſalem, les Archevêques de Lyon, de Sens, de Reims, de Rouen, de Tours, de Bourges & de Beſançon; quarante-

XIV. SIÈCLE.

six Evêques, onze Abbés, quelque Doyens de Chapitres, & six Procureurs ou Députés de différens Docèses. O admit aussi quatre Conseillers du Par lement de Paris, trois Avocats de l même Cour, & le Roi voulut que l Chancelier de France, Arnaud de Cor bie, assistât à toutes les délibérations.

Lorque l'Assemblée eut terminé se opérations, le Roi qui ne vouloit rie faire avec précipitation dans une affair de cette importance, envoya ses troi oncles les Ducs de Berri, de Bourgogn & d'Orléans, en Ambassade au Pap Benoît XIII, pour lui proposer la voie de cession, comme l'unique moyen de terminer le Schisme; voie qui devoit d'autant moins lui coûter à prendre, qu'il avoit juré solemnellement de l'embrasser, si l'on jugeoit qu'elle fût nécessaire au repos de l'Eglise. Mais le parti de ce Pontife étoit pris. Il vouloit mourir en possession de la Thiare, dont l'éclat le consoloit d'avance, de tous les revers auxquels il alloit s'exposer pour la conserver. Rien ne put triompher de son obstination, & il vit, sans s'émouvoir, les Cardinaux qui lui avoient été le plus dévoués, abandonner

sa

XIV. SIÈCLE.

Cour, après s'être déclarés pour la ie de cession. Tous les moyens em-loyés jusqu'alors étant inutiles, une uvelle assemblée tenue à Paris au mois Juillet 1398, prononça enfin la souf-ction totale d'obédience qui fut auto-sée par des Lettres-Patentes du Roi, l'enregistrement solemnel du Parle-ent. Les choses restèrent en cet état squ'à la fin du XIVe. siècle, tandis e Benoît XIII, abandonné de tout monde, & assiégé dans son Palais, r le Maréchal de Boucicaut, pro-ettoit sa renonciation au Pontificat our avoir des vivres, & se rétractoit ssi-tôt. Nous aurons encore occasion parler de ce Pape, lorsque nous re-endrons l'Histoire de ce Schisme si ng & si funeste, en traçant celle du Ve. siècle.



XIV. SIÈCLE.

ARTICLE IX.

Réflexions sur les Religieux mendian Leurs démêlés avec l'Université Paris & avec le Clergé. Schisme da l'Ordre des Frères Mineurs.

QUOIQUE l'origine des démêlés q s'élevèrent entre l'Université de Pa & les Religieux mendians, remonte siècle précédent, nous en avons re voyé l'exposition jusqu'à cet endr de notre ouvrage, pour réunir sous même point de vue, tout ce qui co cerne le même objet. L'Université Paris jouissoit en France & dans to le monde chrétien de la haute consid ration qu'elle s'étoit acquise dès les p miers tems de son institution. Penda la minorité de S. Louis, quelques-u de ses écoliers ayant été tués par d soldats dans une de ces disputes que licence fait naître, elle en deman justice, & ne l'ayant point obtenu elle crut ses privilèges violés & sa digni blessée. Pour en témoigner sa doule & son ressentiment, elle ferma ses écol

& les Professeurs cessant leurs fonctions, se retirèrent en différentes villes. Les Dominicains, établis à Paris dans une maison de la rue de S. Jacques, qui leur a fait donner en France le nom de Jacobins, cherchoient, comme tous les autres Mendians, à étendre leur crédit & leur domination, en se rendant utiles. Ils avoient déjà une Chaire de Théologie chez eux ; ils profitèrent de la cessation de l'enseignement & de la retraite des Docteurs, pour en établir une seconde. Cette nouvelle Chaire fut une source de discorde entre ces Religieux & le corps de l'Université, lorsque cette Compagnie savante eut été rappellée, & qu'elle eut repris ses fonctions. L'Université rentrée dans tous ses droits, voulut rappeller les Dominicains à l'état où ils étoient avant l'événement qui avoit occasionné sa retraite, & ne leur accorder, comme alors, qu'une seule Chaire de Théologie. Ceux-ci prétendirent se maintenir dans la possession qu'ils s'étoient faite, & conserver les deux Chaires à la fois. Ce différend où l'on mit de part & d'autre beaucoup de vivacité, enfanta pendant sa durée, une multitude d'incidens que nous ne détail-

XIV. SIÈCLE.

lerons pas : la Cour de France en fut long-tems occupée, parce que l'éclat de cette affaire alloit jusqu'à troubler l'ordre public, & plus encore la Cour de Rome qui s'en étoit saisie.

Les Dominicains, en qualité de Mendians, avoient un grand crédit à Rome; & les Papes, dont ils soutenoient les prétentions, les protégeoient de tout leur pouvoir. Innocent IV, & après lui, Alexandre IV, favorables à tout ce que ces Religieux demandoient, déployèrent toute leur autorité, pour obliger ce corps illustre à les admettre dans son sein. C'étoit l'objet de leur ambition, & la Cour de Rome les appuyoit, parce qu'elle sentoit que s'ils parvenoient à leur but l'autorité Pontificale ne pouvoit qu'y gagner. Mais l'Université s'étoit fait justice à elle-même, en portant un décret qui excluoit tous les Mendians. Son décret avoit été publié dans les formes ordinaires, & la résolution étoit prise d'en maintenir l'exécution. Dans cette vue, elle l'envoya à tous les Evêques du Royaume, avec une lettre circulaire, où elle imploroit leur protection, contre la persécution qu'elle se plaignoit d'éprouver. Cependant les Dominicains pour-

XIV. SIÈCLE.

ſuivoient l'affaire à Rome, avec toute l'ardeur que les corps puiſſans & ſoutenus par l'autorité mettent ordinairement dans les choſes qui les intéreſſent. Toutes les déciſions, ſoit des Papes, ſoit des Commiſſaires qu'ils chargèrent d'agir en leur nom, furent contraires aux demandes que l'Univerſité croyoit fondées, ſur la teneur de ſes privilèges, & la nature même de ſa conſtitution. Enfin cette Compagnie fut obligée de céder, après une longue réſiſtance, & d'ouvrir ſes écoles aux Mendians, à condition néanmoins qu'ils y tiendroient toujours le dernier rang, ſoit dans les actes publics, ſoit dans les aſſemblées. On prétend qu'Alexandre IV publia, dans le cours de cette affaire, plus de quarante Bulles en faveur des Frères Prècheurs, & contre l'Univerſité. Cette multitude de décrets, pour un objet de cette nature, prouve combien les Religieux Mendians étoient chers aux Papes, & combien la Cour Romaine aſſurée de leur dévouement, les jugeoit utiles à l'exécution de ſes deſſeins, dans toutes les circonſtances qui pouvoient ſe préſenter.

Un des plus courageux défenſeurs

des droits de l'Université pendant c
XIV. SIÈCLE. démêlés, fut le célèbre Docteur Gui
laume de Saint-Amour, Chanoine d
Beauvais, & Professeur en Théologi
Il avoit fait un ouvrage contre les Men
dians, intitulé : *du Péril des dernier*
tems. Il n'y ménageoit pas ses adver
saires, & leur attribuoit tous les mau
dont l'Eglise gémissoit dans son siècl
Il en fait remonter l'origine à l'époqu
de leur établissement. Il les peint so
les traits les moins propres à les fair
estimer ; il blâme ouvertement la men
dicité volontaire, comme une institu
tion nouvelle & dangereuse ; & il décr
les mœurs de ceux qui la professoient
d'une manière qui ne pouvoit tendr
qu'à les rendre méprisables. Dans l
nombre de ces réflexions, parmi lesque
les il y en a beaucoup qu'on ne put attri
buer qu'au desir d'humilier ceux qu'i
avoit entrepris de combattre, Guillaum
de Saint-Amour établissoit, sur des rai
sonnemens très-forts & très-solides
plusieurs vérités obscurcies dans so
tems, & auxquelles on est revenu dan
un âge plus heureux. Nous appellon
ainsi les maximes suivantes ; que tou
ceux qui prêchent sans mission, sont d

XIV. SIÈCLE.

ux Prédicateurs, quand même ils roient des miracles; qu'il n'y a dans Eglise de mission légitime, que celle s Evêques & des Curés; que la perction du Christianisme consiste à tout uitter pour suivre J. C. en l'imitant ans la pratique des bonnes œuvres, &c.

Les Religieux qui avoient embrassé mendicité, étoient trop peu ménaés dans l'ouvrage du Docteur, pour rder le silence. Quelques-uns d'eux rivirent pour le réfuter, mais les autres combattirent avec des armes plus ires, en le déférant au Souverain-Pontife. Alexandre IV, que les Menlians avoient mis dans leurs intérêts, ondamna le livre, priva l'Auteur de es bénéfices, & demanda qu'il fût chassé du Royaume. Mais cet orage n'eut qu'un tems. Alexandre mourut, & Clément IV, son successeur, honora de son estime le généreux défenseur de l'Université. Guillaume de S. Amour, qui s'étoit retiré dans le lieu de sa naissance, pour se dérober à la haine de ses ennemis, reparut avec éclat dans la compagnie dont il soutenoit la célébrité par ses talens, & les intérêts par sa plume.

XIV. SIÈCLE.

On l'y reçut avec l'empressement & reconnoissance qu'on devoit à l'intrép dité de son zèle. Il passa le reste de jours dans la considération qu'il avoit justement méritée.

L'Université de Paris n'étoit pas seule qui eût à se plaindre des Me dians. Les Evêques avoient contre e des griefs encore plus importans, par qu'ils intéressoient plus essentielleme le bon ordre & la discipline générale l'Eglise. Ces Religieux si favorisés p les Pontifes Romains, avoient ajou une infinité de privilèges qui leur étoie propres, à ceux des exemptions do jouissoient déjà la plupart des ancie Monastères & des Ordres entiers, te que ceux de Cluni, de Cîteaux, & En vertu de ces privilèges, dont l'éte due n'avoit point de bornes, & qu'i obtenoient sitôt qu'ils se présentoie pour les demander, ils s'attribuoien toutes les fonctions du ministère évan gélique, ils se prétendoient absolumen indépendans à cet égard de la Jurisdic tion des Evêques, & s'arrogeoient l droit de prêcher, de confesser & d'ad ministrer les Sacremens sans la permis sion, & même contre le gré des Curés,

parce qu'ils se regardoient comme les délégués du Saint-Siège, dont la Jurisdiction, disoient-ils, embrasse toute l'Eglise.

XIV. SIÈCLE.

Dès les tems voisins de leur institution, les Prélats zélés pour le bon ordre, & attentifs à la conservation des droits sacrés de l'Episcopat, se plaignoient de leurs entreprises. Nous avons dit, en parlant du Concile général de Lyon, tenu en 1274, sous le Pontificat du S. Pape Grégoire X, qu'un Evêque d'Olmutz servit d'organe à ses Collégues. Il exposoit dans un mémoire envoyé au Pape, que les Frères, c'étoit le nom générique sous lequel on désignoit les Mendians, s'emparoient de toutes les fonctions ecclésiastiques, qu'ils attiroient le peuple dans leurs Eglises, par des sermons, des indulgences, des pratiques nouvelles de dévotion, & par le grand nombre de Messes basses qu'ils y disoient; que par ce moyen les Eglises paroissiales étoient désertes, & que le ministère des Curés, chargés sous la direction des Evêques, d'instruire & de gouverner le peuple, étoit tombé dans le mépris.

Ces plaintes n'étoient que trop fon-

XIV. SIÈCLE.

dées, & depuis l'époque du Concile de Lyon, les Mendians n'avoient que trop donné ſujet de les renouveller. Leurs prétentions s'étoient étendues avec leur crédit : ce qui n'avoit été d'abord de leur part que des tentatives hazardées, étoit devenu pour eux une eſpèce de poſſeſſion par des ſuccès continuels, &, leurs privilèges à la main, ils invoquoient hautement l'autorité pontificale pour s'y maintenir. Ils exagéroient ce pouvoir, parce qu'il étoit la ſource de celui qu'ils s'attribuoient, & rabaiſſoient la puiſſance des Evêques, parce qu'elle faiſoit obſtacle à celle qu'ils étoient ſi jaloux d'exercer en liberté. La juriſdiction des Curés ne leur déplaiſoit pas moins; mais comme ces Paſteurs du ſecond ordre, n'avoient pas dans la ſociété civile le degré de conſidération, ni dans l'Egliſe la ſupériorité du rang dont jouiſſoient les Prélats, il étoit plus facile aux Mendians d'empiéter ſur leurs droits, qui d'ailleurs n'étoient pas auſſi bien établis dans ces temslà, ni auſſi clairement déterminés qu'ils l'ont été depuis. Des Religieux formant un corps toujours en action, répandus en tous lieux, animés du même eſprit, nourris des mêmes principes, ayant tous

même but, & regardant comme leur premier devoir de contribuer par toutes sortes de moyens à la gloire de leur Ordre, devoient en peu de tems donner beaucoup d'étendue à leurs entreprises. Le progrès qu'ils avoient déjà fait, & l'air de confiance qu'ils conservoient, malgré l'éclat d'une réclamation presque générale, faisoient assez sentir la nécessité de s'opposer à leurs usurpations, & de les faire rentrer dans les bornes d'où il s'efforçoient sans cesse de sortir.

XIV. SIÈCLE.

La tenue du Concile général de Vienne en 1311, étoit une occasion, pour les Evêques, de porter au Tribunal de l'Eglise assemblée, des plaintes auxquelles on n'avoit pas donné toute l'attention qu'elles méritoient, tant qu'elles n'avoient été adressées qu'aux Papes, ou à ceux qui formoient par leurs avis, les décisions de la Cour Romaine. Elles firent l'impression qu'elles devoient produire sur l'esprit de tous ceux qui savoient que la subordination est une des choses les plus essentielles dans toute espèce de société, & qui connoissoient encore assez l'antiquité, pour ne pas ignorer que dans les beaux siècles,

XIV. SIÈCLE.

l'Eglise ne dut sa gloire & sa vigueu qu'à cette unité précieuse qui lioit entr eux tous les membres du corps hiérarch que. On songea donc à prendre de mesures pour arrêter des entreprise qui tendoient à rompre ces liens respec tables, & par conséquent à introduir dans la police extérieure de l'Eglise, l désordre & la confusion. Le Pape & ceux qu'il consultoit sur les affaires im portantes, ne purent se refuser au desi des Prélats. Que demandoient-ils e effet ? Qu'on soumît à la règle & au bon ordre, tous ceux qui travailloient dans l'Eglise, quel que fût le titre don ils parussent revêtus, pour exercer le fonctions du ministère évangélique.

La demande étoit juste, & pour peu qu'on fût sans intérêt dans cette affaire, on ne pouvoit s'empêcher d'applaudir aux représentations des Evêques; cependant elles n'eurent pas tout l'effet qu'elles devoient avoir. On ne vouloit ni mécontenter absolument les Prélats, ni enchaîner totalement l'activité des Mendians, parce que c'étoit un instrument toujours utile à ceux qui savoient l'employer à propos. On prit donc un tempérament, pour concilier autant qu'il étoit possible,

ce qu'on ne pouvoit justement refuser x Evêques, & ce qu'on ne vouloit s enlever aux Religieux. Ainsi le Pape, ec le consentement du Concile, ordonna qu'à l'avenir les Dominicains & s Franciscains prêcheroient librement ans leurs Eglises & dans les places puiques, pourvû que ce ne fût pas à des eures où les Evêques prêcheroient euxêmes, & feroient prêcher par d'au-es en leur présence; qu'ils ne prê-eroient point dans les paroisses, sans etre invités par les Curés, ou sans ordre des Evêques; que les Supérieurs resenteroient aux Evêques ceux d'entre eurs inférieurs qu'ils croiroient pro-res à entendre les confessions, pour tre approuvés; & que si les Prélats efusoient tous ceux qui leur seroient resentés, les Religieux pourroient néan-moins confesser, en vertu du pouvoir ue le Pape leur en auroit donné; enfin ue les Mendians pourroient enterrer hez eux les Fidèles qui l'auroient de-mandé, à condition de payer les droits égitimes aux Eglises paroissiales.

XIV. SIÈCLE.

Une autre affaire moins importante par son objet, & qui le devint cepen-t par les suites étranges qu'elle eût,

XIV. SIÈCLE.

& par le bruit qu'elle fit dans le mond occupa vers cette époque les Souverai Pontifes, les Théologiens & les Unive tés. On sent que nous voulons parler schisme qui s'alluma dans l'Ordre Frères Mineurs, vers la fin du XII siècle, & qui fit tant d'éclat dans trente premières années de celui-ci ; c un de ces événemens qu'on ne pourr croire, si mille autres exemples ne pr voient pas de quelles extravagances l' prit humain est capable, quand il d'autre guide que le fanatisme & l' gueil.

L'Ordre des Frères Mineurs é encore peu loin des tems qui l'avoient naître, lorsqu'une partie de ceux qui composoient, reprochoit déjà publiq ment à l'autre d'être tombée dans relâchement, & d'avoir donné de fa ses interprétations à la règle de Fondateur. La portion qui se piqu d'avoir conservé l'esprit primitif, d elle accusoit les autres de s'être écarté avoit obtenu du Pape Célestin V, la p mission de vivre séparément, sous conduite d'un Supérieur particulier, sous le nom distinctif des pauvres H mites, afin de pratiquer en liberté

XIV. Siècle.

le de S. François dans toute ſa rigueur. te ſéparation ne pouvoit manquer de laire infiniment aux Supérieurs ma- s de l'Ordre. Ils travaillèrent à la e ceſſer, & à ramener les diſcoles s le régime qu'ils avoient quitté. Ceux- convaincus qu'ils étoient les vérita- s enfans de François, & que ſon rit repoſoit au milieu d'eux, réſiſtè- t aux invitations & aux menaces. Ils noient le nom de *Frères ſpirituels*, & noient aux autres celui de *Frères de Communauté*, ou *Conventuels*. Le mo- , ou, pour mieux dire, le prétexte de te étrange ſéparation, ne pouvoit être s frivole. C'étoit la forme de l'habit, couleur, la qualité de l'étoffe & la ure du capuce. Les Spirituels vouloient e l'habit fût court, ſerré, d'une cou- r obſcure & d'une étoffe groſſiere; vouloient auſſi que le capuce fût oit & pointu. Les Conventuels, au ntraire, préféroient un habit plus ge, plus long, d'une étoffe plus fine, ec un capuce moins taillé en pointe moins ſerré.

Tel fut le ſujet qui porta la diſcorde ns l'Ordre des Frères Mineurs, dont s commencemens avoient été ſi édifians

& les progrès si rapides. Le Pape
ment V travailla au Concile de Vie
à rétablir la paix & l'union entre
deux portions de la nombreuse fan
dont S. François étoit le père. Il y
blia une constitution, par laquell
détermina les points de la règle
avoient force de précepte, renvoy
à la sagesse des Supérieurs, ce qui c
cernoit la figure & la qualité des hab
& du reste, proscrivant tout ce qui é
contraire au vœu d'une entière pauvre
attendu que cette parfaite désapprop
tion distinguoit les Disciples du Saint
triarche des autres Religieux. Le Pon
exhortoit encore dans cette Bulle,
Frères de la Communauté à suppo
patiemment les Spirituels, & ceux
à conserver la paix & la charité fra
nelle avec les autres. Quelques-uns o
rent; mais le plus grand nombre fut
ceux qui s'opiniâtrèrent dans la fau
idée de perfection dont ils s'étoi
entêtés, & qui étoit la vraie cause
schisme.

A la querelle occasionnée par la for
& la qualité des habits, s'en joignit u
autre plus ridicule encore. Les Spiritu
prétendirent que le vœu de désapprop

n & de pauvreté, les dépouilloit telle-
ent de toute propriété, qu'ils n'avoient
s même celle des choſes qui ſe con-
mment & ſe détruiſent par l'uſage,
mme le pain, le vin, les autres ali-
ens. Ils concluoient delà qu'il n'étoit
s permis aux Frères d'avoir des caves
des greniers pour y conſerver des pro-
ſions de bouche; ils regardoient ces
écautions comme abſolument contrai-
s à la règle, & deſtructives du vœu de
uvreté parfaite. Quand on leur de-
andoit à qui appartenoit la propriété
s choſes dont nous venons de parler,
uiſqu'ils n'en avoient que l'uſage, ils
épondoient qu'elle appartenoit au Pape
à l'Egliſe Romaine; propriété dont
s Pontifes & leur Egliſe ne devoient
s être fort jaloux, puiſqu'elle étoit
urement idéale, & n'ajoutoit rien à leurs
cheſſes.

Il eſt aiſé de ſentir combien cette opi-
ion eſt abſurde & peu digne d'être, ni
outenue, ni réfutée ſérieuſement, n'ayant
autre fondement qu'une diſtinction
auſſe, ou du moins ſi ſubtile, qu'on a
eine à la déterminer & à la ſaiſir. Ce-
endant elle cauſa, dans l'Ordre des
rères Mineurs, une diviſion dont les

XIV. Siècle.

effets s'étendirent au loin. Elle ne re
pas, comme tant d'autres querelles m
nastiques, renfermée dans l'obscurité
Cloître; elle éclata au dehors; l'Eglise
fut troublée, les Papes s'en occupère
comme d'un objet important, les su
plices furent employés pour punir
plus entêtés; & l'on vit un Empereu
Louis de Bavière, faire cause commu
avec les partisans de la parfaite désa
propriation, parce qu'ils etoient en bu
aux coups du Pape, comme lui. Gr
goire IX, Innocent IV, Nicolas II
Martin IV & Nicolas IV avoient favori
l'opinion que nous venons d'exposer.
peine qu'ils avoient prise d'examin
une question si frivole, lui avoit don
plus d'importance qu'elle n'en mérito
Les Spirituels s'en étoient prévalus;
voyant l'autorité du Souverain Ponti
de leur côté, ils combattirent leurs a
versaires avec cette arme victorieuse. C'e
étoit assez pour que l'opinion contest
prévalût. Un Chapitre général de l'O
dre la consacra par un décret solemne
il y fut statué qu'on s'en tiendroit au d
cret de Nicolas III, où ce Pape avo
déclaré que le domaine des choses con
sommées par les enfans de S. Françoi

partenoit à l'Eglise Romaine, & que particuliers, l'Ordre lui-même, n'en oient que l'usage. Ainsi la question oissoit décidée; mais les esprits n'é- ent pas satisfaits & calmés : au con- ire, ils s'échauffèrent plus que jamais; la décision qui devoit les réunir, fut écisément ce qui les aliéna de plus en s, les uns regardant comme inju- ux, le jugement dont les autres oient avantage.

XIV. SIÈCLE.

Le Pape Jean XXII jugea cette dis- te digne de son attention. Il examina irement dans son Conseil, la grave estion de la propriété des Frères Mi- eurs, relativement aux comestibles & x autres choses de même nature. On pesa le pour & le contre, comme s'il fût agi de quelque objet intéressant our la foi ou pour les mœurs. La dis- ussion n'étoit pas sans difficulté, ou, pour mieux dire, sans embarras & sans fati- gue, car on avoit écrit des volumes de part & d'autre; & l'on s'étoit piqué de montrer dans le travail pour ou contre, toute l'érudition & toute la subtilité dont une question de cette nature étoit susceptible. Le Pape consultoit les plus habiles Théologiens; & l'Université de

XIV. SIÈCLE.

Paris interrogée, comme le Corp plus savant qu'il y eût en Europe, a donné sur cela une longue consultati où les raisonnemens & les citat n'étoient pas épargnés. Elle portoit J. C. & ses Apôtres, modèles que S François s'étoit proposé d'imiter, avo eu la propriété de quelques biens, p que, sans cette propriété, ils n'auroi pu en user légitimement. Il suivoit que les imitateurs de la pauvreté en gnée & pratiquée par le Sauveur monde & par ses Disciples, avoien même droit qu'eux aux choses destin à leur usage, & que ce n'étoit pas dé ger au vœu de désappropriation, que marcher sur leurs traces. Jean XX adopta le sentiment de l'Université Paris, & le consacra par ses Bulles.

Cette nouvelle décision mettoit l'a torité pontificale en opposition avec el même. Les Spirituels, opiniâtres comm ils l'étoient, & déterminés à ne se p rendre, tirèrent delà un nouvel argume en leur faveur. Ils prétendirent que Je XXII n'avoit pu annuller le jugement q Nicolas III avoit prononcé dans cet affaire; & faisant retomber sur la pe sonne du Pontife, le dépit que sa con

ſon leur cauſoit, ils l'accusèrent & XIV. SIÈCLE.
révarication & d'erreur : de préva-
ſon, en ce qu'il avoit fait ſervir
rité de la Chaire Apoſtolique à
ire ce qu'un de ſes plus illuſtres pré-
ſeurs avoit établi par la même auto-
mieux appliquée ; d'erreur, en ce
déprimoit la vertu de J. C. & de
Apôtres, par l'idée reſtreinte & peu
te qu'il en donnoit. Quand la paſſion
uit les hommes, & que, ſous un
e ſi dangereux, ils ſont une fois
s des juſtes bornes, ils ne s'en tien-
jamais aux premiers écarts. Les Spi-
ls ayant oſé inculper d'erreur le
f de l'Egliſe, méconnurent bientôt
e autorité. Ils adoptèrent les ſenti-
s & le langage de Pierre Jean Olive,
de ces fanatiques du tems, que la
ère d'une perfection prétendue avoit
é dans les plus grands déſordres. Ils
ecrivèrent contre l'Egliſe Romaine,
donnèrent les noms odieux de Baby-
e & de proſtituée, qualifièrent Jean
II d'hérétique, de faux Pape, & de
urſeur de l'Antechriſt. Ils s'emparè-
, à main armée, de pluſieurs Cou-
s, d'où ils chaſsèrent les Frères de la
mmunauté, après les avoir maltraités

XIV. SIÈCLE.

indignement. Louis de Bavière les re dans ses Etats, & les appuya de tout pouvoir. Il suffisoit qu'ils se déclarass contre le Pape, pour avoir droit à protection de ce Prince. Ils partageoi sa haine, ils servirent son ressentime & l'Empereur, à son tour, uni d'inté avec eux, mit au nombre de ses gri contre le Pontife, les erreurs que Religieux fanatiques avoient eu l'aud de lui reprocher.

On nomma les Spirituels, Fratricel lorsqu'ils furent tombés dans les erre de Frère Pierre-Jean Olive. Leur o nion sur la propriété, toute absu qu'elle étoit, ne laissa pas d'avoir assez grand nombre de partisans, mê parmi ceux qui ne tenoient point à l'O dre des Frères Mineurs. Ce Corps elle avoit porté le trouble & la dissensio ne recouvra la paix qu'en 1329. On t alors un Chapitre général à Paris. Cardinal Bertrand de Poïet y présida nom du Pape. Il avoit été fait Vicai Général de l'Ordre, à la place de M chel de Céséne, qui n'en étoit plus gardé comme le Chef, depuis qu'il s toit élevé contre les Bulles de Jean XX On travailla dans ce Chapitre à termi

CH

question d
propriété
r l'usage,
'il fut possi
l, qui faiso
ec les con
insi la paix
ies dans l'
eux qui p
confondir
Sectaires c
siècle, inf
magne &
mble des
épris publi
ue le souve
la juste h
oit inspiré
oint été du

A

rreurs de
Sectaires
siècle.

EAN Wic
lef, naquit

question de la pauvreté de J. C. & de propriété des choses qui se détruisent r l'usage, en conciliant, du mieux 'il fut possible, la décrétale de Nicolas I, qui faisoit la plus grande difficulté, ec les constitutions de Jean XXII. insi la paix & l'uniformité furent rétalies dans l'Ordre des Frères Mineurs. eux qui persistèrent dans le schisme, confondirent avec différentes troupes Sectaires obscurs & décriés, qui, dans siècle, infectèrent les Pays-bas, l'Almagne & l'Italie. Frappés tous enmble des anathêmes de l'Eglise & du épris public, ils ne laissèrent après eux ue le souvenir de leurs extravagances, la juste horreur que leur dépravation oit inspirée à tous ceux qui n'avoient oint été dupes de leur hypocrisie.

ARTICLE X.

rreurs de Jean Wiclef & des autres Sectaires qui ont paru dans le XIVe. siècle.

EAN Wiclef, ou plutôt Jean de Wilef, naquit au Bourg de Wiclef, dans

XIV. SIÈCLE.

la Province d'York, vers l'an 122 suivant l'opinion la plus commune; il élevé dans le Collége d'Oxfort, l' des plus célèbres d'Angleterre. Dès premières années, il montra de grand dispositions pour les sciences. Les pr grès qu'il y fit, le conduisirent en peu tems à la réputation d'habileté qu'il am bitionnoit plus que toute autre chose. prit les degrés académiques, & fut a mis au Doctorat, ensuite il enseigna Théologie avec beaucoup de distinctio Il avoit l'art de s'attacher ses Disciple par une imagination vive & forte, d manières douces & engageantes, & u ton de persuasion qui soumettoit sa contrainte & sans défiance tous l esprits à sa manière de penser. Lorsqu eut commencé à dogmatiser, il se serv avec avantage de ces rares talens, pou faciliter le progrès de ses opinions, s'assurer la fidélité de ceux qui les adop tèrent.

Wiclef étoit devenu Curé de Lutter vord, dans le Diocèse de Lincoln; ma étant né ambitieux, ou du moins, aspi rant à la célébrité, il desira d'occupe un poste plus élevé, où ses talens pu sent briller dans tout leur éclat. L'Epi copa

XIV. SIÈCLE.

copat étoit son but, & le Siège de Vi-
orne qu'il sollicitoit, auroit pu lui frayer
ne route à des places encore plus distin-
uées. Cet Evêché lui fut refusé; &
Archevêque de Cantorbéri, Simon
engham, le dépouilla de la Présidence
u Collège que son prédécesseur avoit
ndé. A un homme ambitieux & jaloux
e sa réputation, ces deux disgraces de-
oient être infiniment sensibles. Wiclef
n conçut un dépit si vif, qu'il se crut
ut permis pour s'en venger. Il est bon
e remarquer le motif qui alluma dans
n cœur la haine implacable qu'il eut
ute sa vie pour le Clergé. Ce fut le
agrin d'avoir manqué les dignités
cléfiastiques, qui l'irrita contre l'Eglise,
ce sentiment profond de l'amour pro-
e offensé mit dans sa bouche & sous
plume, toutes les invectives qu'il
e cessa de vomir contre le Pape & les
rélats, qu'en cessant de vivre.

La Chaire de Théologie que Wiclef
mplissoit avec un applaudissement
niversel, lui fournit le moyen de lancer
ntre l'Eglise Romaine & les premiers
steurs, les traits que sa vengeance
oit aiguisés. Il déclamoit avec empor-
ment contre les richesses & la puissance

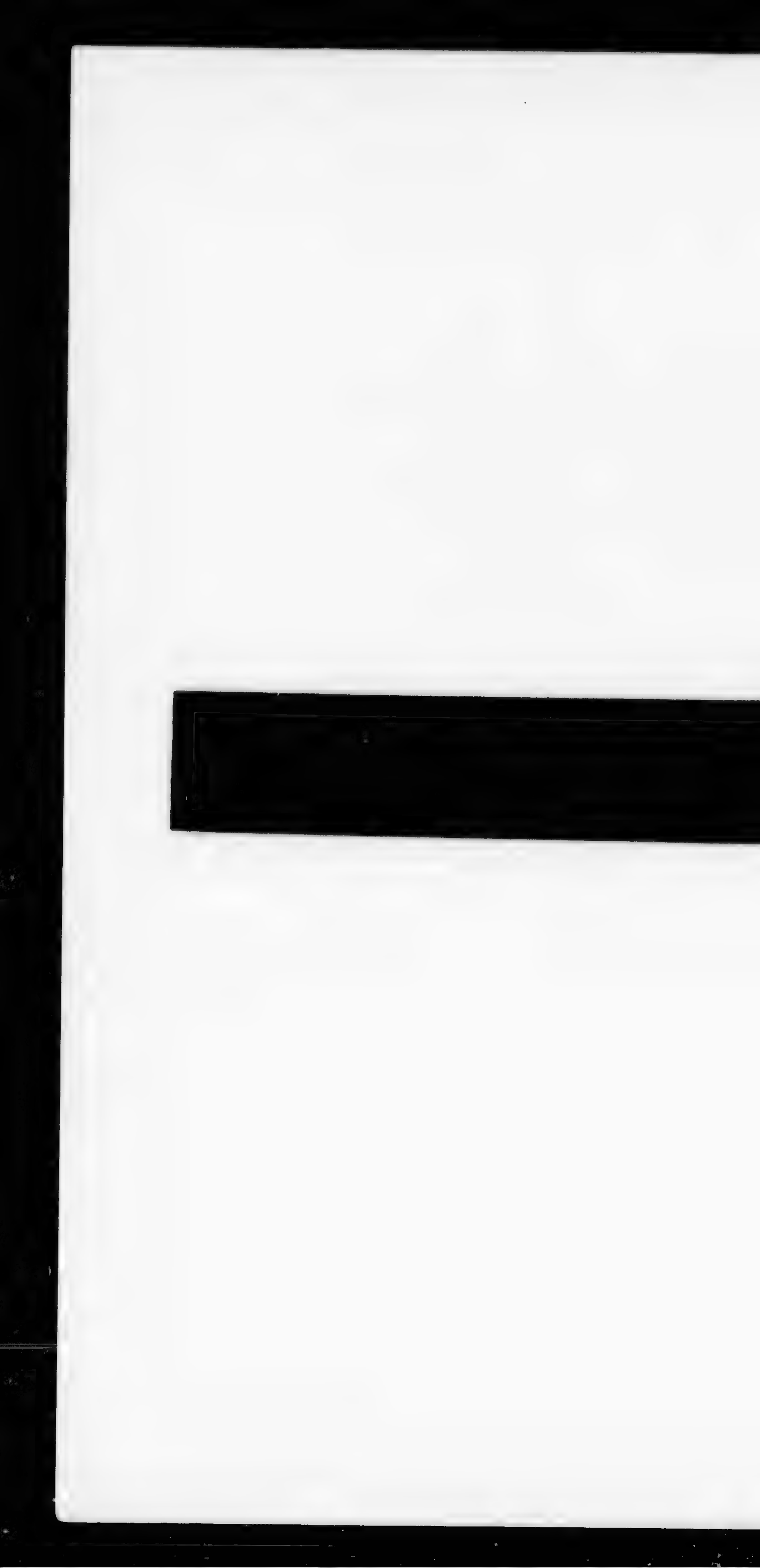
XIV. SIÈCLE.

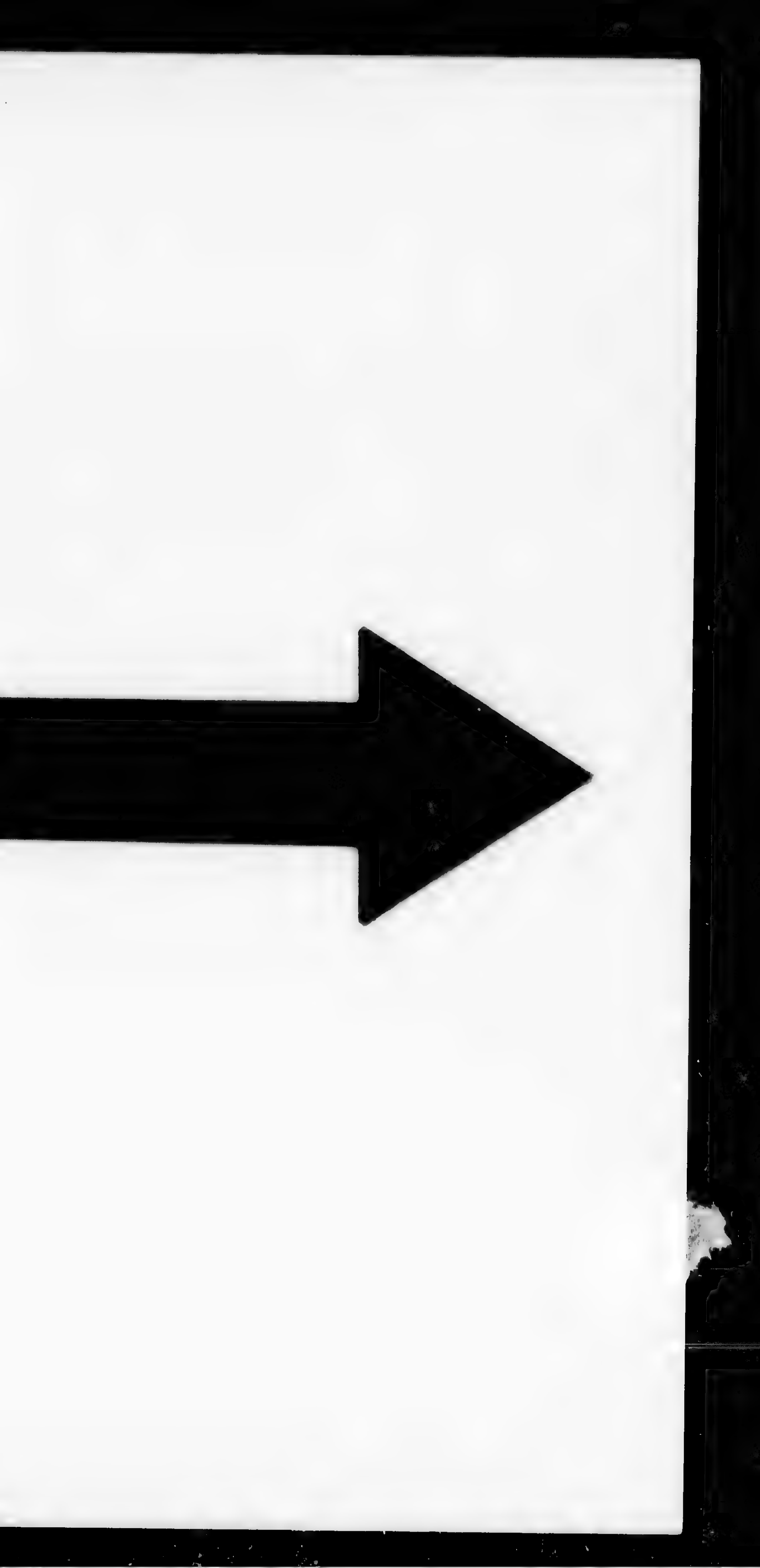
du Clergé, exagérant le faste qu'on reprochoit aux Prélats de la Cour de Rome, & dont ceux d'Angleterre n'étoient pas exempts, décriant leur conduite, & peignant leurs mœurs des couleurs les plus odieuses. De ces déclamations, il passa bientôt à des erreurs positives. Elles faisoient partie de ses leçons; & non content de les avoir enseignées de vive voix, il en a rempli quantité d'écrits qu'il publia, soit en Latin, soit en Anglois. La plupart ne sont point parvenus jusqu'à nous, mais l'Université d'Oxfort & les Conciles d'Angleterre nous en ont conservé des extraits fidèles, qui suffisent pour nous faire connoître sa Doctrine. On ne voit pas que Wiclef ait eu de système suivi, ni qu'il se soit tracé un plan d'économie & de gouvernement propre à être substitué à celui de l'Eglise Romaine, qu'il s'efforça de renverser. Toutes ses idées étoient éparses dans ses divers écrits, sans ordre & sans liaison entr'elles, ne formant pas un tout raisonné, & paroissant jettées au hazard, à mesure que le feu de son imagination les faisoit éclorre.

Quoiqu'il ne soit pas facile de rap-

procher les opinions de cet Héréſiarque, pour en former un corps de doctrine, deſſein qu'il n'a pas eu lui-même, nous allons les ranger ſous quelques chefs principaux, d'après l'analyſe la plus exacte qu'il nous a été poſſible d'en faire. En examinant les actes des Conciles d'Angleterre, publiés par les Anglois eux-mêmes, & en les comparant avec les cent ſoixante dix-huit propoſitions extraites des écrits de Wiclef, par les Docteurs d'Oxfort, on voit que les points capitaux de ſes erreurs, rouloient ſur la puiſſance des Evêques & la conſtitution de l'ordre hiérarchique, ſur l'Euchariſtie, les Sacremens & les cérémonies religieuſes, en uſage dans l'Egliſe Romaine; ſur les poſſeſſions temporelles du Clergé; & enfin ſur le droit de propriété, conſidéré dans chaque membre de la ſociété civile. Reprenons, l'un après l'autre, ces différens objets, & ſur chacun d'eux, expoſons en peu de mots les idées de Wiclef. XIV. SIÈCLE.

Puiſſance ſpirituelle du Pape & des Evêques; conſtitution de l'ordre hiérarchique. Il enſeignoit que le Pape & les Evêques n'ont qu'une puiſſance imaginaire; que celle dont ils font uſage,







est usurpée sur les Prêtres ; que l'Eglise Romaine n'est point Chef des autres Eglises ; qu'un simple Prêtre dont les mœurs sont réglées, a plus de puissance spirituelle, que tous les Prélats, tous les Cardinaux & tous les Pontifes Romains ; que l'ordre ministériel qui donne des Pasteurs à l'Eglise, ne comprend que deux degrés, le Diaconat & le Sacerdoce, & que les autres degrés sont d'institution humaine.

Eucharistie, Sacremens & cérémonies religieuses en usage dans l'Eglise Romaine. Il soutenoit que le corps de J. C. n'est point véritablement & réellement présent dans l'Eucharistie ; que la substance du pain & du vin y reste après la consécration ; que dans ce Sacrement, les accidens ne peuvent subsister sans sujet ; que quand un homme est sincérement contrit, la confession est superflue ; que la confession est une pratique instituée par Innocent III, & que rien n'est plus inutile au salut ; que l'usage du Crême & la pratique des Onctions, dans le Baptême, & les autres Sacremens, doivent être rejettées comme vaines & superstitieuses ; qu'un Ministre, en état de péché, n'opère aucun Sacre-

ment, & que ceux qu'il paroît donner dans cet état, sont nuls.

XIV. SIÈCLE.

Possessions temporelles du Clergé. Il prétendoit que selon la loi de Dieu, les Ecclésiastiques & les Moines ne peuvent posséder aucun bien temporel; que les Rois & les Seigneurs sont obligés en conscience de les en dépouiller; qu'on ne doit lever aucun impôt sur le peuple, qu'après avoir employé tous les biens ecclésiastiques aux besoins de l'Etat; que les Princes ne pouvoient employer aucun Evêque dans les charges & les dignités du royaume; que les gens d'Eglise ne peuvent avoir aucune Jurisdiction extérieure, ni aucun Tribunal de Justice, cette prérogative n'appartenant qu'aux Princes & aux Magistrats.

Droit de propriété, considéré dans chaque membre de la société civile. Il mettoit en principe que la nature ayant fait tous les hommes égaux, aucun d'eux n'avoit droit de rien posséder à l'exclusion de tous les autres; que ce droit n'appartient qu'aux justes; qu'un pere ne peut laisser ses biens en héritage à ses enfans, s'ils sont pécheurs; que tout homme privé de la grace habituelle, est un

XIV. SIECLE.

usurpateur, & qu'en le dépouillant, on exerce un acte de justice.

Telle étoit en abrégé la doctrine de Wiclef. On voit clairement qu'elle tendoit à la subversion de tout ordre & de toute dépendance dans la société religieuse & politique. L'anarchie, la confusion, le renversement des loix, en devoient être les suites naturelles; aussi vit-on un déluge de maux sortir delà comme de leur source, lorsque les Hussites, les Anabatistes, & les autres fanatiques qui vinrent après, mirent en pratique ces principes destructeurs. Wiclef ayant commencé à dogmatiser, & voyant sa doctrine accueillie par des personnes de toute condition, se mit à parcourir l'Angleterre, conduisant avec lui ses disciples, & les exerçant à déclamer, comme lui, contre le Pape & le Clergé. Ceux que l'envie & la cupidité rendoient ennemis de Rome & des Prélats, l'écoutoient avec plaisir; & le nombre en étoit grand. Il trouva donc parmi les Seigneurs & même à la Cour, des protecteurs puissans. Sous le règne d'Edouard III, il usa de quelques ménagemens, dans la crainte d'être puni. Mais pendant la minorité

de Richard II, soutenu par le Duc de Lancastre & par le Lord Piercy, qui avoient la principale autorité dans l'Etat, il ne connut plus de bornes. Le Pape Grégoire XI instruit de ses discours emportés, & du scandale que causoient en tous lieux ses erreurs, avoit déja pris des mesures pour réprimer son audace. Ce Pape avoit envoyé à l'Archevêque de Cantorbéri & à l'Evêque de Londres, un certain nombre de propositions extraites des discours & des écrits de Wiclef qui contenoient une partie de sa doctrine, avec ordre de le faire arrêter, & de le punir, s'ils le trouvoient coupable. Ces Prélats commencerent à procéder contre lui, en exécution des ordres qu'ils avoient reçus ; mais la protection du duc de Lancastre & du Lord Piercy, le déroberent au danger qui le menaçoit. Cité une seconde fois, il fut encore soustrait à l'autorité de ses Juges naturels, par le même moyen. Cependant l'autorité de ses protecteurs ne put empêcher qu'en 1382, il fût condamné dans un Concile national, tenu à Londres. Le Roi Richard donna une Déclaration contre lui & contre ses disciples, malgré les efforts de la Chambre des Communes, qui prenoit

vivement sa défense. L'Université d'Ox-fort le retrancha de son corps, lui & tou ses adhérens, car il y avoit fait un gran nombre de proselytes. Le Pape Urbai VI le fit citer à Rome, pour y être con vaincu & jugé; mais dans ces entrefaite il fut attaqué d'une paralysie dont il mou rut, l'an 1384. Nous nous sommes u peu étendus sur cet Héréfiarque, à cauf des rapports sensibles de sa doctrine, ave celle des Sectaires qui ont paru depuis lu dans l'Eglise. C'est une chose intéressant & curieuse, pour l'histoire de l'esprit hu main, de suivre la génération des erreurs & de voir comment, d'âge en âge, elle sont nées les unes des autres.

Il s'éleva, dans le cours du quator-zième siècle, un grand nombre d'Héré-tiques, dont les dogmes étoient plus ou moins extravagans. Ils formoient des so-ciétés séparées, la plupart fort nombreu-ses, sous les noms de Bégards, de Frérots, de Lollards, de Dulcinistes, d'Apostoliques, qui se d… noient de Chefs à leur gré, & qui n'étoient unis que par les liens du fanatisme. Le prin-cipe commun de toutes ces sectes, étoit une fausse spiritualité, & une idée chi-mérique de perfection. Ils avoient ima-

iné plusieurs degrés dans la vertu, aux-uels ils donnoient des noms bisarres. près les avoir tous parcourus, on arri-oit, disoient-ils, au degré suprême, qui it le sommet de la perfection. Ils préten-oient que, parvenus à ce dernier point, homme étoit pour toujours établi dans n état d'impeccabilité, qui étoit le fruit e son union avec Dieu. Ceux qui avoient avantage de jouir sur la terre de ce beau rivilége, ne pouvoient être souillés par s actions les plus contraires à la pudeur. On voit, sans qu'il soit besoin d'en dire avantage, à quels désordres affreux de-oit les conduire une doctrine aussi favo-able aux desirs effrénés de la nature cor-ompue.

Le Concile général de Vienne enve-oppa dans la même condamnation toutes es sectes fanatiques, mais il ne put les détruire : elles se perpétuerent dans l'obs-urité. Les recherches des Inquisiteurs & es bûchers allumés obligeoient les Prédi-ans & leurs disciples à se cacher. Ceux qui se déroboient à la vigilance des Ma-gistrats & à la rigueur des supplices, ne communiquoient leur venin qu'avec plus de succès, & la persécution rendoit in-répides ceux qu'on arrêtoit. Ils soute-

XIV. SIÈCLE.

noient la violence des tourmens avec courage digne d'une meilleure cauſe, leur exemple étoit pour tous les autres principe d'une opiniâtreté que rien pouvoit ébranler. Dans la ſuite, les d bris de ces différentes ſectes ſe mèlere avec les Wicléſites d'Angleterre qu'o pourſuivoit par les mêmes voies, & q montroient la même fermeté. Nous ve rons comment au XVe ſiecle ils s'un rent avec les Huſſites, & les maux ſa nombre que produiſit cette union.

On doit compter la ſecte des Blan dans le nombre de ces troupes vaga bondes qui rempliſſoient toute l'Europ de leur fanatiſme. Cette ſecte parut ve la fin du XIVe ſiécle, ſelon Thierry d Niem, Auteur contemporain; elle ve noit d'Ecoſſe, & tira le nom ſous le quel on la connoît, de certains grand ſacs de toile blanche, dont ceux qui e furent les auteurs, ſe couvroient l corps depuis la tête juſqu'aux pieds. I marchoient en chantant des hymnes & des cantiques de leur façon, & portan de grandes croix de brique fort artiſte ment arrangées. Tantôt ces impoſteur faiſoient ſortir de leurs croix en les ba lançant & les inclinant de différente

manières, du sang qu'ils y avoient introduit, & tantôt ils les faisoient suer par le moyen d'une drogue onctueuse comme de l'huile, dont ils les frottoient en dedans. Ils annonçoient la fin prochaine du monde, & l'un d'eux passoit pour le Prophète Elie. Ils parcoururent toute l'Italie, où ils seduisirent une infinité de personnes de tout état & de tout âge. On ne voyoit sur les grands chemins, dans les villes & dans les campagnes, que des processions d'hommes & de femmes, ayant de longs habits de toile, & faisant retentir l'air de chants lugubres. Cette dévotion bizarre fut adoptée par des Clercs, des Prêtres, & même par des Cardinaux. Mais la corruption & les plus grands désordres ne tarderent pas à se glisser dans ces bandes si nombreuses de gens de toute condition, qui marchoient sans régle, & qui couchoient pêle-mêle dans tous les endroits où la nuit les surprenoit. On eut honte de se trouver confondu avec des fanatiques si méprisables, & l'on prit des mesures pour dissiper ces attroupemens, dont une fausse dévotion avoit été le principe, & qui n'avoient abouti, comme c'est l'ordinaire,

qu'aux excès les plus contraires à l'ho nêteté.

Avant de terminer cet article, no ne pouvons nous dispenser de donn une idée de la fameuse dispute q s'éleva sous le Pontificat de Jean XXI sur la vision béatifique, & qui fit ta de bruit dans l'Eglise. Cette dispute qui fut poussée pendant quelque tem avec une extrême vivacité, prit nai sance d'un sermon que le Pape prêch le jour de la Toussaint de l'an 1331 Dans ce discours, Jean XXII avanc que les Bienheureux ne jouiroient d la vision de Dieu, qu'après la résurrec tion & le jugement général, & qu'e attendant, les ames saintes étoient sou l'autel du ciel, c'est-à-dire, sous la pro tection de l'humanité de J.C. qui le consoloit, & qui faisoit leur bonheur Le Pape répéta les mêmes choses dan d'autres sermons, qui exciterent beau coup de rumeur. Ce premier bruit s'ap paisa pendant quelque tems, mais i se réveilla plus vivement, en 1333. L'U niversité de Paris où la même question étoit agitée, avoit embrassé l'opinion contraire à celle que le Pape soutenoit. On y regardoit même le sentiment pour

lequel Jean XXII s'étoit déclaré, comme absolument opposé à l'Ecriture & à la tradition. On pensoit différemment à Avignon. La plupart des Cardinaux avoient adopté les idées de Jean XXII, pour faire leur cour à ce Pape, dont l'esprit vif & pénétrant aimoit à s'exercer sur des questions difficiles.

Adopter un sentiment en matière théologique, lorsqu'on occupe les premières places dans l'Eglise, c'est s'engager à le faire prévaloir. Les Cardinaux qui étoient dans l'opinion du Pape, sur le délai de la vision béatifique, crurent le Général des Freres mineurs, Gérard Eudes, & Arnaud de S. Michel, Dominicain, Pénitencier du Pape, propres à mettre cette opinion en crédit dans les Ecoles de Paris. Ces deux hommes passoient, dans leur tems, pour des Théologiens habiles, & des Prédicateurs éloquens. Arrivés à Paris, ils mirent en usage tout ce qu'ils avoient de savoir & de talens, pour répondre à l'espérance de ceux qui les avoient envoyés. Ils enseignerent la doctrine que Jean XXII croyoit appuyée sur le témoignage de plusieurs saints Peres & de plusieurs Ecrivains renommés, dont il

XIV. SIÈCLE.

avoit recueilli les passages. On étoit pe suadé dans les Ecoles de Paris, & dan toute l'Eglise de France, que la visio intuitive est accordée aux Saints, aussitô après leur mort. Ainsi la doctrine annon cée par les deux Prédicateurs, y paru scandaleuse, & même erronée. La Cou prit l'alarme & fit des représentations a Pape sur le danger d'une opinion don les defenseurs s'appuyoient de son auto rité ; en même tems les Docteurs d Paris firent, sur la question qui parta geoit les esprits, une déclaration doctri nale, par laquelle ils reconnoissoient 1°. que depuis la mort de J.C. Ré dempteur du genre humain, les ames des Saints, tant celles qui sont innocen tes & pures au moment de la mort, que celles dont les peines du Purga toire ont achevé de purifier les fautes légères, sont admises à la vision nue, claire, intuitive & béatifiante de l'essence divine ; 2°. que cette vision, après la résurrection des corps, sera la même pendant toute l'éternité. L'acte de cette déclaration, confirmé dans une assemblée nombreuse de l'Université, fut envoyée au Pape par le Roi & par les Docteurs qui l'avoient dressé.

XIV. SIÈCLE.

Jean XXII reçut peu de tems avant sa mort la déclaration dont nous venons de rapporter la substance. Elle ne pouvoit être plus claire, ni décider la question en termes plus précis. Nous sommes portés à croire que les raisons développées dans les lettres qui l'acompagnoient, firent impression sur le Pontife, qui se sentoit déja près de sa fin; car dans ses derniers momens, il assembla tous les Cardinaux qui étoient alors à Avignon, & leur fit lire une Bulle qu'il avoit fait rédiger, pour transmettre à la postérité ses vrais sentimens sur la question de la vision béatifique. Il y déclaroit qu'il n'avoit jamais prétendu ériger l'opinion qu'il avoit paru soutenir, en définition, ni en dogme de foi; qu'il s'en tenoit, sur ce point, comme sur tous les autres, à la doctrine fondée sur l'Ecriture, la tradition & l'enseignement de l'Eglise; qu'il soumettoit au jugement de ses successeurs & au Tribunal de l'Eglise, tout ce qu'il avoit pu dire ou écrire sur cette matière; & pour lever toute équivoque, il déclaroit, conformément à la foi catholique, que les ames saintes, qui sont pures de toute tache, sont reçues dans le Ciel, & voient Dieu face

XIV. SIÈCLE.

à face, selon l'expression de S. Paul dans son essence & ses perfections. Jean XXII mourut dans ces sentimens dont la sincérité fut solemnellement attestée par Benoît XII son successeur dans une Bulle où il rapporte les propres paroles de sa dernière déclaration. D'ailleurs, elle est conçue en termes si clairs & si conformes à la Doctrine catholique, qu'on ne peut trop s'étonner qu'elle n'ait pas fermé la bouche à ceux qui ont cherché à rendre suspecte la foi de ce Pontife.

ARTICLE XI.

Personnages illustres par leur sainteté. Nouveaux Ordres Religieux.

Nous allons choisir, conformément à la méthode que nous avons déja suivie parmi les personnes qui se sont rendues illustres par leur sainteté dans le cours de ce siècle, celles dont l'Histoire offre des traits qui nous ont paru plus propres à intéresser nos lecteurs & à les édifier. Nous nous bornons à quatre, S. Yves, Curé du Diocese de Tré-

XIV. SIÈCLE.

ier, Ste. Catherine de Sienne, Ste. igitte de Suéde, & le Bienheureux erre de Luxembourg.

La Bretagne fut la patrie de S. Yves, étre & Curé du Diocese de Tréguier, 'on a proposé dans tous les tems aux iteurs du second ordre, comme un odéle parfait des vertus convenables à ur état. Il naquit au village de Menhi, à deux lieues de Tréguier, en 1253, e parens nobles & vertueux, qui lui onnerent une éducation conforme à ur condition & à leurs sentimens. Yves fit ses premières études dans son ays, & dès ce temps on remarquoit n lui une justesse d'esprit au-dessus de on age. Ses parens l'envoyerent à Paris, pour perfectionner ses connoissances, & profiter des leçons publiques, sous les plus habiles maîtres. Il y apprit la Philosophie & la Théologie. Il s'appliqua ensuite à l'étude du Droit Canon & du Droit Civil, dans l'Université d'Orléans, la plus célébre qu'il y eût alors pour ces deux sciences. Formé par une application continuelle, il fut de bonne heure en état de remplir avec distinction les emplois qui exigent dans ceux qui en sont revêtus, les lumières réu-

nies au désintéressement & à l'équ L'Evêque de Rennes le fit d'abord O cial de son Diocèse, poste importa & qui demandoit un travail assid dans un tems où l'étendue de la Ju diction épiscopale rendoit si nombreu les causes portées aux Tribunaux ec siastiques. Yves, pour épargner Parties des procédures longues & c teuses, se dépouilloit, autant de qu'il le pouvoit, de la qualité de jug & prenoit celle de conciliateur. Par moyen, il accommodoit une infin de procès, & arrêtoit dans le princip les inimitiés dont ils sont ordinairem la source. Son zéle ne se bornoit pa ces fonctions pénibles. Il alloit enco plaider, comme simple Avocat, da les différentes Jurisdictions, en fave des pauvres, qui ne trouvoient d'autre défenseur. Souvent même qua leur cause étoit bonne, & leur adve saire puissant, il leur fournissoit l'arge dont ils avoient besoin pour souten leur droit. Infatigable dans le travail il apportoit à la discussion des affair toute l'application dont il étoit capa ble, pour découvrir la vérité à tra vers les nuages dont la chicane &

uvaise foi s'efforcent de la couvrir. Après avoir passé plusieurs années ns un emploi que personne encore voit mieux rempli que lui, Yves fut ppellé dans sa patrie par l'Evêque de réguier. Ce Prélat qui connoissoit sa rtu & ses talens, lui confia le gouernement d'une Cure à la Campagne. Dans ce nouveau ministére, le zélé Pasur ne fit pas une démarche qui ne endît à la gloire de Dieu & au salut es ames. Instruire son peuple, visiter s malades, consoler & secourir les afigés, accommoder les différends, réconcilier les ennemis, exhorter les pécheurs, remédier aux abus, arrêter les scandales, en un mot, se faire tout à tous pour les gagner tous à Dieu; telle fut la vie de ce saint homme, tant qu'il fut chargé du soin des ames. Il joignoit l'exemple à l'instruction; & ceux dont la conversion & le salut étoient l'objet de sa sollicitude, voyoient dans sa conduite, l'image de ses leçons. La mortification, la charité compatissante, le dépouillement de tout intérêt personnel, l'amour pour les pauvres, étoient les vertus qu'on admiroit principalement en lui. Ce saint Pasteur mourut âgé de

cinquante ans, en 1303. Sa vie auſ
XIV. & ſes travaux continuels abrégèrent
SIÈCLE. doute ſes jours. Dieu manifeſta la ſ
teté de ſon ſerviteur par les mirac
qui s'opérerent à ſon tombeau. Le P
Clément VI le canoniſa en 1347.

Ste. Catherine de Sienne naquit d
la Ville dont elle porta le nom, en 134
Ses parens étoient d'une condition m
diocre, mais vertueux. Ils l'éleverer
dans la piété; elle montra, dès ſon e
fance, un caractère ſérieux, porté à
méditation, & un goût décidé pour
retraite. Son penchant l'entraînoit à
vie contemplative; & pour le ſuivre ple
nement, elle entra, vers l'âge de vin
ans, dans la Congrégation des fille
de la pénitence de St. Dominique. L
ſilence, le jeûne, les veilles & la prièr
étoient les pratiques journalières d
celles qui vivoient ſous cet Inſtitut. Ca
therine ſe diſtingua de toutes les autre
par ſon exactitude à remplir les plus péni
bles exercices de la régle. Elle étoit en
tout l'exemple de ſes ſœurs; elle ajoutoi
des auſtérités particulières aux pratiques
mortifiantes, preſcrites par les conſtitu-
tions de l'Ordre; & ſon ardeur pour la
pénitence ne voyoit rien qui fût au-deſſus

es forces. L'oraiſon étoit ſon occu-
on continuelle ; le goût qu'elle y
voit, lui faiſoit toujours paroître
courtes les heures qu'elle y donnoit.
peu de tems, elle fit de ſi grands
grès dans les voies intérieures, &
t du Ciel des faveurs ſi ſignalées,
n doute ſouvent ſi l'on doit croire
ce que l'Auteur de ſa vie en ra-
e. Cet Auteur eſt Raymond de Ca-
e, Dominicain, qui devint, dans
uite, Général de ſon Ordre. Il étoit
nfeſſeur de Catherine, & il ſe donne
r témoin de la plus grande partie
faits qu'il rapporte. Il avoue cepen-
t qu'il douta lui-même, pendant
lque tems, des choſes extraordinaires
e ſa pénitente lui diſoit ; & il ajoute
il ne ſe rendit enfin, qu'après avoir
de ſes propres yeux quelques-unes des
veilles qui s'opéroient en elle. Nous
n rapporterons aucunes, & nous laiſ-
s à chacun la liberté d'ajouter au té-
ignage de Raymond de Capoue, le
ré de confiance qu'il croira lui devoir.
Nous avons parlé ailleurs des mouve-
ns que cette pieuſe fille ſe donna pour
ager le Pape Grégoire XI à tranſ-
ter le Saint-Siège à Rome, & du

zèle courageux qu'elle montra pour fa cesser le schisme naissant, après l'él tion d'Urbain VI. Elle demeura t jours attachée à ce Pontife, qu'elle gardoit comme le vrai & unique C de l'Eglise. Les Lettres qu'elle écri pour ramener sous l'obédience d'Urba ceux qui s'en étoient séparés, sont pl nes de ce feu & de cette éloquence vi qui sont le langage de la conviction du sentiment. Ce Pape qui l'avoit co nue avant son exaltation, & qui av dès-lors pour elle une estime partic lière, lui en donna des marques pl sensibles, en reconnoissance des servic qu'elle s'efforçoit de lui rendre. Il vo lut même qu'elle parût dans une assem blée de Cardinaux; & qu'elle y port la parole. Elle le fit avec autant de for & de dignité que les Orateurs les pl consommés. Le triste état de l'Eglise d chiré par le schisme, & souillée p les scandales, la pénétroit d'une vi douleur. Ce sentiment, joint à une a plication d'esprit qui n'avoit point relâche, & à des austérités qu'elle ne s voit pas modérer, lui firent contract de bonne heure des infirmités qui conduisirent au tombeau, dans un âg

avancé. Elle mourut à trente-trois, en 1380. Le Pape Pie II la cano- dans le siècle suivant, quatre-vingt après sa mort. XIV. SIÈCLE.

Ste. Brigitte de Suéde n'est pas moins bre par le nombre & le caractère de révélations, que Ste. Catherine de nne. Elle naquit en Suéde, au commencement du quatorzième siècle, d'une mille illustre & puissante, qui avoit onneur d'être alliée aux Souverains ce Royaume. Elle épousa un Seigneur Pays, nommé Vulson, dont elle eut it enfans qui sont tous regardés comme enheureux. Au retour d'un pélérinage e ces deux époux avoient fait ensem- e à Saint Jacques en Galice, ils ré- lurent l'un & l'autre d'embrasser la e religieuse. Les uns prétendent que ulson mourut avant d'avoir accompli pieux dessein; d'autres veulent qu'il it entré dans l'Ordre de Cîteaux, où mourut saintement au bout de quelues années. Quoi qu'il en soit de ces ux opinions, il est certain que Bri- itte, libre de tout engagement par la ort ou par la retraite de son mari, onda, vers l'an 1344, au Diocèse de incop, un Monastère de soixante Re-

ligieuses & un hospice pour vingt-ci Frères attachés au service de cette Co munauté. La régle qu'elle donna a unes & aux autres, est à peu de chos près la même que celle de Frontevrau Brigitte vint de Suéde à Montéfiasco en Italie, pour demander au Pape U bain V l'approbation de cette régl Après l'avoir obtenue, elle exhorta fo tement le Pape à ne point transport de nouveau le Saint-Siége à Avignon on a même écrit qu'elle annonça un mort prochaine à ce Pontife, s'il repa soit les monts, & que cette prédictio s'accomplit peu de tems après son retou dans le Comtat.

La Sainte veuve étoit fort adonnée l'oraison; elle en faisoit son exercic principal & presque continuel. L'habi tude qu'elle avoit d'épancher son cœu devant Dieu, d'étudier sa volonté jointe au desir ardent de s'y conforme en tout, lui persuadoient que le Ciel la dirigeoit dans toute ses démarches pa des avis secrets. Ce fut dans cette idée, qu'elle entreprit le voyage de Jérusalem, quoiqu'elle fût âgée de soixante-neuf ans. Elle crut que Dieu lui avoit ordonné ce pélérinage dans une de ces révéla-

tions,

ions, dont elle se disoit favorisée souvent. Après avoir visité les lieux saints, lle revint à Rome, où elle mourut dans e grands sentimens de piété, en 1373. 'année suivante, son corps fut transorté en Suéde, & inhumé dans le Moastère qu'elle avoit fondé. Dieu opéra lusieurs miracles à son tombeau, qui éterminèrent le Pape Boniface IX à la anoniser en 1391. Ses révélations reueillies en huit Livres, furent soumises l'examen du Concile de Bâle, en 1431, l'on prétend qu'elles n'échappèrent à a censure que par l'adresse avec laquelle e Cardinal de Torré-Crémata en fit on rapport.

Pierre de Luxembourg naquit à Ligni, an 1369, de Gui de Luxembourg, Comte de Ligni en Barrois, & de Maaut de Châtillon, Comtesse de Saint-Paul. Il étoit parent de l'Empereur Wenceslas, de Sigismond, Roi de Hongrie, & de Charles V, Roi de France. Son ducation répondit à l'éclat de sa naisance & au rang qu'elle le destinoit à enir un jour dans le monde. Toutes es leçons qu'il reçut, étoient autant irigées vers la vertu que vers les sciences. A l'âge de huit ans, on l'envoya

XIV. SIECLE.

faire ſes études à Paris. Il y montra d'heureuſes diſpoſitions pour toutes les connoiſſances de l'eſprit, & un goût décidé pour la piété. A dix ans, le Pape Clément VII lui donna un Canonicat dans l'Egliſe de Paris. Deux ans après, il fut encore pourvu de deux Prébendes & de deux Archidiaconés. Il n'avoit pas encore quinze ans, lorſque le même Pontife lui conféra l'Evêché de Metz; & peu de tems après, il fut élevé au Cardinalat. Le motif de Clément VII, en réuniſſant tant de biens & tant d'honneurs ſur la tête de ce jeune Eccléſiaſtique, étoit de retenir la Lorraine & les Pays voiſins dans ſon obédience, par le crédit d'une famille puiſſante, dont il étoit ſi intéreſſant pour lui de s'attacher les diverſes branches. C'eſt ainſi que la politique étoit le mobile de tout dans les deux cours des Pontifes qui s'entre-diſputoient le Saint-Siège; & rien n'eſt plus propre à faire comprendre les maux infinis, cauſés par le ſchiſme, que ce renverſement de toutes les régles.

Le jeune Cardinal ſentit le poids de tous les devoirs attachés à ces différentes places, & ſur-tout ceux de l'Epiſcopat. Malgré ſon peu d'expérience, il entre-

prit la visite du Diocèse de Metz, pour en connoître les besoins & les abus; se proposant d'y remédier, lorsque l'onction du Sacerdoce réuniroit en lui l'autorité du caractère à celle de la dignité. Il etoit d'une libéralité sans bornes envers les pauvres & les Eglises. Ennemi du faste, dont l'éclat brilloit de toutes parts autour de lui, sans l'éblouir, il étoit vêtu simplement, logé, nourri de même; & tout, dans son extérieur, annonçoit cette ancienne modestie, qui étoit le principal ornement du Clergé dans les beaux jours de l'Eglise. Il pratiquoit dans le secret des mortifications excessives. On assure qu'elles égaloient encore celles des Religieux les plus austères, lorsqu'il les eut modérés par ordre du Pape. Tant de vertus dans un âge où les passions égarent la plupart des cœurs, & dans un siécle où l'exemple inspiroit l'amour des délices & de toutes les voluptés, annonçoient à l'Eglise qu'un jour le jeune Prélat travailleroit efficacement pour sa gloire. Mais ces heureuses espérances ne furent point réalisées, la mort ayant enlevé celui qui les faisoit naître, en 1387, âgé de dix-huit ans. On attribua sa fin prématurée

XIV. SIÈCLE.

XIV. SIÈCLE.

aux jeûnes, aux veilles, aux macérations & aux autres pratiques de pénitence, auxquelles il se livroit avec un zéle qui auroit dû être plus sagement réglé.

Le XIVe. siécle vit naître deux nouvelles Congrégations religieuses, connues sous les noms de Mont-Olivet & de Jésuates. La première eut pour Auteur un célébre Professeur en Droit Civil, nommé Jean Toloméi, d'une famille noble de Sienne. Le fait qui le détermina tout-à-coup à quitter le monde, pour se consacrer à Dieu dans la retraite, est raconté de cette manière par les Historiens de sa vie. Un jour qu'il se préparoit à donner sa leçon publique, & qu'il étoit attendu par un grand concours d'auditeurs, il fut attaqué d'un mal d'yeux si violent, qu'il craignit de perdre entièrement la vue. Pressé par cette crainte & par la vivacité des douleurs, il se mit en prière; & s'adressant à la Ste. Vierge, il fit vœu de renoncer au siècle, s'il obtenoit sa guérison. L'ayant obtenue aussi-tôt, il se rendit aux écoles, non pour y faire la leçon ordinaire, mais pour raconter à ceux qu'il y trouva rassemblés, la faveur signalée qu'il venoit de recevoir, & la résolution qu'il

XIV. SIÈCLE.

avoit formée. Il parla du mépris du monde & du bonheur de servir Dieu, avec tant de force & d'onction, qu'il inspira le même dessein à plusieurs de ceux qui l'écoutoient.

Fidéle à sa vocation, Toloméi se mit en devoir de la remplir sans tarder. Il se retira dans un lieu solitaire, nommé le Mont-Olivet, au Diocèse d'Arezzo, avec deux autres nobles Siennois, qui se joignirent à lui. Bientôt de nouveaux compagnons vinrent le trouver; & ils jettèrent ensemble les fondemens d'un Oratoire & de quelques cellules qu'ils bâtirent à l'entour. On rapporte ce premier établissement à l'an 1319. Leur vie pénitente & retirée fit craindre à quelques personnes que leur piété ne fût mêlée d'erreur, & qu'ils n'eussent adopté quelques-unes des maximes pernicieuses, dont tant de faux Spirituels étoient infectés. Dans cette idée, on les dénonça au Pape Jean XXII. Ce Pontife les fit venir à Avignon. Il les examina soigneusement; & ayant trouvé qu'il n'y avoit rien que de pieux & d'estimable en eux, il les renvoya à l'Evêque d'Arezzo, commettant ce Prélat pour leur donner une règle & confirmer leur Institut. L'Evêque-

XIV. SIÈCLE.

Commiſſaire du Saint-Siège leur permi de bâtir un Monaſtère en l'honneur d la Ste. Vierge, & d'y vivre ſous la règl de St. Benoît. Telle fut l'origine de ce Ordre qui, ſans avoir fait d'auſſi grand progrès que beaucoup d'autres, s'e néanmoins conſervé juſqu'à nos jours.

La ſeconde Congrégation régulière qui prit naiſſance au XIVe ſiècle, e celle des *Jéſuates*. On lui donna ce nom parce que ceux qui la composèrent d'a bord, avoient continuellement le no de Jéſus à la bouche. Jean Colombin citoyen de Sienne, en fut le Fondateu C'étoit un homme fort intéreſſé, q n'aimoit que l'argent, & qui ſe ſervo de toutes ſortes de moyens pour en ama ſer. On a écrit qu'un jour, en rentran chez lui pour dîner, il ne trouva rien d prêt, & ſe mit dans une grande colère ſa femme, qui étoit fort pieuſe, lu donna un livre pour l'occuper, en at tendant qu'elle eût préparé le repa D'abord il le jetta par terre; mais en ſuite devenu plus calme, il le ramaſſa & l'ouvrit; c'étoit la vie des Saints. tomba ſur l'hiſtoire de Ste. Marie d'E gypte. Touché des vertus de cette ad mirable Pénitente, il fit un retour ſu

XIV. SIÈCLE.

lui-même, & réſolut, dès ce moment, de mener une vie plus chrétienne. Auſſitôt mettant la main à l'œuvre, il renonça aux moyens illicites qu'il avoit employés juſque-là pour s'enrichir; il fit de grandes aumônes, pria beaucoup, jeûna, châtia ſon corps par les macérations & la pénitence. Sa femme, qui demandoit depuis long-tems ſa converſion à Dieu, ſoutint ces heureux commencemens par ſes exhortations & ſes exemples. Enfin, après la mort d'un fils qu'ils aimoient tendrement, & la profeſſion d'une fille qui embraſſa la vie religieuſe, n'ayant plus d'enfant, les deux époux ſe ſéparérent pour ſe conſacrer au ſervice de Dieu.

Alors Jean Colombin vendit tous ſes biens & en diſtribua le prix aux pauvres. Devenu pauvre lui-même par ce dépouillement volontaire, il parcourut les villes & les villages de la Toſcane, en prêchant la pénitence, & en exhortant les pécheurs à changer de vie, par la crainte des Jugemens de Dieu. Il n'eut d'abord qu'un ſeul compagnon, nommé François Vincenti, citoyen de Sienne comme lui; mais quelque tems après il compta plus de ſoixante diſci-

XIV. SIÈCLE.

ples. La vie errante qu'ils menoient, & la ſingularité de leur habillement, f ſoupçonner que ces bonnes gens n fuſſent une branche de quelques-une des ſectes fanatiques qui infectoien alors l'Allemagne & l'Italie. Le Pap Urbain V, à qui Colombin ſe préſent avec ſes compagnons en 1367, les f interroger ſur la foi & les mœurs Ayant trouvé que leur Doctrine étoi pure & leur conduite édifiante, Urbai approuva leur inſtitut, & les revêtit lui même de l'habit qu'ils devoient porter C'étoit une tunique blanche, avec u chaperon de même couleur & un man teau brun. Ils prirent la Régle de S Auguſtin. Jean Colombin mourut l même année : le Matyrologe Romai fait mémoire de ce pieux Fondateur, l dernier jour de Juillet. La Congréga tion des Jéſuates fut ſupprimée e 1668, par le Pape Clément IX, aprè avoir ſubſiſté dans l'Egliſe pendant troi cens ans.

XIV. SIÈCLE.

ARTICLE XII.

Etat des Lettres & des Sciences en Occident au XIVe. siècle. Auteurs Ecclesiastiques qui ont fleuri dans ce tems.

Le quatorzième siécle tient en quelque sorte le milieu entre les tems d'ignorance & ceux où le flambeau des lettres dissipa peu à peu les ténèbres qui couvroient encore une partie de l'Europe. Plus éclairé que le treizième, ce siécle annonçoit, quoique foiblement encore, le jour qui devoit commencer à se répandre, lorsque les sciences & les arts, chassés de Constantinople par de nouveaux Conquérans, se réfugieroient en Italie, où des Princes généreux les recevroient avec distinction, & leur feroient oublier leur ancienne patrie, en répandant sur eux les honneurs & les bienfaits. La fermentation qui s'étoit excitée dans les esprits depuis quelque tems, & les efforts qu'ils faisoient pour s'avancer vers les vrais principes de la littérature & du

XIV. SIÈCLE.

goût, dont on avoit perdu la trace; augmentoient chaque jour. Il y avoit dans les ames un fonds d'inquiétude, ou, pour mieux dire, un germe d'activité, qui se déployoit en tout sens, & qui tendoit à renverser les obstacles que l'ignorance & les préjugés opposoient aux progrès de la raison. Ce n'étoient encore, il est vrai, que des mouvemens aveugles & sans régle; mais ils préparoient une révolution qui ne tarda pas à s'opérer, & qui a conduit par degrés les arts & les lettres aux tems heureux que nous verrons éclore dans la suite.

Plusieurs causes réunies ont rendu les progrès de l'esprit humain si lents & si tardifs dans la carrière des sciences, nous observerons d'abord que les anciens étoient presque inconnus. Ceux qui les étudioient, en très-petit nombre, ne cherchoient dans leurs écrits qu'une vaine érudition dont ils se paroient avec faste & sans choix. Personne ne s'avisoit d'y puiser les véritables régles du bon goût en tout genre de composition, ni de s'attacher à l'imitation de ces excellens modèles, soit pour le fond des choses, soit pour l'ordre & l'enchaînement des idées, soit pour la

manière de les exprimer. On marchoit sans guide, & pour ainsi dire à tâtons, par des routes inconnues. On ne suivoit qu'un instinct aveugle, une imagination mal dirigée, on ne faisoit par conséquent que des pas incertains, & l'on s'égaroit presque toujours. Délà ces écarts fréquens, cette inégalité rebutante, ces assemblages d'objets mal assortis, & ce passage continuel d'une manière d'écrire à une autre toute opposée, qu'on remarque à chaque instant dans les productions les plus estimables de ce siècle. C'est sur-tout en lisant les ouvrages du Dante, qu'on a souvent lieu de faire cette réflexion. On y voit briller mille traits de génie; mais à côté des morceaux les plus frappans, soit par la beauté des pensées, soit par la force ou la grace de l'expression, on est surpris de rencontrer des idées fausses, gigantesques & ridicules, des sentimens outrés, des peintures dégoûtantes. Ainsi, l'on passe sans cesse, avec le Poëte, du sublime au bas & au trivial; de sorte que l'on a peine à se persuader que le même génie ait pu enfanter des choses si disparates, si peu faites pour se trouver réunies dans un même ouvrage. Nous en

XIV. SIÈCLE. pourrions dire à peu près autant de Pétrarque, quoiqu'il y ait en général plus de goût dans ses productions, plus d'ordre & de choix dans ses idées, plus d'élégance & de correction dans sa manière de peindre sa pensée. On sent de même, en le lisant, que l'art étoit encore dans son enfance, & que, mal assuré dans sa marche, il manquoit au talent, & de la vigueur pour soutenir ses efforts, & des régles pour se conduire dans les routes qu'il s'ouvroit.

Les restes de l'ancienne barbarie se faisoient encore plus sentir dans les sciences de raisonnement, telles que la Philosophie & la Théologie, que dans les genres qui dépendent davantage de l'imagination, & des impressions plus ou moins vives que les objets sensibles font sur elle. La Philosophie & la Théologie étoient, si l'on peut ainsi parler, abandonnées aux Scholastiques, qui presque tous étoient des Religieux mendians, depuis que les Dominicains & les Franciscains s'étoient ouvert les Universités, par la faveur des Papes, & qu'ils y dominoient. Leur manière d'enseigner ces deux sciences, devint

régle de tous ceux qui couroient la ême carrière. Leurs opinions s'éta- irent dans les Ecoles, & partagèrent s esprits. Chaque Professeur célébre oit ses partisans en grand nombre, i se faisoient un devoir, un point honneur de préférer sa méthode & ses ntimens à ceux de tous les autres, & i n'épargnoient rien pour les faire révaloir. Ainsi les Ecoliers disputant tr'eux pour les opinions de leurs Maî- es, formoient en quelque sorte des ndes ennemies qui entroient en lice us des Chefs renommés, & qui com- ttoient avec une chaleur extrême, mme des nations rivales qui se fe- ient la guerre, pour savoir laquelle s deux seroit soumise à l'autre. Deux rtis nombreux & puissans divisèrent s Ecoles, & les troublèrent par leurs isputes ardentes. Le premier avoit dopté les sentimens de S. Thomas, sur s diverses questions de Philosophie & e Théologie qui s'agitoient alors, & on appelloit *Thomistes* ceux qui le for- noient; le second au contraire, mar- hant sous la bannière de Jean Scot, voit embrassé des opinions toutes dif-

XIV. SIÈCLE

férentes, & on nommoit *Scotiſtes* ce qui s'étoient rangés de ce côté. Il avoit, outre cela, le parti des *Nominau* dont le Chef étoit Guillaume Ockam qui prétendoient que tous les objets nos connoiſſances ne diffèrent que nom, & le parti des *Réaliſtes*, q ſoutenoient que les choſes ſont diſti guées entr'elles par des caractères ré & inhérens.

Ces divers partis formoient comm autant de ſectes acharnées les unes co tre les autres. Leurs querelles ne bornoient pas à troubler la paix des Ec les; elles éclatoient ſouvent au-dehors; passoit des argumens aux injures, des i jures aux coups, & plus d'une fois l choſes en vinrent au point de répand l'alarme, & d'inquiéter le Gouverne ment. Après les fureurs des Hérétique il n'y a point d'animoſités pareilles celles qu'enfantèrent les diſputes ſch laſtiques, dont l'objet n'étoit le pl ſouvent d'aucune importance, ni po la Religion, ni pour les Lettres. D reſte, la méthode uſitée dans l'enſei gnement public, étoit celle que l Théologiens antérieurs à Saint Thom

voient introd
Docteur avoit
même ordre te
cédés, le mêm
ſtyle; ſéchereſſe
peſanteur, ſ
qualité ſur-to
faiſoit le plus
ſes écrits; cell
ſes diſciples a
ſe diſtinguer:
Jean Scot ne
donner un plu
peller *le Doct*
Dans ces d
re-diſputoient
curioſité, ou, p
de propoſer &
queſtions, éto
cès. A cet ég
l'eſprit humai
bornes. Il ſuff
breux volumes
infatigable des
pour ſe conva
obſervation. S
que à chaque
aſſertions les p

voient introduite, & que cet illustre Docteur avoit perfectionnée. C'étoit le même ordre technique, les mêmes procédés, le même langage, & le même style; sécheresse, décompositions d'idées, pesanteur, subtilité. Cette dernière qualité sur-tout, étoit celle dont on faisoit le plus de cas dans les disputes & les écrits; celle par où les maîtres & les disciples ambitionnoient le plus de se distinguer: aussi les admirateurs de Jean Scot ne crurent pas lui pouvoir donner un plus beau titre que de l'appeller *le Docteur subtil.*

Dans ces différens partis qui s'entre-disputoient l'empire des Ecoles, la curiosité, ou, pour mieux dire, la liberté de proposer & d'agiter toutes sortes de questions, étoit portée au dernier excès. A cet égard, l'intempérance de l'esprit humain ne connoissoit point de bornes. Il suffit de parcourir les nombreux volumes qui sont sortis de la plume infatigable des Théologiens de ce siècle, pour se convaincre de la vérité de cette observation. Sous chaque titre, & presque à chaque page, on y trouve les assertions les plus étranges, pour ne rien

XIV. SIECLE

dire de plus. Ce qui doit étonner d vantage, c'est l'importance qu'on a tachoit à la discussion, ou, pour mieu dire, au débat de ces questions, plupart ridicules, ou du moins abs lument inutiles. On n'y épargnoit ni force des raisonnemens, ni l'appare de l'érudition & des autorités. On n s'appliquoit pas avec plus de soin & plu d'intérêt à développer les preuves d dogme; & souvent même on négligeoi la preuve des vérités les plus essentielles pour s'appésantir sur des questions pué riles, dont l'examen étoit traité comm ce qu'il y a de plus grave & de plu sérieux dans la science de la Religion

A l'égard des Sermons & des Com mentaires sur l'Ecriture sainte, c'étoi à peu près le même goût & le mêm style que dans le siécle précédent. On aimoit toujours les allégories, les ex plications singulières; & l'on se tour mentoit pour trouver des rapports entre des choses qui n'étoient point faites pour être comparées. Cependant on commençoit à lire les Pères, & à pen ser que leurs ouvrages étoient les sour ces pures, où les Interprêtes & les Pré-

cateurs devoient puiser le véritable sens
la parole de Dieu. On sentit aussi
mportance des Langues orientales,
r-tout de l'Hébreu, & la nécessité de
s étudier. Le Concile général de Vien-
approuva une constitution, par la-
elle Urbain V ordonnoit qu'il seroit
abli deux Chaires pour l'Hébreu, deux
ur l'Arabe, & deux pour le Chaldéen,
ans les Universités de Boulogne, de
aris, de Salamanque & d'Oxfort, &
ans les lieux où la Cour Romaine ré-
deroit. Ce nouvel objet d'émulation,
roposé aux Savans, produisit dans la
uite de grands biens, & mit les Doc-
eurs catholiques en état de défendre
os dogmes contre les Hérétiques des
iècles suivans, qui s'armèrent, pour les
ttaquer, de tout ce que le savoir a
e plus important.

L'histoire continuoit d'être traitée
dans la même forme & avec les mêmes
défauts, tant dans le choix des faits,
que dans la manière de les rapporter.
D'un côté, la crédulité portée à l'ex-
trême dans les hommes les plus éclai-
rés; & de l'autre, les préjugés de parti
couvroient la vérité de nuages trop épais,
pour que le peu de critique qu'il y avoit

XIV. SIÈCLE.

alors, pût l'en dégager. On ne p donc lire avec trop de précaution, qui a été écrit dans ce siècle sur les é nemens généraux & particuliers, pr cipalement depuis la translation de Cour Romaine à Avignon, & plus e core depuis la naissance du grand sch me. Avant d'ajouter foi à ce que racon un Historien, il faut examiner qu lieux il habitoit, sous quelle obédien il vivoit, le crédit qu'il avoit dans l' ou l'autre parti, les injures ou les bie faits que lui & les siens avoient reç de ceux qui s'étoient mis à la tête d affaires, afin de connoître par la co binaison de ces différens rapports, motifs qu'il pouvoit avoir de louer de censurer.

Les Grecs écrivoient encore avec agr ment & pureté. Si les ouvrages qu'i nous ont laissés dans le genre historiqu sur-tout, sont défigurés par des traits d satyre & de partialité, dont leur vieil haine contre les Latins étoit une sourc intarrissable, ils sont du moins très-agréa bles & très-attachans par la partie du style & par une certaine fleur de politesse que la servitude & les calamités publi ques ne leur avoient pas fait perdre entiè

ment. Il n'y a pas même jusqu'aux — XIV. SIÈCLE.
its polémiques, occasionnés par leur
mêlés avec l'Eglise Latine, & par la
spute si vive qui s'éleva entre les nou-
ux Spirituels & leurs adversaires,
'on ne lise avec quelque plaisir, tant
strument dont ils se servoient, con-
voit encore de douceur & d'élégance
us leur plume. Les Empereurs de
onstantinople cultivèrent les Lettres au
ilieu des désastres qui désoloient l'Em-
re, & les noms du vieil Andronic, de
ean Cantacuzène & de Jean Paléolo-
ue ornent la liste des Ecrivains qui se
istinguèrent parmi les Grecs, dans les
ems qui nous occupent. Les Italiens
s'appliquèrent à perfectionner leur Lan-
gue qui avoit naturellement beaucoup
de grace & de flexibilité. Il y a des mor-
ceaux d'une éloquence & d'une noblesse
admirable dans les ouvrages du Dante.
Tout ce que ce Pétrarque a écrit, est
délicat, moëlleux & coulant. On n'y
trouve à reprendre qu'une trop grande
affectation d'esprit, des pensées outrées,
& des sentimens qui sortent du naturel.
La prose ingénieuse de Boccace n'a point
été effacée par tout ce que ses compa-
triotes ont écrit de mieux depuis lui.

Notre François étoit encore loin de c perfection à laquelle il est parvenu puis ; il s'en falloit beaucoup qu'on l'appeller une Langue, tandis que l'Ital produisoit des ouvrages dignes de pa à la postérité.

La science du Droit Canonique Civil fut cultivée dans ce siècle avec p de succès que toutes les autres. Qu qu'on reçût encore pour loi les ancien décrétales fabriquées dans des tems d gnorance, on commençoit à les exam ner de plus près ; & l'on osoit mên quelquefois les comparer avec les règ du Droit commun, pour les explique Les prétentions & l'autorité des Pape portées à l'excès, les démêlés avec l Empereurs & les Rois, la rivalité d deux Pontifes qu'on voyoit à la fois su la Chaire de S. Pierre, & les question que les erreurs des nouveaux Sectaires tous ennemis de l'autorité Pontificale donnèrent lieu d'examiner, firent naîtr une foule d'écrits sur ces matières inté ressantes. Ceux qui en firent le principa objet de leurs études, recouroient quel quefois aux monumens de l'antiquité ecclésiastique, pour y trouver des lumiè res que les Ecrivains de leur tems & des

s voisins ne pouvoient leur fournir. XIV. SIÈCLE.
cette sorte, ils découvroient de
s en tems quelques traces des an-
nnes vérités qui les conduisoient à
tres, & quelques principes lumi-
x dont ils se servoient pour éclai-
leur marche au milieu des ténèbres
t ils étoient encore environnés. Mais
foibles clartés s'évanouissoient bien-
; & les meilleurs esprits étoient
aînés de nouveau par le torrent des
nions qui avoient subjugué tous les
ples.

Après ces observations préliminaires,
us allons donner une notice de quel-
s-uns des Ecrivains Ecclésiastiques,
i se sont fait un nom dans ce siècle.
us nous attacherons à ceux qui méri-
t le plus d'être connus, soit par la
ure de leurs talens, soit par le ca-
tère de leurs ouvrages, soit enfin
r l'influence qu'ils ont eue sur les opi-
ons & la manière de penser des autres
mmes.

Nous avons déjà parlé de Jean Scot,
ossois, & de Guillaume Ockam, An-
ois, tous les deux de l'Ordre des Frè-
s Mineurs, Théologiens célèbres dans
r tems, puisqu'on donna au premier

XIV. SIÈCLE.

le titre de Docteur ſubtil, & au ſeco[n] celui de Docteur ſingulier; mais l[']& l'autre oubliés aujourd'hui, du mo[ins] quant à leurs ouvrages, dont la lect[ure] ſeroit une tâche auſſi pénible qu'inut[ile]. Nous ferons ſeulement deux remarq[ues] à l'occaſion de ces Docteurs: la premiè[re] que Jean Scot paſſe pour Auteur de l'o[-]pinion pieuſe de l'immaculée Conc[ep-]tion de la Sainte Vierge, adoptée dep[uis] par la Faculté de Théologie de Pa[ris]. Opinion fondée ſur des raiſons de c[on-]venance, qui paroiſſoient aſſés forte[s à] ſes partiſans, pour leur perſuader q[ue] la mère de J. C. a été honorée de [ce] beau privilège entre tous les Enf[ans] d'Adam; la ſeconde, que Guillau[me] Ockam fut un des plus ardens défenſe[urs] de la puiſſance ſéculière & de l'auto[rité] des Princes, contre les entrepriſes d[es] Papes; qu'il ſe déclara pour l'Emper[eur] Louis de Bavière; qu'il écrivit p[our] défendre la cauſe de ce Prince, qui ét[oit] celle de tous les Rois, & qu'il mou[rut] excommunié par Jean XXII.

Un autre Franciſcain qui fit beauco[up] de bruit dans les tems dont nous p[ar-]lons, eſt le fameux Raymond Lul[le], né dans l'Iſle de Minorque en 133[...]

XIV. SIÈCLE.

ne famille illustre, originaire de ...alogne. Cet homme singulier, s'il en ... jamais, entra dans l'Ordre des Frères Mineurs à l'âge de quarante ans, ...ès avoir toujours vécu jusqu'alors en ...sonne de son rang, à la Cour du ...nce de Minorque. Ce ne fut que ...uis son entrée en Religion, qu'il ...onna sérieusement à l'étude. Les ...gues orientales & les sciences de ...sonnement furent l'objet de son application. Il y fit de grands progrès, & il ...enta une méthode nouvelle d'enseigner, qu'il croyoit supérieure à tout ce ...on avoit proposé jusqu'à lui. Toute ...vie fut occupée à faire des voyages ...s les différentes parties de l'Europe, ...r y former des prosélytes & pour introduire son systême dans les Ecoles. Mais ...-tout la permission d'enseigner publiquement ses principes, lui fut constamment refusée. Les Papes Honorius IV, ...niface VIII & Clément V, auxquels il ...oposa sa méthode, la rejettèrent successivement, soit qu'ils ne comprissent ...les idées singulières de ce réformateur des sciences, soit qu'ils les trouvassent dangereuses pour la foi, ou d'une ...édiocre utilité pour les Lettres. Rebuté

XIV. SIÈCLE.

de ce mauvais ſuccès, Raymond Lu
réſolut de ſe conſacrer à la converſi
des Mahométans. Il entreprit dans
deſſein pluſieurs voyages en Afrique;
il eut, dit-on, pluſieurs conféren
avec les Docteurs de l'Iſlamiſme. (
prétend même qu'il mourut à la ſu
d'un de ces voyages, des mauvais tr
temens qu'il avoit reçus de la part d
Infidèles, ce qui a fait que quelqu
uns l'ont regardé comme Martyr.
étoit âgé de quatre-vingts ans. Il
difficile de prononcer ſur le mérite
ſes vues, relativement aux ſciences. S
écrits ſont ſi obſcurs, & ſa mani
d'exprimer ſes idées, ſi extraordinair
qu'on ne peut dire s'il eſt digne d'aut
d'éloges ou d'autant de mépris que
partiſans & ſes adverſaires lui en o
prodigué. Peut-être la tournure ſing
lière de ſon eſprit & de ſon ſtyle a-
elle empêché qu'on ne pénétrât ſa penſ
& qu'on ne ſaiſît ce qu'elle pouv
avoir de bon. Peut-être auſſi le goût qu
avoit pour la chymie & les progrès qu
y fit, nuiſirent-ils à ſa réputation; car
préjugé n'étoit pas favorable à ceux q
exerçoient une ſcience pleine de myſtère
& enveloppée d'un jargon inintelligib

On ne pouvoit croire que leurs opé-
ations fussent naturelles ; & on les soup-
onnoit ordinairement de magie.

Parmi les défenseurs de la Puissance
ontificale, considérée dans toute l'éten-
ne que les Papes & la Cour Romaine
efforçoient de lui donner, il en est deux
ont nous ne devons pas manquer de
arler ici, pour faire connoître de plus
n plus jusqu'où l'on portoit alors les
hoses en cette matière. Le premier de
s Ecrivains est Augustin Trioufe, de
Ordre des Hermites de S. Augustin,
ui parut avec éclat au Concile général
e Lyon en 1274, & qui vécut jusqu'à
an 1328. Le second est Alvare Pélage,
e l'Ordre des Frères Mineurs, qui
evint Evêque de Selves en Portugal,
ar la faveur du Pape Jean XXII, dont
prit la défense contre Michel de Cé-
ène & les autres Schismatiques de son
Ordre. L'un & l'autre ont avancé les
hoses les plus outrées sur la nature &
étendue de la puissance Papale. A les
ntendre, cette Puissance est la seule qui
ienne immédiatement de Dieu ; elle est
n même-tems sacerdotale & royale,
arce que le Pape tient la place de J. C.,
ui étoit Prêtre & Roi ; elle embrasse

XIV. SIÈCLE.

toutes les Nations, ſans en excepter les Princes & les Rois. Le Pape eſt le ſe[ul] époux de l'Egliſe ; il a la Juriſdicti[on] immédiate ſur tous les Diocèſes, par[ce] que le pouvoir des Evêques dérive imm[é]diatement de lui ; il a droit de pu[nir] les tyrans & les mauvais Princes, mêm[e] en les ſoumettant à des peines temp[o]relles, & en faiſant prêcher contr'e[ux] la Croiſade. On ne peut appeller de [ſes] Jugemens au Concile général ; & c'[eſt] à lui de faire dans toute l'Egliſe, p[ar] lui-même ou par ſes Délégués, ce q[ue] chaque Evêque fait en particulier da[ns] ſon Diocèſe. Les deux Auteurs dont [il] s'agit ici, ſoutiennent toutes ces propo[ſi]ſitions & pluſieurs autres ſemblable[s], comme autant de vérités dont il n'eſt p[as] permis de douter. Ce qu'il y a de pl[us] remarquable, c'eſt qu'Alvare Pélage [a] gliſſé cette doctrine dans un ouvrage dont l'objet eſt d'expoſer les maux [de] l'Egliſe & d'en indiquer le remède. Com[]ment ne voyoit-il pas qu'un de ces maux, & le plus grand peut-être, étoit la jalou[]ſie d'autorité, qui s'étoit formée entre les Pontifes & les Souverains tempo[]rels, & que le vrai remède à ce mal, principe de tant d'autres, étoit de fai[re]

XIV. Siècle

entrer les deux Puissances dans les bor-
es que la Religion elle-même avoit
tablies ?

Si la Puissance Pontificale eut ses dé-
enseurs & ses apologistes dans ce siècle,
elle des Rois eut aussi les siens. Un des
lus célèbres, est Marsille de Padoue. Ce
urisconsulte soutint avec force les inté-
êts de l'Empereur Louis de Bavière
ontre les Papes. Il composa, pour la
éfense de ce Prince, un ouvrage très-
avant, qu'il intitula, *le Défenseur de la
aix*. Il est divisé en trois parties : l'Au-
eur établit dans la première les caractè-
s propres & distinctifs de l'autorité civile
temporelle ; il en montre l'objet,
étendue & les bornes. Il fait voir dans
seconde, quelle est la nature de la
uissance ecclésiastique, à quoi elle s'é-
end, quels sont ses effets, & en quoi
lle diffère de l'autorité civile. Il y sou-
ient que l'Eglise n'a point, à propre-
ent parler, de Jurisdiction coactive ;
ue tous les Apôtres étoient égaux en
uissance ; que tous les Evêques tien-
ent immédiatement de Dieu leur au-
rité essentielle ; que le Concile général
le souverain Juge dans l'Eglise, &c.
montre ensuite comment les Papes

XIV. SIÈCLE.

ont excédé les bornes de leur pouvoir tant dans le temporel, que dans le Spiri tuel ; il termine cette seconde partie en répondant aux objections de ses ad versaires & aux passages, soit de l'Ecri ture, soit des Pères qu'ils avoient cou tume d'alléguer dans leurs écrits en fa veur des Papes. La troisième & dernièr partie est employée à tirer les conclusion qui découlent des principes établis dan les deux autres. Parmi ces conséquences il en est plusieurs qu'on ne peut souteni sans s'écarter de la vérité ; ce qui prouv que, dans une matière aussi délicate, est difficile de ne pas sortir des just bornes ; & que, pour s'y renfermer, faut avoir des idées bien précises & bie nettes sur tous les points qu'on ent prend de discuter.

Nicolas de Lire est un des plus solid Ecrivains que l'Ordre de Saint Françoi ait produits dans ce siècle. Il naquit ve la fin du siècle précédent, dans une pe tite ville de Normandie, dont il pr le nom. Ses parens étoient Juifs ; & fit ses premières études sous les Rabin Mais s'étant converti, soit qu'il fût pa venu à découvrir l'insuffisance du J daïsme, par ses propres recherches, so

XIV. Siècle.

qu'il eût été aidé par les lumières de quelque autre, il embrassa la Règle de S. François, & fit profession dans le Couvent de Verneuil, vers l'an 1292. Il vint ensuite à Paris, où il fut reçu Docteur; & s'y étant fixé, il expliqua longtems l'Ecriture sainte dans le grand Couvent de son Ordre. La Langue Hébraïque, qu'il avoit étudiée dès son enfance, lui servit beaucoup pour découvrir le sens littéral, trop négligé de son tems. Ce Docteur n'eut toute sa vie d'autre objet de ses études, que l'explication de l'Ecriture. Aussi occupe-t-il un rang distingué parmi les bons Interprêtes dont les écrits nous ont été conservés. Il composa deux ouvrages sur les Livres saints; le premier est un recueil de courtes notes, ou, comme l'on parloit alors, des postilles sur le texte sacré; le second est un Commentaire plus étendu sur tous les livres de l'ancien & du nouveau Testament. On remarque, dans ces deux ouvrages, que l'Auteur avoit fait une grande étude de la Langue originale des saintes Ecritures, & qu'il avoit puisé dans les Commentaires des Rabins, tout ce qu'il y avoit trouvé de meilleur, pour en enrichir les siens. Nicolas de Lire mourut

XIV. SIÈCLE.

en 1340, & fut enterré au grand Cou vent des Cordeliers à Paris, où l'on voi encore son Epitaphe.

Entre les Auteurs de ce siècle, qui on écrit sur les matières de spiritualité nous en choisirons deux, dont les ou vrages ont joui d'une grande réputatio de leur tems, pour faire connoître manière dont on traitoit alors ces sort de sujets. Jean de Rusbraek, commune ment appellé Jean Rusbroc, est le pre mier; il naquit, en 1293, dans le Vi lage dont il porta le nom, entre Bru xelles & Hall. A l'âge de quinze ans sachant à peine la Grammaire, il re nonça à l'étude des Lettres humaines pour s'appliquer tout entier à la scienc des Saints, dont Dieu est l'unique maî tre. Il fut ordonné Prêtre à l'âge de ving quatre ans, & continuant toujours d s'adonner à l'étude de la sagesse divin & des voies intérieures, il méditoi beaucoup, parloit peu, & fuyoit commerce des hommes, pour ne pa troubler l'application continuelle de so esprit & de son cœur à Dieu. Il étoi arrivé à l'âge de soixante ans, & avoi déjà composé quelques ouvrages de spi ritualité, lorsqu'il se retira dans une mai

n de Chanoines réguliers, située dans — XIV. SIÈCLE
forêt de Vauvert près de Bruxelles. Il fit profession; & peu de tems après, fut élu Prieur de cette Communauté. Lorsque Rusbroc se sentoit inspiré par grace, il s'enfonçoit dans la forêt, se mettoit à écrire tout ce que la ferur de sa prière faisoit éclorre de penes vives dans son esprit, & de sentiens enflammés dans son cœur. Ayant u l'usage du Latin, dont il avoit néigé l'étude dans sa jeunesse, il écrivit ns sa langue naturelle, qui étoit le amand; mais tous ses ouvrages ont é traduits en latin par le Chartreux rius. Ils sont en grand nombre, & nferment toutes les maximes de la vie ntemplative. Son langage est comme lui des autres Mystiques, plein de feu souvent d'exagération. Il emploie, mme eux, des expressions outrées, 'on ne doit pas prendre à la lettre. ussi Gerson qui ramenoit tout à l'exacude dont un Théologien éclairé veut 'on ne s'écarte jamais dans les écrits stinés à l'instruction des autres, trouoit-il dans ceux de Rusbroc, plusieurs oses à reprendre. Mais ayant ensuite pproché les endroits qui l'avoient

XIV. SIÈCLE.

alarmé, des autres passages où l'Aute s'explique plus correctement, il convi que le fonds de sa doctrine étoit pu quoique sa manière de parler ne fût p toujours juste & rigoureusement vra Gerson conclut cet examen par une o servation très-judicieuse : c'est que l contemplatifs étant ordinairement e trainés par l'ardeur d'une imaginati exaltée, qui ne leur permet pas mettre beaucoup de précision dans qui sort de leur plume, on ne devr leur permettre de publier leurs ouvrage qu'après les avoir fait revoir par d'habil Théologiens.

Rusbroc, malgré l'incorrection de écrits, fut considéré comme un homn en qui Dieu se plaisoit à répandre sa l mière, & consulté par les personnes l plus recommandables, sur les moyens combattre les vices & de faire des pr grès dans la vertu. Il mourut en 138 avec la réputation du plus grand maît dans la vie spirituelle, qui eût paru d puis long-tems. Surius, son traducteu & Denis le Chartreux, l'ont comb d'éloges, & ont regardé ses ouvrag comme une source inépuisable de lumiè & d'onction.

Rusbroc forma plusieurs disciples, dont le plus célèbre fut Jean Thaulère, Dominicain Allemand, qui naquit en 1294, & mourut en 1336. Il étoit plus habile Théologien que son maître; mais il se faisoit gloire de marcher sur ses traces, & reconnoissoit qu'il étoit plus versé que lui dans les voies intérieures. Thaulère a laissé un grand nombre d'ouvrages sur les matières de spiritualité; ils étoient tous écrits en Allemand: Surius les a traduits en latin, & rassemblés en un même volume. Ils sont, comme ceux de Rusbroc, remplis de traits vifs, de sentimens enflammés, & d'expressions fortes, sur-tout lorsqu'il entreprend de peindre les effets de l'union de l'ame avec Dieu par le saint amour. Mais on y trouve plus de justesse & d'exactitude. Sponde, continuateur de Baronius, dit que cet Auteur étoit un homme admirable, & que ses ouvrages respirent l'onction du S. Esprit; & M. Bossuet le regarde comme un de ceux qui ont écrit avec le plus de correction & de solidité sur la Théologie Mystique. Il parut avec éclat dans la Chaire évangélique à Cologne & à Strasbourg, où ses Sermons opérèrent un grand nombre

XIV. SIÈCLE.

de converſions. Parmi les ouvrages qu'il a publiés, on eſtime ſur-tout ſes Inſtitutions, & on les regarde comme un excellent abrégé des maximes les plus utiles, & des règles les plus ſûres, qu'on puiſſe ſuivre pour arriver à une haute perfection. On prétend que Dieu lui avoit fait connoître les maux dont l'Egliſe devoit être affligée, par les ravages affreux que de nouveaux Hérétiques alloient bientôt cauſer, & on lui attribue un petit écrit où il en a fait la peinture la plus effrayante. S'il annonçoit par-là les fureurs des Sectaires qui parurent dans le quinzième ſiècle & dans le ſuivant, on peut dire que l'événement ne vérifia que trop bien la prédiction.

ARTICLE XIII.

Mœurs. Uſages. Diſcipline.

LE commencement d'un nouveau ſiècle, tenant aux dernières années de celui qui précède, il eſt difficile d'appercevoir d'abord en paſſant de l'un à l'autre, les changemens qui ſont les

ftruit du tems. Ce n'eſt que par ſucceſſion & peu à peu que les mœurs ſe modifient, & prennent une nouvelle teinte. Les nuances qui les diſtinguent d'un âge à l'autre, dans les tems qui ſe touchent, n'ont rien d'aſſez ſenſible & d'aſſez marqué, pour qu'on puiſſe en déterminer les différences; mais à meſure qu'on avance dans le cours d'une époque nouvelle, ces nuances diſtinctives deviennent plus fortes & mieux prononcées; alors on peut les ſaiſir & les fixer par les traits qui leur ſont propres. L'étude de l'Hiſtoire nous apprend, que dans ce vaſte tableau des ſiècles, les tems ne ſont ordinairement différenciés les uns des autres, que par le progrès des abus, des vices & de la corruption. Cette remarque ſeule pourroit ſuffire; de ſorte que, pour ſe faire une idée aſſez juſte des mœurs qui régnèrent dans le XIVe ſiècle, il n'y auroit qu'à ſe rappeller la peinture que nous avons faite de celles du XIIIe, & y ajouter ſeulement quelques degrés de plus dans le bien & dans le mal.

XIV. SIÈCLE.

Cependant il eſt des choſes qui appartiennent proprement à ce XIVe. ſiècle, ſi fécond en grands événemens,

XIV. SIÈCLE.

& où les esprits commençoient à secouer la rouille dont ils étoient couverts, & comme engourdis. Quoique la société fût encore troublée par de grands désordres, & que les guerres nationales qui se rallumoient presque aussi-tôt qu'on les croyoit assoupies, fussent une source inépuisable de malheurs, les principes du Gouvernement se perfectionnoient dans la plupart des Etats. L'administration devenoit plus régulière & plus active; l'autorité des Monarques s'étendoit & acquéroit du nerf, à mesure que le pouvoir usurpé des vassaux alloit en s'affoiblissant, & que les réunions augmentoient le domaine de la Couronne.

C'étoit en France principalement, que le progrès de la société vers un état meilleur se rendoit plus sensible. Les Communes, dont l'origine commençoit à n'être plus nouvelle, avoient changé la face de nos provinces, en liant l'intérêt des peuples à celui de l'Etat & de son Chef. Avant Philippe-le-Bel, on avoit déjà vu le corps de la Nation réuni dans ces assemblées auxquelles on a donné le nom d'Etats-généraux, & délibérant, sous les yeux du Prince, sur

les affaires les plus importantes ; mais ce fut sous le règne de ce Roi, en 1303, que la classe des Bourgeois, appellée le tiers-état, y fut admise pour la première fois. Par-là cette classe si longtems dédaignée & condamnée à l'obscurité, reçut un nouveau lustre, & devint capable des plus généreux efforts pour la gloire & le soutien du Trône.

La loi Salique, en vertu de laquelle les femmes sont exclues de la Couronne, étoit regardée de tout tems, comme une des loix fondamentales du Royaume. Mais depuis Hugues-Capet, l'occasion d'en faire l'application ne s'étoit pas encore présentée. La mort de Louis-Hutin, qui décéda en 1316, sans laisser d'enfans mâles, la fit naître. Plusieurs prétendans réclamèrent son héritage ; tous avoient quelque droit apparent. Jamais il ne s'étoit élevé en France d'affaire plus importante. La Nation décida, & il fut statué pour toujours que la Couronne appartenoit au Prince qui touchoit de plus près à la souche commune par les mâles, & que, pour cet objet, la représentation s'étendoit à l'infini. A ce titre, Philippe V, dit le Long, succéda à son frère. Il en arriva

de même à la mort de ce nouveau Roi Charles-le-Bel, son frère, monta sur le Trône qu'il laissoit vacant; & par la même loi, Philippe de Valois, petit-fils de Philippe-le-Hardi, & arrière petit-fils de S. Louis, devint Roi à la mort de Charles IV, qui ne laissa qu'une fille. Cet Ordre de succession, toujours religieusement observé, a garanti la France des guerres qui ont désolé les autres Etats, toutes les fois qu'il s'est agi de donner un Successeur au Trône, après la mort d'un Prince qui ne laissoit point de fils pour le remplacer. En excluant les filles, elle a causé un autre bien qu'on ne peut trop apprécier, c'est d'empêcher qu'un Etranger ne parvînt à la Couronne, & qu'une nouvelle race de Prince, dont le Chef pourroit n'être même pas François, ne vînt anéantir la Famille Royale, qui par-là se trouve en quelque sorte marquée du sceau de l'immortalité.

Les arts se perfectionnoient aussi bien que la science du Gouvernement. Mais leur marche étoit lente, comme celle de l'esprit humain. Nous parlons des arts d'agrément, tels que la peinture, la sculpture, &c. car les arts utiles, &

i tiennent à la nécessité, étoient cul-
vés depuis long-tems. Il est vrai qu'on
s voyoit encore dans un état de foiblesse
même de grossièreté, dont plusieurs
onumens de ce tems-là rendent témoi-
nage. On avoit des idées de magnifi-
ence; mais on ignoroit tout ce qui dé-
end du goût: on ne cherchoit ni l'élé-
ance, ni la commodité; on faisoit con-
ister la grandeur dans une somptuosité
ans choix, & la beauté dans une mul-
itude d'ornemens qui se nuisoient par
eur abondance; c'est que le goût est la
ernière chose qui s'acquiert dans les
rts, parce qu'il suppose une longue ex-
périence & une grande habitude de
comparer. On rapporte à ce siècle l'in-
vention des armes à feu; ce qu'il y a de
certain, c'est qu'Alfonse IX s'en servit
avec succès contre les Maures, au siège
d'Algesire, en 1342 ou 1344. C'est la
première fois qu'il en est parlé dans
l'Histoire.

XIV. SIÈCLE

La navigation & le commerce mari-
time, qui en est le fruit, étoient tou-
jours entre les mains des Génois & des
Vénitiens. Ces deux sources d'opulence
& de grandeur accrurent considérable-
ment la puissance de l'une & de l'autre

XIV. SIÈCLE.

République. Leurs richesses & les secou qu'elles étoient en possession de donn aux Princes, dans toutes les entrepris où il alloit des vaisseaux & des gens mer, leur inspirèrent le desir d'étend leur domination. Venise fit des conqu tes dans les Isles & dans le continen Gênes se procura aussi de nouvelles po sessions. Les Princes Grecs, qui avoie laissé périr leur Marine, dont ils au roient dû se faire une barrière cont les Turcs, eussent-ils été réduits, comm autrefois les Athéniens, à déserter l Villes, pour réunir toutes leurs forc sur leurs vaisseaux, avoient recours ces Républicains, toutes les fois qu'i étoient obligés de tenir la mer.

Le Commerce intérieur se faisoit e France avec plus de facilité, depuis qu la réunion de plusieurs Provinces à Couronne, avoit mis une plus vaste éten due de pays sous l'obéissance du Souve rain. Les communications étoient plu faciles, le transport des marchandises & des denrées se faisoit avec moins de ris ques, & le superflu d'un canton venoi s'offrir, à des jours marqués, aux besoin d'un autre. Jusqu'à cette époque, les Juif avoient été en possession de tout le com

merce qui se faisoit dans l'intérieur du Royaume; le peu qu'on savoit en ce genre, on ne l'avoit appris que d'eux. Après leur expulsion sous Philippe-le-Bel, l'industrie des François se porta vers cet objet; mais lorsque l'épuisement des finances eut obligé Louis Hutin à les rappeller, & à leur donner des lettres d'affranchissement, moyennant de grosses sommes d'argent, leur activité, jointe à leur expérience, les mit bientôt en état de réparer la perte qu'ils avoient faite. Ce ne fut donc qu'en les imitant, & en leur arrachant leur secret, que quelques François parvinrent à s'instruire de toutes les pratiques qui contribuent au succès du commerce.

Ce que nous venons de dire, suffit pour qu'on puisse se former une idée assez juste de l'état ou se trouvoit la société en Europe, dans le cours du XIVe. siècle. Mais cet article étant spécialement destiné à l'exposition des mœurs & des usages, relativement à la discipline de l'Eglise, nous allons rassembler toutes les observations qui concernent cet important objet.

La première chose à remarquer ici, c'est l'influence que le séjour des Papes à

XIV. SIÈCLE.

Avignon eut sur toute l'Eglise & principalement sur celle de France. Il est certain que la discipline & les mœurs n'y gagnèrent point. On vit même éclorre de nouveaux abus, dont on n'avoit point encore eu d'exemples. On accuse même les Italiens, qui formoient la Cour des Pontifes, d'avoir apporté dans nos cantons, des vices inconnus, jusqu'alors, en-deçà des monts. La simonie devint si publique, qu'on ne s'en cachoit plus. L'avidité, qui n'est jamais satisfaite, faisoit tout vendre & tout acheter. Les Cardinaux & les autres Courtisans, à qui les Papes ne pouvoient rien refuser, se servoient du besoin qu'on avoit d'eux pour extorquer sans cesse de nouvelles graces, & accumuler les bénéfices sur leurs têtes. Ils en possédoient dans tous les Royaumes, sans y résider, sans pourvoir aux besoins des Eglises, sans même en faire entretenir les bâtimens & acquitter les charges quant au spirituel, contens d'en recueillir les revenus, pour servir d'aliment à leur faste, & enrichir leurs familles.

Les Evêques quittoient leurs Diocèses, & les Abbés leurs Monastères, pour aller faire leur cour aux Pontifes

dont ils s'efforçoient de capter la bienveillance & puiser à la source des graces. On conçoit aisément quels désordres de toute espèce devoient être le fruit de leur absence. Tout étoit négligé, abandonné; l'extérieur même du culte public & l'instruction des peuples n'occupoient presque plus ni les Pasteurs du second Ordre, ni les autres Ecclésiastiques. Ce fut sans doute une des principales sources du grand crédit que les Mendians acquirent sur l'esprit des Fidèles. On couroit en foule dans leurs Eglises, où l'on trouvoit l'appareil des saintes cérémonies, les prédications, les secours spirituels de tout genre, & des hommes toujours prêts à se prêter avec zèle aux besoins du prochain. Les Ecclésiastiques inférieurs, à l'exemple des Prélats, se rendoient à la Cour des Papes, de toutes les parties de l'Europe; & pour peu qu'ils fussent intrigans, ou qu'ils eussent de l'argent à répandre, ils étoient sûrs de retirer quelque fruit de leur voyage. Ils obtenoient les Prébendes, des dignités & quelquefois même des Bénéfices considérables. Cette voie si facile, étant ouverte à l'ambition, il étoit naturel qu'on abandonnât les études, le travail du saint

XIV. Siècle.

XIV. SIÈCLE.

ministère & le soin des ames. Le commu
des hommes n'est pas porté à se fat
guer dans des routes pénibles, quand o
est certain d'arriver au but sans appl
cation & sans contrainte. Il arrivoit de-
que les postes qui exigent le plus d
lumières & de mœurs, étoient rem
plis par des Sujets ignorans ou scand
leux. Les bons Evêques avoient bea
s'en plaindre, leur voix étoit étouffée
& le mal croissoit toujours.

Les Ordres Religieux d'ancienne ins
titution, déjà si dégénérés de leur pre
mière ferveur dans les siècles précédens
s'en éloignèrent encore davantage pen
dant le cours de celui-ci, par la négli
gence & l'éloignement des Supérieurs
On songea cependant à y mettre la ré
forme. Les Papes donnèrent plusieurs
Bulles sur cet objet. Mais nous ne voyons
pas qu'elles aient produit tout le bien
qu'on devoit s'en promettre; sans doute
parce qu'on ne prenoit pas les moyens
nécessaires pour y réussir, qui étoient de
bannir le faste, la dissipation, le désœu
vrement, la bonne chère & les autres
désordres qui s'étoient enracinés; de
rappeller les Moines au recueillement,
à l'esprit de pauvreté, aux pratiques

XIV. SIÈCLE.

données par la règle, & sur-tout au tra-
il des mains, dont ils avoient perdu
usage depuis qu'ils étoient devenus ri-
hes; enfin d'obliger les Abbés à la rési-
ence, à donner l'exemple de la sim-
licité, à veiller par eux-mêmes au
aintien du bon ordre, & à éloigner de
urs Maisons, tout ce qui pouvoit in-
oduire ou fomenter l'esprit du monde.
a réforme du Mont-Cassin, entreprise
ar le Pape Urbain V, vers l'an 1370,
'eut un si parfait succès, que parce
u'on y suivit cette méthode, & que le
ape, après avoir remplacé les sujets
candaleux par des Religieux édifians,
nit à leur tête un Abbé capable de gou-
erner avec prudence, & de maintenir
a régularité. Les mêmes moyens au-
oient produit ailleurs de semblables
ffets, si l'on eût su les employer.

On tint dans ce siècle un grand nom-
bre de Conciles; & plusieurs Evêques
ne manquèrent pas de zèle pour la réfor-
mation des mœurs. On le voit sur-tout
par les Mémoires présentés au Concile
général de Vienne. Rien n'y étoit dissi-
mulé; & la peinture des maux dont
l'Eglise étoit remplie, ne pouvoit être
ni plus énergique, ni plus touchante.

XIV. SIÈCLE.

En les exposant d'une manière si nat
relle & si vraie, les Auteurs de ces M
moires, en proposoient les remèdes
c'étoit d'encourager les études; de n'él
ver aux Ordres que des Sujets éprouvé
de ne donner les places qu'au mérite
au lieu de les accorder à la brigue
au crédit; de faciliter aux jeunes ge
pauvres qui annonçoient des talens,
moyen de s'instruire, en appliquant
cette bonne œuvre, une partie des bien
ecclésiastiques; enfin, de faire reviv
l'ancienne discipline, & de rappelle
tous les Ministres de l'Eglise à l'obse
vation des règles qui avoient fait
gloire dans ses tems les plus heureux.

S'il y avoit de grands scandales dan
l'Eglise, il s'y montroit aussi de grand
exemples de vertu. Une Sainte Elisabet
de Portugal, une Ste Brigitte de Suéde
un vénérable Pierre d'Aragon, un bien
heureux Pierre de Luxembourg, le
premiers Religieux qui formèrent le
Congrégations naissantes du Mont Oli
vet & des Jésuates, les pieux Solitaire
qui ranimèrent au Mont-Cassin l'espri
de S. Benoît; enfin les ames pures que
Dieu s'étoit réservées dans tous les Etats
réclamoient par leurs vertus contre la

corruption & les désordres qui régnoient dans le monde. On voyoit donc encore des hommes dignes du nom de Chrétien, & des Ministres animés d'un vrai zèle pour l'honneur de la Religion. Plusieurs Religieux Mendians étoient de ce nombre. Malgré les inconvéniens qui résultoient de leurs priviléges, ils combattoient avec une ardeur généreuse, contre les vices de leur tems. Leurs exhortations, soutenues d'une vie austère & d'une pauvreté absolue, ébranloient les pécheurs, & en convertissoient un grand nombre. On choisissoit souvent de ces Religieux pour les élever à l'Episcopat, parce qu'ils étoient communément plus éclairés & plus habitués aux fonctions extérieures du saint Ministère que les Séculiers. S'il y eut dans ce nombre quelques ambitieux qui se frayèrent la route des honneurs par des moyens que l'esprit de l'Eglise n'approuve pas, il y en eut aussi qu'il fallut forcer à quitter l'obscurité de leur état, pour monter aux places éminentes, qui s'offroient à eux. Ceux-ci remplirent leurs devoirs avec édification & avec zèle. Ils furent la consolation de l'Eglise, au milieu des calamités qui l'affligeoient; & ils main-

XIV. SIÈCLE.

tinrent les précieux restes de piété q
s'étoient conservés.

Parmi les plus grands maux que cau
le schisme dont nous avons vu la nai
sance, nous devons ranger les exaction
que les deux Contendans exerçoient su
les Eglises de leurs obédiences respe
tives. Ils imposoient des sommes arb
traires sur toutes les Prélatures qu'i
conféroient; & ceux qui étoient oblig
de les payer, se dédommageoient, e
foulant, à leur tour, les Eglises & l
Bénéficiers de leur dépendance. L
Princes se plaignirent souvent de c
levées d'argent, qui enlevoient tout
les espèces, & causoient un dommag
infini à la société. Mais les Papes s
voient les appaiser, en leur accordan
des décimes sur le Clergé de leurs Etat
Ils disposoient ainsi, en faveur des Ro
qui les reconnoissoient, d'une partie d
biens ecclésiastiques, dont ils s'attri
buoient la dispensation, pour s'assure
l'autre.

L'établissement des annates est enco
de ce tems. C'est la retenue de la pre
mière année des fruits des Evêchés
Abbayes & autres Prélatures qui vien
nent à vaquer. Jean XXII avoit donn
l'exempl

XIV. SIECLE.

l'exemple de cette nouvelle impoſition, en appliquant le produit d'une année de revenu, ſur tous les Bénéfices, aux frais d'une expédition projettée pour le recouvrement de la Terre-Sainte. Mais Boniface IX, ſucceſſeur d'Urbain VI, convertit en droit fixe & ordinaire, cette retenue que Jean XXII n'avoit faite que pour une fois, & par un motif qui paroiſſoit utile à la Religion. Depuis cette époque, les annates, quoique ſuſpendues pour quelque tems pendant le ſchiſme, ont fait partie des revenus de la Chambre Apoſtolique. Les taxes, pour les proviſions des Bénéfices, à proportion du revenu, ſont auſſi du même tems.

Les réſerves & les expectatives qui furent imaginées pendant le ſéjour des Papes à Avignon, procuroient de grands revenus à la Cour Romaine, & mettoient dans ſa main la diſpoſition de tous les Bénéfices. Par les réſerves, le Pape s'appliquoit, ſans autre terme que celui de ſa volonté, les fruits de toutes les Prélatures, auxquelles il ne jugeoit pas à propos de pourvoir; &, par les expectatives, il diſpoſoit à ſon gré des Bénéfices, en faveur de qui bon

lui sembloit, même avant qu'ils fussent vacans. Plusieurs Papes se repentirent d'avoir exercé un droit qui entraînoit des inconvéniens qu'il étoit impossible de ne pas sentir. Ils revoquèrent & les réserves & les expectatives ; mais bientôt après, les unes & les autres étoient rétablies ; & les Officiers proposés à l'administration de ces deux objets, y introduisirent des abus énormes, dont ceux qui avoient quelque zèle pour le maintien des bonnes règles, gémissoient en vain. On voit, par cette remarque & par les précédentes, que le pouvoir des Papes, loin de diminuer pendant leur séjour à Avignon, ne fit que s'étendre de plus en plus, & que les circonstances leur procurèrent de nouveaux droits, dont ils ne jouissoient pas avant de résider en-deçà des monts.

On rapporte communément à ce siècle l'établissement du Tribunal de la Rote, ou du moins, si son origine est plus ancienne, il reçut alors une forme plus régulière, & une autorité plus certaine. Ce Tribunal fut érigé pour soulager le Pape dans l'examen & le jugement des affaires qui ne sont pas Consistoriales. Anciennement le Pape prenoit connoissance de

ces sortes d'affaires par lui-même, assisté de ses Chapelains. Mais depuis l'érection du Tribunal de la Rote, c'est par-devant les Juges qui le composent que les affaires de cette nature sont discutées. Il y a douze Juges attachés à cette jurisdiction, qui sont connus sous le titre d'Auditeurs de Rote, & qui jouissent à Rome des honneurs de la Prélature. Le Roi de France en nomme un, quoique les décisions de ce Tribunal n'ayent point d'autorité dans le Royaume. Les autres sont, un Allemand, deux Espagnols, trois Romains, un Vénitien, un Toscan, un Milanois, un Boulonois, & un Ferrarois.

Nous allons maintenant, suivant la méthode que nous nous sommes prescrite, résumer les Réglemens de discipline dressés par les Conciles de ce siècle, & les présenter en abrégé sous les objets auxquels ils se rapportent.

1°. Les Papes recommandèrent la tenue des Conciles provinciaux, au moins tous les deux ans, & des Synodes Diocésains, chaque année. Tous les Evêques étoient obligés de se trouver au lieu indiqué par le Métropolitain, pour y délibérer avec les autres Prélats de la

XIV. SIÈCLE.

province, sur les affaires communes ou particulières qui méritoient leur attention. Les absens envoyoient leurs Procureurs, & faisoient agréer leurs excuses, lorsqu'ils en avoient de légitimes. Les Abbés & les Députés des Cathédrales y étoient aussi mandés. Les réglemens dressés dans ces assemblées étoient publiés par les Evêques dans leurs Diocèses respectifs, & l'exécution leur en étoit confiée. Mais on voit, & par les actes de ces Conciles, & par le progrès des abus, qu'on n'alloit point à la source des maux qu'on vouloit guérir, & qu'on n'y appliquoit pas les véritables remèdes.

2°. Les élections subsistèrent encore quant au droit, quoique la Cour de Rome s'attribuât autant qu'elle le pouvoit la pleine disposition des Prélatures. Les Evêques avoient aussi conservé le droit de conférer les Bénéfices de leurs Diocèses, & ils y pourvoyoient, toutes les fois qu'ils n'étoient pas troublés dans l'exercice de cette partie de leur pouvoir, par les expectatives, dont l'usage, comme nous l'avons dit, étoit devenu si fréquent. Quant aux Bénéfices en patronage, ceux qui en étoient pourvus par les Patrons, se présentoient aux

Ordinaires pour être mis en possession ; de même ceux qui tenoient leur nomination des autres Collateurs.

XIV. SIÈCLE.

3°. Les Commendes devinrent très-fréquentes. Clément V se repentit d'en avoir accordé trop facilement, mais ses successeurs continuèrent d'en user comme lui à cet égard, & malgré la révocation de Benoît XII, la plupart des Abbayes furent possédées par des séculiers à qui les Papes les conféroient en Commendes, sans néanmoins déroger à la nature de ces Bénéfices qui exigeoient la régularité.

4°. La pluralité des Bénéfices devint fort commune, malgré les défenses réitérées qui proscrivoient cet abus ; & sur ce point, l'oubli des règles fut poussé si loin, qu'on autorisa en quelque sorte les Ecclésiastiques, à posséder à la fois deux Bénéfices, pourvû qu'il n'y en eût qu'un à charge d'ames. Mais tous ceux qui avoient de l'avidité, de l'ambition, & qui trouvoient moyen de satisfaire l'une & l'autre, ne se renfermoient pas dans des bornes si étroites. Il n'étoit donc pas rare qu'un même Ecclésiastique jouît en même tems de plusieurs prébendes dans la même Eglise, ou dans des Eglises différentes. Les canons le défen-

XIV. SIÈCLE.

doient, mais l'exemple étoit plus fort.

5°. Jamais on n'avoit encore porté si loin, que dans ce siècle, l'usage des excommunications, des interdits, & des autres censures ecclésiastiques. Les excommuniés étoient non-seulement exclus des biens spirituels dont on jouit dans la Société religieuse, mais encore de la Société civile; & ceux qui les fréquentoient, partageoient avec eux les effets de l'anathême. On ne connoissoit pas d'autre moyen de punir les coupables, ni d'autre remède aux maux dont on vouloit arrêter le cours. Souvent les deux tiers d'une paroisse, ou même d'une ville, étoient dans les liens de l'excommunication. Il arrivoit de-là, que les Censures tomboient dans le mépris; on s'inquiétoit peu de les encourir, & pas davantage de s'en faire absoudre.

6°. Le plus grand soin des Prélats dans les conciles, fut de pourvoir à la conduite & aux bonnes mœurs des Ecclésiastiques. On fit des réglemens sur leurs habits, sur la tonsure convenable à chaque Ordre, & sur les autres objets qui concernent la décence extérieure. On défendit aux Clercs le port des

armes, le commerce, les emplois bas & mercenaires, & tout ce qui pouvoit avilir aux yeux des peuples la dignité de l'état clérical.

XIV. SIÈCLE.

7°. A l'égard de la science, les réglemens faits à ce sujet, ne la demandoient pas fort étendue. Ils se contentoient que les simples Clercs fussent lettrés, c'est-à-dire, qu'ils sussent lire, écrire, & les principes de la Grammaire. Pour les Prêtres & ceux qui avoient des Bénéfices à charge d'ames, on exigeoit seulement d'eux qu'ils fussent instruits des articles de notre foi, & des cérémonies de l'Eglise. On ordonna à ceux qui avoient obtenu des Bénéfices, de recevoir dans l'année, les Ordres que ces Bénéfices requéroient.

8°. On étendit les mêmes réglemens à la célébration des Offices divins, à l'entretien des Eglises & des ornemens, à la conservation des biens & des droits dont les Eglises étoient en possession. On défendit aux Laïques de les usurper, & aux Clercs d'en faire un mauvais usage. Afin de rendre les Chanoines plus assidus aux Offices, on établit presque par-tout les distributions qui se font à ceux qui sont présens, & dont les ab-

XIV. SIÈCLE.

ſens ſont privés. On renouvella auſſi les anciens Canons qui ordonnent aux fidèles d'aſſiſter les Dimanches à la Meſſe paroiſſiale.

9°. pour ranimer la piété, en lui préſentant de nouveaux objets, on établit quelques fêtes de nouvelle inſtitution, telles que la Conception & la Viſitation de la Sainte Vierge, la fête de la Trinité dont la célébration fut fixée au Dimanche d'après la Pentecôte, la fête du Saint Patron de chaque Egliſe, &c. Il y eut auſſi de nouvelles pratiques de dévotion, autoriſées par les Papes & les Conciles, telle que la prière appellée *Angelus*; elle devoit ſe dire au ſon de la cloche qui annonçoit le couvre-feu, vers l'entrée de la nuit, & les Papes y avoient attaché des indulgences. On preſcrivit auſſi de chanter le *Salve Regina* tous les jours après Complies.

10°. On fit pluſieurs Ordonnances contre ceux qui n'obſervoient par l'abſtinence du Carême & des jours de jeûne. A l'égard de celle du Samedi, on en fit une loi pour les Eccléſiaſtiques, mais elle n'étoit pas encore d'obligation pour les laïques.

11°. Les mœurs déréglées d'un grand

nombre d'Ecclésiastiques, excitèrent le zèle des premiers Pasteurs. On renouvella les anciennes loix contre les Clercs concubinaires & licentieux ; on leur défendit sous diverses peines, toute liaison suspecte, & on chargea les Ordinaires de veiller sur leur conduite, de les obliger à renvoyer toute femme qui pouvoit donner lieu au scandale, & de punir selon la rigueur des Canons ceux qui ne se corrigeroient pas.

XIV. SIÈCLE.

12°. La perception de la dixme étoit une occasion fréquente de querelle entre les Ecclésiastiques à qui elle étoit due, & ceux qui étoient obligés de la payer : les Seigneurs jaloux du bien dont les gens d'Eglise ne faisoient pas toujours un bon usage, s'emparoient par voie de fait de cette partie des productions de la terre, que le peuple ne voyoit pas enlever sans répugnance ; & quand ils ne pouvoient pas se l'approprier, ils soutenoient au moins le peuple qui en refusoit le payement. On prononça des peines contre les uns & les autres, afin de maintenir les Ecclésiastiques dans la jouissance d'un revenu qu'on regardoit comme fondé sur le droit divin.

13°. Il est étonnant que le Concile de

XIV. SIÈCLE.

Vienne se soit déterminé à faire un réglement, pour confier à des laïques des biens appartenans aux Hôpitaux, dans un tems où les Clercs étoient les seuls qui fussent versés dans les affaires. Sans doute ce fut une précaution inspirée par la prudence, peut-être même par la nécessité. Mais quel qu'en ait été le motif, rien ne prouve davantage le peu d'ordre que les Ecclésiastiques, adonnés aux emplois séculiers, mettoient dans leur conduite, & dans la gestion des intérêts dont ils étoient chargés.

14°. Le Jubilé de la centième année avoit été institué, comme nous l'avons dit, par le Pape Boniface VIII. Les Romains, au commencement du Pontificat de Clément VI, c'est-à-dire, vers l'an 1343, prièrent ce Pontife de réduire à moitié ce long terme, la vie de la plupart des hommes étant trop courte, pour que plusieurs pussent jouir d'une grace attachée au renouvellement de chaque siècle. Clément VI se rendit à cette représentation, & accorda une Bulle pour la célébration du Jubilé, l'an 1350, & ainsi de suite, toutes les cinquantièmes années. Urbain VI fit

une nouvelle réduction, en fixant le retour du Jubilé à trente-trois ans, comme pour honorer le nombre des années que J. C. a passées sur la terre. Ce Jubilé fut célébré par Boniface IX, successeur d'Urbain, & il y eut à Rome un grand concours de Pélerins, des divers pays de son obédience. Enfin l'an 1400, ceux qui n'avoient point adopté les deux réductions, dont nous venons de parler, se rendirent en foule de tous les Royaumes de la chrétienté, à la Capitale du monde chrétien, pour gagner la grande Indulgence de la centième année.

XIV. SIÈCLE.



CHRONOLOGIE DES CONCILES

QUATORZIÈME SIÈCLE.

XIV. SIÈCLE. An de J. C. 1301. *Melodunense*, de Melun, par Etienne Bécard, Archevêque de Sens, & ses suffragans, le 21 Janvier, pour réformer la discipline. Ce Concile est daté de l'an 1300, suivant le style du tems.

1301. *Remense*, de Rheims, par l'Archevêque Robert de Courtenay, le 22 Novembre. On y fit une Constitution de sept articles, dont la plupart regardent les Clercs qui seroient appellés à un Tribunal séculier.

1302. *Parisiense*, XXXVII, Assembleé des Seigneurs & des Prélats, le 10 Avril. Philippe-le-Bel ayant fait emprisonner, en 1302, Bernard de Saisset, premier Evêque de Pamiers, Boniface VIII s'en plaignit au Roi par une Lettre du 5 Décembre de la même année; & le même jour, *il lui* envoya la Bulle, *Ausculta, fili*. Philippe-le-Bel, surpris

troublé de cette Bulle, assembla les
eigneurs, les Prélats & les Notables XIV.
es Villes à Notre-Dame de Paris, le SIÈCLE.
o Avril 1302. Il y porta ses plaintes An de J. C.
ontre le Pape, & fit lire la Bulle *Aus-
lta, fili.* Les Seigneurs écrivirent aux
ardinaux une Lettre forte, où ils témoi-
nent leur mécontentement de ce que le
ape prétendoit que le Roi fût son sujet
uant au temporel, & le doit tenir de
i; au lieu que le Roi & tous les
rançois ont toujours dit, que pour le
mporel, le Royaume ne relève que de
Dieu seul. Les Prélats écrivirent au Pape
'une manière moins forte; mais ils le
upplièrent, la larme à l'œil, disoient-ils,
e conserver l'ancienne union entre l'E-
lise & l'Etat, & de révoquer le Man-
ement par lequel il les avoit appellés à
ome, d'autant que le Roi & les Barons
e le souffriroient en aucune sorte.

Remense, par Robert de Courtenay, 1302.
rchevêque de Rheims, le 30 Septem-
re, contre les entreprises des Chapitres
es Cathédrales.

Romanum, le 30 Octobre : le Pape 1302.
Boniface y fit beaucoup de bruit, &
clata en menaces contre Philippe-le-Bel,
ais sans en venir à l'exécution.

XIV SIÈCLE. An de J. C.

Compendiense, de Compiégne, le Janvier, par Robert de Courtenay, Archevêque de Rheims, huit Evêques & les députés de trois absens. On y fit des

1303. Statuts compris en cinq articles.

1303. *Parisiense*, XXXVIII, Assemblé au Louvre, le 12 Mars, le Roi présent avec plusieurs Seigneurs, deux Archevêques & trois Evêques. Guillaume de Nogaret y présenta une Requête au Roi contre le Pape, qu'il accusoit de n'être point Pape, d'être Hérétique manifeste & simoniaque, en le chargeant de crimes énormes; il la terminoit en priant le Roi & tous les assistans de s'employer pour faire convoquer un Concile général, où on pût le condamner & en mettre un autre à sa place. Il s'offroit de poursuivre son accusation devant ce Concile.

1303. *Nugarolíense*, de Nogaro dans l'Armagnac, le 2 Décembre, par Amanieu, Archevêque d'Auch. On y fit dix-neuf Canons. Le dix-huitième défend aux Clercs d'engager ni leur personne, ni leur Bénefice.

1303. *Cameracense*, de Cambrai, par les Evêques de la Province de Rheims, le 27 Décembre. On y publia quatre Statuts sur la discipline.

XIV. SIÈCLE. An de J. C.

Tarraconense, par l'Archevêque Rodrigue, le 22 Février. On y publia une Constitution qui n'a pas encore été imprimée. Elle est en trois articles.

Londinense, le 15 Septembre & les 1305.
10 jours suivans, assemblé par le Roi 1305.
Edouard I, pour aviser aux moyens d'établir une paix solide entre l'Angleterre & l'Ecosse. Il s'y trouva des Evêques, des Abbés & des Barons des deux Royaumes.

Aquileiense, les 30 & 31 Janvier, par 1307.
Ottoboni, Patriarche d'Aquilée. On y fit une Constitution sur la discipline, que nous n'avons plus. L'Evêque de Padoue y appella au Saint-Siège du refus qu'on lui faisoit de lui accorder la première place après le Patriarche.

Coloniense, par Henri de Virnen- 1307.
bourg, Archevêque de Cologne, le 20 Février. On y dressa 15 articles contre les Bégards, contre ceux qui donnent atteinte aux libertés ecclésiastiques, & sur la discipline.

Tarraconense, par l'Archevêque Guil- 1307.
laume. On y publia une constitution qui n'a pas encore été rendue publique. Elle est en deux articles, dont le second ordonne que les legs faits aux Frères Mi-

XIV. SIÈCLE. An de J. C.

neurs, seront appliqués à d'autres pa l'Ordinaire, attendu qu'ils sont incapa bles d'en recevoir.

1307. *Sisense*, de Sise en Arménie, pa Grégoire, Patriarche des Arméniens & vingt-six Evêques, en présence d'Hay ron & de Léon son fils, Rois d'Armé nie, pour cimenter l'union de l'Eglis d'Arménie avec l'Eglise Romaine. O y régle qu'on célébrera les principale Fêtes aux mêmes jours que celle-ci le célèbre ; qu'au Trisagion, on dira *Christe, qui crucifixus es*, *&c.* ; qu'on mêlera de l'eau dans du vin au sain Sacrifice.

1308. *Auscitanum*, d'Auch, par l'Archevê que Amanien, le 26 Novembre. On y publia six articles concernant le Clergé.

1309. *Budense*, de Bude en Hongrie, par le Cardinal Gentil, Légat, le 6 Mai. On y publia une Constitution en faveur de Charles ou Charobert, Roi de Hongrie.

1309. *Posoniense*, de Presbourg, par le Cardinal Gentil, Légat du Saint-Siège. On y fit un Statut en IX articles sur la discipline.

1309. *Udwardense*, d'Udward dans le Diocèse de Strigonie, par l'Archevêque

Thomas & ses Suffragans, où l'on fit quatre Réglemens, dont le dernier ordonne d'observer ceux qui avoient été dressés par le Cardinal Gentil, Légat du Saint-Siège.

Utinense, d'Udine dans le Frioul, le 9 Février, par Ottoboni, Patriarche d'Aquilée. On y confirma le Statut du Concile d'Aquilée, tenu en 1307. 1310.

Colonienfe, par Henri de Virnenbourg, Archevêque de Cologne, & trois Evêques, le 9 Mars & les deux jours suivans. On y publia des Statuts en XXVIII articles. Le vingt-troisième ordonne que l'on commencera l'année à Noël, suivant l'usage de l'Eglise Romaine; mais cela doit s'entendre de l'année ecclésiastique. La Civile se datoit & continua de se dater de Pâques; ce qu'on nommoit alors le style de la Cour. 1310.

Saltzburgense, de Saltzbourg, au Carême, par l'Archevêque Conrad, Légat du Saint-Siège, & six Evêques, pour régler le payement de la dixme que le Pape avoit demandée pour deux ans, & pour y expliquer quelques Statuts des Conciles précédens. 1310.

Trevirense, par l'Archevêque Baudouin de Luxembourg, frère de l'Em- 1310.

XIV. SIÈCLE. An de J. C. pereur Henri VII, le 29 Avril. O[n y] publia 156 Statuts, dont le cent-[...]sième permet de se confesser, en [cas] de nécessité, à un Laïque au défaut d'[un] Prêtre.

1310. *Moguntinum*, par Pierre, Arche[vê]que de Mayence, le 12 & le 13 M[ai]. On y fit un abrégé des Conciles préc[é]dens; & on y traita par ordre du Pa[pe] de l'affaire des Templiers. Vingt-un [de] ces Chevaliers se présentèrent d'eu[x]-mêmes à cette Assemblée, pour y pr[o]tester de leur innocence, & se déclar[er] appellans au Pape futur des procédur[es] qu'on faisoit contr'eux. On les renvo[ya] sans leur faire aucun mal.

1310. *Ravennense*, le 17 Juin, par l'A[r]chevêque Raynald, Légat du Sain[t] Siège, où l'on fait comparoître ci[nq] Templiers qui nient les crimes qu'o[n] leur objectoit, & sont renvoyés, mal[-] gré deux Inquisiteurs qui vouloient qu'o[n] les mît à la question.

1310. *Parisiense*, XXXIX, par Philippe d[e] Marigni, Archevêque de Sens, depu[is] le 11 jusqu'au 26 Octobre. On y ex[a]mina la cause des Templiers, dont l[es] uns furent renvoyés absous, les autr[es] relâchés avec une pénitence qu'on leu[r]

pofa, & cinquante-deux condamnés mme rélaps dans l'héréfie, à la peine feu ; ce qui fut exécuté dans un mp près de l'Abbaye de Saint-Anine, malgré les proteftations que les cufés firent de leur innocence.

Salmanticenfe, de Salamanque, le Octobre, par Roderic, Archevêque Compoftelle. On y examina les cries allégués contre les Templiers qui rent déclarés innocens. 1310.

Silvanectenfe, de Senlis, par Robert Courtenay, Archevêque de Rheims, neuf Templiers furent condamnés au u. Aucun d'eux n'avoua les crimes dont les accufoit. 1310.

Ravennenfe, par l'Archevêque Rayld, le 21 Juin. On y dreffa trenteux Statuts fur les mœurs & la difciline, qui furent publiés le 10 Septembre. 1311.

Bergamenfe, de Bergame, par Gafn Turriani, Archevêque de Milan, Juillet, où l'on publia une Conftution divifée en trente-trois rubrines fur la difcipline. Dans la première ubrique, on défend aux Clercs de orter des habits de foie, ou rayés de ifférentes couleurs, d'avoir à leurs ros des boutons d'argent ou d'autre métal, &c. 1311.

XIV. SIÈCLE. An de J. C. 1311. & 1312. VIENNENSE, de Vienne en D phiné. Quinzième Concile général f Clément V, qui y présida. Il y avo selon Villani, plus de 300 Evêqu outre les moindres Prélats, Abbés Prieurs. Le Pape y publia la suppr sion de l'Ordre des Templiers à la conde session, tenue le 3 Avril 13 On y décida que le fils de Dieu av pris les deux parties de notre natu unies ensemble, savoir, le corps p sible, & l'ame raisonnable, qui est sentiellement la forme du corps. O ordonna la levée d'une décime pour Croisade, à la troisième & derniè session, qui se tint le 6 Mai, le S medi dans l'Octave de l'Ascension.

1313. *Magdeburgense*, par Burchard Sc pelau, Archevêque de Magdebour le 7 Mars. On y fit neuf Statuts f la discipline.

1314. *Parisiense* XL, le 7 Mai & les jou suivans, par Philippe de Marigni, A chevêque de Sens. On y fit un Décr de 12 articles, dont le 4me. défend au Juges Ecclésiastiques les citations vagu & générales des accusés.

1314 *Ravennense*, par Raynald, Arch vêque de Ravenne, & six Evêques,

Octobre. On y fit un Réglement en
articles, dont le $7^{me.}$ défend aux
aires de faire aucun acte pour les
ommuniés.

XIV. Siècle. An de J. C.

Salmuriense, de Saumur, le 9 Mai, 1315.
Géoffroi de la Haye, Archevêque de
urs, publia un Décret en 4 articles
la discipline.

Nugaroliense, de Nogaro dans l'Ar- 1315.
gnac, par Amanien, Archevêque
Auch, 6 Evêques & les Députés des
res Evêques suffragans. On y fit 4
icles, dont le $3^{me.}$ condamne l'abus
refuser le Sacrement de Pénitence à
x qui sont condamnés au dernier sup-
ce, & qui le demandent.

Silvanectense, de Senlis, au mois 1315.
Octobre, par Robert de Courtenay,
chevêque de Rheims, & ses suffra-
ns, au sujet de Pierre de Latilli, Chan-
lier & Evêque de Châlons, que Louis
tin avoit destitué.

Tarraconense, le 22 Février. On y fit 1317.
Réglement en 7 articles, dont le
ordonne aux Clercs & aux Chanoi-
s de communier deux fois l'an.

Ravennense, par Raynald, Archevê- 1317.
e de Ravenne, & huit Evêques ses
ffragans. On fit dans ce Concile, tenu

à Bologne, 22 articles de Régleme qui furent publiés le 27 Octobre. 12me. de ces articles défend de dire Messes basses pendant la grande.

1318. *Silvanectense*, le 27 Mars, par bert de Courtenay, Archevêque Rheims, 4 de ses suffragans & les D putés de 7 autres absens, contre les u pateurs des biens de l'Eglise.

1318. *Cæsaraugustanum*, de Saragosse, 13 Décembre, par Pierre de Lu premier Archevêque de cette Ville, l'on publia l'érection de Saragosse Archevêché, faite l'année précédente

1320. *Senonense*, le 22 Mai. Guillaume Melun, Archevêque de Sens, y fit Statut de 4 articles, dont le 2me. po qu'on interdit les lieux où les Clercs ront été emprisonnés par les Juges L ques. Il est fait mention dans ce C cile, pour la première fois, de l'ex sition & de la procession du Saint crement.

1320. *Hallense*, de Hall, par Burchard Scrapelau, Archevêque de Mag bourg. On y fit un Statut en 7 artic sur la discipline.

1321. *Londinense*, de Londres, par Gau Raynaud, Archevêque de Cantorbé

mois de Décembre. On y fit un Ré-
ment en 8 articles sur la discipline, XIV.
e nous n'avons plus. SIÈCLE.

Borgolii, de Borgolio, transféré en- An de J. C.
ite à Valence dans le Milanois, le 14 1322.
ars par Ricard, Archevêque de Mi-
, avec ses suffragans & trois Inqui-
eurs. On y déclare hérétique Ma-
ieu Viscomti; & en conséquence,
l'excommunie.

Apud Vallem Oleti, de Valladolid; 1322.
2 Août, par le Légat Guillaume de
ondi, Evêque de Sabine. On y pu-
ia un Réglement en 27 articles sur
discipline.

Magdeburgense, par Burchard de 1322.
apelau, Archevêque de Magdebourg.
n y fit un Statut pour la défense
Clergé.

Coloniense, par Henri de Virnenboug, 1322.
rchevêque de Cologne, deux Evêques
quelques Députés d'absens, le 31
ctobre. On y renouvella & on auto-
ia comme provinciaux, les Statuts sy-
daux que l'Archevêque Engilbert avoit
its pour le Diocèse particulier de Co-
gne, en 1266, afin de réprimer les
olences contre les personnes & les
ns ecclésiastiques.

XIV. SIÈCLE. An de J. C.

1324. *Parisiense*, XLI, le 3 Mars. Guillaume de Melun, Archevêque de Sens, y publia un Statut de quatre articles répété presque mot pour mot du Conci de la même Province par le même Prélat, en 1320. Il y ordonna que chaq Evêque exhortât son peuple à jeûner veille du Saint Sacrement, & laissât à dévotion du même peuple, la Processi qui se fait aujourd'hui solemnelleme le même jour.

1324. *Toletanum*, le 21 Novembre, par D Juan d'Aragon, Archevêque de Toléd où il publia huit Canons, dont la Pr face ordonne qu'ils seront observés av ceux que le Légat Guillaume de Gon avoit publiés à Valladolid deux ans a paravant. Le 2me. de ces Canons o donne aux Clercs de se faire raser barbe au moins une fois le mois.

1326. *Silvanectense*, de Senlis, le 11 Avr par Guillaume de Trie, Archevêque Rheims, sept de ses suffragans & l Procureurs des absens. On y publia Statuts, dont le premier marque la form de tenir les Conciles.

1326. *Avenionense*, d'Avignon, le 18 Jui par trois Archevêques, onze Evêques plusieurs Députés d'absens. On y fit u

gran

grand Réglement de 59 articles, dont la plupart ne regardent que les biens temporels de l'Eglise & sa Jurisdiction. Un de ces Réglemens est contre les empoisonneurs & les enchanteurs, sortes de gens qui n'étoient pas rares alors.

XIV. SIÈCLE. An de J. C.

Complutense, d'Alcala de Henarés, le 25 Juin, par D. Juan d'Aragon, Archevêque de Tolède, trois Evêques avec les Députés de trois absens. On n'y fit que deux Canons. 1326.

Marciacense, de Marciac au Diocèse d'Auch, par Guillaume de Flavacourt, Archevêque, & ses suffragans, le 8 Décembre. On y publia 56 Canons. 1326.

Roffiacense, de Ruffes en Poitou, le 21 Janvier, par Arnaud de Chanteloup, Archevêque de Bordeaux, où l'on publia deux Canons. 1327.

Avenionense, par le Pape Jean XXI, contre l'Antipape Pierre de Corbière, qui, au schisme ajoutoit l'héréfie, en soutenant que J. C. & ses Disciples n'avoient rien possédé en propre, ni en commun, ni en particulier. 1327.

Londinense, au mois de Février, par Simon Mepham, Archevêque de Cantorbéry. Ce Prélat y publia une Constitution en 9 articles, dont le second 1329.



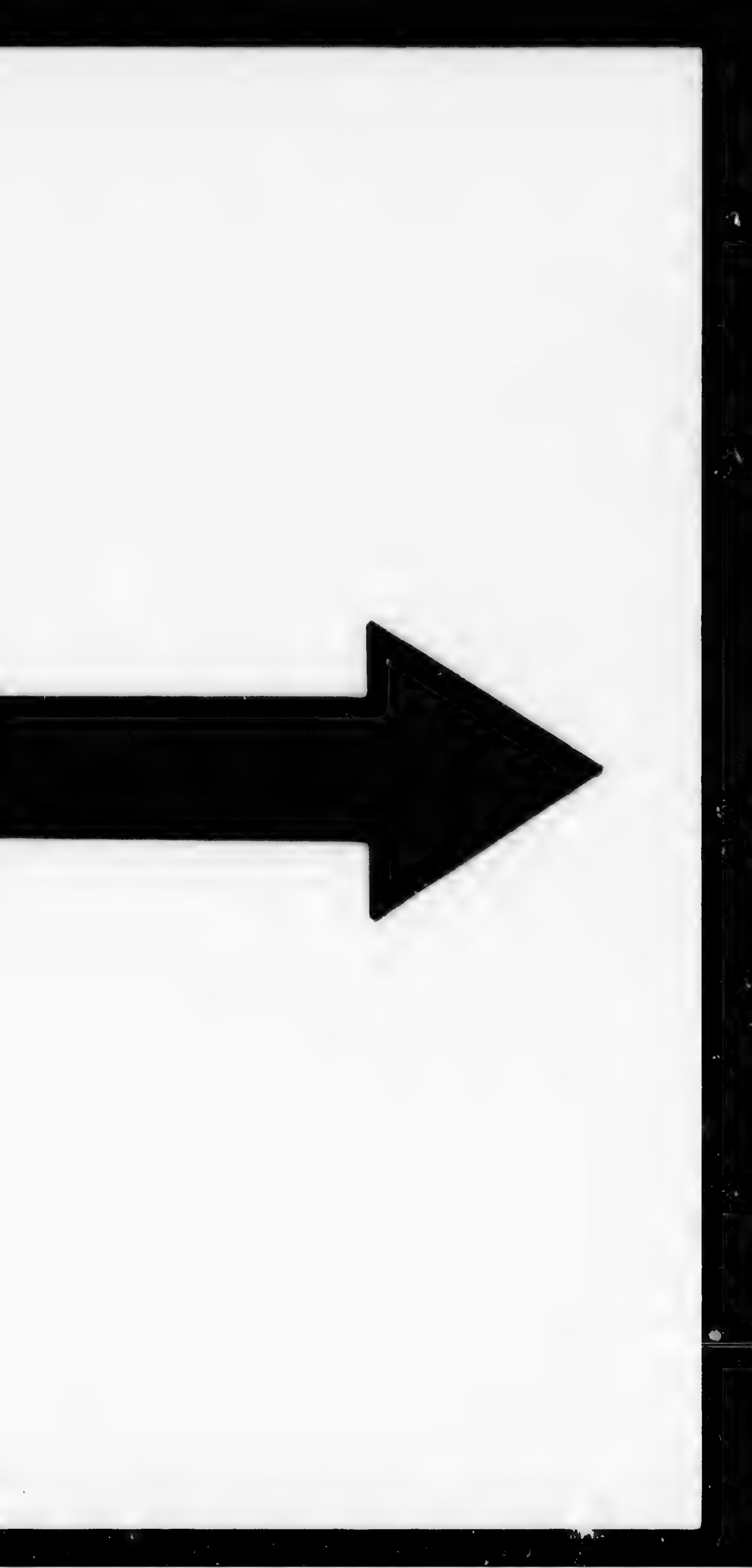
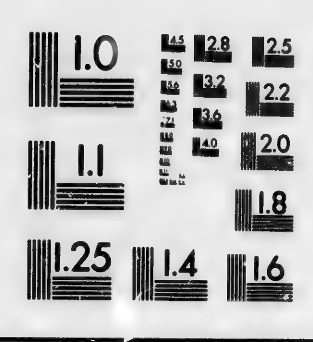


IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)



6"


2.8
2.5
3.2
2.2
2.0
1.8

XIV. SIECLE. An de J. C.

porte qu'on fêtera la Conception de la Sainte Vierge dans toute la Province de Cantorbéry.

1329. *Compendiense*, de Compiegne, le 8 Septembre, par Guillaume de Trie, & trois Evêques ses suffragans, avec les Députés des autres absens. On y fit un Réglement de 7 articles.

1330. *Lambethense*, de Lambeth, par Simon Mepham, Archevêque de Cantorbéry. Ce Prélat y publia une Constitution en 10 articles, dont le 9me. défend d'instituer aucun Reclus ou Recluse sans la permission de l'Evêque diocésain.

1330. *Charnense* de Charne dans l'Arménie, où, par les soins du Prince George & de Barthelemi de Bologne, Dominicain, Evêque de Maraga, l'Eglise d'Arménie promet obéissance au Pontife Romain, comme Chef de l'Eglise universelle.

1330. *Marciacense*, de Marciac, le 6 Décembre, par Guillaume de Flavacourt, Archevêque d'Auch, & cinq Evêques, contre ceux qui avoient tué Anesance, Evêque d'Aire, deux ans auparavant.

1336. *Salmaticense*, de Salamanque, le 24 Mai, par Jean, Archevêque de Compostelle. On y publia 17 Statuts sur la discipline.

Pratense, du Prieuré du Pré ou de Bonne Nouvelle, près de Rouen, terminé le 11 Septembre, par Pierre Roger, Archevêque de Rouen. On y fit un Statut en 13 articles, dont le 3me. défend l'habit court & le port d'armes aux Moines. — XIV. SIÈCLE. An de J. C. 1335.

Bituricense, de Bourges, terminé le 17 Octobre, par l'Archevêque Foucaut. On y publia 14 Statuts, dont le 4me. défend le commerce au Clergé. — 1336.

Apud Castrum Gonterii, de Château-Gontier en Anjou, le 20 Novembre, par Pierre Frèrot, Archevêque de Tours. Il y publia un Décret de 12 articles, qui tendent la plupart, comme ceux des Conciles du même tems, à conserver la Jurisdiction de l'Eglise & ses biens temporels. — 1336.

Avenionense, d'Avignon, terminé le 3 Septembre, par trois Archevêques & dix-sept Evêques. On y publia un Décret de 69 articles, répétés la plupart du Concile de 1326. — 1337.

Trevirense, de Trèves, par l'Archevêque Baudouin. On y publia un Statut en 8 articles concernant le Clergé. — 1337.

Toletanum, de Tolède, le 19 Mai, par Gilles d'Albornoz, Archevêque de — 1339.

Tolède. On y publia un Statut en 5 articles, dont le 3me ordonne que dans chaque Eglise Cathédrale & Collégiale, sur dix Clercs, on en prendra un pour le faire étudier en Théologie & en Droit Canon.

1340. *Nicosiense*, de Nicosie en Chypre; le 17 Janvier, par Hélie, Archevêque de cette Ville, & quatre de ses suffragans. On y publia une Confession de foi & une Constitution sur la discipline.

1340. *Saltzburgense*, par Henri, Archevêque de Saltzbourg, & ses suffragans. On y degrade un Prêtre nommé Rodolphe, qui nioit la présence réelle & d'autres dogmes; après quoi, on le livra au bras séculier, qui le fit brûler.

1341. * *Constantinopolitanum*, le 11 Juin, par le Patriarche Jean d'Apri, en présence de l'Empereur Andronic. Barlaam y dénonça la doctrine de Grégoire Palamas, qui mettoit une distinction entre l'essence & l'opération de Dieu, & soutenoit que la lumière du Thabor étoit incréée & divine. On condamna Barlaam, sans approuver Palamas.

1341. ou environ. *Cantuariense*, par Jean de Stratford, Archevêque de Cantorbéry, contre ceux qui se procurent des Bénéfices, avant

qu'ils vaquent, & sur d'autres points de discipline. XIV. SIÈCLE. An de J. C.

Londinense, le 10 Octobre, par le même Archevêque, où il publia une Constitution de 12 articles, dont plusieurs font voir une avarice sans bornes dans l'exercice de la Jurisdiction Ecclésiastique, dont le Clergé étoit alors si jaloux. 1342.

Londinense, le mercredi après la St. Edouard, Martyr, ou le 19 Mars, par le même Archevêque, onze Evêques & quelques Députés d'absens. On y publia 17 Canons contre plusieurs abus. 1343.

Magdeburgense, par Otton de Hesse, Archevêque de Magdebourg, le 13 Juin, pour la défense des immunités ecclésiastiques. 1344.

Noviomense, de Noyon, le 26 Juillet, par Jean de Vienne, Archevêque de Rheims, & six Evêques. On y publia 17 Canons dont le premier contient les plaintes si fréquentes en ce tems-là, contre ceux qui empêchoient le cours de la Jurisdiction ecclésiastique. 1344.

Armenum, en présence de Constantin, Roi de la petite Arménie, par le Patriarche Mekquitard, six Archevê- 1344. ou 1345.

XIV. SIÈCLE. An de J. C. ques & 22 Evêques, au sujet des erreurs dont l'Eglise d'Armenie étoit accusée. Les Prélats y composèrent une Apologie qu'ils remirent aux Nonces du Pape; écrit où ils se justifioient sur 117 chefs d'accusation. Le Pape (Clément VI) n'étant point encore pleinement satisfait de cette Apologie, leur envoya de nouveaux Nonces en 1346, pour les inviter à s'expliquer sur certains articles auxquels ils n'avoient point répondu; ce qu'ils firent par une nouvelle Apologie qui fut apportée à Rome vers l'an 1350.

1345. *Constantinopolitanum*, par le Patriarche Jean d'Apri, contre les erreurs des Palamites.

1347. *Parisiense* XLII, par Guillaume de Melun, Archevêque de Sens, depuis le vendredi de la troisième semaine de Carême, 9 Mars, jusqu'au mercredi suivant, 14 du même mois. On y fit treize Canons, dont le premier se plaint que les Juges séculiers font, de jour en jour, emprisonner, mettre à la question & même exécuter à mort des Ecclésiastiques; mais on ne dit point que ces Ecclésiastiques soient innocens : on se plaint seulement que c'est au préjudice

de la Jurisdiction Ecclésiastique. Ce Concile finit par autoriser l'Indulgence de l'*Angelus*, accordée à ceux qui le disent à la fin de la journée, par une Bulle de Jean XXII, datée du 7 Mai 1327.

XIV. SIÈCLE. An de J. C.

Toletanum, ou plutôt *Complutense*, d'Alcala de Hénarés, terminé le 24 Avril, par Gilles, Archevêque de Tolède. On y fit 14 Statuts, dont le 3me. renouvelle la Constitution *Abusionibus* de Clément V, contre les Quêteurs d'un Diocèse étranger. 1347.

* *Constantinopolitanum*, en présence de l'Impératrice Anne & de l'Empereur son fils, où le Patriarche Jean d'Apri est déposé pour avoir embrassé la doctrine de Barlaam, & renoncé à celle de Palamas. 1347.

Patavinum, de Padoue, par le Cardinal Gui de Sainte-Cécile, pour la réformation des mœurs. 1350.

Dublinense, par Jean, Archevêque de Dublin en Irlande, & ses suffragans, au mois de Mars, où l'on publia un Statut en 10 articles sur la discipline. 1351.

Biterrense, de Béziers, le 7 Novembre, par Pierre de la Jugie, Archevêque de Narbonne, & ses suffragans. On y fit 32 Canons, dont les huit premiers 1351.

sont répétés du Concile d'Avignon ;
XIV. tenu 25 ans auparavant.
SIÈCLE. *Pragense*, par Ernest, premier Ar-
An de J. C. chevêque de Prague. On y publia 58
1355. Canons tirés de divers Conciles de Mayence, dont Prague dépendoit auparavant.

1355. *Toletanum*, de Toléde, par l'Archevêque Blaise, le premier Octobre. On y publia deux Capitules, dont le premier déclare que les Constitutions de la Province de Toléde n'obligent pas *ad culpam*, mais seulement *ad pœnam*, à moins qu'elles n'énoncent manifestement le contraire.

1356. *Londinense*, par Simon Issip, Archevêque de Cantorbéry, depuis le 16 Mai jusqu'au 24 du même mois. On y accorda pour un an les décimes du Clergé au Roi, qui les demandoit pour six.

1n65. *Aptense*, d'Apt, par les Evêques des trois Provinces d'Arles, d'Embrun & d'Aix, le 13 Mai. On y fit un Statut en 30 articles.

1366. *Andegavense*, d'Angers, le Jeudi 12 Mars, par Simon Renoul, Archevêque de Tours, & ses suffragans. On y fit 34 articles de Réglemens, dont les premiers regardent les procédures, & mon-

trent jusqu'à quel excès les Clercs pousſoient l'esprit de chicane en ces Provinces : d'autres articles regardent leurs exemptions & les immunités des Egliſes. Il y a peu qui tendent directement à la correction des mœurs. XIV. SIÈCLE. An de J. C.

Eboracenſe, d'Yorck, par Jean Tursby, Archevêque d'Yorck, avec ſes ſuffragans. On y publia 10 Canons, & ce Concile fut terminé le 29 Septembre. 1367.

Vaurenſe, de Lavaur, le 27 Mai & les trois jours ſuivans, par treize Evêques de trois Provinces, auxquels Géoffroi de Vairoles, Archevêque de Narbonne, préſida. On y publia un grand corps de Conſtitutions, diviſé, en 133 articles, dont une grande partie eſt tirée des Conciles d'Avignon, tenus en 1326 & 1337. Le quatre-vingt-dix-neuvième article ordonne l'abſtinence du ſamedi aux Clercs bénéficiers ou conſtitués dans les Ordres ſacrés. 1368.

Magdeburgenſe, par Albert de Luxembourg, Archevêque de Magdebourg, où l'on renouvelle d'anciens Statuts de la Province & ſur-tout ceux de l'Archevêque Burchard. 1370.

Narbonenſe, depuis le 15 juſqu'au 24 Avril. On y fit 28 Canons tirés 1374.

XIV. SIÈCLE. An de J. C. presque tous du Concile de Lavaur ; de l'an 1368. Le 18$^{me.}$ permet à tout Prêtre de se confesser à tel autre Prêtre qu'il voudra, même n'ayant point charge d'ames.

1375. *Uniejoviense*, de Winuwki, par Jaroslau, Archevêque de Gnesne, pour fournir des secours au Pape contre le Sultan Amurat, qui menaçoit l'Italie.

1380. *Saltzburgense*, par Piligrin, Archevêque de Saltzbourg, au mois de Juillet. On ne sait point l'objet de ce Concile.

1380. *Salmanticense*, de Médina del Campo, au Diocèse de Salamanque, commencé le 23 Novembre & fini le 19 Mai de l'année suivante. L'objet de cette Assemblée tenue en présence de Jean I, Roi de Castille, étoit de décider entre les deux Contendans à la Papauté, Urbain VI & Clément VII. Le Cardinal Pierre de Lune parla pour le second ; dont il étoit Légat, & détermina les suffrages en sa faveur.

1381. *Pragense*, par Jean, Archevêque de Prague, le 29 Avril. On y dressa sept Statuts en forme d'interprétation de ceux de l'Archevêque Ernest, publiés l'an 1355.

1382. *Londinense*, par Guillaume de Cour-

tenay, Archevêque de Cantorbéry, ſept
Evêques, pluſieurs Docteurs & Bache- XIV.
liers en Théologie, & pluſieurs autres SIÈCLE.
en Droit Canon & Civil. On y dénonça, An de J. C.
le 17 Mai, pluſieurs propoſitions de Wiclef; & le 21 du même mois, on en déclara dix hérétiques & quatorze erronées.

Oxonienſe, d'Oxford, par le même 1382.
Préſident, le 18 Novembre & jours ſuivans, où l'on reçoit l'abjuration de pluſieurs Wicléfites.

Cameracenſe, de Cambrai le premier 1383.
Octobre, par le Cardinal Gui de Poitiers, en faveur de Clément VII.

Saltzburgenſe, par Piligrin, Arche- 1386.
vêque de Saltzbourg, au mois de Janvier, où l'on publia 17 Statuts ſur la diſcipline, dont le 8me. défend aux Frères Mendians de confeſſer ſans l'approbation des Evêques.

Moguntinum, par Conrad de Winſ- 1387.
purg, Archevêque de Mayence, où l'on condamna 36 Vaudois de Mayence, qui furent enſuite brûlés vifs.

Palentinum, de Palencia en Eſpagne, 1388.
par le Cardinal Pierre de Lune, le 4 Octobre. Le Roi Jean y étoit préſent; & il s'y trouva trois Archevêques & 25 Evêques. On y publia ſept Statuts ſur la diſcipline.

XIV. SIÈCLE. An de J. C. *Panormitanum*, de Palerme, le 10 Novembre, par l'Archevêque Louis. On y fit pluſieurs Réglemens pour la réformation du Clergé.

1388. *Colonienſe*, par Frédéric de Sarwen-
1390. den, Archevêque de Cologne, le 16 Septembre, où l'on renouvella les anciens Statuts de la Province.

1391. *Londinenſe*, de Londres, au Château de Croydon, le 28 Avril, par Guillaume de Courtenay, Archevêque de Cantorbéry, avec ſes ſuffragans. On y renouvella une Conſtitution de Robert Wychelſei, prédéceſſeur de Guillaume, pour reprimer les entrepriſes des Chapelains & autres Prêtres ſtipendiés ſur les droits des Curés.

1392. *Pragenſe*, par Jean, Archevêque de Prague, le 17 Juin. On y défend aux Juges ſéculiers d'empêcher les Criminels condamnés à mort, de recevoir la Pénitence & même l'Euchariſtie, s'ils les demandent.

1392. *Trajectinum*, d'Utrecht, le 30 Septembre, par l'Archevêque Florent & ſept de ſes ſuffragans, où l'on dégrada Jacques de Juliers, qui, ſe diſant fauſſement Evêque, avoit ordonné pluſieurs Prêtres en Flandre & en Hol-

lande. Ayant ensuite été remis au bras séculier, il eut la tête tranchée.

Parisiense XLIII, I National de la France, le 4 Février, par deux Patriarches assistés de sept Archevêques, quarante six Evêques, neuf Abbés, quelques Doyens & un grand nombre de Docteurs. On y délibéra sur le moyen de faire cesser le schisme dans l'Eglise; & le très-grand nombre conclut que la cession des deux Papes contendans étoit la voie la plus courte & la plus propre pour parvenir à l'union si nécessaire & si désirée. 1395.

Arbogense, d'Arbogen en Suéde. On y fit sept Canons sur la discipline, dont le 4me. condamne celui qui aura commis un meurtre le Dimanche, à s'abstenir de chair toute sa vie; celui qui l'aura commis un vendredi, à ne jamais manger de poisson; celui qui l'aura commis un samedi, à s'abstenir perpétuellement de laitage. 1396.

Londinense, le 19 Février, par Thomas d'Arondel, Archevêque de Cantorbéry. On y condamna 18 articles tirés du Trialogue de Wiclef. 1397.

Parisiense XLIV, II National, que le Roi Charles VI assembla le 22 Mai. 1398.

XIV. SIÈCLE. An de J. C. 1398.

Il s'y trouva avec le Patriarche d'Aléxandrie, 11 Archevêques, 60 Evêques, 70 Abbés, 68 Procureurs de Chapitres, le Recteur de l'Université de Paris, avec les Procureurs des Facultés, les Députés des Universités d'Orléans, d'Angers, de Montpellier & de Toulouse, outre un très-grand nombre de Docteurs en Théologie & en Droit. Dans la seconde Assemblée qui se tint au mois de Juillet, on conclut d'ôter au Pape Benoît, non-seulement la collation des Bénéfices, mais tout exercice de son autorité, par une soustraction entière d'obéissance. Le Roi donna, pour cet effet, un Edit le 28 Juillet: cette soustraction dura jusqu'au 30 Mai 1403.



CHRONOLOGIE DES PAPES.

QUATORZIÈME SIÈCLE.

XIV. Siècle.

An de J. C.

CXC. BENOIT XI.

Après la mort de Boniface VIII, arrivée en 1303, Benoît XI (Nicolas Bocasin, de Trevise, neuvième Général de l'Ordre des Frères Prêcheurs, Cardinal, Evêque d'Ostie) fut élu Pape tout d'une voix, le 22 Octobre de la même année, & couronné le Dimanche suivant, 27 du même mois. Il mourut à Pérouse le 6 ou le 7 Juillet de l'an 1304, n'ayant tenu le Saint-Siège que 8 mois & 16 jours. 1303.

CXCI. CLÉMENT V. *à Avignon.*

Clément V, (Bertrand de Got, né à Villandrau, dans le Diocèse de Bor- 1305.

deaux, dont il devint Archevêque) fut élu Pape le 5 de Juin 1305, & couronné à Lyon le 14 Septembre. L'an 1309, Clément fixe sa résidence à Avignon. Telle est l'époque du séjour des Papes en cette Ville. Il termina ses jours à Roquemaure près d'Avignon, l'an 1314, le 20 Avril, après avoir tenu le Saint-Siège 8 ans 10 mois & demi. Après sa mort, le Saint-Siège vaqua près de 28 mois.

CXCII. JEAN XXII.

1316. Jean XXII, (né à Cahors, nommé auparavant Jacques d'Euse, Cardinal-Evêque de Porto,) fut élu Pape à Lyon le 7 d'Août 1316, & couronné dans l'Eglise Cathédrale, le 5 Septembre. Il mourut le 4 Décembre 1334, dans son Palais d'Avignon, âgé de plus de 90 ans, après avoir tenu le St. Siège 18 ans & 4 mois moins 3 jours.

CXCIII. BENOIT XII.

1334. Benoît XII, (Jacques Fournier, né à Saverdun, au Comté de Foix, dit le Cardinal blanc, parce qu'il avoit été

Moine de Cîteaux, & en gardoit l'habit) fut élu Pape à l'unanimité, le 20 Décembre 1334, & couronné à Avignon le 8 Janvier 1335. Il tint le Siège 7 ans 4 mois & 5 jours, & mourut saintement le 25 d'Avril 1342. XIV. SIÈCLE An de J. C.

CXCIV. CLÉMENT VI.

Clément VI, (Pierre Roger, né au Château de Maumont, dans le Diocèse de Limoges, Moine de la Chaise-Dieu, Archevêque de Rouen, Cardinal,) fut élu Pape le 7 Mai 1342, & couronné le 19, jour de la Pentecôte, dans l'Eglise des Frères-Prêcheurs d'Avignon. Il mourut à Villeneuve d'Avignon, le 6 Décembre 1352, après avoir tenu le Siège 10 ans & 7 mois moins un jour depuis son élection. 1342.

CXCV. INNOCENT VI.

Innocent VI, (Etienne d'Albert, Cardinal, Evêque d'Ostie, né près de Pompadour, en la paroisse de Beissac, au Diocèse de Limoges), fut élu Pape le 18 Décembre de l'an 1352, & couronné le 30 du même mois. Il mou- 1352.

rut à Avignon le 12 Septembre 1362, après 9 ans & 9 mois environ de Pontificat.

CXCVI. URBAIN V.

1362. Urbain V, (Guillaume Grimoald, ou Grimaud, né à Grisac, dans le Gevaudan, au Diocèse de Mende, Abbé de Saint Germain d'Auxerre, ensuite de Saint Victor de Marseille), fut élu Pape le 28 Septembre 1362. Etant arrivé le 31 Octobre à Avignon, il y fut sacré & couronné le 6 de Novembre. Il mourut le 19 Décembre 1370, après avoir tenu le St. Siège 8 ans 1 mois & 14 jours depuis son couronnement.

CXCVII. GRÉGOIRE XI.

1370. Grégoire XI, (Pierre Roger, neveu du Pape Clément VI, né à Maumont, au Diocèse de Limoges, Cardinal Diacre) fut élu Pape le 30 Décembre 1370, ordonné Prêtre le 4 Janvier 1371, & le lendemain, sacré & couronné. Il mourut à Rome le 27 Mars 1378, après 7 ans 2 mois & 23 jours de Pontificat.

XIV. SIÈCLE.

An de J. C.

1378.

URBAIN VI. CXCVIII.

Urbain VI (Barthelemi Prignano, Napolitain, Archevêque de Bari) fut élu Pape le 9 d'Avril 1378, par les 16 Cardinaux qui se trouvèrent à Rome après la mort de Grégoire XI. Le 18 du même mois, il fut couronné solemnellement en leur présence. Ceux-ci écrivirent le 19, aux six autres Cardinaux qui étoient à Avignon, & les engagèrent à reconnoître Urbain VI; mais la conduite imprudente de ce Pape aliéna bientôt de lui ceux qui l'avoient élu. Ils prétendirent que leur élection n'avoit pas été libre, & en firent une nouvelle, qui tomba sur le Cardinal Robert, de Genève, qui prit le titre de Clément VII. Cette double élection occasionna un schisme qui dura 40 ans. Urbain VI mourut à Rome le 15 Octobre 1389, après 11 ans 6 mois 6 ou 7 jours de Pontificat.

CLÉMENT VII.

Clément VII, (Robert, de la Maison des Comtes de Genève, Chanoine de Paris, puis Evêque de Térouane, ensuite de Cambrai, Cardinal,) fut élu Pape à Fondi, le 21 Septembre 1378, par 15 des Cardinaux qui avoient élu Urbain VI. Son couronnement se fit le 31 d'Octobre suivant. Il mourut à Avignon le 26 de Septembre 1394, après environ 16 ans de Pontificat.

BENOIT XIII.

1394. Benoît XIII, Pierre

BONIFACE IX. CXCIX.

Boniface IX 1389.

XIV. SIÈCLE. An de J. C.

de Lune, d'une illuſtre famille d'Eſpagne, Cardinal-Diacre) fut élu le 28 Septembre 1394, par les Cardinaux de l'obéiſſance de Clément VII, pour lui ſuccéder. Le 3 d'Octobre, on l'ordonna Prêtre; le 11, on le ſacra Evêque, & on le couronna. Il fut dépoſé dans le Concile de Piſe, en 1409. Il mourut le premier Juin, ou, ſelon d'autres, au mois de Septembre 1424.

(Pierre ou Perrin Tomacelli, dit le Cardinal de Naples) fut élu Pape le 2 Novemb. 1389, par les Cardinaux de l'obéiſſance d'Urbain, au nombre de 14, & couronné le 9 dudit mois. Il mourut le 1 Oct. 1404, après 14 ans & 11 mois de Pontificat.



CHRONOLOGIE DES PATRIARCHES D'ALEXANDRIE.

QUATORZIÈME SIÈCLE.

LXXXII GRÉGOIRE II, *Melquite.* XIV. SIÈCLE. An de J. C.

GRÉGOIRE II, dont on ne connoît que le nom, fut ſubſtitué par les Melquites, à leur Patriarche Athanaſe, ſuivant Nicéphore Calliſte.

LXXXIII. GRÉGOIRE III, *Melquite.*

Grégoire III du nom ſuccéda à Grégoire II. Il ſiégeoit vers l'an 1360. environ 1360.

LXXXIV. NIPHON, *Melquite.*

Niphon étoit Patriarche des Melquites en 1367, comme il paroît par une Lettre du Pape Urbain V, écrite cette année aux Patriarches d'Alexandrie, de Conſtantinople & de Jéruſalem, en réponſe à celle qu'il avoit reçue d'eux, 1367.

touchant la réconciliation de l'Eglise Grecque avec l'Eglise Latine.

XIV. SIÈCLE. An de J. C. 1367.

LXXXV. MARC II, *Melquite.*

Marc II fut substitué par les Melquites, au Patriarche Niphon. Les anciens monumens historiques ne nous apprennent absolument rien sur sa personne.

LXXXVI. NICOLAS III,

LXXXVII. GRÉGOIRE IV, *Melquites.*

Nicolas III vient à la suite de Marc dans le Catalogue des Patriarches Melquites d'Alexandrie ; & après lui, Grégoire IV. On ne connoît que leurs noms.



CHRONOLOGIE DES PATRIARCHES LATINS DE CONSTANTINOPLE.

QUATORZIÈME SIÈCLE. XIV. SIÈCLE.

ATHANASE *rétabli.* An de J. C.

ATHANASE fut rappellé par l'Empereur le 23 Août de l'an 1304. Les disgraces que ce Prélat avoit essuyées, ne le rendirent ni plus circonspect, ni plus humain envers son Clergé. Il continua de le traiter avec dureté. Enfin se voyant universellement haï, il donna sa démission l'an 1310. 1304.

CXVI. NIPHON.

Niphon, Métropolitain de Cyzique, monta sur le Siège de Constantinople, l'an 1312, après environ deux ans de vacance. L'an 1315, il fut déposé, pour ses crimes dans un concile tenu le 11 Avril. 1312.

XIV. SIÈCLE.

CXVII. JEAN XIII, *dit Glycys.*

An de J. C. 1316. Jean, dit Glycys, Grand-Logothète, fut placé le 12 Mai 1316, sur le Siège de Constantinople, vacant depuis un an. Il abdiqua le 11 Mai 1320 & se retira dans un Monastère.

CXVIII. GÉRASIME.

1320. Gérasime fut tiré du Monastère de Mangane l'an 1320, pour succéder au Patriarche Jean. Il mourut le 19 Avril de l'année suivante.

CXIX. ISAYE.

1322. Isaye, Moine du Mont-Alban, fu nommé, le 30 Novembre 1323, Patriarche de Constantinople, après un vacance de 2 ans 7 mois & 11 jours. I mourut en 1333.

CXX. JEAN XIV.

1333. Jean XIV, surnommé d'Apri, & Calécas, fut placé, l'an 1333, sur le Siège de Constantinople. En 1347, il fut déposé & jetté dans une prison où il mourut la même année, 10 mois après sa déposition.

CXXI

CXXI. ISIDORE.

XIV. SIÈCLE. An de J. C.

Isidore, surnommé Buchiram, fut élu par les Palamites pour succéder à Jean d'Apri, qu'ils avoient déposé. Il mourut l'an 1349. 1347.

CXXII. CALLISTE I.

Calliste I, Moine du Mont-Athos, succéda au Patriarche Isidore en 1349. Il fut déposé en 1354. 1349.

CXXIII. PHILOTHÉE.

Philothée, Supérieur du Mont-Athos, succéda à Calliste en 1354. Il est déposé par Jean Paléologue en 1355. 1354.

CALLISTE *rétabli.*

Calliste remonta sur le Siège de Constantinople l'an 1355. Il meurt sur la fin de l'an 1362. 1355.

PHILOTHÉE *rétabli.*

Philothée est rétabli après la mort de Calliste, par l'Empereur Jean Paléologue. Il tint le Siège encore 13 ans & demi, & mourut l'an 1376. 1362.

CXXIV. MACAIRE.

Macaire fut choisi par l'Empereur 1376.

XIV. SIÈCLE. pour succéder à Philothée l'an 1376. Il n'occupa le Siège que 2 ans 7 mois & demi, & mourut l'an 1379.

An de J. C.

CXXV. NIL.

1379. Nil, Archevêque de Thessalonique, monta sur le Siège de Constantinople après la mort de Macaire. Il mourut en 1387.

CXXVI. ANTOINE IV.

1387. Antoine IV succéda au Patriarche Nil en 1387. Il mourut en 1396.

CXXVII. CALLISTE II.

1396. Calliste II, surnommé Xantopule, succéda, l'an 1396, au Patriarche Antoine. Il mourut la même année, après avoir tenu le Siège 3 mois.

CXXVIII. MATHIEU I.

1396. Matthieu I, Métropolitain de Cyzique, fut transféré en 1396 sur le Siège de Constantinople. Il le remplit l'espace de 13 ans, & mourut l'an 1410.

Fin du sixième Volume.

N S.

376. Il
nois &

nique ;
tinople
arut en

IV.

che Nil

II.

opule ;
che An-
, après

I.

e Cyzi-
le Siège
l'espace

SYNCHRONISME DES S

QUATORZIÈME SIÈC

EMPEREURS d'Orient.

ANDRONIC III PALÉOLOGUE, *dit* le jeune, fils de Michel & petit-fils d'Andronic le vieux, né vers l'an 1295, associé à l'Empire, & couronné le 2 Fév. 1325, succède l'an 1332 à son aïeul, qu'il avoit dépossédé 4 ans auparavant. Il meurt l'an 1341, le 15 Juin, extrêmement regretté de ses sujets, après un règne de 13 ans, depuis l'expulsion de son aïeul.

JEAN I PALÉOLOGUE & JEAN CANTACUZENE. Le premier fils d'Andronic le jeune, succède le 15 Juin 1341 à son père, & est couronné le 19 Nov. suivant.

JEAN CANTACUZENE, Grand-Domestique, prend les ornemens impériaux le 26 Octobre 1341. Il règne conjointement avec Jean Paléologue jusqu'en 1355, époque de son abdication. Ce dernier meurt en 1391.

MANUEL PALÉOLOGUE, fils de l'Empereur Jean, est associé par son père à l'Empire en 1375, lui succède l'an 1391. Il meurt le 21 Juillet 1425, après un règne de 34 ans.

EMPEREURS Ottomans.

La dernière année du XIIIe. siècle Othman, communément appellé Ottoman, voyant la Monarchie des Sultans d'Iconium détruite, forma le projet d'en élever une nouvelle sur ses ruines. Cette entreprise heureusement commencée, fut continuée par son fils & par les autres Princes de cette Maison. Othman mourut en 1326.

ORKAN, fils d'Ottoman, lui succède en 1326. Il meurt en 1360.

AMURATH I, ou Morad, fils d'Orkan, lui succède en 1360. Il meurt assassiné en 1389.

BAJAZET I, second fils d'Amurath, est substitué à son père, en 1389. Il meurt l'an 1403.

EMPEREURS d'Occident.

HENRI VII de Luxembourg, fils aîné de Henri II, Comte de Luxembourg, élu Roi des Romains en 1308, est couronné Empereur à Rome l'an 1312. Il meurt en 1313, dans la cinquième année de son règne & la seconde de son Empire.

Après un interrègne de 14 mois, Louis de Bavière est élu en 1314, & couronné à Aix-la-Chapelle. Il a pour compétiteur Frédéric III, Duc d'Autriche, frère de l'Empereur Albert, qui est défait & forcé de renoncer à l'Empire en 1322. L'Empereur Louis meurt des suites d'une chûte de cheval en 1347, après un règne de 33 ans.

CHARLES IV, fils de Jean, Roi de Bohême, petit-fils de l'Empereur Henri VII, élu Roi des Romains en 1346, succède à Louis de Bavière en 1347. Il meurt le 29 Novembre 1378, dans la trente-unième année de son règne.

WENCESLAS, fils de l'Empereur Charles IV, succède à son père l'an 1378. Il est déposé en 1400, & meurt en 1419.

ROIS de France.

LOUIS X, *dit* Hutin, né en 1289, ou 1291, succède le 29 Novembre 1314 à Philippe-le-Bel, son père. Il meurt à Vincennes le 5 Juin 1316.

JEAN I, fils de Louis X, naît en 1316, & meurt quelques jours après sa naissance.

PHILIPPE V, *dit* le Long, second fils de Philippe-le-Bel, est couronné à Reims le 9 Janvier 1317. Il meurt le 3 Janvier 1322, après avoir règné 5 ans moins 5 jours.

CHARLES IV, *dit* le Bel, troisième fils de Philippe-le-Bel, succède à Philippe le Long son frère, le 13 Janv. 1322. Il meurt à Vincennes le 31 Janvier 1328.

PHILIPPE VI, *dit* de Valois, fils de Charles de Valois, frère de Philippe-le-Bel, monte sur le trône, & est reconnu Roi par les Etats en 1328. Il meurt le 22 Août 1350, dans la vingt-troisième année de son règne.

JEAN II, né le 26 Avril 1319, succède à Philippe de Valois, son père, le 22 Août 1350. Il meurt le 8 Avril 1364, dans la quatorzième année de son âge.

CHARLES V, *dit* le Sage, né le 21 Janvier 1337, succède à Jean II, son père, le 8 Avril 1364. Il meurt le 13 Juillet 1380, dans la seizième année de son règne.

CHARLES VI, *dit* le Bien-Aimé, né le 3 Décembre 1368, succède à Charles V, son père, le 16 Septembre 1380. Il meurt le 22 Octobre 1422, après un règne de 43 ans.

ROIS d'Angleterre.

EDOUARD II, quatrième fils d'Edouard I, lui succède le 7 Juillet 1307. Il est déposé l'an 1327, & périt la même année de la manière la plus cruelle.

EDOUARD III, fils d'Edouard II, est proclamé Roi le 24 Janv. 1327, après la déposition de son père. Il meurt le 22 Juin 1377.

RICHARD II, fils du fameux Prince de Galles, succède à l'âge de onze ans à Edouard son aïeul, l'an 1377. Il est déposé en 1399, & enfermé dans la Tour de Londres où il meurt l'an 1400, de mort violente, sans laisser de lignée. Henri IV, fils de Jean, Duc de Lancastre, est proclamé Roi, après la déposition de Richard II.

ROIS d'Ecosse.

ROBERT DE BRUS, premier du nom, fils de celui qui a disputé la Couronne à Jean Baillol, monte sur le Trône d'Ecosse, après la mort de celui-ci, arrivée en 1306. Il meurt en 1329.

DAVID II, fils de Robert, succède à son père l'an 1329. Il [illegible] détrôné en [illegible]

[illegible]ARD BAIL-[illegible] s'empare du [illegible] & se fait co[illegible] en [illegible]332. Il [illegible] du Trône en [illegible]

[illegible]ID II remonte sur le Trône en 1342. Il meurt en 1371.

ROBERT II succède, en 1371, au Roi David, son oncle maternel. Il meurt en 1390. C'est le premier Roi de la Maison de Stuart.

ROBERT III succède à son père le 19 Avril 1390. Il meurt en 1406.

ROIS d'Espagne.

Après la mort de FERDINAND IV, arrivée en 1312, Alfonse XI, son fils, monte sur le Trône. Il meurt de la peste en 1350.

D. PEDRE IV, fils d'Alfonse XI, est proclamé Roi en 1350. Il meurt assassiné par Henri son frère, en 1368.

HENRI II, fils naturel d'Alfonse XI, est reconnu Roi, après la mort de Pierre le Cruel en 1368. Il meurt en 1379.

JEAN I, fils de Henri II, succède à son pere en 1379. Il meurt en 1390.

HENRI III, fils aîné de Jean, monte sur le trône en 1390. Il meurt en 1406, dans la dix-septième année de son règne.

ROIS de Danemarck.

ERIC VIII étant mort en 1319, Christophe II, fils d'Eric VII, est élu Roi de Danemarck en 1320. Il meurt l'an 1336.

WALDEMAR III, fils du Roi Christophe, monte sur le trône l'an 1340, après une anarchie de quatre ans. Il meurt en 1375.

OLAUS VI, petit-fils de Waldemar III, est élu pour succéder à son aïeul en 1375. Il meurt en 1387.

MARGUERITE, surnommée la Sémiramis du Nord, succède dans les Royaumes de Danemarck & de Norwège, à son fils Olaüs, du consentement de tous les Ordres de ces deux Etats. L'an 1394, elle devient Souveraine de Suède par le renoncement qu'Albert fait à la Couronne pour obtenir sa liberté. Elle assemble en 1397 les Etats de ses trois Royaumes à Calmar en Suède, & y fait approuver l'union des trois Couronnes du Nord. Elle meurt en 1412.

E DES SOUVERAINS.

IÈME SIÈCLE.

ROIS [d'E]ſpagne.	ROIS de Danemarck.	ROIS de Suéde.	ROIS de Pologne.	ROIS de Bohême.	ROIS de Hongrie.	ROIS de Naples.	PRINCES de Ruſſie.
la mort de AND IV, n 1312, Al- I, ſon fils, ur le Trône. de la peſte en DRE IV, fils E XI, eſt Roi en 1350. aſſaſſiné par n frère, en I II, fils na- Alfonſe XI, au Roi, après de Pierre le n 1368. Il 1379. I, fils de , ſuccède à en 1379. Il 1390. III, fils an, monte ne en 1390. en 1406, ix-ſeptième ſon règne.	ERIC VIII étant mort en 1319, Chriſtophe II, fils d'Eric VII, eſt élu Roi de Danemarck en 1320. Il meurt l'an 1336. WALDEMAR III, fils du Roi Chriſtophe, monte ſur le trône l'an 1340, après une anarchie de quatre ans. Il meurt en 1375. OLAUS VI, petit-fils de Waldemar III, eſt élu pour ſuccéder à ſon aïeul en 1371. Il meurt en 1387. MARGUERITE, ſurnommée la Sémiramis du Nord, ſuccède dans les Royaumes de Danemarck & de Norwège, à ſon fils Ulaüs, du conſentement de tous les Ordres de ces deux Etats. L'an 1394, elle devient Souveraine de Suède par le renoncement qu'Albert fait à la Couronne pour obtenir ſa liberté. Elle aſſemble en 1397 les Etats de ſes trois Royaumes à Calmar en Suède, & y fait approuver l'union des trois Couronnes du Nord. Elle meurt en 1412.	Après la fuite de BIRGER II, MAGNUS II, fils du Duc Eric, eſt placé ſur le trône en 1320. Il eſt dépoſé par ſes ſujets, & jetté dans une priſon l'an 1365. ALBERT, fils d'Albert, Duc de Meckelbourg, eſt ſubſtitué par les Etats de Suède au Roi ſon oncle en 1365. Il renonce à la Couronne en 1394. MARGUERITE, Reine de Danemarck & de Norwège, unit la Suède à ces deux Royaumes après l'abdication d'Albert. Elle meurt en 1412.	ULADISLAS LOKETER, dépoſé l'an 1300, eſt rétabli en 1304. Il meurt en 1333. CASIMIR III, *dit* le Grand, ſon fils, lui ſuccède en 1333. Il meurt l'an 1370 d'une chûte de cheval. LOUIS, Roi de Hongrie, eſt proclamé Roi de Pologne l'an 1370, après la mort de Caſimir, ſon oncle. Il meurt en 1382. SIGISMOND, Marquis de Brandebourg, ſuccède à Louis qui l'avoit déſigné pour ſon gendre, & fait reconnoître pour ſon ſucceſſeur. Mais la fierté de ſon caractère ſoulève la Nation qui le dépoſe dans la diète de Wiliſcza. HEDWIGE, fille du Roi Louis, eſt couronnée Reine de Pologne en 1384. Elle épouſe Jagellon, Grand-Duc de Lithuanie, qui prend le nom d'Uladiſlas V. Elle meurt en 1399. Uladiſlas règne ſeul juſqu'à l'an 1434, époque de ſa mort.	WENCESLAS V, fils de Wenceſlas IV, lui ſuccède l'an 1305. Il meurt aſſaſſiné en 1306. HENRI de Carinthie, époux d'Anne, ſœur aînée de Wenceſlas, eſt reconnu Roi de Bohême par les Etats, en 1306. Il eſt dépoſſédé en 1310, & meurt en 1335. JEAN de Luxembourg parvient à la Couronne en 1310, après avoir chaſſé Henri. Il eſt tué à la bataille de Créci en 1346. CHARLES I, ſuccède l'an 1346 à Jean ſon père. Il meurt en 1378. WENCESLAS VI, ſuccède à Charles ſon père en 1378. Il meurt en 1419.	CHAROBERT, fils de Charles Martel, eſt reconnu Roi de Hongrie, ſur la fin de l'an 1300, du vivant du Roi André. Il meurt en 1342. LOUIS I, fils de Charobert, ſuccède à ſon père en 1342. Il meurt en 1382. MARIE, ſurnommée le Roi-Marie, fille de Louis le Gr. eſt couronnée ſous ce nom l'an 1382. Elle meurt en 1392. SIGISMOND, époux de Marie, continue à régner. Il meurt en 1437.	ROBERT, *dit* le Sage, ou le Bon, ſuccède à Charles II, ſon père, en 1309. Il meurt en 1343. JEANNE I, fille de Charles, Duc de Calabre, eſt proclamée Reine de Naples en 1343, après la mort de Robert, ſon aïeul. Elle meurt de mort violente en 1382. CHARLES DE DURAS & LOUIS I, Duc d'Anjou, ſe diſputent la Couronne. Celui-ci étant mort en 1384, Charles règne ſans concurrent juſqu'en 1386, qu'il meurt aſſaſſiné en Hongrie, dont il venoit d'être couronné Roi. LADISLAS, fils de Charles III, a pour concurrent à la Couronne de Naples Louis II d'Anjou. Le premier devient maître de Naples & de tout le Royaume en 1399, par la retraite de ſon compétiteur. Il meurt en 1413.	GEORGES, fils aîné de Daniel Alexandrowitz, lui ſuccède l'an 1302. Il a pour concurrent Michel qui s'étant rendu à la horde pour y faire décider ſon différend avec Georges, y eſt condamné & meurt dans d'horribles ſupplices. BASILE JAROSLAWITZ s'empare du trône après la mort de Michel ſon frère, arrivée en 1320. Il meurt en 1325. GEORGES eſt rétabli en 1325, après la mort de Baſile. Il meurt aſſaſſiné en 1328. IWAN DANIELOWITZ, ou JEAN I, fils de Daniel, frère de Georges, lui ſuccède en 1328. Il meurt en 1340. SIMEON IWANOWITZ ſuccède à ſon père Iwan en 1340. Il meurt en 1353. IWAN II, IWANOVITZ ſuccède à Siméon ſon frère, l'an 1353. L'an 1359, il ſe retire dans un Monaſtère, où il meurt la même année. DÉMETRIUS II, fils de Conſtantin, & Prince du Suſdal, s'empare du Trône, avec la protection du Khan des Tartares, après la mort d'Iwan II. Il eſt dépoſé en 1362. DEMETRIUS III, fils d'Iwan, eſt ſubſtitué à Démétrius II, en 1361, par le Khan des Tartares. Il meurt en 1389. BASILE ou VASILI II, ſuccède à ſon père en 1389. Il meurt en 1425.

XI
SIÈ
An de

13

13

13

13

D E

Con

SUIT

ART. IX.
caractè
pendan
ART. X.
de ce s
ART. XI.
n
ART. XII.
ART. XII
Chronolog

Synchronis

QUAT

ART. I.
Origine
ART. II.
cident ,
ART. III.

TABLE DES ARTICLES

Contenus dans ce sixième Volume.

SUITE DU TREIZIÉME SIÉCLE.

QUATORZIÉME SIÉCLE.

Fin de la Table.

